

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

Incluant
le rapport sur
le gouvernement
d'entreprise



L'assurance en plus facile.

SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|---|-----------|----------|--|------------|
| 1 | LE GROUPE APRIL | 3 | 5 | COMPTES CONSOLIDÉS | 89 |
| 1.1 | Présentation du groupe | 4 | 5.1 | États financiers consolidés | 90 |
| 1.2 | Le business model | 6 | 5.2 | Notes annexes aux états financiers consolidés | 96 |
| 1.3 | Chiffres financiers clés | 7 | 5.3 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 160 |
| 2 | ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE | 9 | 6 | COMPTES SOCIAUX | 167 |
| 2.1 | Analyse du chiffre d'affaires et du résultat consolidés | 10 | 6.1 | États financiers sociaux | 168 |
| 2.2 | Situation financière, investissements et financement | 13 | 6.2 | Notes annexes aux comptes sociaux | 173 |
| 2.3 | Événements importants intervenus depuis la date de clôture et perspectives | 14 | 6.3 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 190 |
| 2.4 | APRIL SA | 14 | 7 | INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL | 195 |
| 2.5 | Facteurs de risques | 15 | 7.1 | Renseignements de caractère général concernant la société | 196 |
| 2.6 | Contrôle interne et gestion des risques | 24 | 7.2 | Renseignements de caractère général concernant le capital | 196 |
| 3 | RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) | 31 | 7.3 | Délégations et autorisations financières | 200 |
| 3.1 | Politique générale RSE d'APRIL | 32 | 7.4 | Dividende | 204 |
| 3.2 | Employeur responsable | 36 | 8 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 205 |
| 3.3 | Assureur engagé | 45 | 8.1 | Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions | 206 |
| 3.4 | Acteur dans la société civile | 50 | 8.2 | Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation et de réduction de capital en cours de validité | 214 |
| 3.5 | Acteur pour l'environnement | 52 | 8.3 | Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 | 214 |
| 3.6 | Rapport de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE | 54 | 8.4 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 225 |
| 3.7 | Note méthodologique | 57 | 9 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 227 |
| 4 | GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 59 | 9.1 | Responsable du rapport financier annuel et attestation | 228 |
| 4.1 | Organisation de la gouvernance | 60 | | | |
| 4.2 | Rémunérations des dirigeants et opérations avec des parties liées | 74 | | | |
| 4.3 | Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise | 88 | | | |

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INCLUANT LE
RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

2019

1

LE GROUPE APRIL

| | | |
|-----|--------------------------|---|
| 1.1 | Présentation du groupe | 4 |
| 1.2 | Le business model | 6 |
| 1.3 | Chiffres financiers clés | 7 |

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 22 pays. Son ambition depuis toujours : rendre l'assurance plus simple et plus accessible.

Le métier de courtier grossiste

APRIL conçoit, gère et distribue des solutions d'assurance et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises et ce, dans deux domaines : l'assurance de personnes (incluant l'activité historique du groupe en Santé-Prévoyance) et l'assurance de biens et responsabilité (assurance dommage, voyage, assistance et protection juridique).

Animé par une forte culture entrepreneuriale, le groupe entend proposer une expérience de l'assurance plus facile, à travers des produits et des services adaptés, et une relation personnelle avec ses clients.

Grâce à ce parti pris, APRIL est devenu le leader⁽¹⁾ des courtiers grossistes en France, avec plus de 11 700 courtiers distributeurs actifs, et dispose d'une présence unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance.

En tant que courtier grossiste, APRIL identifie des besoins mal adressés et y offre une réponse mieux adaptée, en concevant des solutions d'assurance dont il assurera la gestion, élément clé de la satisfaction client et de la différenciation.

Ces solutions sont placées auprès d'assureurs portant le risque et distribuées par le réseau des courtiers indépendants.

Au cours des années 2000, le groupe APRIL a initié une démarche de diversification de ses activités à l'international et est désormais présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Il a également développé une capacité de distribution directe, à travers un réseau d'agences en France, une capacité de courtage direct et une présence web de plus en plus forte.

APRIL est aujourd'hui un groupe international de services en assurance, coté en Bourse depuis 1997, sur le compartiment B d'Euronext Paris. En 2019, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1017,3 M€.

Chiffres clés 2019

- Chiffre d'affaires : 1017,3 M€, dont :
 - 88 % générés par nos activités en France
 - 12 % générés par nos activités internationales
- Marge brute⁽²⁾ : 457,4 M€
- 2 branches :
 - Santé-Prévoyance (66 % de la marge brute)
 - Dommage (34 % de la marge brute)
- Résultat opérationnel courant : 87,6 M€
- Trésorerie nette retraitée au 31 décembre⁽³⁾ : 298,2 M€
- Dividende proposé par action : 0,00 €



20 000
DISTRIBUTEURS
dont

11 700
COURTIERS ACTIFS



3 494
COLLABORATEURS
dont

65 %
DE FEMMES



22 PAYS
D'IMPLANTATION

(1) L'Argus de l'Assurance, n°7618, 18 juillet 2019

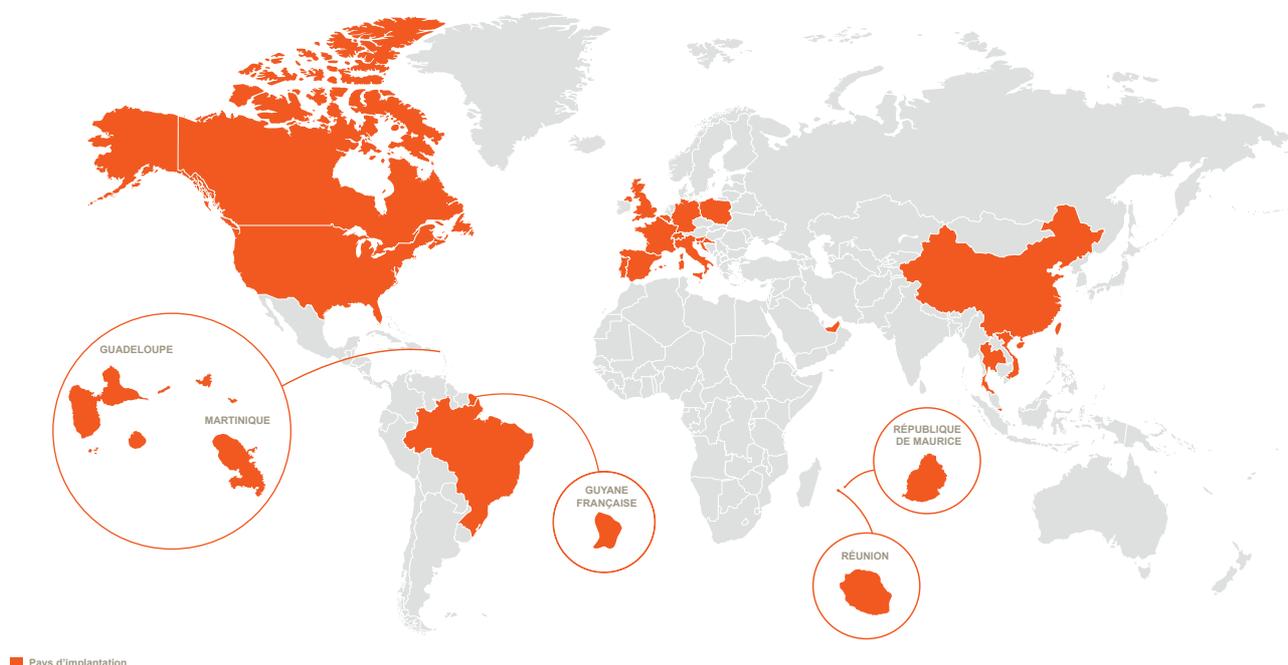
(2) La définition de la marge brute est disponible dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Trésorerie nette retraitée : trésorerie et équivalent de trésorerie - concours bancaires courants + comptes à terme ouverts au nom de la société APRIL (classés au sein de la rubrique « Placements financiers » du bilan). Voir à ce sujet la note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un groupe international

Aujourd'hui, APRIL est implanté dans 22 pays :

1



L'ambition et la stratégie

L'ambition d'APRIL est de rendre l'assurance plus simple et plus accessible.

Pour cela, le groupe s'est développé initialement sur le marché de la Santé-Prévoyance, avec pour objectif de remettre le client au cœur de l'assurance.

Le groupe a ensuite grandi à travers une démarche de diversification (développement de la gestion pour compte de tiers, du courtage grossiste en Dommage, de la distribution multicanale, du courtage direct entreprise et de la protection juridique) et d'internationalisation (exportation du modèle hors de France et assistance de nos clients lors de leurs déplacements hors de France).

APRIL, un groupe engagé

En tant qu'acteur de l'assurance, APRIL a un rôle de « répartiteur des risques et organisateur de solidarité » au service du plus grand nombre et de façon durable.

En tant que courtier grossiste engagé, APRIL a toujours eu l'ambition forte de « rendre l'assurance accessible à tous », par des propositions innovantes et adaptées à chacun.

Enfin, APRIL porte une responsabilité d'employeur, qui consiste à considérer l'entreprise comme un lieu d'intégration et de développement de toutes les différences.

Pour plus de détail, voir la partie 3, consacrée à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Les 5 marchés phares d'APRIL

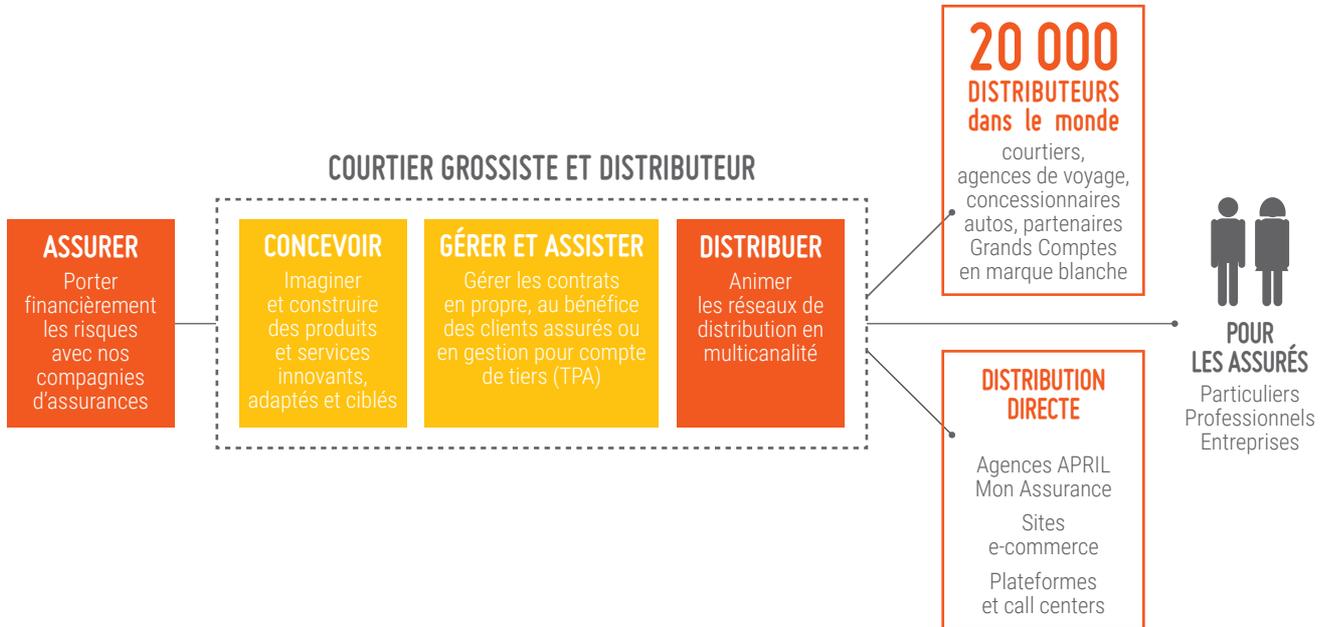
Le groupe optimise désormais son modèle et recentre son développement autour de cinq marchés :

- Santé et prévoyance du particulier ;
- Professionnels et TPE ;
- Assurance emprunteur ;
- Santé internationale (IPMI) ;
- Niches Dommage.

1.2 LE BUSINESS MODEL

APRIL dans la chaîne de valeur de l'assurance

Notre modèle aujourd'hui est unique sur le marché, avec une présence sur toute la chaîne de valeur de l'assurance :



La création de valeur dans le groupe

Le courtage, principal créateur de valeur du groupe

Le courtage est le cœur historique des activités d'APRIL, et il y occupe toujours une place prépondérante. Les commissions issues de cette activité restent majoritaires dans notre chiffre d'affaires (57 % du total en 2019), et constituent l'essentiel de la création de valeur au sein du groupe : ainsi, en 2019, 90 % de notre marge brute a été générée par nos activités de courtage. Les commissions de courtage sont donc un élément important dans la compréhension des dynamiques commerciales du groupe. L'essentiel des revenus du courtage proviennent du courtage grossiste, métier historique d'APRIL.

Les caractéristiques du modèle financier en courtage grossiste sont les suivantes :

- absence d'intensité capitalistique : le modèle de courtier grossiste externalise la composante la plus capitalistique de la chaîne de valeur de l'assurance, le portage de risque ;

- coûts de distribution variables : le choix du réseau de courtiers indépendants comme canal de distribution a permis un développement beaucoup plus rapide qu'avec une force de vente en propre, et un coût de distribution variabilisé ;
- besoin en fonds de roulement (BFR) négatif ou neutre: les protocoles d'accord assureurs sont structurés pour assurer la neutralité du BFR, voire un BFR négatif ;
- effet portefeuille, gage de stabilité et de récurrence : les revenus de courtage sont calculés en pourcentage du stock de contrats en cours. Le groupe est ainsi rémunéré non seulement sur les nouveaux contrats de l'exercice (les « affaires nouvelles »), mais aussi sur les contrats préexistants et renouvelés. Cet effet portefeuille amortit la volatilité provenant de l'évolution des affaires nouvelles et stabilise les revenus.

Grâce aux caractéristiques de ce modèle financier, APRIL a pu autofinancer un développement extrêmement rapide, en se reposant sur une combinaison de croissance externe et d'intrapreneuriat. Le groupe APRIL présente donc à ce jour un bilan très faiblement endetté.

Le portage de risque, en soutien à nos activités

Pour soutenir le développement de ses activités de courtage, le groupe a déployé une capacité de portage de risque dans les différents champs assuranciers dans lesquels il opère en tant que courtier grossiste.

Cette capacité de portage de risque bénéficie aux activités de courtage :

- en diversifiant le placement des portefeuilles, ce qui permet notamment aux courtiers du groupe de passer par les assureurs internes pour placer leur risque directement auprès des grands réassureurs. Ceux-ci sont par ailleurs souvent des partenaires importants pour innover sur nos marchés ;
- en protégeant l'innovation, puisque le risque n'est alors pas placé chez un assureur directement concurrent ;
- en maîtrisant les contraintes réglementaires et les marges de manœuvre des assureurs, ce qui rééquilibre les échanges avec les assureurs lors des discussions sur le placement des portefeuilles ;

- en permettant la réinternalisation des marges techniques.

Le placement du risque chez l'assureur interne n'est pas mis en œuvre de manière systématique. Il doit répondre à un jeu de contraintes permettant la maîtrise du risque :

- le risque ne sera porté en interne que si l'assureur interne a une parfaite maîtrise de la souscription et que le rendement des capitaux est satisfaisant ;
- la protection en réassurance est ensuite déterminée en fonction de la volatilité intrinsèque du risque, dans le contexte d'un choix du groupe pour une faible tolérance au risque technique.

Si ces conditions ne sont pas pleinement réunies, le risque sera placé en externe chez un assureur ayant une meilleure maîtrise de la souscription.

1

1.3 CHIFFRES FINANCIERS CLÉS

TABLEAU RÉSUMÉ DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (en millions d'euros sauf exception) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Chiffre d'affaires | 1017,3 | 997,2 | 928,4 | 861,2 | 798,0 |
| Marge brute | 457,4 | 451,5 | 428,4 | 420,6 | 409,4 |
| Résultat financier | 14,0 | 9,2 | 11,0 | 16,4 | 15,4 |
| Résultat Opérationnel Courant (ROC) | 87,6 | 77,8 | 69,4 | 65,4 | 73,1 |
| Résultat Opérationnel (RO) | 63,7 | 73,9 | 64,9 | 42,1 | 71,3 |
| Résultat Net (part du groupe) | (0,8) | 28,2 | 39,6 | 20,1 | 42,1 |
| Bénéfice par action (en euros) | (0,02) | 0,70 | 0,98 | 0,50 | 1,04 |

TABLEAU RÉSUMÉ DU BILAN CONSOLIDÉ

| (en millions d'euros sauf exception) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Capitaux propres, part du groupe | 617,4 | 617,7 | 632,3 | 614,5 | 605,7 |
| Dette financière / fonds propres (en %) | 6,8 % | 8,4 % | 5,9 % | 1,1 % | 0,5 % |
| Trésorerie nette | 200,7 | 119,9 | 93,1 | 88,0 | 83,5 |
| Trésorerie nette retraitée | 298,2 | 184,7 | 195,1 | 188,9 | 193,2 |

2

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE

| | | |
|-----|---|----|
| 2.1 | Analyse du chiffre d'affaires et du résultat consolidés | 10 |
| 2.2 | Situation financière, investissements et financement | 13 |
| 2.3 | Événements importants intervenus depuis la date de clôture et perspectives | 14 |
| 2.4 | APRIL SA | 14 |
| 2.5 | Facteurs de risques | 15 |
| 2.6 | Contrôle interne et gestion des risques | 24 |

2.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT CONSOLIDÉS

Les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing

Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les règles comptables et les principes d'évaluation retenus pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2019 sont ceux contenus dans les normes et interprétations du référentiel IFRS publiées au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire à cette date. APRIL a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne avant le 31 décembre 2019, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date.

2.1.1 GROUPE

Le groupe APRIL enregistre, pour l'année 2019, un chiffre d'affaires consolidé de 1017,3 M€, en croissance de 2,0 % en publié par rapport à l'an dernier, et un résultat opérationnel courant en progression de 12,5 % en publié à 87,6 M€.

A la suite de cette annonce, Eric Maumy, Directeur général du groupe APRIL, a déclaré : « La performance de nos cinq marchés cœurs s'est confirmée sur l'ensemble de l'exercice 2019. Parallèlement, nous poursuivons le

recentrage du groupe, notamment par la cession d'activités non stratégiques, comme les activités d'assurance voyage ou l'entrée en négociations exclusives pour la cession des activités de portage de risque de la branche Dommage et de protection et services juridiques.

Cette dynamique globale produit déjà des résultats encourageants. Nous allons donc continuer à la mettre en œuvre pour l'année 2020. »

| Groupe (IFRS - en millions d'euros) | 2019 | 2018 publié | Variation | 2018 retraité | Variation |
|---------------------------------------|--------|-------------|--|---------------|-----------|
| Chiffre d'affaires consolidé | 1017,3 | 997,2 | + 2,0 % PF ⁽⁴⁾ : + 4,4 % | 961,7 | + 5,8 % |
| Commissions et honoraires de courtage | 575,5 | 536,6 | + 7,3 % PF : + 6,4 % | 529,9 | + 8,6 % |
| Primes d'assurance | 441,8 | 460,6 | - 4,1 % PF : + 1,9 % | 431,8 | + 2,3 % |
| Marge brute | 457,4 | 451,5 | + 1,3 % | 436,0 | + 4,9 % |
| Résultat financier | 14,0 | 9,2 | + 51,6 % | 8,9 | + 56,3 % |
| Résultat opérationnel courant | 87,6 | 77,8 | + 12,5 % | 74,5 | + 17,6 % |
| Résultat opérationnel | 63,7 | 73,9 | - 13,8 % | 70,5 | - 9,7 % |
| Résultat net (part du groupe) | - 0,8 | 28,2 | n.a. | 28,2 | n.a. |

(4) PF ou proforma : chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants. Il tient compte des éventuelles acquisitions, cessions ou changements de méthode de consolidation, ainsi que de la variation du taux de change, calculée sur la base des comptes n-1 convertis au taux de change de l'année en cours.

APRIL a enregistré, au cours de l'exercice 2019, un chiffre d'affaires consolidé de 1017,3 M€, en hausse de 2,0 % en publié par rapport à l'année 2018.

Détail de l'évolution du chiffre d'affaires de 2018 à 2019 - (en millions d'euros)

| | |
|--|---------------|
| Chiffre d'affaires consolidé au 31/12/2018 | 997,2 |
| Reclassement en activités abandonnées | - 35,6 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES RETRAITÉ AU 31/12/2018 | 961,7 |
| Impact des effets de change | + 0,8 |
| Acquisitions | + 20,3 |
| Déconsolidations | - 8,4 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES PROFORMA AU 31/12/2018 | 974,4 |
| Croissance des commissions et honoraires de courtage | + 34,5 |
| Croissance des primes d'assurance | + 8,4 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ AU 31/12/2019 | 1017,3 |

Le chiffre d'affaires proforma de l'exercice 2018 s'élève à 974,4 M€. Conformément à la norme IFRS 5, il intègre le reclassement en activités abandonnées des activités de protection et services juridiques du groupe, pour -35,6 M€, suite à l'annonce, le 18 septembre 2019, de l'entrée en négociations exclusives en vue de leur cession. Il neutralise en outre des effets de change positifs de 0,8 M€ sur la période et intègre des variations nettes de périmètre pour + 11,9 M€. Celles-ci correspondent principalement, pour la branche Santé-Prévoyance, à l'intégration de Benecaid en avril 2018 et de La Centrale de Financement en septembre 2018, ainsi qu'à la cession des activités de santé locale au Royaume-Uni et en Irlande en août 2019. Les variations de périmètre de la branche Dommage correspondent essentiellement aux sorties de périmètre de la période, notamment en Colombie, Mexique, Lituanie, Turquie, Roumanie et France (assurance voyage).

Ainsi, à périmètre et change constants, les primes d'assurance à fin 2019 ressortent en croissance de + 1,9 % à 441,8 M€. Les commissions de courtage s'élèvent quant à elles à 575,5 M€ et affichent une hausse de + 6,4 %, portées par la croissance des deux branches d'activité d'APRIL (+ 9,4 % pour la branche Dommage et + 4,7 % pour la branche Santé-Prévoyance).

La marge brute ressort en hausse de 1,3 % en publié à 457,4 M€. Cette croissance se décompose en une hausse de 6,2 % de la branche Santé-Prévoyance et d'une baisse de 6,9 % de la branche Dommage, qui est impactée par le reclassement en activités abandonnées de la période.

Le résultat financier de l'exercice s'établit en hausse de 4,8 M€ en publié à 14,0 M€, incluant des plus-values sur cession d'actifs financiers pour 1,5 M€ et la mise à la juste valeur des actifs pour + 2,9 M€, en application de la norme IFRS 9.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 87,6 M€, en hausse de 12,5 % par rapport à l'exercice 2018 en publié. Cette croissance est portée par la bonne dynamique des activités de courtage grossiste de la branche Dommage.

Sur la période, les éléments non courants ont pour principale origine les cessions et restructurations opérées par le groupe, qui représentent 7,7 M€ de charges et 16,0 M€ de dépréciations et provisions. Le résultat opérationnel ressort ainsi à 63,7 M€, en baisse de 13,8 % en publié.

Après application d'une charge d'impôt estimée à 61,3 M€, dont 26,1 M€ liés à la conclusion d'un accord entre APRIL et l'administration fiscale française relatif à la proposition de rectification faisant suite aux investigations portant sur la territorialité de l'activité de réassurance de sa filiale Axeria Re, implantée à Malte, et de charges de financement pour 1,1 M€, le résultat net (part du groupe) s'établit à - 0,8 M€, contre 28,2 M€ pour l'année 2018.

2.1.2 BRANCHE SANTÉ-PRÉVOYANCE

| Branche Santé-Prévoyance (IFRS - en millions d'euros) | 2019 | 2018 publié | Variation | 2018 retraité | Variation |
|--|-------|-------------|--------------------------|---------------|-----------|
| Chiffre d'affaires consolidé | 672,0 | 623,4 | + 7,8 % PF : + 4,6 % | 623,4 | + 7,8 % |
| Commissions et honoraires de courtage | 387,2 | 352,0 | + 10,0 % PF : + 4,7 % | 352,0 | + 10,0 % |
| Primes d'assurance | 284,8 | 271,5 | + 4,9 % PF : + 4,5 % | 271,5 | + 4,9 % |
| Marge brute | 299,6 | 282,0 | + 6,2 % | 282,0 | + 6,2 % |
| Résultat financier | 10,1 | 9,1 | + 11,6 % | 9,1 | + 11,6 % |
| Résultat opérationnel courant | 85,1 | 82,8 | + 2,8 % | 82,8 | + 2,8 % |

En Santé-Prévoyance, la hausse du chiffre d'affaires de 7,8 % en publié se décompose en une hausse des commissions de courtage de 10,0 % en publié (+ 4,7 % en proforma), et une hausse des primes de 4,9 % en publié (+ 4,5 % en proforma).

La hausse des primes d'assurance est portée par la croissance des portefeuilles en santé et prévoyance destinée aux seniors, professionnels et TNS.

La bonne croissance des commissions de courtage est portée par le développement organique des activités de

santé et prévoyance individuelle et de santé internationale, ainsi que par l'intégration de La Centrale de Financement, qui contribue à la croissance de l'assurance emprunteur.

Ces mêmes effets sont à l'origine de la hausse de 6,2 % en publié de la marge brute de la branche, qui atteint 299,6 M€.

Le résultat opérationnel courant de la branche s'établit à 85,1 M€, en hausse de 2,8 % en publié par rapport à l'exercice 2018.

2.1.3 BRANCHE DOMMAGE

| Branche Dommage (IFRS - en millions d'euros) | 2019 | 2018 publié | Variation | 2018 retraité | Variation |
|---|-------|-------------|--------------------------|---------------|-----------|
| Chiffre d'affaires consolidé | 346,2 | 376,3 | - 8,0 % PF : + 3,7 % | 340,1 | + 1,8 % |
| Commissions et honoraires de courtage | 189,1 | 186,4 | + 1,4 % PF : + 9,4 % | 179,7 | + 5,3 % |
| Primes d'assurance | 157,1 | 189,8 | - 17,3 % PF : - 2,4 % | 160,4 | - 2,1 % |
| Marge brute | 157,8 | 169,5 | - 6,9 % | 154,0 | + 2,5 % |
| Résultat financier | 2,4 | 1,3 | + 76,7 % | 1,1 | + 123,7 % |
| Résultat opérationnel courant | 15,3 | 9,1 | + 67,7 % | 5,8 | + 165,8 % |

En Dommage, la baisse du chiffre d'affaires de 8,0 % en publié se décompose en une croissance des commissions de courtage de 1,4 % en publié et 9,4 % en proforma, ainsi qu'une baisse des primes de 17,3 % en publié et 2,4 % en proforma.

La baisse des primes d'assurance a pour principal origine le reclassement en activités abandonnées des activités de protection et services juridiques du groupe. Retraitée de cet effet, la baisse est de 2,1 %, principalement due au ralentissement des activités affinitaires.

Les commissions de courtage bénéficient des bonnes performances des activités de courtage grossiste,

particulièrement en auto, en deux roues, en plaisance et sur la gamme destinée aux professionnels.

La baisse de la marge brute en publié (- 6,9 % à 157,8 M€) se décompose principalement en une progression des activités de courtage grossiste en France, masquée par le reclassement en activités abandonnées de la protection et des services juridiques. Retraitée de cet effet, la marge brute est en hausse de 2,5 %.

Le résultat opérationnel courant de la branche Dommage est en forte hausse par rapport à l'an dernier et s'établit à 15,3 M€, sous l'effet du bon développement des activités de courtage grossiste.

2.2 SITUATION FINANCIÈRE, INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

2.2.1 SITUATION FINANCIÈRE

| Groupe (IFRS - en M€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 publié | Variation |
|------------------------------------|--------------|---------------------|-----------|
| Capitaux propres (part du groupe) | 617,4 | 617,7 | - 0,0 % |
| Provisions pour risques et charges | 18,4 | 37,8 ⁽⁵⁾ | - 51,3 % |
| Dettes financières | 42,1 | 51,9 | - 18,9 % |
| % des capitaux propres | 6,8 % | 8,4 % | - 1,6 pt |
| Trésorerie nette retraitée | 298,2 | 184,7 | + 61,4 % |

Au 31 décembre 2019, APRIL continue d'afficher une structure financière saine :

- 617,4 M€ de capitaux propres consolidés (part du groupe), stables par rapport au 31 décembre 2018,
- Des provisions pour risques et charges en baisse de 51,3 % à 18,4 M€,

- Un endettement financier de 42,1 M€, soit 6,8 % des capitaux propres (part du groupe), constitué d'un emprunt conclu en 2017 à des conditions de marché favorables et d'engagements pris dans le cadre de la politique de croissance externe du groupe (compléments de prix et engagements de rachat de minoritaires).

2.2.2 INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

Acquisitions et rachats de minoritaires

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé :

- aux acquisitions des sociétés suivantes :
 - UEX pour 85 %, en date du 14 janvier 2019. Elle a été intégrée dans le Pôle International.
 - Assurback pour 100 %, en date du 31 janvier 2019. Elle a été intégrée dans le Pôle Dommage.
 - Simultoo pour 90 %, en date du 31 janvier 2019. Elle a été intégrée au Pôle Santé-Prévoyance.
- aux rachats de minoritaires suivants :
 - APRIL Dommages a procédé le 17 avril 2019 à l'acquisition de 25 % supplémentaire des titres d'APRIL Moto, portant sa participation à 100 %.

Cessions et fermetures

Le groupe a procédé sur l'exercice aux cessions des sociétés suivantes :

- APRIL International EMEA a cédé 100 % des sociétés APRIL Turkey Broker et APRIL Yardim Servis en date du 5 avril 2019,
- APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Colombia Assistance en date du 22 juillet 2019,
- APRIL Prévoyance Santé a cédé 100 % de la société APRIL UK et de sa filiale APRIL Ireland en date du 8 août 2019,
- APRIL International a cédé 100 % des sociétés APRIL Africa et APRIL Côte d'Ivoire en date du 3 octobre 2019,
- APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Mexico Assistance et de sa filiale Mexique Broker en date du 31 octobre 2019,
- GDA Uruguay a cédé 100 % de la société Welcome en date du 31 octobre 2019,
- APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL International Voyage en date du 3 décembre 2019.

(5) 23,8 M€ au 31 décembre 2018 après reclassement de la provision pour risque fiscal de 15,0 M€ en dette d'impôt exigible, conformément à l'application de la norme IFRIC 23.

2.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.3.1 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe APRIL initiée en 2018, impliquant notamment le désengagement de certains canaux de distribution direct, le groupe a annoncé le 31 janvier 2020, la réorganisation de l'activité de la filiale APRIL Mon Assurance (AMA). Après 18 mois de recherches de repreneur et en l'absence d'une solution de reprise, AMA

envisage en conséquence la fermeture de son activité de distribution directe physique de produits d'assurance en France métropolitaine, tout en maintenant son activité dans les DOM. Le projet conduirait à la suppression de 203 emplois actuellement actifs, qui pourrait être limitée à environ 180 grâce aux opportunités de reclassement identifiées au sein du groupe APRIL.

2.3.2 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Pour l'année 2020, le groupe APRIL va poursuivre les actions déjà engagées et va continuer le recentrage autour de ses cinq marchés phares (la santé et prévoyance des particuliers, des professionnels et TPE,

l'assurance emprunteur, la santé internationale et les niches en dommage), développer ses activités par la croissance organique et par des acquisitions ciblées, tout en poursuivant la transformation du groupe.

2.4 APRIL SA

2.4.1 RÉSULTAT ET DIVIDENDE

APRIL SA est une société holding d'animation et de pilotage du groupe. Elle a facturé des managements fees à ses filiales et à d'autres sociétés du groupe pour un montant de 0,1 M€ au 31 décembre 2019.

Son résultat net ressort à 96,7 M€.

Le Conseil d'administration, réuni le 11 mars 2020, va proposer à l'Assemblée générale de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2019.

2.4.2 DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Au titre de l'exercice 2019, aucune charge ou dépense non déductible fiscalement n'a été constatée.

2.4.3 FACTURES ÉMISES ET REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET DONT LE TERME EST ÉCHU

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des factures émises et reçues non réglées au 31 décembre 2018 et dont le terme est échu est la suivante :

| | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|---|--------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 15 | | | | | 28 | 2 | | | | | 3 |
| Montant total des factures TTC concernées | 185 495 | 2 867 | 11 857 | - | 81 969 | 96 693 | 22 205 | - | - | - | 24 515 | 24 515 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 2,18 % | 0,03 % | 0,14 % | 0,00 % | 1,14 % | 1,14 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | | | | | | | 0,70 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,77 % | 0,77 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | - | | | | | | - |
| Montant total des factures exclues | | | | | | - | | | | | | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : 30 jours fin de mois | | | | | Délais contractuels : 30 jours fin de mois | | | | | | |

Au 31 décembre 2019, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 282 K€ (contre 133 K€ au 31 décembre 2018) et était constitué de :

- 67 % de factures non échues payables à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (contre 38 % au 31 décembre 2018),

- 33 % de factures échues, le non-respect des délais de paiements pour ces dernières provenant de raisons spécifiques (contestation de la facture ou attente d'avoir) (contre 62 % au 31 décembre 2018).

Au 31 décembre 2019, le solde des créances clients s'élevait à 47 K€ (contre 73 K€ au 31 décembre 2018).

2.5 FACTEURS DE RISQUES

APRIL a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature de nos activités de la chaîne de valeur de l'assurance et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel nous exerçons ces activités. Compte tenu de multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le groupe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact. Il a été néanmoins mis en place de nombreux processus de gestion des risques, ainsi que des procédures et des contrôles, afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Ces processus, procédures et contrôles sont détaillés ci-après.

Si les risques décrits dans cette section entraînent des conséquences financières quantifiables et / ou un passif éventuel significatif, ces conséquences financières et / ou éventuels passifs sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe conformément aux normes IFRS applicables.

Si les principaux risques auxquels le groupe est exposé sont ainsi identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En effet, le groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide ; ainsi, d'autres risques ou incertitudes dont la société n'a actuellement pas connaissance, qu'elle tient pour peu significatifs ou qui ont une portée plus générale sur l'ensemble des acteurs économiques, pourraient également avoir une incidence négative sur son activité.

Dans la présente section, le groupe a adopté une présentation des facteurs de risque par nature, avec pour objectif de refléter la vision actuelle de la Direction sur les conséquences potentielles de chaque risque.

Ainsi sont exposés les éléments suivants :

- les facteurs de risques liés à l'activité et aux opérations ;
- les facteurs de risques techniques liés à l'activité de courtage et d'assurance ;
- les facteurs de risques financiers ;
- les autres facteurs de risques (juridiques, fiscaux, industriels et environnementaux).

2.5.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ ET AUX OPÉRATIONS

Pilotage et déploiement de la stratégie

APRIL est un groupe entrepreneurial évoluant dans un secteur réglementé et soumis aux prérequis d'une société cotée. Le groupe est constitué de 85 sociétés portant des stratégies de niches complémentaires, animées par des équipes de Direction décentralisées en France et à l'international. Cette organisation peut impliquer des enjeux d'exécution, d'organisation et de gestion de projets pouvant peser sur le développement du groupe et sa performance.

La maîtrise du pilotage et le suivi des engagements stratégiques impliquent un dispositif de gouvernance fort, en lien avec le dispositif de contrôle interne. La gouvernance du groupe et des sociétés qui le constituent s'appuie sur des comités spécialisés, et inclut la présence d'administrateurs indépendants. Cette gouvernance est décrite en partie 4 du présent document.

Par ailleurs, des indicateurs de pilotage par activité sont mis en place, tant sur les opérations que sur la dimension financière, et sont suivis par les contributeurs de la filière Finance ainsi que la Direction du groupe lors des comités spécialisés. La cartographie des risques stratégiques réalisée chaque année, ainsi que le suivi des plans d'actions liés, font l'objet d'une synthèse annuelle présentée lors d'une session spécifique du Comité d'audit du groupe. Les éléments sont également partagés avec chaque pôle d'activité, afin de constituer un outil de pilotage complémentaire à l'échelle de chaque périmètre.

Les systèmes d'information

Les systèmes d'information constituent un support important pour les activités métier des entités notamment dans un contexte de forte digitalisation.

La gouvernance IT au niveau du groupe a pour objectif de porter la vision et piloter le SI en tant que partenaire du business dans une culture de service orientée solution.

Sécurité des systèmes d'information

Les enjeux concernant la sécurité des systèmes d'information pour le groupe sont nombreux notamment en raison de l'adaptation nécessaire à la diversité et la complexité des attaques cyber, des exigences croissantes de nos partenaires dont les assureurs dans le domaine et d'un contexte réglementaire renforcé (Règlement général sur la protection des données, Solvabilité...).

Le groupe a réactualisé récemment l'évaluation de son niveau d'exposition face à ce risque et défini les actions prioritaires devant être engagées par les entités en mettant la priorité sur les ressources humaines et les process.

La gouvernance et la stratégie en matière de sécurité des systèmes d'information sont pilotées et coordonnées pour l'ensemble des filiales du groupe APRIL.

Hommes clés

Les succès du groupe peuvent dépendre en partie de certaines personnes clés dont la perte, notamment au profit de concurrents, ou l'incapacité à les remplacer pourrait nuire à la compétitivité du groupe et compromettre la capacité de certaines sociétés à atteindre leurs objectifs.

L'enjeu « Hommes clés » s'articule, au sein du groupe, non seulement autour des dirigeants des sociétés, garants de la réussite de son modèle entrepreneurial, mais aussi autour des experts techniques, qui permettent de garantir à nos clients une offre pertinente et une qualité de service de haut niveau.

Cet enjeu peut être plus sensible dans des environnements de petite taille, sur des profils à dimension commerciale ou technique, et est notamment adressé dans les plans de continuité des entités.

Le groupe attache une importance spécifique à la promotion des mobilités et des programmes de formation. La polyvalence et la documentation des activités viennent également en renfort de la gestion de ce risque. Par ailleurs, la Direction du groupe, les ressources humaines et les comités spécialisés conduisent un suivi de la gestion des plans de succession des principaux cadres dirigeants. Un chantier dédié au recensement et à l'évaluation des risques hommes clés a été mis en place en complément, dont le reporting est présenté auprès du Comité de développement durable.

Relations avec les partenaires clés

La qualité de la relation avec les porteurs de risques est un enjeu essentiel aux activités du groupe.

La dégradation de cette relation pourrait venir altérer la performance financière et la réputation du groupe sur le marché.

L'adéquation des couvertures d'assurance et de réassurance, la solidité financière des porteurs de risques et la capacité à négocier les meilleurs tarifs pour nos clients sont au cœur des problématiques du groupe dans ses métiers de courtier et d'assureur.

Par ailleurs, le groupe est un acteur intervenant sur plusieurs maillons de la chaîne de valeur de l'assurance. Dans le cadre de ce modèle, les porteurs de risques lui délèguent tout ou partie de la tarification produits, la gestion des contrats et la gestion de la distribution.

Ainsi, le groupe porte par ses activités intrinsèques le risque de ne pas répondre aux prérequis de ses partenaires porteurs de risques, tant sur la maîtrise des risques techniques des portefeuilles, que dans la gestion du risque opérationnel, de conformité réglementaire (voir ci-après), mais aussi de reporting et de gouvernance.

La capacité à remplir les exigences de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) est un enjeu essentiel du groupe, et en particulier le respect des obligations en matière de sous-traitance.

Une démarche commune a été mise en place, afin d'assurer la mise en conformité avec cette réglementation pour toutes les activités du groupe. Elle s'appuie sur les dispositifs de gouvernance, de conformité, de gestion des risques et du contrôle interne.

Une Direction juridique métiers et une Direction de la gestion des risques, contrôle interne et audit, contribuent à la sécurisation des risques depuis plusieurs exercices. Chacune anime un réseau de contributeurs exerçant des missions complémentaires dans chaque société du groupe.

Conformité avec les lois et règlements

Les activités réalisées par le groupe relèvent toutes d'une activité réglementée, quel que soit le pays dans lequel le groupe opère. Chacune des filiales du groupe est soumise à de nombreuses lois et réglementations. Ces normes, sans cesse en évolution, concernent tant la pratique des différents métiers que la construction des produits et services proposés par le groupe.

Ces évolutions réglementaires peuvent impacter de manière significative les métiers exercés au sein du groupe, et font donc l'objet d'une veille permanente afin d'anticiper leurs impacts le plus en amont possible.

Le paysage normatif dans lequel évolue le groupe est fortement empreint d'un renforcement des règles de protection des consommateurs.

La directive européenne sur la distribution d'assurances adoptée en 2015 et mise en application en France depuis le 1er octobre 2018, qui succède à la directive européenne de 2002 sur l'intermédiation en assurance, en est un exemple. Cette nouvelle directive fixe de nouvelles règles dans le cadre de la conception des produits, et légifère en matière de rémunération des distributeurs et de prévention des conflits d'intérêts. Elle vise à renforcer la protection des consommateurs, avec un objectif de

transparence et de qualité du conseil fourni au consommateur. Elle s'applique à l'ensemble des distributeurs de contrats d'assurance, notamment aux courtiers en assurances, mais également, dans une moindre mesure, aux compagnies d'assurances et à l'ensemble des acteurs amenés à commercialiser des produits d'assurance.

Le nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, met à jour et modernise les principes de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Il consent de nouveaux droits aux personnes. La protection des données personnelles est pleinement intégrée à l'ensemble des activités des entités du groupe APRIL impliquant un traitement des données personnelles, et demande des transformations dans les organisations, les processus et la stratégie.

L'adoption en décembre 2016 de la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a donné lieu à la mise en œuvre de mesures et procédures visant notamment à renforcer la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence dans l'ensemble des entités du groupe, en France comme à l'International.

Ce renforcement de la réglementation, notamment en matière de protection de la clientèle, est le plus souvent accompagné d'un alourdissement des sanctions financières à la main des autorités de régulation, dont les pénalités, calculées sur la base du chiffre d'affaires consolidé au niveau du groupe, pourraient en cas de condamnation avoir des impacts sur la santé financière du groupe.

Les activités menées par le groupe sont également soumises à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À cet effet, le groupe s'est engagé dans une politique globale, impliquant l'ensemble des filiales opérationnelles, disposant pour chacune d'elles d'une procédure adaptée aux métiers et aux modes de commercialisation des produits et services. Elle s'appuie, dans chaque filiale, sur un responsable anti-blanchiment et un suppléant, et sur une revue régulière des procédures en place.

Toutes ces évolutions sont de nature à augmenter les coûts de mise en conformité, et à impacter l'organisation même des activités au sein des filiales opérationnelles.

Afin de faire face aux évolutions réglementaires, le groupe s'est doté depuis plusieurs années d'une Direction juridique métiers et conformité, en charge de construire la politique conformité du groupe, d'accompagner les sociétés dans la mise en œuvre quotidienne de cette politique, et d'opérer des contrôles dans le cadre de son plan d'audit annuel. Dans ce cadre, le groupe a adopté une politique générale de conformité, s'imposant à l'ensemble des filiales opérationnelles et décrivant, pour chacun des enjeux de conformité, les principes et standards du groupe. À cette

politique vient s'ajouter, en fonction des spécificités locales et métiers, une procédure conformité rédigée et suivie par chacune des filiales.

Le suivi de conformité s'appuie également sur des outils de suivi, permettant à chaque filiale de réaliser une cartographie de ses risques de conformité, et d'associer des plans d'action correctifs pour chacun des risques identifiés.

Chaque filiale dispose d'un responsable ou correspondant conformité, en charge d'animer au sein de l'entreprise les différents dispositifs de conformité.

Le groupe s'investit également dans les différentes commissions organisées par les différentes autorités de régulation, mais également dans les réunions professionnelles, dans le cadre des réflexions sur la mise en place ou l'implémentation des nouvelles normes, de sorte à pouvoir anticiper le plus possible les impacts sur les activités déployées par le groupe.

2.5.2 RISQUES TECHNIQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE COURTAGE ET D'ASSURANCE

Le groupe APRIL est soumis à de nombreux risques techniques inhérents à ses activités de courtage direct, de courtage grossiste et d'assurance. Compte tenu de ces différentes activités, les entités du groupe ont mis en place un système de gestion des risques techniques basé sur une gouvernance, une comitologie, des méthodes actuarielles et des processus ayant pour finalité :

- l'évaluation des risques techniques, lors de la conception et de l'acceptation du portage du risque des produits ;
- le suivi des risques de façon permanente, lors de la vie des contrats.

Le groupe APRIL étant présent en assurance de personnes et en assurance dommage, en France et à l'international, les résultats techniques sont directement conditionnés par les événements exceptionnels d'origine humaine ou naturelle, ainsi que réglementaires :

- terrorisme / attentats géopolitiques ;
- catastrophes climatiques ;
- pandémie ;
- évolution de la réglementation sur les conditions de prises en charge ou sur le renforcement de la conformité.

Facteurs de risques techniques liés à l'activité de courtage

Les courtiers grossistes du groupe sont organisés par pôle (Dommage, Prévoyance-Santé, Protection Juridique, International). Les risques techniques sont évalués lors de la conception et la tarification des produits. Les activités d'APRIL étant majoritairement basées sur des risques de niche ou sur une segmentation appropriée pour proposer des tarifs différenciants, le groupe doit faire face à l'asymétrie d'informations entre assurés et assureurs, ce qui génère un risque d'anti-sélection. Pour limiter cette

asymétrie d'information, les courtiers grossistes du groupe ont recours aux franchises et plafonds, aux délais de carence ou à des questionnaires médicaux à la souscription. En tant que gestionnaire pour le compte de tiers (adhésion, cotisation et gestion des sinistres), les courtiers disposent de l'ensemble des informations nécessaires sur les portefeuilles assurés et sinistrés pour proposer de nouvelles garanties et construire des hypothèses structurantes et pertinentes pour la tarification. De plus, les chantiers actuels sur les dispositifs de qualité des données et sur les reporting continuent d'améliorer le traitement de l'information. Quel que soit le caractère idoine des méthodes de projection actuarielle, le risque technique repose principalement sur l'écart entre les hypothèses basées sur l'expérience, l'observation du passé et ce qui sera constaté dans le futur, dans un contexte réglementaire, économique et politique incertain.

Contrairement aux porteurs de risques, le résultat technique est asymétrique pour les courtiers. En effet, en cas de mauvaise tarification, et donc de résultat technique déficitaire, le courtier n'enregistre pas de perte dans son résultat, contrairement à une gamme rentable, pour laquelle il peut percevoir une commission variable, corrélée au bénéfice technique. Pour autant, il est exposé à un risque de réputation vis-à-vis des porteurs de risques, qui pourrait impacter non seulement les négociations sur les commissions variables, mais également les commissions fixes à l'avenir.

Les courtiers se sont donc dotés de Directions techniques, dans lesquelles les actuaires évaluent les risques et construisent les hypothèses robustes pour la tarification. Ces Directions peuvent également s'appuyer sur des comités, au cours desquels les courtiers peuvent échanger entre eux, voire avec les porteurs de risques internes au groupe (pôles Prévoyance-Santé, Dommage, Mobilité et Assistance, Protection Juridique).

Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Les risques techniques auxquels sont exposés les compagnies d'assurances et de réassurance du groupe sont multiples et incertains, tant en fréquence qu'en montant. La taille des portefeuilles ne permettant pas toujours une mutualisation efficiente des risques, les compagnies ont donc fortement recours à la réassurance proportionnelle et non proportionnelle, pour atténuer la volatilité du risque technique et limiter le portage de risque.

Pour définir des programmes appropriés en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, les compagnies ont défini leur appétence aux risques dans une politique générale de gestion des risques. Les Directions techniques ont donc mis en place des études comportementales récurrentes, et ont modélisé des outils de projection de flux, pour avoir une vision best estimate du risque assurantiel et pour satisfaire aux exigences quantitatives de Solvabilité 2, pour lesquelles les méthodes et process sont dorénavant documentés. Ces exigences réglementaires contribuent à accroître la maîtrise des risques des Directions techniques, mais également de la Direction générale et des administrateurs. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, qui s'appuie sur la cartographie des risques, est également un outil technique d'aide à la décision, et à disposition du Conseil d'administration pour définir sa stratégie.

Depuis janvier 2016 et l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, les compagnies d'assurances ont renforcé leur dispositif de gestion des risques par la mise en place de politiques écrites, en nommant un deuxième dirigeant effectif et en intégrant quatre fonctions clés (audit interne, gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité).

Les compagnies d'assurances du groupe ont également renforcé leur gouvernance :

- par des comités de souscription et / ou de gestion des risques qui analysent les affaires nouvelles et le suivi technique des contrats en portefeuille ;
- par la mise en place en 2017 de comités d'audit spécifiques pour les compagnies d'assurances, permettant de renforcer le suivi et la gouvernance de ces sociétés.

Le principe des « 4 yeux » est au centre du dispositif, malgré un principe de proportionnalité légitime du fait de la taille des compagnies du groupe.

Conformément à son business model, basé sur l'inversion du cycle de production, ce dispositif permet de mieux appréhender les risques inhérents aux compagnies relatifs :

- aux comportements structurels et conjoncturels des assurés ;
- aux évolutions économiques, démographiques, réglementaires et climatiques.

Par ailleurs, l'évolution du coût de la réassurance impacterait également significativement le résultat technique des compagnies.

Évaluation

La nature des risques liés à l'activité et aux opérations présentés ci-dessus ne permet pas d'en effectuer une évaluation quantitative chiffrée, contrairement à l'évaluation des risques techniques d'assurance dont les provisions sont enregistrées dans les comptes en note 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

À ce jour, les autres risques évoqués ne présentent pas d'indices de réalisation pouvant induire des conséquences financières matérielles ou passifs éventuels à l'échelle du groupe. Sur ce fondement, ils ne sont pas reflétés dans les comptes consolidés du groupe, conformément aux normes IFRS applicables.

2.5.3 RISQUES FINANCIERS

L'activité d'APRIL s'articule autour de deux axes principaux, dont l'approche en termes de risques financiers diffère sensiblement : le courtage, qui n'expose pas directement le groupe aux risques financiers, et les compagnies d'assurances, dont la gestion des risques financiers est un élément primordial et présente des problématiques de gestion long terme.

Le groupe est par conséquent exposé aux risques financiers suivants :

- le risque de liquidité ;
- les risques de marché :
 - risque actions ;
 - risque de change ;
 - risque de taux ;
- le risque de crédit.

Risques liés au courtage

À travers son activité et son modèle financier, dont les flux de trésorerie génèrent un besoin en fonds de roulement négatif, le groupe dispose, au-delà de sa trésorerie propre, d'une trésorerie excédentaire importante et récurrente qui est investie dans des supports de trésorerie. Le détail de la trésorerie du groupe, composé principalement de comptes à terme bancaires (qui sont classifiés en "coût amorti" selon IFRS 9 - cf note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés) et d'une faible part d'OPCVM monétaires, est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 6.6.3, 7.4 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces supports de trésorerie offrent une liquidité totale, quelle que soit leur nature. Par exemple, l'ensemble des comptes à terme sont ouverts dans des banques françaises de premier ordre, bénéficiant de clauses de liquidités souples.

Par ailleurs, ces supports de trésorerie sont peu exposés aux risques de marché. Toutefois, certains OPCVM monétaires peuvent détenir une part de leur actif dans des obligations de crédit court terme, et il peut exister un risque de perte de valeur, principalement en cas de variation défavorable des spreads de crédit ou en cas de défaut d'un émetteur.

Certains supports, notamment des comptes à terme, ont une rémunération à taux fixe, ce qui induit une baisse potentielle des produits financiers du groupe en cas de baisse des taux monétaires.

Le groupe n'est par ailleurs pas exposé, sur son passif, au risque d'une hausse des taux d'intérêts, puisque le courtage permet au groupe de présenter un niveau d'endettement particulièrement faible (le détail des dettes financières du groupe est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés, à la note 6.11.1).

La sélection des supports de placement de trésorerie fait l'objet d'une analyse rigoureuse du risque de crédit ainsi que de la volatilité.

Risques liés aux compagnies d'assurances

L'une des fonctions de base de l'activité d'assurance consiste à investir les primes reçues des clients dans l'optique de régler les sinistres éventuels futurs. La gestion d'actifs permet de maximiser l'adéquation entre la cadence des règlements futurs et l'investissement de ces primes dans les différentes classes d'actifs. Le choix des classes d'actifs et des supports d'investissement est donc un élément primordial.

Risque de liquidité

La gestion financière des actifs d'assurance est effectuée dans une optique long terme, en alignant la durée de l'actif avec les échéances futures du passif. Il peut exister un risque de liquidité dans le cas où les actifs ne seraient pas suffisamment liquides pour faire face aux différentes échéances liées au passif.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Compte tenu de la gestion actif / passif, ce risque n'est pas significatif. Un détail des placements financiers en fonction de leur degré de liquidité est présenté en note 10.3.3.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de marché

Risque actions

Une partie des actifs du groupe est investie sur le marché des actions. Une baisse des indices actions, et donc une baisse du prix des actions en portefeuille, aurait donc pour conséquence une perte de valeur sur les placements financiers du groupe.

Les compagnies d'assurances du groupe ont investi 6,9 % de leurs portefeuilles sur le marché des actions, là où l'Autorité de contrôle prudentiel fixe la limite maximum à 65 % de l'actif réglementé. Les sociétés adoptent donc une allocation très prudente par rapport à la réglementation en vigueur.

L'investissement actions est principalement concentré dans un OPCVM dédié (le FCP APRIL Equity Flexible), qui est un fonds de fonds et qui investit donc dans d'autres OPCVM. Ceci permet d'assurer une meilleure répartition des risques, et permet de mieux piloter la volatilité. Ces OPCVM détiennent des titres couvrant divers secteurs économiques (tels que la banque, l'assurance, la grande distribution, les cosmétiques ou l'industrie), en majorité en Europe, dont la France. Pour la sélection des fonds sous-jacents, APRIL est assisté par BFT Gestion, qui est la société de gestion du fonds et qui appartient au groupe Amundi, un gestionnaire d'actifs européen de premier ordre.

À noter que ce fonds a une exposition nette aux marchés actions au 31 décembre 2019 à hauteur de 31 %, ce qui signifie que l'exposition réelle aux marchés actions du portefeuille d'APRIL n'est que de 8,7 M€ (soit 2,1 % des actifs).

Le détail de l'exposition du portefeuille d'APRIL au risque actions par zone géographique au 31 décembre 2019 est présenté en note 10.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le risque sur le portefeuille actions peut être assimilé au risque existant sur les principaux indices des marchés financiers, comme par exemple l'EUROSTOXX 50. Ainsi, une baisse de 10 % de l'indice EUROSTOXX 50 entraînerait une baisse de l'ensemble du portefeuille d'APRIL de 0,9 M€.

Risque de change

Pour les placements effectués dans une autre devise que l'euro, le risque de change serait une perte de valeur sur les placements financiers du groupe en cas de variations défavorables des taux de change contre l'euro.

Le portefeuille d'APRIL est quasi exclusivement investi en euros, mais il peut subsister un risque de change indirect à travers les supports sous-jacents (OPCVM actions notamment lorsque le risque n'est pas totalement couvert).

Le portefeuille d'actifs financiers est par conséquent peu sensible à une évolution positive ou négative des taux de change. À titre indicatif, une évolution défavorable de 10 % des taux de change des principales devises contre l'euro aurait un impact négatif de 1,3 M€ sur les capitaux propres du groupe.

L'exposition du portefeuille aux risques sur les marchés de change au 31 décembre 2019 est présentée en note 10.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de taux

Le risque de taux sur les placements financiers correspond à une perte de valeur sur les actifs sensibles à une hausse des taux comme les obligations à taux fixe. À l'inverse, certains actifs dont la rémunération est liée au niveau des taux, comme les obligations à taux variable, pourraient voir leur coupon diminuer en cas de baisse des taux, avec un impact négatif sur le cash-flow, et donc les résultats financiers du groupe.

Le portefeuille d'APRIL est en partie composé d'obligations (20,7 % environ), et il est donc exposé au risque sur les marchés de taux.

Le détail du portefeuille obligataire par échéance au 31 décembre 2019 est présenté en note 10.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2019, la sensibilité moyenne du portefeuille obligataire d'APRIL à une variation des taux d'intérêt est de 2,34 (pour rappel, elle était de 2,26 au 31 décembre 2018), et si l'on prend en compte la totalité du portefeuille (y compris actions et autres actifs), celle-ci descend à 0,49 (pour rappel, elle était de 0,53 au 31 décembre 2018).

Cela signifie que si les taux d'intérêt augmentent de 1 % en valeur absolue (par exemple, s'ils passent de 2 % à 3 %), le portefeuille d'APRIL devrait perdre 0,49 % de sa valeur. Sur l'ensemble des actifs du groupe APRIL, l'impact négatif serait de 2,1 M€ sur les capitaux propres du groupe.

Concernant le risque de cash-flow, une baisse de 1 % des taux d'intérêt aurait un impact mineur de 0,2 M€ sur les produits financiers du groupe en annualisé.

De façon régulière, c'est-à-dire chaque trimestre, un état présentant la sensibilité du portefeuille aux mouvements de taux ainsi que la sensibilité du passif est mis à la disposition des autorités de contrôle.

Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements financiers des actifs d'assurance correspond à une perte de valeur (sur le portefeuille obligataire principalement) en cas de dégradation des conditions de crédit, voire d'un défaut d'un émetteur en portefeuille. Mais l'activité d'assurance du groupe est également sensible au risque de crédit par son exposition à la situation de crédit des réassureurs, à qui les compagnies cèdent une partie significative des risques de leurs contrats d'assurance.

Le portefeuille d'APRIL est exposé au risque de crédit à travers les émetteurs des obligations détenues en portefeuille ; cependant, ce risque est limité par une sélection très rigoureuse des émetteurs (53,8 % des actifs obligataires ont des émetteurs notés au minimum A).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation au 31 décembre 2019 est présentée en note 10.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

APRIL ne détient, par ailleurs, aucun véhicule de titrisation de type CDO, ABS ou autre dans ses portefeuilles.

Concernant les réassureurs, le groupe ne fait appel qu'à un nombre restreint de réassureurs, dont la solvabilité est reconnue. Près de 78 % des cessions en réassurance sont réalisées avec des réassureurs disposant au minimum d'une notation A.

La ventilation des primes réassurées par la notation des réassureurs au 31 décembre 2019 est présentée en note 10.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation et suivi

Au 31 décembre 2019, le détail du portefeuille de placements financiers du groupe était d'une valeur de 420 M€, répartis sur plusieurs compagnies d'assurances (dont les principales sont Axéria Prévoyance et Axéria iard). La décomposition de ce portefeuille est disponible en note 6.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le but d'améliorer la maîtrise des risques de marché et l'adéquation avec les contraintes internes, la gestion d'actifs des compagnies d'assurances a été ré-internalisée et est confiée à une entité dédiée au sein du groupe (le GIE APRIL Asset Management).

Dans le cadre de la gestion, des limites sont fixées en termes de pourcentage du portefeuille investi sur les différents supports obligataires et actions (ratios de dispersion, ratios d'emprise, limitation en termes de notations émetteurs, de durée...).

De plus, le Code des assurances, auquel sont soumises les compagnies d'assurances, fixe également des limites d'investissement.

Le GIE APRIL Asset Management, placé sous le contrôle de la Direction financière du groupe, est en charge de l'analyse de l'environnement macro-économique, de la

définition et de la mise en pratique de la politique d'investissement en fonction des contraintes internes, du suivi des portefeuilles et de la maîtrise des risques financiers.

Grâce à un reporting complet réalisé par cette entité, incluant notamment des éléments comptables (inventaire, résultat comptable, plus ou moins-values latentes...) et un récapitulatif des performances et des différents niveaux d'exposition sur les marchés, un suivi complet du portefeuille financier est réalisé avec une fréquence mensuelle.

Autres risques

Risques juridiques

Le pilotage juridique, notamment en matière de droit des sociétés, de droit boursier, d'optimisation fiscale et de veille, est pris en charge par les différentes Directions compétentes de la holding APRIL (Direction juridique métiers, Direction juridique corporate, Direction fiscale).

Les risques liés à l'activité sont identifiés dans le cadre de la procédure de contrôle interne, en relation avec la Direction de l'Audit et du Contrôle interne décrite en partie 2.6 du rapport financier annuel.

Les activités du groupe constituent des activités fortement réglementées au plan national ou européen. Ces réglementations imposent des prescriptions de plus en plus strictes, que ce soit concernant l'intermédiation en assurance ou la réglementation spécifique aux compagnies d'assurances. Dans ce contexte, la Direction juridique métiers pilote l'ensemble des enjeux liés à l'activité assurantielle.

En parallèle, les évolutions juridiques impactant les activités du groupe font l'objet d'un suivi et de plans d'actions par les Directions juridiques opérationnelles des pôles ou des sociétés et par la holding d'APRIL.

L'activité opérationnelle des sociétés du groupe est, conformément à la réglementation, couverte par un contrat de responsabilité civile du courtier, étendu aux activités de démarchage bancaire et financier. Les Directions juridiques des différentes sociétés du groupe sont chargées de vérifier, de manière permanente, l'adéquation de la couverture aux évolutions des activités de leurs sociétés, en coordination et sous le contrôle de la Direction juridique métiers du groupe.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, et suite au recensement des marques et noms de domaine Internet réalisé depuis 2005, le travail de dépôt des marques et noms de domaine se poursuit, tant en France qu'à l'international.

Les dépôts sont, pour l'essentiel, centralisés auprès de prestataires référencés par APRIL, afin d'assurer la protection la plus efficace possible. Le suivi administratif est centralisé par la Direction juridique métiers du groupe.

Risques fiscaux

Le risque fiscal est le risque associé à l'application, à l'interprétation et aux changements de réglementation fiscale, parfois avec un effet rétroactif, et correspond au risque de ne pas avoir respecté les obligations fiscales requises.

Ce risque peut conduire le groupe à payer des charges fiscales supplémentaires et à s'acquitter de pénalités financières.

Risques industriels et environnementaux

De par la nature de son activité (services en assurance), le groupe n'est pas significativement exposé à de tels risques climatiques.

2.5.4 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Les risques en propre du groupe sont pilotés par la Direction juridique métiers et conformité.

La politique générale du groupe en matière d'achat de couverture d'assurance des risques en propre est largement centralisée pour les risques inhérents à la pratique des différentes activités réglementées par les filiales opérationnelles du groupe, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière.

Les types de contrat concernés sont les suivants :

- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle du courtier ;
- garantie financière ;
- garantie fraude ;
- garantie démarchage bancaire et financier ;
- multirisques bureaux ;

- assurance et assistance de la flotte de véhicules du groupe ;
- assurance auto-mission ;
- régimes complémentaires de prévoyance et de santé.

Des programmes dits de « seconde ligne » peuvent être mis en place par certaines filiales opérationnelles au regard des spécificités métiers, des produits ou services commercialisés ou de leur implantation géographique.

La Direction juridique métiers et conformité, en relation avec des experts techniques, réalise annuellement une analyse des principaux risques et leurs couvertures, afin de s'assurer que les garanties souscrites sont suffisantes et adaptées aux activités des différentes sociétés du groupe. Une vigilance toute particulière est apportée au niveau de franchise appliqué pour chacun des contrats.

Tous les contrats précités sont placés auprès d'assureurs externes au groupe.

2

2.5.5 LITIGES

Les litiges ont fait l'objet d'un provisionnement sur la base de la meilleure estimation possible, au vu des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions pour litiges correspondent essentiellement à des litiges nés dans le cadre des activités opérationnelles des sociétés du groupe APRIL.

La note 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés explicite les provisions constituées et les passifs éventuels connus du groupe. À leur exception, il n'existe pas à notre connaissance, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont

la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir et / ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

À la connaissance de l'émetteur, il n'existe aucun autre litige au 31 décembre 2019 (en dehors de ceux visés ci-dessus) susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le patrimoine, l'activité et le résultat de l'émetteur.

2.6 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

APRIL a mis en place une démarche globale de contrôle interne visant à atteindre les principaux objectifs suivants :

- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- la conformité aux lois ou règlements : les lois et règlements fixent des normes de comportement que la société intègre à ses objectifs de conformité • La société veille à identifier les règles qui lui sont applicables et leur évolution dans le temps, et à s'assurer que les activités opérationnelles des différentes sociétés du groupe s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise et au groupe
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale
- le bon fonctionnement des processus internes de la société et la préservation des actifs : la société veille à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité des entreprises qui composent le groupe et à sécuriser leurs principaux processus opérationnels et flux financiers. Le groupe vise également à faire bénéficier les sociétés nouvellement intégrées des standards et bonnes pratiques de contrôle interne définis et recensés en interne
- la fiabilité des informations financières. Le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources en appréhendant les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN PLACE AU SEIN DU GROUPE APRIL

Le groupe intègre, dans son dispositif de contrôle interne, les cinq composantes du cadre de référence initialement publié en mai 2006 par le groupe de place diligenté par l'AMF, et vise à intégrer les évolutions des principes généraux de la nouvelle édition publiée en juillet 2010 par l'AMF.

L'organisation mise en place : structures de gouvernance et acteurs

La Direction générale

La Direction générale du groupe veille à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi en matière de gestion des risques.

Le Conseil d'administration

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration du groupe s'est doté de quatre comités ad hoc lui étant rattachés dont il a fixé la composition et les attributions. Parmi ces comités, le Comité d'audit est plus spécifiquement investi de missions en lien avec les enjeux de gestion des risques et contrôle interne.

Les activités des compagnies d'assurances font par ailleurs l'objet de comités spécifiques liés à leur activité (Comité d'investissement – Comité de souscription – Comité d'audit), dont l'organisation et la tenue sont adaptées afin de tenir compte de leur dispositif de gouvernance.

Le Comité d'audit

Sa mission est décrite à la partie 4.1.6 ; il a notamment pour rôle de veiller à la correcte appréhension et au traitement des risques majeurs pour le groupe. Des points d'avancement sont effectués, auprès de cet organe, par le Risk manager du groupe, sur le thème de la maîtrise des risques et du contrôle interne. Il doit présenter, en particulier, les missions d'audit menées dans les sociétés du groupe, les principaux points relevés ainsi que les préconisations et suivis de ces préconisations.

Le Comité d'audit valide le plan d'audit proposé et peut demander la conduite de missions d'audit interne complémentaires. Il entend, par ailleurs, les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

Au cours du premier semestre 2019, le plan d'audit et le plan de contrôle interne ont été présentés et validés par le Comité d'audit.

Une holding

La holding définit les bonnes pratiques à appliquer dans le groupe, conçoit les dispositifs et outils de gestion des risques et contrôle interne, et réalise la supervision de leur déploiement.

Structure de gouvernance au niveau des filiales

Les filiales ont :

- soit un Conseil d'administration, qui nomme son Président et son Directeur général pour les sociétés en SA ;
- soit un Président pour les SAS, pouvant déléguer certains de ses pouvoirs à un Directeur général.

Les filiales sont regroupées par pôles, permettant un niveau de partage, d'expertise et de contrôle par domaine d'activité.

Les dirigeants des sociétés du groupe sont responsables de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, destiné à sécuriser les principaux processus opérationnels et fonctionnels de leur entité. Ils sont garants de l'application des principes et des bonnes pratiques définis par le groupe, en liaison avec les intervenants décrits ci-dessous.

Le Risk manager du groupe

Il est en charge du pilotage global de la gestion des risques au sein du groupe APRIL. Il est chargé d'identifier les principaux facteurs de risque tels que définis dans le référentiel « Univers des risques » du groupe APRIL, d'animer leur évaluation auprès des sociétés du groupe via les campagnes de cartographie des risques, de les analyser et de les restituer aux organes de gouvernance, ainsi que de veiller à l'efficacité de la démarche globale de contrôle interne, et à la cohérence des dispositifs de contrôle en place au sein des sociétés du groupe.

Dans cette optique, il conçoit des dispositifs et outils contribuant à la sécurisation des activités du groupe, sensibilise et forme les acteurs internes.

Le Risk manager alerte, conseille la Direction du groupe en matière de gestion des risques, et rend compte de ses missions au Comité d'audit.

Il propose également, un plan d'audit annuel à la Direction du groupe et au Comité d'audit, et en assure la réalisation.

Par ailleurs, il centralise et veille à la cohérence des actions d'audit et de contrôle interne réalisées par les membres du cercle Risk management et contrôle interne. Il intervient sur toutes les activités et toutes les entités du groupe, avec des collaborateurs experts du domaine audité. Il suit, par ailleurs, les travaux des Commissaires aux comptes lors de leurs interventions intérimaires.

Il coordonne également, avec le support du Responsable de la Sécurité Informatique du groupe, les actions de prévention en sécurité des systèmes d'information, et ce de manière transversale avec les experts IT.

Depuis 2014, il intègre également des missions d'audit et d'accompagnement, relatives à la technique et à la conformité, auprès des courtiers et compagnies d'assurances du groupe, en s'appuyant notamment sur les expertises du et de la Direction juridique métiers (dont la conformité réglementaire).

Les membres du cercle Risk management et contrôle interne

Une trentaine d'acteurs, au sein du groupe, participent à l'amélioration continue des dispositifs de contrôle interne en place. Ces personnes peuvent être entièrement dédiées à des activités d'audit ou de contrôle interne, comme c'est le cas dans les sociétés les plus significatives du groupe, ou exercer des missions de gestion des risques et contrôle interne au sein de leurs Directions opérationnelles (finance, gestion, juridique par exemple).

Ils sont ainsi chargés de définir et d'appliquer un programme de revue des opérations, contrôles et processus mis en œuvre par leur société. Ils déploient les dispositifs et outils du groupe en matière de gestion des risques et contrôle interne, et vérifient l'application des règles définies par la Direction. Ils rendent compte de leurs travaux devant la Direction générale de la société. Ils peuvent être amenés à contribuer au plan d'audit interne présenté à la Direction de leur pôle ou société, en liaison avec le Risk manager du groupe, dans le cadre de missions respectant le devoir d'indépendance.

La Direction juridique métiers

L'un des objectifs principaux de la Direction est d'accompagner les filiales APRIL sur toutes les questions juridiques et de conformité, afin de leur permettre de développer leur activité dans le respect de la législation nationale et européenne.

Cette Direction est en charge de construire la politique conformité du groupe, et d'opérer des contrôles dans le cadre de son plan d'audit annuel. Le suivi de conformité s'appuie également sur des outils de suivi, permettant à chaque filiale de réaliser un bilan de conformité et d'associer des plans d'action correctifs en matière de conformité pour chacun des risques identifiés.

La Direction juridique métiers anime, par ailleurs, un site intranet dédié à destination de chaque filiale APRIL. Ce site permet ainsi aux sociétés d'accéder aux flashes infos juridiques, aux flashes conformité, aux procédures internes groupe (LCB / FT,⁽⁶⁾ conformité, réclamations, CNIL...), diffusés par la Direction juridique métiers.

Ce site fait l'objet de mises à jour régulières par la Direction juridique métiers, suivant l'évolution de la législation et de la jurisprudence. Il constitue également un outil de base du partage des méthodes et des bonnes pratiques juridiques au sein des sociétés du groupe.

(6) Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme.

Une fonction de responsable conformité groupe porte les missions, ayant pour vocation de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession, afin de limiter le risque d'irrégularités et de sanctions. Cette fonction est intégrée à la Direction juridique métiers au sein de la holding du groupe.

Les Directions juridiques

Ces Directions fournissent aux sociétés du groupe un soutien juridique. Elles tiennent également informées les sociétés du groupe des évolutions réglementaires majeures.

Un processus intégré visant à recenser et analyser les principaux risques

La gestion des risques se traduit, tout d'abord, par la mise à disposition des sociétés du groupe d'une méthodologie et d'outils de pilotage des risques stratégiques, opérationnels, financiers et juridiques.

Le Risk manager et son équipe définissent les dispositifs et outils, ainsi que les actions de sensibilisation, formation, et suivi, qui sont déployés avec les dirigeants des sociétés concernées et les membres du cercle Risk management et contrôle interne.

L'identification des risques est une étape clé de la sécurisation des processus opérationnels et financiers ; elle impacte notamment la maîtrise des enjeux de risques opérationnels.

Sur la base des éléments identifiés dans le cadre du dispositif par société et par pôle, le Risk manager hiérarchise alors les risques ainsi identifiés, et oriente les missions d'audit et les chantiers de contrôle interne à entreprendre, en fonction des stratégies de gestion des

risques décidées par le groupe ou les sociétés qui le composent.

Cet exercice est aussi mené au niveau du groupe, afin d'identifier et d'évaluer les enjeux majeurs auquel le groupe est confronté, et de s'assurer de la mise en oeuvre de chantiers de remédiations appropriés si nécessaire.

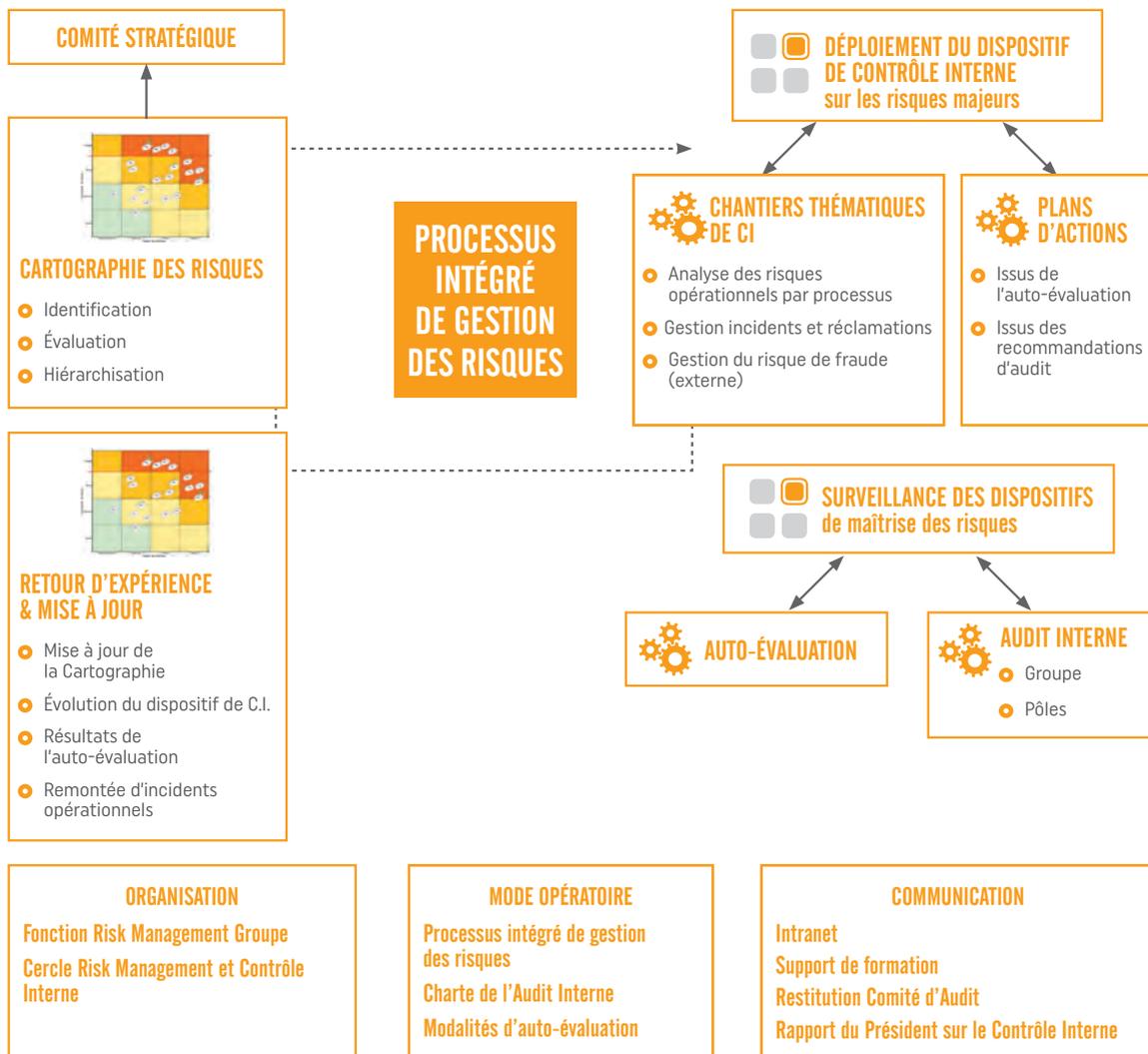
Par ailleurs, un dispositif d'auto-évaluation du contrôle interne est en place depuis 2011. Ce dispositif a été déployé dans une quarantaine de sociétés en 2018. Il complète la démarche, en permettant de conforter l'appréciation du niveau de maîtrise des risques déclarés lors du processus de cartographie, et donc d'augmenter le degré de maîtrise des opérations.

De plus, se renforcent depuis 2012 la documentation et l'analyse des risques opérationnels, sur la base des livrables réalisés dans le cadre des chantiers Solvabilité 2, dont le déploiement progressif est conduit dans les sociétés du groupe.

En complément, le groupe a investi dans un progiciel de Gestion des Risques et de la Conformité (GRC), étape complémentaire dans la documentation et la sécurisation du dispositif de gestion des risques. Il s'agit, par ailleurs, d'un outil de suivi et de communication additionnel, participant à la diffusion de la culture du risque. Ce progiciel permet de documenter et analyser le dispositif de gestion des risques à l'échelle locale des sociétés, et de consolider et analyser ces informations à l'échelle du groupe. De même, le dispositif de contrôle interne, dont l'auto-évaluation, est documenté sous ce même progiciel. A également été mis en production, de manière intégrée dans ce progiciel, un lot dédié à l'audit interne, et un lot dédié à la gestion des incidents.

Ce progiciel participe donc au pilotage du processus intégré de gestion des risques à l'échelle des sociétés (France et international), mais aussi du groupe.

LE PROCESSUS INTÉGRÉ DE GESTION DES RISQUES AU SEIN D'APRIL



Le Risk manager est en charge de la mise à jour des risques identifiés sur la base des informations dont il dispose, issues notamment des entretiens de cartographie des risques, des échanges avec les professionnels du risque ou du secteur de l'assurance, ainsi que des sujets abordés par les membres du Comité d'audit. Il s'appuie également sur les conclusions et préconisations formulées lors des missions d'audit interne réalisées dans les sociétés du groupe, ainsi que sur les recommandations émises par des intervenants externes (Commissaires aux comptes et conseils juridiques principalement). Il alerte et conseille la Direction, et rend compte de cette mission au Comité d'audit.

Sur la base des éléments identifiés dans le cadre du dispositif par société et par pôle, le Risk manager hiérarchise alors les risques ainsi identifiés, et oriente les missions d'audit et les chantiers de contrôle interne à entreprendre, en fonction des stratégies de gestion des risques décidées par le groupe ou les sociétés qui le composent.

Ce dispositif est complété pour les compagnies d'assurances par les politiques de gestion des risques, comités spécialisés et processus ORSA faisant l'objet d'une animation et d'un suivi spécifique, tenant compte des enjeux d'appétence aux risques de la Direction.

Les activités de contrôle

L'audit interne

Les missions d'audit sont réalisées par la holding seule, ou en collaboration avec différents collaborateurs, business controllers ou membres du cercle Risk management et contrôle interne du groupe APRIL, dans le respect des prérequis d'indépendance. Le dispositif d'audit intègre une charte de l'audit interne et des procédures formalisées.

Les plans d'audit interne

Le plan d'audit groupe annuel est défini par l'Audit interne groupe, en relation avec la Direction du groupe et validé par le Comité d'audit. Le plan d'audit peut, par ailleurs, faire l'objet d'adaptations en fonction des nouvelles zones de risques relevées ou de demandes spécifiques. Les plans d'audit interne élaborés au niveau des pôles ou des sociétés font l'objet d'une communication à l'Audit interne groupe, et viennent compléter le dispositif de contrôle mis en place au niveau du groupe.

Les types de missions d'audit interne

On distingue les principaux types de missions suivants :

Les missions transversales et thématiques d'optimisation

Il s'agit ici d'effectuer des audits sur des thèmes précis transverses aux différentes sociétés du groupe. Ces missions permettent également d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques de gestion au sein du groupe. Parmi cette catégorie figurent notamment des missions à caractère routinier, portant sur l'environnement général de contrôle interne.

Les missions spécifiques

Elles sont centrées sur des risques potentiels ou avérés identifiés dans une société ou groupe de sociétés (notamment à travers la cartographie des risques). Ces missions peuvent permettre de s'assurer du respect des procédures, des règles et des référentiels du groupe et de ses sociétés.

Les missions de suivi d'intégration

Elles concernent les sociétés ayant récemment rejoint le groupe. Ces missions d'audit permettent de compléter la mise en place du dispositif de contrôle interne définie par le groupe. Les points spécifiques identifiés lors des audits d'acquisition de ces nouvelles sociétés ou durant les premiers mois d'intégration au sein du groupe font également l'objet, lors de ces missions, d'un suivi et d'éventuelles préconisations complémentaires.

Les missions de suivi d'audits

Ces missions visent à s'assurer de l'avancée du dispositif de contrôle interne et de la mise en place effective des recommandations précédentes. Les filiales du groupe font l'objet d'un audit, en moyenne tous les cinq ans, parmi le type de missions définies ci-dessus.

Restitution des travaux et suivi de la mission

À la fin de chaque mission, un rapport écrit relatif aux travaux menés, ainsi que la synthèse des recommandations, sont communiqués au dirigeant de la société ; ce dernier

apporte ses commentaires par recommandation dans le rapport et le co-signe avec l'équipe d'audit. Ce rapport est ensuite diffusé au dirigeant de l'entité concernée, aux responsables du pôle ainsi qu'à la Direction du groupe.

Cette approche permet l'appropriation par les entités auditées des points de recommandations soulevés.

Le suivi de la mise en place des recommandations est assuré par l'Audit interne groupe, assisté par les sociétés holdings de pôle et par les équipes de contrôle interne, et peut être complété à travers les missions de suivi, au cours desquelles les points de progrès sont vérifiés par rapport au dernier audit.

Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable, et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une surveillance et d'un examen régulier de son fonctionnement par les différents acteurs décrits plus haut, ainsi que par le Comité d'audit et les Commissaires aux comptes. Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation aux objectifs de la société.

Le Risk manager du groupe participe aussi à cette veille, en collaborant aux échanges de place, localement ou au plan national, avec les professionnels de la gestion du risque et de l'audit interne.

Il prend en compte les points relatifs au contrôle interne relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mandat.

Diffusion en interne d'informations pertinentes

Cette composante est primordiale pour fédérer l'ensemble des sociétés du groupe dans une vision commune du contrôle interne et dans l'utilisation de vocabulaire et techniques homogènes.

Le cercle Risk management et contrôle interne, rassemblant la trentaine de personnes dédiées totalement ou partiellement à la démarche globale de gestion des risques et contrôle interne, a pour vocation de diffuser une culture de cet enjeu performante et homogène, d'échanger sur les bonnes pratiques au sein du groupe, ainsi que sur l'actualité réglementaire.

Les chantiers spécifiques suivants ont notamment été initiés ou poursuivis sur 2019 sur les thèmes suivants :

- anti-corruption (SAPIN 2) ;
- règles en matière d'achats ;
- la sécurité informatique ;
- la protection des données ;
- la gestion de la fraude.

Ces ateliers ont réuni des collaborateurs et managers des métiers du back office, du juridique, de la finance, de l'informatique, ainsi que de la gestion des risques, permettant de veiller à l'intégration des enjeux de ces fonctions dans les dispositifs groupe.

Missions d'audit réalisées en 2019

Durant l'exercice 2019, dix missions d'audit interne ont été conduites par le groupe, et la très grande majorité des sociétés ont fait l'objet de missions d'accompagnement / détachement en contrôle interne. Parallèlement à ces missions diligentées par l'Audit interne groupe et le Risk manager du groupe, des missions d'audit et de contrôle interne ont été planifiées par les pôles, des réunions de chantiers et formations dédiées à l'amélioration du contrôle interne ont été menées par le groupe, avec la participation des pôles ou sociétés du groupe. Des missions d'audit ont également été réalisées avec des prestataires externes et pilotées par le groupe sur des sujets à dominante financière, sécurité et technique.

En complément, une quarantaine de sociétés ont déployé, en 2018, un exercice d'auto-évaluation du contrôle interne. Des audits de conformité contractuels ont été aussi réalisés par la Direction juridique métiers.

Le Directeur fiscal groupe a également conduit des missions thématiques dans les filiales tout au long de l'exercice.

Organisation du contrôle interne relatif aux procédures comptables et à l'information financière

Établissement des comptes consolidés et contrôle des comptes des filiales

Les informations financières et comptables destinées aux actionnaires sont établies par la Direction financière d'APRIL, sur la base des éléments transmis par les filiales et établis sous la responsabilité des dirigeants.

Les indicateurs de pilotage sont transmis par les filiales à la Direction de la Performance du groupe, qui les coordonne, les consolide et les contrôle.

Chaque mois, le dirigeant de chaque filiale adresse au pôle concerné et à la Direction financière du groupe un rapport d'activité, concourant à la compréhension et la validation des données chiffrées communiquées.

La Direction Financière du groupe effectue mensuellement une analyse critique des indicateurs de pilotage communiqués par chacune des sociétés composant le groupe.

La Direction Financière du groupe effectue une consolidation trimestrielle des états financiers de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Les informations sont transmises à la

société mère sous la forme de liasses de consolidation, établies selon les instructions et normes comptables communiquées par le groupe. À cette occasion, chaque liasse de consolidation fait l'objet d'une revue et d'un examen de cohérence avec les indicateurs de gestion par les contrôleurs financiers des pôles et le service consolidation du groupe.

Cette consolidation sert de base pour la publication trimestrielle du chiffre d'affaires, ainsi que pour la publication des états financiers consolidés semestriels et annuels.

Un calendrier annuel de consolidation et de reporting est communiqué en début d'année aux sociétés. À chaque clôture, des instructions écrites précisent le calendrier des tâches, les points d'actualité comptables qui méritent attention, et les procédures de contrôle des informations qui concourent à l'établissement des comptes consolidés du groupe APRIL.

Le périmètre de consolidation du groupe est contrôlé par la Direction financière, en collaboration avec la Direction juridique. Le Directeur fiscal d'APRIL effectue, pour sa part, une revue des déclarations relatives à l'intégration fiscale et la détermination de l'impôt d'ensemble.

Des procédures spécifiques sont mises en place pour l'identification et le contrôle des engagements hors bilan des sociétés consolidées. Ces procédures incluent, notamment, l'existence d'un chapitre dédié dans le manuel des normes groupe, d'un état de reporting obligatoire pour les filiales, et une revue critique par le service consolidation et reporting d'APRIL.

Le Contrôle de gestion a par ailleurs renforcé son dispositif, en particulier en contribuant au développement de la maturité des sociétés en contrôle de gestion, à l'amélioration du pilotage dans le cadre du reporting d'activité mensuel, et au déploiement d'un référentiel commun sur la chaîne de valeur.

La gestion des placements des compagnies d'assurances du groupe et de la trésorerie des sociétés du groupe est internalisée auprès du GIE APRIL Asset Management depuis l'exercice 2009, sous la responsabilité de la Direction financière du groupe. Cette organisation contribue à une meilleure gestion de la maîtrise des risques, et au renforcement de la cohérence globale de la gestion financière du groupe. Elle est réalisée en partenariat avec des prestataires qualifiés.

Cette organisation permet de fiabiliser l'évaluation en juste valeur et la comptabilisation des actifs financiers.

Le processus budgétaire APRIL

Le processus budgétaire annuel mis en œuvre par APRIL est animé par la Direction financière groupe, et par un réseau de contrôleurs financiers et de contrôleurs de gestion présents au niveau des pôles et des filiales.

Ce processus permet un suivi régulier des résultats de chaque filiale, afin de réagir rapidement aux variations constatées, grâce aux différentes étapes suivantes :

- établissement par les sociétés du groupe du budget de l'année N, sous la responsabilité de leurs dirigeants. Ce budget est élaboré sous le contrôle des Directeurs financiers des pôles ; les budgets établis sous la responsabilité des dirigeants des sociétés composant le groupe APRIL et leurs révisions sont présentés et examinés au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de chaque société. Le budget consolidé du groupe et ses révisions sont entérinés par la Direction du groupe avant examen par le Conseil d'administration ;
- après chaque consolidation trimestrielle, les sociétés du groupe effectuent une revue des écarts.

Les procédures financières et comptables

La Direction financière maintient à jour un manuel de procédures financières et comptables. Ce manuel fait l'objet de mises à jour régulières, suivant l'évolution des normes comptables. Il constitue, avec le site intranet du groupe dédié à la finance, l'outil de base du partage des méthodes et des bonnes pratiques comptables au sein des sociétés du groupe.

Conclusion

Le groupe APRIL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son système de gestion des risques et contrôle interne, en intégrant les expressions de besoins de ses porteurs de risques. Par ailleurs, le groupe anticipe, autant que possible, l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. Le groupe APRIL considère, cependant, que ce dispositif est adapté à son modèle d'activité, et qu'il apporte une assurance raisonnable répondant aux objectifs principaux précités.

3

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

| | | |
|-----|---|----|
| 3.1 | Politique générale RSE d'APRIL | 32 |
| 3.2 | Employeur responsable | 36 |
| 3.3 | Assureur engagé | 45 |
| 3.4 | Acteur dans la société civile | 50 |
| 3.5 | Acteur pour l'environnement | 52 |
| 3.6 | Rapport de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE | 54 |
| 3.7 | Note méthodologique | 57 |

3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE RSE D'APRIL

INTRODUCTION

Le modèle d'affaires du groupe est présenté à travers les informations contenues dans le présent rapport financier annuel portant sur la présentation de l'activité et la stratégie du groupe (chapitre 1) mais également parmi les éléments portant sur les perspectives et les résultats du groupe (chapitre 2.1).

Notre vision du métier de l'assurance repose sur une double mission : une mission sociétale, en tant que répartiteur de risques et organisateur de solidarité, mais également une mission de pourvoyeur de solutions puisque nous portons les risques, concevons, gérons et distribuons des solutions d'assurance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises. Depuis plus de 30 ans, nous nous mobilisons pour faciliter l'accès à l'assurance à nos clients.

Face aux enjeux climatiques, démographiques, sociaux, et technologiques, notre politique RSE permet de se questionner sur les risques et opportunités extra-financières liés à notre activité. Positionnée comme une instance de recherche et de développement, notre stratégie RSE se concrétise sur le terrain en apportant des solutions de soutien qui impactent l'ensemble de notre chaîne de valeur -notamment par la façon dont nous concevons et distribuons nos services- mais également notre proposition de valeur sur nos territoires en contribuant à l'accès à l'emploi des publics les plus contraints.

Pour identifier les axes pertinents, l'analyse de matérialité diligentée il y a 3 ans a permis de fonder un socle sur la base des attentes de nos parties prenantes. Les enjeux prioritaires ont été définis sur 4 axes : assureur engagé pour ses clients, employeur responsable, acteur pour l'environnement et acteur sur son territoire.

Chaque année, ces thèmes sont mis en perspective grâce à nos différents dispositifs de mesure et d'écoute : les baromètres d'engagement client renforcés par le dispositif Cœur Client, l'enquête d'engagement

collaborateurs Booster, les baromètres de la Fondation APRIL qui interrogent les Français sur les enjeux de santé publique et enfin les enjeux environnementaux identifiés lors de la signature du Plan climat en 2019.

- En tant qu'employeur responsable, nous déployons une politique en faveur du développement des compétences et de la mobilité, de la diversité, de l'égalité femmes-hommes, en favorisant l'intégration des publics les plus fragiles. La démarche Well@work et la signature de l'accord Santé et QVT ont permis de structurer notre modèle social et d'accompagner nos salariés en matière de prévention santé, développement professionnel et qualité de l'environnement de travail.
- En tant qu'assureur engagé, nous avons une priorité dédiée à la satisfaction de nos clients par nos offres inclusives et l'attention particulière que nous portons aux besoins des publics les plus vulnérables. Foncièrement attachés au respect de la réglementation, nous veillons à l'éthique de nos activités pour garantir la transparence de nos pratiques et la protection des données de nos clients.
- En tant qu'acteur attentif à notre territoire, nous agissons par la co-création de dispositifs collectifs comme Mix'R -communauté d'entreprises responsables- ou la Fondation APRIL -dédiée à la santé au sein de la société civile-. Actif au sein de nombreux réseaux partenaires, le groupe APRIL met à leur disposition des moyens humains et financiers.
- En tant qu'acteur conscient de son impact environnemental, 2019 nous a vu réévaluer notre bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et stratégie bas carbone, remettre en perspective notre politique éco-citoyenneté, la dématérialisation, et intégrer les groupes de réflexion du Plan Climat Air Energie Territorial 2030.

Analyse des risques extra-financiers

APRIL a mis en place une démarche globale de contrôle interne visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements : les lois et règlements fixent des normes de comportement que la société intègre à ses objectifs de conformité.
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale.
- Le bon fonctionnement de ses processus internes et la préservation des actifs : le groupe veille à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité des entreprises qui le composent et à sécuriser leurs principaux processus opérationnels et flux financiers. Le groupe vise également à faire bénéficier les sociétés nouvellement intégrées des standards et bonnes pratiques de contrôle interne définis et recensés en interne.

Cette démarche s'est notamment matérialisée par les principaux éléments suivants en 2019 :

- Chaque société dans le groupe a identifié ses risques majeurs, stratégiques et opérationnels, suite à la réalisation des cartographies des risques intervenue sur les mois de novembre et décembre 2018.

- Des comités des risques par pôle d'activité regroupant plusieurs entreprises ont été mis en place en 2019 afin d'échanger sur les résultats de ces cartographies, d'orienter les travaux de l'audit et du contrôle interne et de suivre le plan d'actions retenu pour atténuer et maîtriser les principaux risques identifiés.
- Sur la base des éléments identifiés dans le cadre du dispositif par société et par pôle, l'équipe Risk Management a hiérarchisé les risques ainsi identifiés, orienté les missions d'audit et les chantiers de contrôle interne à entreprendre en fonction des stratégies de gestion des risques décidées par le groupe ou les sociétés qui le composent.
- Le comité d'audit a revu et challengé les cartographies des risques stratégiques et des risques de conformité le 3 septembre 2019.
- En prenant en compte l'analyse des risques citée ci-dessus, le COMEX a arrêté la liste définitive des enjeux importants RSE répertoriés dans le tableau suivant.

3

| Axes prioritaires | Principaux risques et autres enjeux | Qualification | Réponses d'APRIL |
|------------------------------|--|--------------------|--|
| Employeur responsable | | | |
| | Attractivité, marque employeur | Principaux risques | 3.2.1 Environnement de travail Mobilité et marque employeur |
| | Diversité, inclusion, non-discrimination | Principaux risques | 3.2.1 Environnement de travail Diversité, inclusion et non-discrimination |
| | Baromètre engagement / satisfaction, motivation, fidélisation | Principaux risques | 3.2.1 Environnement de travail Expression des salariés |
| | Équité professionnelle et égalité Femmes-Hommes | Principaux risques | 3.2.1 Environnement de travail Mesures en faveur de l'équité professionnelle et l'égalité Femmes - Hommes |
| | Développement professionnel et employabilité | Principaux risques | 3.2.1 Environnement de travail Mon développement professionnel |
| | Gestion des talents et personnes clés | Autres enjeux | 3.2.1 Environnement de travail Mon développement professionnel |
| | Santé et Qualité de Vie au Travail | Autres enjeux | 3.2.1 Environnement de travail Ma prévention santé, santé et qualité de vie au travail |
| | Promotion des engagements solidaires - mécénat de compétences et volontariat | Autres enjeux | 3.2.1 Environnement de travail Mon développement professionnel |
| | Certification, reconnaissance par des tiers | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé |
| | Dispositif d'alerte éthique | Autres enjeux | 3.2.1 Environnement de travail Expression des salariés |

| Axes prioritaires | Principaux risques et autres enjeux | Qualification | Réponses d'APRIL |
|--------------------------------------|--|--------------------|---|
| Assureur engagé | | | |
| | Description de protection des intérêts du client : marketing et publicité responsable | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé |
| | Ethique dans les affaires et dans les opérations / lutte contre la corruption et blanchiment. (SAPIN II) | Principaux risques | 3.3 Assureur engagé Ethique des pratiques |
| | Sécurité informatique – Protection des données, RGPD | Principaux risques | 3.3 Assureur engagé Sécurité Informatique |
| | Produits et services accessibles au plus grand nombre (handicap et difficulté sociale) | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé Offres de produits et services pour les clients les plus vulnérables |
| | Baromètre engagement / satisfaction des clients et outils de mesure | Principaux risques | 3.3 Assureur engagé Satisfaction |
| | Loyauté des pratiques, devoir de conseil. Déclaration / prévention des conflits d'intérêt | Principaux risques | 3.3 Assureur engagé Loyauté des pratiques |
| | Certifications, reconnaissance par des tiers | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé Satisfaction |
| Acteur dans la société civile | | | |
| | Promotion de la consommation responsable / santé - bien être | Autres enjeux | 3.4 Acteur dans la société civile Fondation APRIL |
| | Achats responsables | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé Pour ses fournisseurs |
| | Actions à impact territorial, mobilisation des acteurs locaux, réduction des vulnérabilités | Principaux risques | 3.4 Acteur dans la société civile 3.2.1 Environnement de travail |
| | Liens avec des universités / écoles | Autres enjeux | Marque Employeur 3.4 Acteur dans la société civile |
| | Prévention santé et accès aux soins (dont Fondation APRIL) | Autres enjeux | 3.4 Acteur dans la société civile Fondation APRIL |
| | Droits humains | Autres enjeux | 3.3 Assureur engagé Loyauté des pratiques |
| | Responsabilité fiscale | Principaux risques | 3.3 Assureur engagé Responsabilité Fiscale |

| Axes prioritaires | Principaux risques et autres enjeux | Qualification | Réponses d'APRIL |
|------------------------------------|--|--------------------|--|
| Acteur pour l'environnement | | | |
| | Promotion de la consommation responsable / environnement. Gestion durable des ressources | Autres enjeux | 3.5 Acteur pour l'environnement |
| | Sensibilisation éco-citoyenne (influence PP) | Autres enjeux | 3.5 Acteur pour l'environnement Gestion durable des ressources |
| | Changement climatique (risques physiques, risques juridiques ; risques de transition) | Autres enjeux | 3.5 Acteur pour l'environnement |
| | Offre verte | Autres enjeux | 3.5 Acteur pour l'environnement Actions incitatives aux comportements écoresponsables |
| | Stratégie bas carbone (achats, déplacements, gestion des déchets, BEGES ...) | Principaux risques | 3.5 Acteur pour l'environnement |

3.2 EMPLOYEUR RESPONSABLE

APRIL compte en 2019, 3 494 collaborateurs et veille à maintenir la diversité au sein de ses équipes. Les actions prioritaires pour l'égalité femmes-hommes, l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles et le développement professionnel ont été déployés tout au long de l'année. Les contrats durables sont largement privilégiés avec 90 % de Contrats à durée indéterminée (CDI).

En 2018, deux accords groupe ont été signés avec les organisations syndicales et/ou les représentants du personnel pour une durée de trois ans et déployés avec succès en 2019 :

- L'accord Handicap signé en mars 2018 (cf. 1.7.1.1 Mesures en faveur des personnes en situation de handicap).

- L'accord Santé et Qualité de Vie au Travail signé en juin 2018 qui concerne l'ensemble des sociétés françaises.

Au-delà des critères réglementaires, l'accord Santé et Qualité de Vie au Travail pose une démarche plus globale, participative, pour faire converger les pratiques du groupe en matière de santé et qualité de vie au travail et qui a été nommée « APRIL Well@work ».

Elle s'articule autour de trois axes : l'environnement de travail, la prévention santé et le développement professionnel. Cette année, la démarche Well@work a donné lieu à une semaine d'animations au siège social du groupe, à Lyon.

3.2.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'environnement de travail regroupe de nombreuses notions. Il constitue le contexte dans lequel le collaborateur évolue et touche à des éléments physiques, humains et organisationnels. Le cadre influe aussi bien sur les relations interpersonnelles que sur le collectif de travail

et son bon fonctionnement. La volonté d'APRIL est de promouvoir la création d'un environnement de travail qui favorise la coopération, la confiance et la responsabilisation de tous.

Diversité, inclusion et non-discrimination

La diversité est un enjeu majeur pour le groupe. Elle permet la coexistence de profils variés, complémentaires, représentatifs de la société et de l'environnement dans lequel évolue APRIL. Le genre, le handicap, les générations, la culture, la mixité sociale sont autant de singularités qui permettent de s'interroger sur les besoins de chacun pour favoriser la cohésion sociale et devenir un facteur d'innovation.

Au-delà du rappel des règles légales en matière de diversité et de non-discrimination, il s'agit de promouvoir les bonnes pratiques et lutter ainsi contre toute forme de discrimination. APRIL s'est engagée sur son territoire pour la 11e année consécutive en signant la Charte de la Diversité « Charte des 1000 » avec la Maison de Lyon pour l'Emploi et la Métropole de Lyon. Par ailleurs sur le plan national APRIL est signataire pour la 5e année de « La Chaîne du OUI » au côté d'Adecco et s'engage à intégrer des jeunes de moins de 26 ans dans la vie active, faciliter l'insertion des personnes fragilisées, aider les intérimaires à trouver un emploi durable.

Mesures en faveur des personnes en situation de handicap

APRIL a renouvelé son engagement pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en signant en 2018 son troisième accord handicap avec ses partenaires sociaux et la DIRECCTE du Rhône. Cet accord fixe comme objectif sur trois ans le recrutement ou la déclaration supplémentaire de 50 personnes en situation de handicap en France et dans les DROM-COM. A l'issue de l'accord précédent, 52 personnes avaient été recrutées ou déclarées en situation de handicap. Actuellement, le taux d'emploi global avec minoration, est de 4,28% contre 3,89% en 2018. Ce troisième accord comporte 4 objectifs :

- Changer le regard porté sur les salariés en situation de handicap et mieux refléter la diversité de la société au sein du groupe.
- Contribuer à une meilleure intégration des travailleurs en situation de handicap dans le milieu professionnel et améliorer le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap.
- Favoriser la mise en œuvre de démarches permettant une meilleure gestion des parcours professionnels des salariés en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.
- Développer la sous-traitance et les achats avec les établissements du secteur protégé et les entreprises adaptées afin de soutenir l'emploi de personnes en situation de handicap à l'extérieur du groupe.

Parce que la représentation du handicap est avant tout une question de regard, APRIL a souhaité communiquer sur la thématique du handicap de manière innovante grâce à l'aide des enfants des collaborateurs. L'objectif ? Mettre à l'honneur la créativité en communiquant que d'abord « tout est une question de regard, cultivons notre regard d'enfant ». L'ambition est ainsi de retrouver son regard d'enfant dans sa simplicité et son authenticité, là où la différence n'est pas considérée comme un obstacle. Fin 2017, lors de cette initiative, 15 enfants des collaborateurs d'APRIL, âgés de 5 à 8 ans, sont venus s'exprimer par le dessin, le jeu et la parole.

En 2019, APRIL a souhaité aller plus loin en ajoutant une dimension interculturelle par l'implication de ses filiales à l'international. Ainsi, c'est en Espagne, en Thaïlande et au Sénégal que le projet a été déployé.

Mesures en faveur du recrutement des jeunes et des personnes en difficulté

Créé en novembre 2012 par le groupe APRIL, « 1ère marche pour l'emploi » est un parcours de formation développé en partenariat avec Pôle Emploi, les Missions Locales et l'AGEFOS dans le cadre du dispositif national de préparation opérationnelle à l'emploi. Depuis, « 1ère marche pour l'emploi » permet à des jeunes de l'agglomération lyonnaise, âgés de 18 à 25 ans, d'être diplômés d'une capacité professionnelle en assurance de niveau 1, et d'intégrer le groupe APRIL au sein des filiales engagées dans ce programme, via un CDD de 12 mois ou un CDI. Sélectionnés sur la base de leurs compétences comportementales, de leur motivation et de leur détermination, ces jeunes suivent une formation de quatre mois, soit 400 heures de cours sur trois volets : techniques en assurance, relation client, produits. Depuis son lancement, 100 collaborateurs ont déjà été recrutés en tant que chargés de clientèle, gestionnaires en assurance ou commerciaux en agence. 96% sont allés au bout de leur contrat et 35 jeunes ont signé un CDI.

En 2019, « 1ère marche pour l'emploi » a laissé place au dispositif inter-entreprises « Nouvelle Marche pour l'emploi ». Ce sont 3 entreprises du territoire qui se sont associées pour faciliter l'insertion professionnelle, via l'entreprise à mission Mix-r (cf. 3.4 Acteur dans la société civile) et financée par Pôle Emploi et AGEFOS PME. Cette Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) au métier de la relation client diligentée par l'Université APRIL, a permis de former 10 personnes et 5 personnes ont été recrutées par le groupe.

De plus, plusieurs initiatives ont été mises en place pour rapprocher les jeunes et l'entreprise :

- Stages découverte entreprise et métiers (dont un partenariat pour les collégiens en situation de handicap (cf. Promotion des engagements solidaires).
- Parrainage de chaque nouvel employé par un collaborateur de la société afin qu'il soit accompagné pendant son intégration.
- Sessions d'intégration organisées et animées par l'Université APRIL.

En 2019, 100 collaborateurs ont travaillé en contrat d'alternance au sein des sociétés du groupe APRIL.

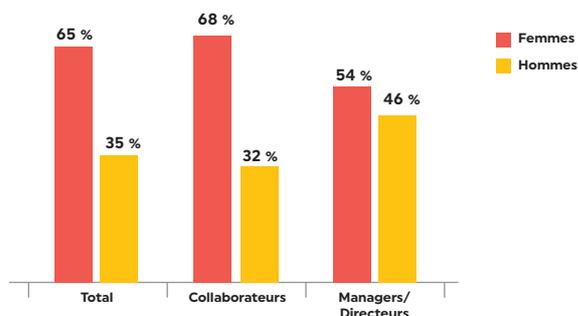
Mesures en faveur de l'équité professionnelle et l'égalité Femmes - Hommes

APRIL met en place des mesures spécifiques, en accord avec les directions des ressources humaines et les instances de directions générales, afin de favoriser l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de ses sociétés françaises et internationales. Les principales mesures mises en place concernent :

- L'aménagement de l'organisation du temps de travail (aménagement d'horaires, temps partiel).
- Les pratiques développées pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle (planification des déplacements à l'avance, pas de réunions après 18h, favoriser les visio-conférences).
- Le maintien du lien entre l'entreprise et les salarié(e)s en congé maternité-paternité, d'adoption ou parental.
- Les mesures pour faciliter l'accès aux formations après le congé maternité, d'adoption ou parental.
- L'organisation d'entretiens avant et après le départ en congé maternité, d'adoption ou parental.

Depuis 12 ans, APRIL simplifie la vie de ses collaborateurs avec une crèche d'entreprise permettant d'accueillir 28 enfants, âgés de 2 mois et demi à 4 ans. Tout comme l'an dernier, le groupe comptait, en 2019, 35% d'hommes et 65% de femmes.

Répartition par catégorie et par sexe 2019



Mesures en faveur du maintien dans l'emploi des personnes seniors

Le groupe APRIL considère que la formation tout au long de la vie reste la meilleure assurance de l'employabilité et du maintien dans l'emploi des seniors. En 2018, des conférences d'information « mieux comprendre sa retraite » ont été organisées à Lyon et Paris, pour les collaborateurs âgés de plus de 50 ans. A l'issue de ces réunions, des entretiens individuels ont été organisés avec la caisse de retraite complémentaire pour permettre, aux collaborateurs qui le souhaitent, de faire un point sur leur carrière. Afin d'aller plus loin, le groupe a mis en place en 2019 des stages de préparation à la retraite afin d'aider les futurs retraités du groupe APRIL à se projeter dans leur prochaine étape, de leur donner les moyens d'un nouvel équilibre de vie.

Au-delà du sujet des droits et des démarches à mettre en place pour la retraite, le stage a permis d'aborder des thématiques plus personnelles telle que la question de la place et du rôle des futurs retraités sur le plan familial, amical et relationnel, la thématique de la conception d'un nouveau projet de vie ou encore le sujet de la gestion de son patrimoine et de sa transmission.

Expression des salariés

Baromètre d'engagement et de satisfaction

Le groupe APRIL évalue depuis plus de 15 ans la satisfaction de ses collaborateurs. L'enquête Booster qui mesure l'engagement des équipes et leurs motivations, propose des questions sur 7 thématiques : l'engagement pour le groupe APRIL, l'efficacité organisationnelle, l'efficacité managériale, l'équipe, les conditions de travail et la rémunération.

L'enquête est proposée aux salariés du groupe en CDI et en CDD, avec au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise. Véritable outil de pilotage RH et managérial, elle permet à chaque société du groupe de mesurer les perceptions de ses collaborateurs, de comprendre les leviers de l'engagement dans son organisation et de déployer un plan d'action spécifique pour optimiser l'engagement et la performance.

En 2019, le taux de participation s'élève à 79% et l'indice global d'engagement a atteint 7,0 sur 10 (+0,1 par rapport à 2018 et +0,2 par rapport à 2017). Les salariés ont témoigné d'un fort sentiment d'identification et de fierté (indice à 7.3), de plus l'efficacité managériale et les relations dans l'équipe ont été reconnues comme piliers de l'engagement.

Dispositif d'alerte

Un dispositif d'alerte interne a été mis en place l'an dernier pour recueillir les signalements émanant d'employés en cas de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société. Ce dispositif est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, indépendamment de leur niveau hiérarchique, de leur ancienneté, de la société à laquelle ils sont rattachés ou encore de leur localisation géographique (cf Corruption Sapin II et dispositif d'alerte éthique).

3

Télétravail

Les évolutions technologiques permettent aujourd'hui d'envisager de nouveaux modes d'organisation du travail associant souplesse et réactivité, lesquelles répondent directement aux besoins des entreprises d'être toujours plus agiles, et aux attentes des collaborateurs qui souhaitent mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Le télétravail est une opportunité pour mobiliser les leviers de la culture de la confiance et de la responsabilisation ainsi que celle du numérique au service de la qualité de vie au travail et de la performance des entreprises.

Outil de la conciliation vie privée / vie professionnelle, le télétravail est un sujet incontournable de la qualité de vie au travail et de la prévention du stress. Depuis l'année dernière, ce dispositif a été déployé plus largement au sein du groupe suite au retour d'expériences extrêmement positif tant pour les salariés que pour les entreprises.

En 2019, ce sont plus de 20 sociétés du groupe qui ont adopté ce mode de fonctionnement.

MA PRÉVENTION SANTÉ, SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Dans le cadre de la démarche APRIL Well@work, la Fondation APRIL s'investit pour la prévention et l'éducation à la santé des salariés, en misant notamment sur les habitudes de vie adaptées pour une bonne santé. S'il est essentiel de pouvoir se soigner, il est en effet tout aussi important de jouer la carte de la prévention : 40% des maladies sont en effet évitables par nos comportements. Ainsi, les thèmes tels que la nutrition, l'hyper connexion ou encore l'activité physique sont régulièrement portés au sein de l'entreprise pour aider chacun à être acteur de sa santé.

Prévenir les risques santé liés à l'hyper connexion

Dans le prolongement du Baromètre « Santé et Hyper connexion » réalisé par la Fondation APRIL et du guide pratique sur le bon usage des mails formalisé par l'équipe de l'Université APRIL, trois actions ont été menées en 2019:

- La diffusion et la mise à disposition sur le site intranet du guide à l'usage des mails pour l'ensemble des collaborateurs.
- Dans la continuité de la Journée nationale du sommeil, une conférence « hyper connexion et sommeil » a été organisée en mars 2019 à destination des collaborateurs lyonnais.
- 2 ateliers de recherche « hyper connexion » en collaboration avec des chercheurs en neurosciences, ont permis de prolonger la réflexion pour agir dès l'enfance en associant les enfants des collaborateurs. Le projet a été validé par l'Education Nationale et donnera lieu à une mise en œuvre courant 2020.

Encourager la prévention santé dans un cadre professionnel

Dans le cadre de la publication de l'ouvrage « Se lever du bon pied » de la Fondation APRIL sur la thématique de la sédentarité et de l'activité physique, une conférence a été organisée pour les collaborateurs, à l'occasion de la semaine de la santé et QVT. Une deuxième conférence publique a été organisée en juin 2019 à l'Université Lyon 2 sur le thème « Sitting is the new smoking » autrement dit « on a remplacé les dangers du tabac par ceux du temps passé assis ».

S'engager pour la santé et la sécurité au travail

APRIL s'engage pour la santé et la sécurité au travail au travers de démarches concertées avec les Comités Sociaux et Economiques (CSE), et le cas échéant les Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSST) ainsi que les médecins du travail, notamment dans le cadre de l'établissement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. A l'international, la législation fixe les règles en matière de santé et sécurité au travail sans document ou instance spécifique. Sur le périmètre monde en 2019, le taux global d'absentéisme⁽⁷⁾ est de 3,10% (prise en compte des arrêts maladies, des arrêts pour maladies professionnelles et pour accidents du travail).

APRIL For Me, pour apporter une aide aux collaborateurs en situation de fragilité

Tout au long de son parcours, chaque collaborateur est amené à vivre un certain nombre d'événements de la vie et de « coups durs » (santé, problématiques familiales, traumatismes, problématiques économiques...), c'est la raison pour laquelle APRIL souhaite accompagner au mieux ses collaborateurs face aux aléas de la vie et faciliter une meilleure articulation vie professionnelle / vie privée.

Véritable lien de confiance entre APRIL et ses collaborateurs, la carte APRIL For Me lancée en 2015 propose un service confidentiel dédié aux salariés en France et dans les DROM-COM, confrontés à un coup dur. APRIL For Me permet, via un numéro unique, d'être aux côtés des collaborateurs et de leur entourer en cas de difficultés via un accompagnement à trois niveaux :

- une aide aux démarches administratives pour alléger le quotidien.

- une assistance humaine en cas d'immobilisation suite à un accident pour préserver l'équilibre familial.
- un soutien en cas d'événement traumatique pour gérer l'urgence psychologique.

En 2018, une application mobile a été créée pour faciliter l'accès aux services et les collaborateurs peuvent désormais contacter le service par chat ou demander en ligne à être recontactés par l'assistante sociale. Pour aller plus loin en 2019, APRIL a agrégé de nouveaux services au sein de ce dispositif :

- La téléconsultation médicale : un accès à un professionnel médical dans le cadre d'une consultation à distance.
- Le télé conseil médical : une aide à la compréhension d'un symptôme, d'un diagnostic, d'un traitement suite à une première consultation chez un spécialiste.
- La conciergerie médicale : les équipiers For Me prennent les rendez-vous médicaux des collaborateurs auprès des médecins généralistes, des spécialistes ou de la médecine douce.
- L'aide en cas de longue maladie : le collaborateur dispose d'un accompagnement personnel et individuel pendant l'absence et/ou lors du retour au poste de travail.

Tout au long de l'année 2019, près de 100 collaborateurs ont contacté la ligne APRIL For Me. La moitié des demandes concernent des problématiques d'ordre familiales. Ce dispositif est désormais proposé à l'externe en marque blanche (cf. Offres de produits et services pour les clients les plus vulnérables).

Dispositif interne d'aide aux aidants

En février 2016, les représentants du personnel ont fait part de leur souhait de mettre en place un système permettant aux salariés de faire un don de jours de repos/RTT au profit d'un autre salarié dont l'enfant est gravement malade, dans le cadre de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014. Depuis, un accord a été signé entre la Direction APRIL Santé Prévoyance et la délégation syndicale CGT. Celui-ci prévoit également l'extension de l'éligibilité du dispositif aux salariés assumant la charge d'un membre de leur famille du premier degré ou d'un conjoint, concubin, partenaire issu du PACS. Un jour supplémentaire d'absence autorisée (payé) pour certaines situations a été accordé chez APRIL Santé Prévoyance, filiale du groupe APRIL, depuis le 1er janvier 2019. 15 collaborateurs ont reçu des jours et ont ainsi pu bénéficier du dispositif.

(7) Formule de calcul : nombre de jours d'absence calendaire / nombre de jours de présence théorique calendaire. Ces taux tiennent compte des accidents avec arrêts de travail (hors accident de trajet) survenus dans l'année, reconnus ou non par la CPAM, comme accident du travail.

Entretien professionnel de reprise

Cet entretien s'inscrit dans une démarche dynamique permettant de favoriser le retour du collaborateur après une absence supérieure à 6 mois. Il s'agit d'un temps d'échange permettant au collaborateur de se reconnecter avec son environnement professionnel afin d'organiser sa reprise dans les meilleures conditions. Le Responsable Ressources Humaines et/ou le manager profite de cet entretien pour présenter au collaborateur :

- les évolutions intervenues au sein de l'entreprise et/ou du service pendant son absence.
- l'organisation alternative mise en place pendant son absence (remplacement du collaborateur, répartition des tâches au sein de l'équipe, etc.).
- Les dossiers en cours.

Il s'agit aussi d'aborder les appréhensions particulières qui pourraient être ressenties par le collaborateur lors de son retour.

MON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La reconnaissance et la valorisation des compétences agissent directement sur la motivation et l'employabilité en offrant à chacun un contexte propre au développement et à l'épanouissement professionnel. Par ailleurs, les évolutions des mentalités et du monde du travail nécessitent le développement de nouveaux modes de management et d'organisation favorisant l'agilité, l'initiative, la créativité et la coopération.

L'Université APRIL

Depuis plus de 12 ans, l'Université APRIL est un des leviers pour accompagner l'évolution du groupe et ses collaborateurs en valorisant son ADN, il s'agit d'un enjeu essentiel pour APRIL.

Face à la complexité de son environnement, l'incertitude de son marché et l'évolution des métiers de l'assurance, le groupe a choisi de revisiter ses pratiques pour accentuer la responsabilisation, l'esprit d'initiative et la collaboration inter filiale à tous les niveaux. Consciente du rôle central que jouent les managers dans la diffusion de la culture d'entreprise, l'Université APRIL a poursuivi en 2019 son accompagnement auprès des managers français et internationaux pour renforcer leurs compétences managériales tant stratégiques qu'opérationnelles.

Ainsi, 2019 fut l'année de la 8ème promotion du parcours « leadership et management de service ». Conçu par l'Université APRIL avec Grenoble Ecole de Management, ce programme -récompensé en décembre 2017 à Lyon, lors de la cérémonie des Trophées Victoires des Leaders du Capital Humain- a pour objectifs de revisiter les pratiques de management au sein du groupe et renforcer son agilité.

Il se construit tout d'abord par une meilleure connaissance de soi, une évaluation 360° et du coaching individuel. Dans un second temps, via un travail de groupe, les collaborateurs réalisent des workshops, favorisant les approches immersives et interactives, à travers des aventures expérientielles. Depuis 2018, plus de 150 managers ont suivi les programmes de l'Université.

2019 a également vu l'Université développer un accompagnement renforcé de la relation client et de la vente. Une expérimentation en mode pilote a été lancée pour mesurer de façon objective la culture client, et ce grâce à un outil créé par une équipe de chercheur de GEM (Grenoble Ecole Management) et de l'institut du capital client le COS[®] : Customer Orientation Score. A l'issue de ce pilote, un certain nombre de workshops pour travailler sur les indicateurs de la relation client, l'autonomie et l'organisation ont été mis en place avec un objectif simple : diagnostiquer l'ADN orientation client, l'organisation et les pratiques pour faire évoluer les programmes d'accompagnement et de formation liés à la relation client. Cette année, les formations de la relation client ont représenté 43% des formations totales réalisées par l'Université APRIL.

Concernant l'ensemble de ses formations, l'Université a dispensé 1622,5 jours de formation en présentiel.

En 2019, APRIL a consacré 2,33 % de sa masse salariale à la formation. En France, cela représente 2,85 % de la masse salariale consacrée à la formation.

Faciliter l'accès à la formation des collaborateurs

Afin de faciliter l'accès à la formation des collaborateurs et accompagner le groupe dans la poursuite de son développement à l'international, l'Université APRIL a lancé une plateforme d'e-learning. Accessible en France et à l'étranger, cet outil permet à tous les collaborateurs où qu'ils soient et quels que soient leurs postes, d'accéder à des formations, notamment le parcours d'intégration. Socle commun de connaissances et de valeurs du groupe, ce parcours n'était jusqu'alors disponible qu'en présentiel pour les collaborateurs français. Grâce à la plateforme e-learning, les collaborateurs hors de France ont accès à l'intégration à distance, en anglais et en espagnol.

Le parcours dédié à la relation client auparavant uniquement accessible en français et en anglais, a été développé en espagnol en 2019. L'objectif ? Diffuser la culture client « made in APRIL » partout dans le monde.

Cette année, l'Université a également proposé des formations en e-learning pour former les collaborateurs dans le cadre de la réglementation DDA (Directive sur la Distribution d'Assurances). Cette formation réglementaire adressée à tous les collaborateurs amenés à distribuer des produits d'assurance en France, a pour objectif de renforcer la protection des clients et d'harmoniser les règles applicables à tous les distributeurs d'assurance, quel que soit leur statut. Ainsi, 558 collaborateurs du groupe ont suivi au moins une formation e-learning en DDA en 2019.

Favoriser la dynamique professionnelle et accompagner l'évolution des compétences

Le groupe APRIL fait face à de nombreux enjeux de transformation notamment l'évolution des métiers. Dans ce contexte, la Direction du Développement humain du groupe APRIL s'est dotée de la plateforme Movin', un outil qui vient naturellement en soutien de la transformation et de la digitalisation du groupe et qui répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser la richesse et la diversité des atouts des collaborateurs, favoriser leur dynamique professionnelle en rendant visible leurs parcours et leurs compétences afin de mettre en miroir de leurs profils, les opportunités intra et inter sociétés.
- Accompagner l'évolution des compétences et booster les transversalités.
- Participer à l'acculturation au digital, grâce à un outil intuitif et intelligent.

Initiée en janvier 2018, la plateforme Movin, plateforme digitale de pilotage des compétences et de la mobilité, a tout d'abord développé un pilote auprès de 6 entités du groupe. Face au succès de cette première expérience, la plateforme a été déployée en 2019 auprès de l'ensemble des sociétés françaises du groupe mais aussi en Espagne. Initialement mise en place pour les métiers de la relation client, de la gestion et de la Data, elle est aujourd'hui accessible pour tous les métiers de l'entreprise.

En plus d'être acteurs de leur dynamique professionnelle et de valoriser leurs compétences, grâce à Movin' les collaborateurs peuvent également rendre visibles leurs profils et candidater sur les opportunités de projets ou de missions publiées par le groupe intra et inter sociétés.

Ce sont près de 2 200 collaborateurs qui peuvent ainsi utiliser l'outil au quotidien. Pour les collaborateurs hors de France, une version internationale de l'outil est en cours de développement pour une mise à disposition estimée d'ici fin 2020.

Développer l'acculturation digitale avec le programme « Digital In Action »

L'an dernier, APRIL a lancé son premier programme global d'acculturation digitale « Digital In Action ». Porté par le Comité Numérique Groupe et l'Université, ce dispositif a pour objectif de faire émerger de nouvelles idées, d'ouvrir les esprits et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du digital dans la transformation du groupe. Cette année, toujours dans l'optique d'encourager les collaborateurs à être acteurs du changement, le groupe a proposé aux collaborateurs un programme riche en temps forts :

- Des conférences : pour croiser les visions de spécialistes de la transformation digitale à la fois technologique et sociétale.
- Des « learning expéditions » : des visites inspirantes au sein d'autres organisations/entreprises ayant des cultures managériales, modèles d'organisation et culture client différents.
- Un certificat digital : l'objectif étant de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la digitalisation et de faciliter la prise de conscience liée aux impacts du numérique dans les métiers du secteur de l'assurance. En 2019, 203 collaborateurs ont obtenu ce certificat.

Parce que la digitalisation est au cœur des enjeux du groupe, APRIL a souhaité en 2020 évaluer sa maturité digitale pour finaliser son modèle et sa trajectoire de développement. Pour se faire, une campagne dédiée à cartographier les compétences digitales des collaborateurs a été lancée en début d'année sur la plateforme Movin' afin d'identifier les forces et les besoins de renfort.

Mobilité et marque employeur

Mobilité

Animer et favoriser la mobilité interne, c'est la possibilité pour le groupe d'offrir à ses collaborateurs des opportunités d'évolution en interne et s'assurer de la fidélité de ses talents. Pour les collaborateurs, c'est aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur carrière professionnelle dans un contexte connu, de se projeter à long terme au sein du groupe. APRIL encourage la prise d'initiative en mettant à disposition des collaborateurs un certain nombre d'outils pour favoriser la mobilité en interne comme par exemple les vidéos métiers ou bien les sessions Vis Ma Vie. En 2019, près de 50 collaborateurs ont vécu une mobilité inter filiales.

Attractivité et marque employeur

La marque employeur du groupe vise à traduire l'ADN d'APRIL et poursuit deux objectifs

- en interne, affirmer la volonté de circulation des expertises et compétences via le développement des parcours professionnels. l'externe, développer l'attractivité des sociétés du groupe et rendre son image plus visible et plus lisible.
- à l'externe, développer l'attractivité des sociétés du groupe et rendre son image plus visible et plus lisible.

De nombreux projets ont été lancés et déployés en 2019 afin de valoriser l'attractivité du groupe aussi bien en interne qu'à l'externe :

- Cluster assurance Régional Rhône-Alpes Auvergne :** depuis l'origine APRIL est membre du Cluster Assurance qui compte aujourd'hui 28 membres et 3 partenaires institutionnels. Le besoin exprimé est d'assembler tous les acteurs de l'écosystème de l'assurance pour faire émerger des actions concrètes, et notamment renforcer l'attractivité de la filière. L'objectif ? Faire connaître la diversité des métiers du secteur de l'assurance et attirer des talents. Tout au long de l'année, APRIL a ainsi participé à plusieurs groupes projets et l'un des premiers événements sera l'organisation d'un forum métier en commun en 2020.
- Bike and Run :** 14 managers de plusieurs filiales du groupe APRIL se sont engagés aux côtés de représentants de 4 autres entreprises dans la course Bike & Run, organisée sur le campus de l'Institut des Mines, à Paris, et rassemblant un grand nombre d'écoles comme INSA Lyon, Centrale Supélec ou Essca, pour plus de 150 étudiants participants. Cet événement a ainsi permis à APRIL de créer du lien avec ces étudiants dans un contexte sportif qui sort des sentiers battus et de parler du groupe et de ses différents métiers. Une manière de faire valoir l'image d'APRIL en tant qu'employeur mais aussi de repérer des talents dans les métiers en tension, notamment dans le domaine du digital.
- Experiment'APRIL :** Une expérience qui permet au groupe APRIL de se distinguer sur le marché et d'attirer des talents en recrutant de manière innovante. Réalisée à Lyon et à Paris, cette expérience consiste à faire vivre au candidat un véritable parcours dans l'entreprise avant de le rencontrer en entretien. Présentation du groupe, visite de l'entreprise mais aussi rencontre avec les collaborateurs : une véritable opportunité pour les candidats de découvrir le monde de l'assurance de l'intérieur et de trouver leur futur emploi de manière différente.

- Blockathon sur Blend Web Mix :** APRIL Technologies et son partenaire La Cuisine du Web ont imaginé un parcours sur plusieurs mois pour acculturer les collaborateurs et des talents de l'écosystème web, aux côtés d'experts, à la thématique de la Blockchain. Ainsi, un Blockathon a été organisé en 2019 comme un véritable parcours en plusieurs étapes. Au total, 27 personnes ont participé, dont 10 collaborateurs APRIL, autour de 5 projets. Pendant 2 jours, aidés par des coaches, les équipes ont imaginé des solutions concrètes utilisant la technologie Blockchain. A l'issue de ces deux jours, les équipes ont pu pitcher et trois projets ont été sélectionnés par le jury. Outre les idées développées pendant ces deux jours, Blend Web Mix fut une opportunité pour le groupe de développer sa visibilité sur les questions d'innovation et de nouvelles technologies, et d'attirer de nouveaux talents.
- Présence sur les salons :** APRIL a poursuivi le développement de ses partenariats avec les écoles en participant notamment à plusieurs salons sur le territoire (AURA : Auvergne Rhône-Alpes) dont l'IFSSA (Institut de Science Financière et d'Assurances) qui propose des profils d'actuaire et de risk managers pour répondre aux besoins croissants du marché ou encore l'EM Lyon.

En 2019, l'ensemble des filiales du groupe APRIL ont recruté 1 093 personnes.⁽⁸⁾

| Répartition des entrées groupe | 2019 | 2018 |
|--|------|------|
| CDI | 59% | 63% |
| CDD | 33% | 28% |
| Autres (mandataires sociaux, stagiaires, alternants) | 8% | 9% |

Gestion des talents et personnes clés

Depuis plusieurs années, APRIL a mis en place un élément clé de la stratégie Ressources Humaines: la People Review. Il s'agit d'un exercice collectif des dirigeants, des managers et des Responsables Ressources Humaines qui passent en revue l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, le groupe a poursuivi ces regards croisés qui permettent de prendre en compte les aspirations, le potentiel, le niveau de performance de chacun des collaborateurs et de repérer ses possibilités d'évolution au regard des besoins de l'entité et du groupe. Ce dispositif vise quatre objectifs :

- Garantir une cohérence des pratiques dans l'identification des collaborateurs et dans le développement de leurs parcours.
- Favoriser le partage de ressources et la transversalité entre les entités.

(8) Hors effectif déjà présent au sein des filiales acquises en 2019

- Soutenir les efforts des sociétés face au défi de l'évolution professionnelle des collaborateurs et de la rétention des talents pour demain.
- Identifier les talents qui présenteront le plus fort potentiel à accompagner les enjeux de transformation des sociétés du groupe et constituer ainsi un vivier de contributeurs qui sauront être les meilleurs promoteurs des dynamiques du groupe.

Promotion des engagements solidaires, mécénat de compétences et volontariat

En décembre 2014, face à la demande grandissante des salariés de participer aux actions associatives du groupe, APRIL a lancé la démarche responsable APRIL Citizen, dispositif « non profit », qui permet à l'ensemble des collaborateurs de Lyon et Paris de participer à des projets citoyens et solidaires de manière totalement bénévole. Pour permettre à ses collaborateurs de réaliser ces actions de bénévolat, APRIL Citizen leur laisse la possibilité, notamment par la diversité des missions proposées, de s'investir sur leur temps de travail, ou via les RTT solidaires.

Ainsi, depuis le lancement, ce sont près de 350 collaborateurs qui se sont engagés sur le terrain aux côtés de 4 associations partenaires du groupe.

En 2019, les collaborateurs ont ainsi pu devenir tuteurs de jeunes talents issus de milieux modestes avec **l'Institut Télémaque** pour les accompagner dans leur réussite scolaire et professionnelle. En partenariat avec **l'association Arpejeh**, le programme « Instit' d'un jour », leur permet quant à lui de présenter leur métier à des élèves en classe de 3ème en situation de handicap et de leur faire découvrir le milieu de l'entreprise. Aux côtés de **Tout Le Monde Contre Le Cancer**, ils interviennent dans les hôpitaux pour apporter un moment de répit aux enfants malades et aux parents. Avec **Article 1**, ils luttent contre les inégalités sociales et les discriminations, en accompagnant des jeunes issus du milieu populaire à préciser leur projet professionnel.

Aujourd'hui, **734 collaborateurs** sont inscrits sur la plateforme APRIL Citizen, plateforme désormais accessible à l'international. Chacun peut créer son accès pour ajouter une association ou simplement soutenir les partenaires associatifs proposés.

3.3 ASSUREUR ENGAGÉ

POUR SES CLIENTS

Satisfaction

La relation de confiance et de transparence, pour laquelle les équipes d'APRIL travaillent au quotidien, est le résultat de l'attention témoignée à l'ensemble des clients du groupe, notamment à travers son baromètre d'engagement historique « Préférence », qui mesure la satisfaction client.

Résultats Préférence 2019

| Baromètre Préférence | 2019 |
|--|-------|
| Nombre d'interviews | 6 097 |
| % des assurés interrogés se déclarant satisfaits des relations et des prestations des sociétés d'APRIL | 89 % |
| % des entreprises interrogées se déclarant satisfaites des relations et des prestations des sociétés d'APRIL | 89 % |

Depuis 9 ans, Préférence permet de mesurer annuellement la satisfaction client (assurés et entreprises). En 2020, APRIL se dotera d'un nouveau baromètre de satisfaction. Plus adapté aux problématiques spécifiques de ses filiales, il facilitera également un large accès aux résultats grâce à un web-reporting qui en améliorera l'exploitation.

La démarche Cap Client

Pour aller encore plus loin au service du client, APRIL a mis en place en 2015 « CAP CLIENT », une démarche de coaching qui stimule l'initiative du conseiller, acteur engagé de l'amélioration continue. L'objectif ? Favoriser la responsabilisation, l'esprit d'initiative, l'audace et la prise de risque des équipes pour se réinventer au service des clients. L'introduction de Cap Client s'accompagne, pour les managers et les collaborateurs, de formations dédiées au sein de l'Université APRIL et d'informations spécifiques selon les besoins identifiés.

En 2019, le Challenge Cap Client a été reconduit et a récompensé une vingtaine de collaborateurs du groupe. D'une durée de 15 jours, il a permis à des conseillers volontaires de concourir en sélectionnant l'enregistrement d'un de leurs appels, au choix, et de valoriser leur savoir-faire dans la relation client.

Objectifs : remercier les collaborateurs pour la valeur qu'ils apportent à la relation entre APRIL et ses clients et mobiliser les équipes autour de la démarche Cap Client.

Le dispositif Cœur Client

Pour continuer à se différencier dans un contexte concurrentiel fort, APRIL Santé Prévoyance a lancé en 2017 sa démarche Cœur Client. L'objectif ? Augmenter la satisfaction client, rassurer les distributeurs sur la qualité des offres du groupe et augmenter le niveau d'engagement des collaborateurs. Le programme s'articule autour de 6 grands chantiers stratégiques et repose sur un fonctionnement par « petit pas » et sur des méthodes de travail agiles. La volonté est simple, avancer et mettre en place des réalisations de façon progressive et rythmée pour créer une dynamique dans l'entreprise, renforcer la confiance et l'adhésion au projet de l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, cette politique des « petits pas », véritable facteur clé de réussite du programme s'est poursuivie. Elle a permis d'intégrer de nouvelles façons de travailler et de penser dans tous les dispositifs de construction de nouveaux projets mais également d'amélioration continue.

Les résultats en 2019 sont très positifs : une amélioration visible de l'expérience client (plus rapide et plus facile), quels que soient les canaux et un niveau de satisfaction en constante augmentation : +7 points pour la cible B to B et +1 point pour la cible B to C. Le 3 juillet 2019, Cœur Client a reçu le Prix de l'Expérience client par l'Adetem lors de la 14e édition de la Nuit de l'Excellence Marketing.

Offres de produits et services pour les clients les plus vulnérables

Offres pour les clients en situation de handicap ou de maladie

En tant qu'assureur responsable, APRIL propose en France et à l'international des solutions d'assurance adaptées pour les personnes en situation de maladie grave ou de handicap.

- **Le contrat ADP Solutions**, permet de mener à bien les projets d'accès à la propriété, et ouvre le champ de l'assurance de prêt aux personnes malades ou en situation de handicap, avec une recherche de solution d'assurance.
- **Le contrat Serenassur**, permet le versement d'un capital ou d'une rente en cas de dépendance de l'assuré. La filiale accepte aussi sur étude, les profils « risques aggravés » dans le produit « **Assurance de prêt** » d'APRIL. Des gammes prévoyance à destination

des dirigeants d'entreprises ainsi que de leurs salariés prévoient de prendre en charge les incapacités et invalidités quelle qu'en soit la cause.

- **La Convention AERAS** (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes souffrant ou ayant souffert d'un grave problème de santé. Ainsi, des offres adaptées en assurance de prêt sont proposées.
- Parce que rendre l'assurance accessible à tous concerne également les personnes atteintes de maladies, **APRIL Deutschland** propose sans tarification médicale, le produit E.G couvrant les personnes atteintes de maladies graves. En 2019 ce sont plus de 15 000 contrats mis en place au bénéfice de clients.
- **APRIL Slovénie** a créé un produit d'assurance CORIS TI-Travel pour couvrir les personnes en situation de handicap lors de leur voyage à l'étranger.
- Dans le cadre des services d'accompagnement des entreprises, **APRIL Entreprise** propose des services de suivi visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes en arrêt maladie.
- Suite à un accueil et des retours très positifs de la part des collaborateurs du groupe APRIL, et partant du constat que tous les salariés peuvent, un jour, être confrontés à une situation de fragilité, APRIL a décidé de déployer **la Carte FOR Me by APRIL** auprès de ses clients. Suite à la remise du Trophée de l'Innovation RH décerné par le groupe RH&M en 2018 et pour répondre à la demande croissante des entreprises externes, la carte For Me by APRIL a été largement déployée en marque blanche en 2019. Ainsi, elle donne la possibilité aux entreprises qui souscrivent d'apposer leur nom sur l'offre : « Entreprise Y FOR ME ». Aujourd'hui, **30 entreprises** ont souscrit l'offre et désormais, ce sont **42 000 salariés** qui bénéficient du soutien de For Me by APRIL.

Offres pour les clients en difficulté socio-économique

Rendre l'assurance accessible à tous, c'est aussi oser s'engager et assurer les personnes qui présentent des difficultés financières.

- Plusieurs entités du groupe APRIL proposent des solutions de facilité de paiement aux assurés les plus en difficulté pour **limiter les impayés** et les résiliations. C'est notamment la proposition de valeur du pack **APRIL Flex** qui propose l'envoi d'un SMS pour régulariser sa cotisation et l'accompagnement par son conseiller en cas de prélèvement rejeté, la possibilité de représenter jusqu'à 3 fois son paiement sans frais en cas de rejet ou encore la mise à disposition de 90 jours pour régulariser sa situation avant de suspendre le contrat.

- **APRIL Mon Assurance** distribue depuis 2005 la marque Bureau National des Résiliés (BNR) auprès des conducteurs qui ont été à un moment de leur vie résiliés par leur compagnie d'assurance (cause de malus, de non-paiement de cotisation ou d'alcoolémie).
- **APRIL Canada** a développé une gamme de solutions d'assurance habitation « situations financières sous-standard » destinées aux personnes dont la situation financière n'est pas considérée comme régulière (résiliation pour non-paiement, interruption d'assurance...). La filiale canadienne permet également aux clients de la deuxième chance qui possèdent un casier judiciaire ou qui sont fichés financièrement, de trouver des solutions d'assurance dommage via le produit « ligne personnelle auto ».
- Fruit d'un partenariat avec la **Fondation Entrepreneurs de la Cité**, une nouvelle micro-assurance Multirisque professionnelle « à dom » a été lancée en 2018 pour les commerçants exerçant leur activité à domicile. Un partenariat avec la Banque de France permet de déployer un accompagnement pour les TPE en difficulté.
- APRIL Partenaires offre une **micro-assurance décennale** pour les entrepreneurs sociaux soutenus et accompagnés par la Fondation Entrepreneurs de la Cité.
- APRIL a également développé des produits d'assurance pour couvrir les salariés des risques du chômage.

L'Association des Assurés APRIL

L'Association des Assurés APRIL est une organisation indépendante créée en 1988. Avec son Conseil d'administration composé de 15 bénévoles, elle a deux missions :

- Souscrire des conventions d'assurance de groupe au profit de ses adhérents, soit plus de **450 000 personnes**, afin de leur permettre de bénéficier de garanties mutualisées. C'est ainsi que l'Association couvre par son intermédiaire plus de 1 000 000 d'assurés.
- Soutenir ponctuellement ses adhérents en situation de difficulté en leur proposant une aide juridique et administrative, un soutien après une hospitalisation ou une prise en charge partielle de leur cotisation d'assurance ou de frais de santé onéreux et urgents. En 2019, elle a aidé près de **3 550 adhérents**.

Cette année, l'Association des Assurés APRIL a décidé en outre de se mobiliser pour les adhérents de plusieurs départements du Sud de la France, victimes des inondations pendant l'hiver 2019, pour leur accorder un soutien financier.

POUR SES FOURNISSEURS

Dans nos valeurs fondées sur la responsabilité, des mesures de vigilance ont été adoptées en matière d'éthique avec l'adoption de la charte éthique et du code de conduite. Afin d'en assurer son déploiement une formation en e-learning a été diligentée en 2019 auprès des managers et des personnes impactées en interne par les achats pour respecter des pratiques éthiques et la lutte contre la corruption.

APRIL a sélectionné en décembre 2018 l'organisme Daesign sur la base de tests de 3 plateformes, et le process a été déployé en 2019 sur des publics cibles prioritaires en interne ; 2 200 personnes ont été concernées.

APRIL conduit des activités principalement de nature immatérielle, avec une dominante conseil et expertise,

ETHIQUE DES PRATIQUES

Protection des données à caractère personnel RGPD

Dans le cadre de leurs activités, le groupe APRIL et ses filiales sont amenés à traiter au quotidien des données à caractère personnel relatives notamment à leurs salariés et clients.

Le groupe APRIL poursuit le déploiement de son plan d'actions autour de 5 axes (gouvernance, conformité des traitements, sécurité des données, droits des personnes, acteurs internes et externes). Conformément à la politique de protection des données groupe, le Comité de gouvernance suit l'avancement du plan d'actions et les délégués et relais à la protection des données sont chargés de veiller à la conformité des filiales.

En application de la politique de protection des données groupe, qui fixe les principes et exigences à appliquer aux traitements de données à caractère personnel ainsi que leur déclinaison dans des procédures opérationnelles sur des thématiques définies, le principe du **privacy by design (confidentialité dès la conception)** s'intègre dans les principaux projets pour créer des process et produits en adéquation avec les principes de protection des données.

Lors de son Assemblée Générale 2019 à Lyon en avril, l'Association a présenté, en partenariat avec la Fondation APRIL, une conférence sur la psychologie positive, qui a réuni 150 participants.

rendant la société peu vulnérable en matière de risque relatif au travail des enfants et travail forcé, au sein de ses sociétés. Un des enjeux repose sur la capacité de chaque société du groupe à s'assurer que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les stipulations de l'OIT.

Il s'agit donc de poursuivre les efforts afin de s'assurer que nos partenaires partagent nos valeurs et s'y engagent via leurs chartes ou contrats, en vue de prévenir les risques de non-conformité en la matière.

Une attention particulière est portée à la relation avec l'univers des achats protégés. En 2019, 55% des sociétés françaises du groupe ont réalisé des achats auprès d'ESAT⁽⁹⁾ et d'EA⁽¹⁰⁾, pour un budget de 85 255 euros.

Le respect des droits des personnes dont les données sont traitées, est assuré par une information transparente, ainsi que par un dispositif spécifique de traitement des demandes d'exercices de droits géré par les délégués et relais protection des données.

La sécurité des données est pilotée par le RSSI : responsable de la sécurité des systèmes d'information (cf. Sécurité Informatique).

Afin d'assurer la mise en œuvre de traitements conformes, une sensibilisation/formation des acteurs internes sur la protection des données à caractère personnel a été réalisée au moyen de différents outils, notamment par un e-learning dédié (3500 collaborateurs ont ainsi déjà suivi cette formation) et d'un mémo imprimé remis aux collaborateurs.

En externe, les rôles et responsabilités des prestataires et partenaires commerciaux sont fixés contractuellement, notamment au moyen de clauses groupe.

(9) Etablissements et Services d'Aide par le Travail
(10) Entreprises Adaptées

Sécurité informatique

La gouvernance et la stratégie en matière de Sécurité des SI sont pilotées et coordonnées pour l'ensemble des filiales du Groupe APRIL. En 2019, une nouvelle évaluation du niveau de risque en termes de Sécurité des Systèmes d'Information a été réalisée, il a été également défini un socle minimum des mesures de sécurité que l'ensemble des entités doivent avoir déployées pour fin 2020. La feuille de route pour les années 2020-2023 est élaborée dans le cadre du projet d'entreprise SPRING ; la priorité est mise sur nos ressources humaines et nos process, avant même les technologies, et la réalisation des actions qui en découleront sera pilotée par une équipe renforcée.

Des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des collaborateurs via des notes d'information, des campagnes de test de phishing et via un module d'e-learning créé en interne adapté au contexte APRIL sur la protection des données.

Des audits ainsi que des tests d'intrusions sont réalisés, de manière fréquente, par des sociétés externes afin de s'assurer du maintien du niveau de protection des systèmes d'informations et des données hébergées.

Corruption (Sapin II) et dispositif d'alerte éthique

Les activités réalisées par APRIL, en France et à l'international, sont soumises aux réglementations en vigueur. L'adoption de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption, pour la transparence et la modernisation de la vie économique adoptée en décembre 2016 a conduit le groupe à renforcer les dispositifs existants en matière de loyauté de ses pratiques en interne. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été déployés au sein de l'ensemble des filiales du groupe en France et à l'étranger.

Le Comité éthique, constitué de la direction contrôle interne et de l'audit agissant en tant que Référent Ethique, ainsi que la direction juridique et la direction RSE, s'assure de la mise en place au sein d'APRIL des dispositifs nécessaires aux respects des exigences issues de la loi Sapin II. Cette instance de gouvernance s'appuie également sur les directions financières, et relations sociales, et s'assure de l'efficacité des dispositifs et de la mise en place **d'un dispositif d'alerte interne et de traitement des alertes**. L'utilisation de ce dispositif permet à l'auteur d'un signalement de bénéficier du statut de lanceur d'alerte tel que défini dans le cadre de la

loi « Sapin 2 ». Ce statut protecteur ne peut concerner que les lanceurs d'alerte ayant eu personnellement connaissance des faits dénoncés et ayant agi de bonne foi et de façon désintéressée, la mise en œuvre du droit d'alerte imposant une forte responsabilisation de chacun. Si les faits devaient se révéler par la suite inexacts ou infondés, ou ne donner lieu à aucune suite, l'auteur de l'alerte ne sera pas exposé à des sanctions. Aucune mesure de sanction ou de rétorsion, notamment disciplinaire ou discriminatoire, ne peut être prise à l'encontre d'un collaborateur pour avoir signalé, de bonne foi, des irrégularités ou des agissements fautifs. En 2019, le dispositif a été utilisé une fois, permettant ainsi de tester son efficacité.

Une cartographie des risques anti-corruption a également été élaborée au niveau du groupe afin de réaliser un diagnostic et identifier les filiales à risques. Ainsi, la direction du groupe a été sensibilisée et un guide de conformité anti-corruption a été conçu à destination de toutes les entités. Diffusé l'année dernière aux entités françaises, ce guide a été traduit en 2019 en anglais.

Un code de conduite anti-corruption a également été intégré au règlement intérieur des entités françaises du groupe APRIL. Il réaffirme les engagements vis-à-vis des parties prenantes, qu'il s'agisse des actionnaires, des clients courtiers, entreprises et particuliers, des fournisseurs et, bien évidemment, des collaborateurs. Tout en répondant aux exigences de la Loi Sapin II, le Code de conduite constitue le cadre d'action commun à toutes les sociétés du groupe APRIL; il guide la prise de décisions et l'activité au quotidien, et contribue à nourrir les relations de confiance avec les différentes audiences. Ce code s'appuie sur des politiques complémentaires qui ont été écrites, déployées et traduites en 2019.

Afin d'accompagner la démarche éthique d'APRIL et d'encourager chacun à être acteur de l'éthique et de la prévention des risques au sein du groupe, un dispositif de formation digitale sur la lutte anti-corruption a été acté en 2018 et déployé en 2019. Destinée aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption dans un premier temps, cette plateforme est conçue comme un outil de sensibilisation aux risques et d'acquisition de bonnes pratiques.

Enfin, afin de communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe, un espace nommé Ethique Conformité a été créé début 2020 sur l'intranet groupe. L'ensemble des documents relatifs à la politique Ethique y sont accessibles et téléchargeables.

Responsabilité fiscale

APRIL s'engage à respecter, et à faire respecter par toutes les entités du groupe, partout où elles opèrent, les législations fiscales nationales et les normes internationales applicables, notamment celles édictées par l'OCDE et incluant la lutte contre l'évasion fiscale. Les entités du groupe s'acquittent de l'ensemble des impositions dues dans chaque Etat où elles sont implantées.

Dans le cadre de l'optimisation fiscale, pour assumer cette responsabilité fiscale et maîtriser les risques associés (non-conformité, redressements, réputation), le groupe s'est doté en 2017 d'une direction fiscale qui a notamment pour mission de définir la politique fiscale du groupe mais aussi de veiller au respect des principes fiscaux internationaux.

Par ailleurs, le groupe s'attache à mener les actions suivantes dans le cadre de la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale :

- Participer aux différents reportings obligatoires tels que le Country By Country Report déposé en France.
- Suivre la conformité des transactions intragroupes avec les principes de pleine concurrence et les actions édictées par les rapports BEPS (Base Erosion and Profit Shifting).
- Porter une attention particulière lors des opérations de croissance externe, au lieu d'implantation des sociétés cibles pour exclure toute implantation dans des pays à fiscalité privilégiée lorsqu'elle n'est pas justifiée par l'activité opérationnelle.

Même si des divergences techniques peuvent apparaître en cas de contrôles par les administrations fiscales, les éventuels litiges en résultant ne remettent pas en cause les engagements du groupe en matière de respect de la législation fiscale.

Loyauté des pratiques

Le groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne à travers plusieurs dispositifs (contrôle interne, audit d'acquisition, audit interne...). Des dispositifs de prévention des risques et de bonnes pratiques sont diffusés au sein du groupe afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des filiales, y compris en matière de prévention de la corruption (conflits d'intérêts etc.).

Les missions d'audit interne réalisées dans le cadre du plan annuel (10 en 2019) intègrent des diligences afin de s'assurer de l'absence de déficience significative en la matière.

Chaque société du groupe porte la responsabilité du respect de la réglementation locale. APRIL étant par ailleurs acteur sur un secteur réglementé, la protection des consommateurs est un axe majeur de son dispositif de conformité. Le groupe se conforme au code de déontologie de la profession en remettant à l'ensemble de ses filiales un document complet, afin de respecter le devoir de conseil et de transparence auprès de ses consommateurs. Dans ce cadre, le groupe procède régulièrement au contrôle de la conformité des produits et services commercialisés, notamment afin de vérifier le respect des dispositions visant à protéger le consommateur.

Dans le cadre de son obligation d'information et de conseil, APRIL a mis en place plusieurs politiques écrites destinées à s'assurer qu'au sein de chacune de ses filiales, les vendeurs agissent au mieux des intérêts des clients.

Les politiques de distribution et de rémunération sont au centre du dispositif de protection de la clientèle, notamment en s'assurant que les différents modes de rémunération des vendeurs ne conduisent pas à des situations allant à l'encontre des intérêts des consommateurs en orientant ou stimulant l'action commerciale dans un sens non adéquat.

3.4 ACTEUR DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

IMPACT SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SUR LE TERRITOIRE

MIX-R

APRIL est membre fondateur de l'entreprise à mission Mix-r, aux côtés des sociétés Seb, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Segex et Oravéo. Créé il y a un an, Mix-r se définit comme un « agitateur pour entreprises responsables » et souhaite promouvoir le développement durable et la responsabilité sociétale. Ayant la conviction que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est un véritable outil stratégique au service de l'entreprise et de sa transformation, le réseau Mix-R offre aux dirigeants un lieu pour confronter leur pratique professionnelle et mutualiser des actions responsables.

Mix-r facilite l'intelligence collective pour répondre à de nouvelles problématiques communes aux entreprises et au territoire. Le réseau compte désormais 57 entreprises du territoire et 213 membres inscrits (personnes physiques).

La Fondation APRIL

Créée en 2008 la Fondation APRIL vise à promouvoir la santé autrement. Elle est dotée d'un budget de 500 000 euros annuel. Elle s'intéresse à deux enjeux de santé majeurs : le rapport des Français au système de santé d'une part -parce que le recours au « tout soin » n'est pas toujours adapté et que la pérennité du système de santé est un sujet central- et la santé individuelle d'autre part -parce que 40% des maladies sont évitables par nos comportements-. La Fondation APRIL s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Santé 2018-2022 notamment pour « la politique de promotion de la santé, prévention, dans tous les milieux, et pour les publics prioritaires jeunes, adolescents, aidants et publics porteurs de maladie chronique ».

Son champ d'action s'articule autour de 3 axes structurants : **comprendre, éclairer, agir**.

COMPRENDRE : les enjeux sociétaux en matière de santé, via la réalisation d'études et de baromètres annuels. L'objectif est de produire des données quantitatives et qualitatives pour nourrir les débats sur les besoins réels en santé et orienter le soutien à projets de la Fondation. Plusieurs études ont été réalisées en 2019 et ont donné lieu à 190 retombées presse dont 127 nationales.

• Deux études « santé » en partenariat avec l'Institut de sondage BVA :

- Baromètre annuel santé sur « Les comportements des Français pour prendre leur santé en main et leur perception du système de santé » les 10 et 11 avril 2019.
- Baromètre sur l'hyper connexion : « Quel impact sur la santé des Français ? », les 15 et 16 mai 2019. Ce baromètre a donné lieu à une conférence de presse à Paris le 25 juin 2019 pour partager plus largement les résultats.

Une conférence publique « Hyper connexion : et si nous (re)mettions les pendules à l'heure ? » en présence de 200 personnes a complété cet événement.

• Deux études quantitatives et qualitatives pour mettre en perspective la situation des aidants

- Baromètre des Aidants 2019, réalisé en partenariat avec BVA, il a donné lieu à une diffusion grand public et à la publication d'un dossier de presse à l'occasion de la Journée Nationale des aidants le 6 octobre 2019. Depuis 5 ans le baromètre annuel permet de mieux cerner la communauté des aidants, qui sont-ils ? (ainsi que « les aidés »), afin d'appréhender leurs attentes et besoins, en matière de soutien, de santé, d'accompagnement ou encore de législation.
- Observatoire Connecté de la vie des aidants : en 2019, la Fondation APRIL a confié à la Fondation France Répit, la réalisation de la 3ème édition de son observatoire connecté. Celui-ci a été réalisé auprès de 40 aidants du 5 janvier 2019 au 12 juillet 2019.

ECLAIRER : chacun sur sa capacité à agir sur sa santé et son bien-être, en adoptant les bons comportements en matière d'alimentation, de stress, de sommeil, d'activité physique et d'équilibre émotionnel. La Fondation s'attache à informer le grand public en proposant des contenus accessibles à tous, pragmatiques et scientifiquement étayés, à travers notamment sa collection d'ouvrages « Démêler le vrai du faux », son e-magazine et ses conférences.

En 2019, le livre « Se lever du bon pied » sur la thématique de la sédentarité et de l'activité physique, a été édité à **10 000 exemplaires et distribué gratuitement**. Le lancement a été accompagné d'une conférence sur le thème de « Sitting is the new smoking » (afin d'échanger sur les impacts de la sédentarité, nouveau fléau après la cigarette).

AGIR : en soutenant des initiatives innovantes qui font progresser la santé sur le territoire et qui offrent des solutions concrètes aux publics fragilisés ou vulnérables envers qui la Fondation apporte une attention particulière : les enfants, les jeunes, les aidants et les personnes en rémission après un cancer.

La Fondation Entrepreneurs de la Cité

La Fondation Entrepreneurs de la Cité a été créée en 2007, à l'initiative d'APRIL, pour protéger les personnes vulnérables exclues du monde du travail - chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap, jeunes et seniors - qui créent leur entreprise pour se réinsérer professionnellement. Elle protège les entrepreneurs grâce à des solutions de micro-assurances pour couvrir les biens professionnels, la santé, les revenus et les dommages causés aux tiers.

Depuis 2007, la Fondation a accompagné plus de **21 000 entrepreneurs**, a assuré près de **7 000 personnes** et a permis la création de **7 500 emplois**.

En 2019, APRIL a permis l'accompagnement de **350 micro-entrepreneurs** (à l'instar du concept du

La Fondation Emergences

Depuis 2010, APRIL a rejoint la Fondation Emergences, composée de 42 entreprises lyonnaises qui s'engagent auprès de porteurs de projets entrepreneuriaux créateurs de lien social et d'emploi.

En 2019, APRIL a effectué 10 interventions au profit des porteurs de projets. La Fondation APRIL a également

Alliance et territoires

Initiée en juillet 2010, Alliance & Territoires est une association à but non lucratif, regroupant 18 entreprises sur le territoire, de tout secteur d'activité et représentant plus de 20 000 salariés sur le bassin lyonnais. En plus d'être membre de l'association, APRIL siège au Conseil d'administration.

L'ambition est de développer les compétences individuelles et collectives en ouvrant de nouveaux terrains de développement et d'expérimentation aux périmètres des entreprises, de l'association et du territoire lyonnais. Cela se traduit notamment par la mise à disposition d'une boîte à outils qui a vocation à

Les partenariats 2019 ont été prolongés en 2020 avec : Handicap International, La Fondation France Répit, Le Centre Léon Bérard, Unis Cité.

micro-crédit) sur toute la France, qui ont pu accéder aux solutions de micro-assurance. Ce soutien passe par une dotation financière, par la mise à disposition gratuite de matériel informatique et une mise à disposition des compétences de salariés du groupe. Grâce à APRIL Partenaires, en 2019, 100 micro-entrepreneurs du bâtiment ont eu accès à des solutions d'assurance décennale à des tarifs sociaux et solidaires.

APRIL a ainsi soutenu en 2019 des personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat en dépassant leurs difficultés : sur les 350 personnes, 85% étaient chômeurs avant la création d'entreprise, 10% proviennent d'un quartier « Politique de la Ville » et 1 entrepreneur sur 2 a un handicap.

parrainé l'école « B2O - Se former autrement », projet porté par le Prado et les Clés de l'Atelier dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles, en particulier les jeunes issus de la protection de l'enfance.

accompagner le développement professionnel des collaborateurs de ce réseau en proposant au sein de ces entreprises partenaires, l'accompagnement de projets professionnels et l'expérience collaborative avec des communautés professionnelles d'échanges de pratiques.

Cette année, au sein de la communauté RSE, les collaborateurs des entreprises membres d'Alliance & Territoire, se sont engagés pour coacher 80 jeunes, et leur faire « entreprendre pour apprendre » sur la thématique « Comment agir pour un monde meilleur ? Imaginez un bien ou un service ».

3.5 ACTEUR POUR L'ENVIRONNEMENT

Changement climatique

Plan Climat Métropole

APRIL a rejoint fin 2019 les organisations signataires du Plan Climat Air Energie Territorial 2030 (PCAET) et accélère ainsi sa contribution à une économie bas-carbone et durable.

Le plan d'action du PCAET a été élaboré grâce aux ateliers organisés par la Métropole de Lyon, réunissant de nombreux acteurs (collectivités, entreprises, associations) afin d'identifier des idées novatrices en matière de transition énergétique et d'économie bas carbone. Deux objectifs principaux auxquels APRIL s'est associée : atténuer les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone, et adapter la ville aux effets du changement climatique.

BEGES

Dans le cadre du respect du décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, APRIL Santé Prévoyance, filiale représentative du groupe APRIL, réalise tous les quatre ans son Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre.

Les premiers BEGES ainsi élaborés sur ce périmètre avaient mis en évidence trois axes de travail afin de limiter l'impact du groupe sur l'environnement : la gestion de son parc automobile, la gestion de ses déchets et la gestion énergétique du parc informatique. Compte tenu de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 et de l'évolution de la périodicité du BEGES, le bilan pour APRIL Santé Prévoyance a été réalisé en 2019 sur l'année 2018. Les résultats de cette étude présentent des émissions produites de 215 T.eqCO₂ pour l'année 2018. Le résultat et l'évolution des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) présente un bilan qui **acte une diminution de 30%** en 4 ans des émissions (réduction de près de 97 T.eqCO₂ entre 2014 et 2018).

Cette réduction des émissions de Co₂ a été possible grâce au plan d'action déployé entre 2014 et 2018, qui concernait notamment le renouvellement de la flotte automobile. Malgré une augmentation du parc de véhicules (47 vs 43), les émissions liées à la combustion de carburant ont été réduites de 68 TeqCO₂.

Les actions d'optimisation de la consommation d'énergie du bâtiment ont également été amplifiées. Suite à l'étude des consommations électriques 2017/2018, effectuées à l'aide d'un nouveau matériel mis en place par la société

Smart Impulse, un certain nombre de réglages et de paramétrages ont été modifiés (programmes horaires, consignes...). Ces modifications ont permis une économie de 29 TeqCO₂ soit **une baisse de 32%** depuis 2014.

CAR POLICY

Début 2013 une charte de gestion du parc automobile Car Policy a été rédigée afin de maîtriser les émissions de CO₂ des véhicules du groupe. Chaque année, le groupe compose sa Car Policy en fonction des taux définis par les politiques gouvernementales. Un catalogue de véhicules prédéterminés a ainsi été mis en place afin d'optimiser et d'homogénéiser le parc. En 2019, la tendance sur la flotte APRIL est à la réduction de l'empreinte carbone du groupe, via notamment la baisse des taux de CO₂ rejetés dans l'atmosphère. Sept modèles hybrides sont référencés au catalogue et proposés aux collaborateurs concernés. En 2019, le siège du groupe APRIL a mené la réflexion d'équiper son parking automobile de bornes rechargeables pour faciliter la recharge des véhicules électriques de ses collaborateurs et de ses clients ; le projet devrait être déployé courant 2020.

Transports doux

Comme chaque année, un événement de sensibilisation a été organisé en 2019 au siège social du groupe.

Des acteurs locaux sont venus présenter leurs solutions pour encourager le recours aux transports en commun par les collaborateurs :

- La plateforme de covoiturage du Grand Lyon et sa communauté APRIL destinée à la mise en relation de collaborateurs du groupe afin d'organiser leurs déplacements.
- La compagnie des transports en commun Lyonnais TCL a proposé un ensemble de services pour faciliter les déplacements sur son réseau par l'intermédiaire de son agence mobile.

De plus, le 6 juin de cette année, APRIL a participé au Challenge Mobilité régional. Tous les collaborateurs ont été invités à venir travailler par un moyen de mobilité douce. Cet événement fut l'occasion de promouvoir les transports publics et toutes les solutions plus sûres, plus économiques et plus propres pour se déplacer. Enfin, en 2019, le parking à vélos installé au siège a vu son espace doubler.

Gestion durable des ressources

Politique de dématérialisation

Les filiales du groupe APRIL proposent pour de nombreuses solutions d'assurance la souscription entièrement dématérialisée pour le grand public via un système de signature électronique en assurance santé, assurance de prêt, assurance obsèques, assurance chien chat, prévoyance et prévoyance professionnelle. Depuis 2018, sur la santé et la prévoyance collective, un parcours digitalisé est proposé pour l'affiliation du salarié. En 2019, la dématérialisation des flux de prestations de santé **s'élève à 95%**. Par ailleurs, afin de lutter contre l'utilisation abusive du papier, les relevés de prestation génèrent actuellement un taux de dématérialisation lissé de près de 74% et les appels de cotisation à échéance sont dématérialisés à hauteur de 42%.

Actions incitatives aux comportements écoresponsables

- APRIL Marine a sensibilisé ses clients plaisanciers via **Ecogestes Méditerranée** dont l'objectif est d'amener les usagers du littoral à adopter des gestes respectueux de l'environnement. Une charte de responsabilité liée au respect de l'environnement marin a également été insérée dans l'appel de cotisation de 2019.
- APRIL Partenaires propose l'application **Auto Primo**. Destinée aux jeunes conducteurs de 18 à 25 ans, cette offre leur permet d'accéder plus facilement à leur première assurance, tout en encourageant une conduite responsable. A la souscription du contrat, l'assuré installe un boîtier connecté dans son véhicule et télécharge l'application mobile. Les données du conducteur sont ainsi enregistrées en temps réel. L'objectif est d'acquérir durablement une conduite maîtrisée sur des axes tels que la zen attitude, la conduite respectueuse, l'adaptabilité et la maîtrise de la conduite.

Économie circulaire

En France, 91% des filiales recyclent le papier, 68% recyclent le plastique et 50% veillent à recycler leur matériel informatique. Cette sensibilisation au tri des déchets traverse les frontières puisque près de 82% des filiales étrangères recyclent le papier, 63% recyclent le plastique et 45% font appel à des entreprises spécialisées dans le recyclage de matériel informatique.

Plus précisément, depuis 2012, le groupe s'est engagé dans une démarche de développement durable en nouant un partenariat avec Elise, n°1 français de la collecte et du recyclage de papier de bureau.

En 2019, une sensibilisation a été réalisée pour promouvoir les gestes éco-citoyens. La volonté de réduire la consommation de plastique est notoire cette année.

Les gobelets et bouteilles en plastique à usage unique sont progressivement remplacés par des produits réutilisables. Cela a été le cas de 8 filiales en 2019.

Grâce à la mobilisation de plus de 1 500 collaborateurs lyonnais au cours de l'année 2019, plus de 32 tonnes de papier ont pu être collectées et valorisées par Elise. Le recyclage du papier a permis d'économiser plus de 358 m³ d'eau et 181 168 kWh, de sauver 562 arbres et a généré 612 heures de travail pour des personnes en situation de handicap au sein d'Elise, structure à vocation sociale.

APRIL travaille également pour réduire la fracture sociale en externalisant le recyclage de son parc informatique en partenariat avec TRI Rhône-Alpes, société spécialisée dans le traitement des déchets d'équipements électriques. Ce partenariat a pu être renforcé grâce au recyclage de l'ensemble des matériels obsolètes de la France métropolitaine. En 2019, près de 1 557 éléments ont pu ainsi être proposés dans le cadre de l'économie solidaire ou recyclés (unités centrales, écrans, ordinateurs portables, imprimantes) contre 1 290 en 2018.

Un partenariat a pu être contractualisé avec SPIE dans les DROM-COM pour le recyclage systématique des matériels obsolètes via leur partenaire Avant-Garde. Ce dernier assure la suppression des données sur les matériels avec stockage de données et mise à disposition d'un certificat d'effacement, et enfin le recyclage des matériels.

Consommations d'eau et d'électricité

Les consommations d'eau et d'électricité du siège social ont diminué. La consommation d'électricité en 2019 a été de 2,08 GWh contre 2,44 GWh en 2018, soit une baisse de 0,36 GWh, ce qui revient à une diminution de 14%. Par ailleurs, la consommation d'eau en 2019 est estimée à 4 361 m³ contre 4 469 m³ en 2018 et sert principalement à un usage sanitaire, soit une diminution de 108 m³ (-2,42% par rapport à l'année 2018).

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT EN MATIÈRE DE RSE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'APRIL, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹¹⁾ - pour celles relatives à certains risques (Diversité, inclusion, non-discrimination ; Ethique dans les affaires et dans les opérations, lutte contre la corruption et blanchiment ; Sécurité informatique, Protection des données ; Actions à impact territorial, mobilisation des acteurs locaux, réduction des vulnérabilités ; Responsabilité fiscale), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège d'APRIL SA et couvrent l'ensemble des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes entre février et mars 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(11) Informations relatives au « Baromètre engagement / satisfaction, motivation, fidélisation », aux « Actions à impact territorial, mobilisation des acteurs locaux, réduction des vulnérabilités », à l'« Ethique dans les affaires et dans les opérations Lutte contre la corruption et blanchiment. (SAPIN II) », à la « Sécurité informatique » et à la « Protection des données, RGPD ».

(12) Effectif physique de fin de période, répartitions par catégorie et par sexe, répartition de l'effectif par type de contrat, taux d'absentéisme, nombre de jours de formation en présentiel à l'Université, consommations d'énergie et d'eau.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : comme précisé dans la note méthodologique de la déclaration de performance extra-financière, les périmètres de reporting varient selon les Informations et certaines sont limitées à la France (accords Handicap et santé et Qualité de Vie au Travail, charte de la Diversité, dispositif « Nouvelle Marche pour l'emploi ») ou au siège (consommations d'eau et d'énergie).

Lyon, le 4 mars 2020

L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

3.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

3.7.1 OBJET

APRIL présente sa stratégie en matière de Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale de manière à

répondre notamment aux nouvelles exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

3.7.2 PÉRIMÈTRE

L'ensemble des indicateurs retenus a été établi par la Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise en cohérence avec la politique générale du groupe. Étant donné que le groupe ne possède pas d'outil permettant de consolider l'ensemble des informations, le périmètre de reporting varie selon les informations :

- Concernant les données quantitatives RH, les données reportées couvrent l'ensemble des entités du groupe en France comme à l'international.
- L'enquête Booster est soumise aux principes suivants :
 - L'ensemble des salariés (y compris les alternants) ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de lancement de la campagne sont invités à compléter l'enquête d'engagement Booster ; ne sont pas concernés les salariés absents sur une longue durée (suspension de contrats pour longue maladie, ...)
 - Les salariés reçoivent un email de notre prestataire contenant le lien vers l'enquête ; le prestataire, administrateur de l'enquête, centralise et traite de façon anonymisée les réponses.
 - Le prestataire s'engage à respecter une confidentialité totale sur les résultats individuels, seuls les résultats consolidés sont adressés à APRIL.
 - Les résultats ne sont pas fournis pour des groupes de moins de 6 répondants.
- Concernant les données quantitatives environnementales, les données reportées sont limitées aux activités du siège d'APRIL à Lyon.
- Les informations qualitatives sont collectées auprès d'un panel de sociétés ayant au moins 20 salariés :-au 31 décembre 2018 pour les filiales internationales-au 31 décembre 2019 pour les filiales françaises.
Soit, une représentation de 84,37 % de l'effectif total du groupe.
- Certaines politiques déployées pour maîtriser des risques importants, comme les accords Handicap et santé et Qualité de Vie au Travail, la charte de la Diversité, le dispositif « Nouvelle Marche pour l'emploi » sont limitées à la France.
- Les précisions méthodologiques suivantes sont également apportées concernant les données quantitatives RH :
 - Les données relatives aux effectifs incluent les stagiaires et les alternants.
 - Les données relatives aux taux d'absentéisme sont calculées en jours calendaires.
 - Les absences pour accidents de trajet et pour congés maternités ne sont pas incluses dans le calcul du taux d'absentéisme.
 - Les types d'emplois associés aux catégories «collaborateurs» et «managers/directeurs» comportent des différences entre les sociétés du groupe sans que ces différences ne soient basées sur le genre des employés. Le groupe va travailler sur l'homogénéisation des règles entre les sociétés.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | | |
|-----|--|----|
| 4.1 | Organisation de la gouvernance | 60 |
| 4.2 | Rémunérations des dirigeants et opérations avec des parties liées | 74 |
| 4.3 | Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise | 88 |

4.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

APRIL est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est dirigée par un Directeur général. La dissociation des fonctions de Président et de

Directeur général a été décidée par le Conseil d'administration du 7 décembre 2016.

4.1.1 CODE DE RÉFÉRENCE

Notre société est attachée au respect et à la mise en œuvre de principes de bonne gouvernance d'entreprise. Il a ainsi été décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, modifié en juin 2018 et disponible sur le site www.medef.com.

Certaines spécificités de notre société nous ont cependant amené à écarter certaines recommandations de ce Code de gouvernance.

Le tableau ci-dessous en récapitule les raisons.

La société reste par ailleurs attentive à l'évolution des pratiques de gouvernance, ainsi qu'aux recommandations des agences de notation et autres parties prenantes.

Recommandations écartées

Échelonnement des nominations des membres du Conseil d'administration (recommandation 13.2)

Mise en place d'un comité des nominations et des rémunérations (recommandations 14, 16 et 17)

Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif (recommandation 22)

Élément de la rémunération variable comprenant un ou plusieurs critères de rémunération liés à la responsabilité sociale et environnementale (recommandation 24.1.1)

Conditions de performance des actions attribuées gratuitement (recommandation 24.3.3)

Durée d'appréciation des conditions de performance déclenchant l'indemnité de départ du Directeur général (recommandation 24.5.1)

Justificatifs du non-respect de la recommandation écartée

Il n'a pas été jugé utile d'organiser un échelonnement proportionné des nominations des membres du Conseil d'administration compte tenu notamment de la durée réduite (trois ans) du mandat d'administrateur.

Du fait de l'organisation du groupe, il n'a pas été jugé utile d'instituer un comité des nominations et des rémunérations, puisque les principales attributions sont actuellement assurées par le Comité de développement durable.

Exception est faite pour le Directeur général qui bénéficie d'un plan d'actions gratuites (prévues pour être détenues au nominatif avec attribution définitive au 1er avril 2019). Concernant le Président du Conseil d'administration, compte tenu de la participation très significative qu'il détient (de manière directe et indirecte) dans la société, il n'a pas été jugé pertinent de fixer une quantité minimum d'actions à détenir, étant précisé que les actions APRIL qu'il détient sont déjà au nominatif

Le Conseil d'administration a estimé que les éléments de rémunération du Directeur général, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, remplissent d'ores-et-déjà l'objectif de promotion de la performance et de la compétitivité de l'entreprise sur le moyen et long terme. L'opportunité de conditionner le versement d'un élément de rémunération du Directeur générale à un critère de performance lié à la responsabilité sociale et environnementale sera toutefois étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2018 a décidé d'attribuer gratuitement 75 000 actions au Directeur général de la Société. Ces actions attribuées gratuitement ne sont soumises à aucune condition de performance.

Cette attribution a en effet été décidée par le Conseil d'administration en prenant en considération la performance passée du groupe depuis l'arrivée d'Emmanuel Morandini en qualité de Directeur général délégué salarié en 2014 et sa nomination en qualité de Directeur général décidée par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016.

Il est précisé que cette attribution gratuite d'actions est soumise à une condition de présence.

Compte tenu du plan stratégique, il n'a pas été jugé utile de soumettre l'appréciation de la condition de performance à laquelle est soumise l'indemnité de départ du Directeur général sur deux exercices.

4.1.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE 15 DES STATUTS)

L'article 15 des statuts prévoit que la Direction générale est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assurée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans la limite de cinq. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs généraux délégués.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, a décidé de modifier, à effet immédiat, les modalités d'exercice de la Direction générale, afin que la présidence du Conseil d'administration et la Direction générale de la société ne soient plus confiées à la même personne.

En conséquence, Bruno Rousset a démissionné de ses fonctions de Directeur général, et Emmanuel Morandini a été nommé Directeur général d'APRIL à effet immédiat, pour une durée illimitée.

Bruno Rousset a conservé ses fonctions de Président du Conseil pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette évolution de la gouvernance a été motivée par les évolutions d'organisation et de partage des responsabilités au sein d'APRIL.

Emmanuel Morandini avait rejoint le groupe en octobre 2014 en qualité de Directeur général délégué salarié, à une étape décisive du développement d'APRIL.

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 5 septembre 2019, décidé de révoquer Monsieur Emmanuel Morandini de ses fonctions de Directeur général de la Société avec effet immédiat.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration a nommé Eric Maumy en qualité de Directeur général de la Société avec effet au 9 septembre 2019.

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2017 a imposé des limitations de pouvoirs au Directeur général. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de soumettre les décisions suivantes à prendre par le Directeur général à l'autorisation préalable du Conseil :

- Acquisition, cession, prise de participation pour une valorisation supérieure à : (i) 20 millions d'euros pour toute acquisition, cession ou prise de participation entrant dans la stratégie de croissance externe ou (ii) 10 millions d'euros pour toute acquisition, cession ou prise de participation hors stratégie de croissance externe ;
- Financement bancaire moyen et long terme supérieur à 50 millions d'euros ;
- Engagement supérieur à 10 millions d'euros ;
- Lancement d'une nouvelle activité stratégique ou arrêt d'une activité stratégique.

Par ailleurs, le Conseil a délégué sa compétence au Président du Conseil pour approuver préalablement les décisions suivantes à prendre par le Directeur général :

- Tout engagement d'APRIL SA pour un montant supérieur à 0,5 million d'euros ;
- Changement d'une activité (non stratégique) liée au lancement d'une nouvelle activité ou d'une externalisation ou de l'arrêt d'une activité existante ;
- Souscription d'un financement (bancaire ou autre) supérieur à 5 millions d'euros (et inférieur à 50 millions d'euros) ;
- Signature / résiliation d'un bail commercial ;
- Ouverture de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, la conclusion de toute transaction dépassant un seuil de 0,5 million d'euros.

4.1.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'APRIL assume l'ensemble des missions définies par la loi. Il est également conçu, grâce à la présence de plusieurs membres indépendants, comme une force d'alerte, de critique et de propositions.

L'article 14-4 des statuts prévoit que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi, et notamment les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies.

Activités du Conseil d'administration en 2019

Dix réunions du Conseil d'administration se sont tenues en 2019.

Au cours de l'exercice écoulé, outre les sujets sur lesquels le Conseil d'administration doit impérativement se prononcer en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, a évoqué les principaux thèmes suivants :

- Avancée du Projet Ellipse et autorisation de signature du SPA par la Société,
- Suivi du contrôle fiscal portant sur la société AXERIA Re,
- Examen et avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée d'Abdromeda Investissements,
- Modifications au sein de la gouvernance de la Société,
- Constatation de la réalisation définitive du Transfert du Bloc de Contrôle,
- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration,
- Nomination de M. Bruno ROUSSET en qualité de Président d'Honneur du Conseil,

- Autorisations et pouvoirs à conférer dans le cadre du projet de cession de la société SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE,
- Approbation du lancement de la mission Bain,
- Approbation et autorisations à conférer en vue de conclure une ligne de refinancement à hauteur de 100 millions d'euros,
- Suivi et approbation de cessions prévues par le plan stratégique,
- Lancement d'un appel d'offres en vue du renouvellement/remplacement des co-commissaires aux comptes de la Société.

Auto-évaluation des activités du Conseil d'administration

Le Code AFEP-MEDEF recommande d'effectuer l'auto-évaluation du Conseil selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ;
- une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.

L'évaluation a pour objet de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, et d'apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil.

À l'occasion de chaque évaluation annuelle, le Conseil procède également à l'évaluation de ses comités, et notamment du Comité d'audit. Dans ce cadre, il apprécie les missions effectivement réalisées par les comités au regard des objectifs qui lui ont été fixés, et formule des pistes d'amélioration du fonctionnement des comités.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent se réunir périodiquement, hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment en vue d'évaluer leurs performances et de délibérer sur les éléments de leurs rémunérations.

En 2019, compte tenu des nombreux changements relatifs à la gouvernance intervenus au cours de l'exercice, il n'a pas été procédé à une auto-évaluation des activités du Conseil.

Toutefois, à titre de précision, en 2018, un point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2018 a été consacré aux débats sur les travaux du Conseil d'administration. Il en est ressorti que :

- les administrateurs souhaitent disposer plus tôt des dossiers de travail, ceux-ci devant être accompagnés d'instructions quant à leur mission : si les documents sont soumis pour information ou pour approbation ;
- les administrateurs souhaitent que les sujets stratégiques majeurs soient abordés en Conseil d'administration plutôt qu'au sein du Comité stratégique, lesdits sujets majeurs étant difficiles à synthétiser ; de plus, le lien entre le Comité stratégique et le Conseil d'administration est à renforcer ;
- les administrateurs demandent à ce que les compte-rendus des comités soient réalisés en début de séance car ils éclairent ensuite les débats à l'ordre du jour.

En 2017, l'auto-évaluation des travaux du Conseil d'administration avait mis en exergue les points suivants :

- les administrateurs souhaitent que plus de sujets stratégiques soient abordés en Conseil d'administration ou que les administrateurs non membres du Comité stratégique soient invités aux sessions dudit Comité ;
- les groupes de travail ou les séminaires stratégiques étaient à maintenir afin de poursuivre le travail de préparation ;
- le lien entre le Comité stratégique et le Comité d'investissement était à travailler.

Les administrateurs sont satisfaits de la formule de gouvernance, la composition du Conseil d'administration et des différents comités, et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration de la société est actuellement composé de six membres, qui sont les suivants :

| | Informations personnelles | | | Expérience | | Position au sein du Conseil d'administration | | | | |
|--|---------------------------|------|-------------|------------------|--|--|---|--------------------|--|--|
| | Age | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées | Indépendance | Date initiale nomination ⁽¹⁾ | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil d'administration | Participation à des comités ⁽¹⁾ |
| Didier Valet Président du Conseil d'administration | 52 ans | H | FR | - | 0 | x | 13/06/2019 | AG 2022 | 1 an | CI (Président) / CS |
| Bruno Rousset Président d'honneur du Conseil d'administration | 64 ans | H | FR | - | 0 | x | 28/08/2007 | AG 2022 | 13 ans | - |
| Meritxell Maestre | 48 ans | F | AD | - | 0 | x | 13/06/2019 | AG 2022 | 1 an | CDD/CI/CS |
| Dominique Cartier | 27 ans | F | FR | - | 0 | x | 13/06/2019 | AG 2020 | 1 an | - |
| Jean-Christophe Germani | 46 ans | H | FR | - | 0 | x | 13/06/2019 | AG 2022 | 1 an | CDD (Président) / CS (Président)/CI |
| Muriel Fages Administrateur représentant les salariés | 40 ans | F | FR | 10 | 0 | n/a | 03/07/2018 | N/A | 2 ans | - |

(1) CAU = Comité d'audit ; CDD = Comité de développement durable ; CI = Comité d'investissement ; CS = Comité stratégique.

Nationalités : FR = française ; AD = andorrane.

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2019, étant précisé que la composition des comités est demeurée inchangée :

| Conseil ou comité | Départ | Nomination | Renouvellement |
|---------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|
| Conseil d'administration | André Arrago (CA 13/06/2019) | Didier Valet (CA 13/06/2019) | Bruno Rousset (AG 25/04/2019) |
| | Bernard Belletante (CA 13/06/2019) | Dominique Cartier (CA 13/06/2019) | |
| | Chiara Corazz (CA 13/06/2019) | Jean-Christophe Germani (CA 13/06/2019) | |
| | Fabienne Ernoult (CA 13/06/2019) | Meritxell Maestre (CA 13/06/2019) | |
| | Stéphane Loisel (CA 13/06/2019) | Nicolas Bonnard (CA 13/06/2019) | |
| | Philippe Marcel (CA 13/06/2019) | Edouard Conques (CA 13/06/2019) | |
| | EVOLEM (CA 13/06/2019) | Ercong Wu (CA 13/06/2019) | |
| | Dominique Druon (CA 05/09/2019) | | |
| | Rachael Hughes (CA 05/09/2019) | | |
| | Dominique Takizawa (CA 05/09/2019) | | |
| | Jacques Tassi (CA 05/09/2019) | | |
| | Nicolas Bonnard (CA 14/02/2020) | | |
| | Edouard Conques (CA 14/02/2020) | | |
| | Ercong Wu (CA 14/02/2020) | | |
| Comité d'audit | Rachael Hughes (CA 05/09/2019) | Ercong Wu (CA 13/06/2019) | |
| | Dominique Takizawa (CA 05/09/2019) | | |
| | Ercong Wu (CA 14/02/2020) | | - |
| Comité de Développement Durable | Dominique Druon (CA 05/09/2019) | Jean-Christophe Germani (CA 05/09/2019) | |
| | Rachael Hughes (CA 05/09/2019) | Meritxell Maestre (CA 13/06/2019) | |
| | Jacques Tassi (CA 05/09/2019) | | |
| | Nicolas Bonnard (CA 14/02/2020) | | |
| | Edouard Conques (CA 14/02/2020) | | |
| Ercong Wu (CA 14/02/2020) | | - | |
| Comité d'investissement | Jacques Tassi (CA 05/09/2019) | Didier Valet (CA 13/06/2019) | |
| | Nicolas Bonnard (CA 14/02/2020) | Jean-Christophe Germani (CA 13/06/2019) | |
| | Edouard Conques (CA 14/02/2020) | Meritxell Maestre (CA 13/06/2019) | |
| | Ercong Wu (CA 14/02/2020) | | - |
| Comité stratégique | Dominique Duon (CA 05/09/2019) | Didier Valet (CA 13/06/2019) | |
| | Rachael Hughes (CA 05/09/2019) | Jean-Christophe Germani (CA 05/09/2019) | |
| | Jacques Tassi (CA 05/09/2019) | Meritxell Maestre (CA 13/06/2019) | |
| | Nicolas Bonnard (CA 14/02/2020) | | |
| | Edouard Conques (CA 14/02/2020) | | - |

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 75 ans.

La liste des membres du Conseil d'administration de la société, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, figure ci-après.

Conformément à l'article 14.2 des statuts, la durée des mandats des administrateurs est de trois années.

Les mandataires sont domiciliés au siège social de la société pour les besoins de leurs mandats sociaux.

Le Conseil d'administration de la Société ne comprend plus d'administrateurs indépendants depuis le 5 septembre 2019. Dans ce contexte, la Société étudie les moyens de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif (conformément au préambule du Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la société sont le Président Directeur général, le Directeur général, les Directeurs Généraux délégués, et le Dirigeant mandataire non-exécutif est le Président du Conseil d'administration (dissocié du Directeur général) de la Société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, est considéré comme indépendant le membre du Conseil d'administration qui répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1) ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2) ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié, directement ou indirectement, à ces personnes) :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité,

dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport financier annuel (critère 3) :

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4) ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5) ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans ; la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans (critère 6).

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil, sur rapport du Comité de développement durable, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Aux fins de l'interprétation du présent paragraphe :

- le groupe inclut la société et toute société apparentée ;
- une société apparentée correspond à toute société contrôlant la société ou toute société contrôlée par la société ;
- le contrôle et le contrôle conjoint s'apprécient au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- le mandataire social correspond à toute personne élue par les actionnaires aux fonctions de membre d'un organe social ;
- le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que satisfaisant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant, compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société et inversement ;
- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont le Président-Directeur général, le Directeur général, le Directeur général délégué, et le dirigeant mandataire social non exécutif est le Président du Conseil (dissocié) ;
- bien qu'étant dirigeant mandataire social, un Président du Conseil peut être considéré comme indépendant, si la société le justifie au regard des critères énoncés ci-dessus.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe (critère 7).

Tableau récapitulatif du respect des critères d'indépendance

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2018, la situation de chaque administrateur de la Société au regard des critères

d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

| Critères ⁽¹⁾ | DV | DC | JCG | MM | BR | MF |
|--|----|----|-----|----|----|-----|
| Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | n/a |
| Critère 2 : Mandats croisés | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | n/a |
| Critère 3 : Relations d'affaires significatives | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | n/a |
| Critère 4 : Lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | n/a |
| Critère 5 : Commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | n/a |
| Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | n/a |
| Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | n/a |
| Critère 8 : Statut de l'actionnaire important | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ | n/a |

(1) Dans ce tableau, ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

DV : Didier Valet

MM : Meritxell Maestre

DC : Dominique Cartier

BR : Bruno Rousset

JCG : Jean-Christophe Germani

MF : Muriel Fages

Représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en matière de diversité.

Le Conseil d'administration comprend deux femmes sur les cinq membres du Conseil d'administration pris en compte pour le calcul de la parité (soit un taux de féminisation de 40 %) :

- Dominique Cartier,
- Meritxell Maestre.

En conséquence, la Société respecte la proportion de femmes requise par les dispositions légales.

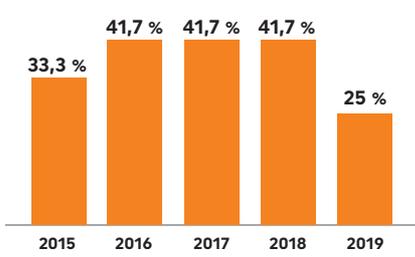
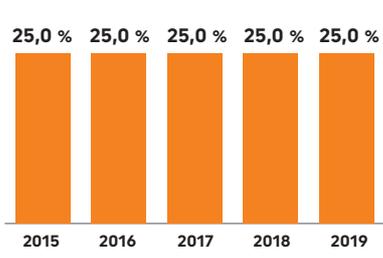
Par ailleurs, l'administrateur représentant les salariés est une femme, Madame Muriel Fages.

Le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2018.

Tableau récapitulatif de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en matière de diversité. Le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité

appliquée aux membres du Conseil d'administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019.

| Critères | Objectifs | Mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------|-------------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|
| Composition du Conseil d'administration | Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration | <p>Pourcentage de femmes au Conseil d'administration (au 31 décembre 2019)</p> <p>Lors du Conseil d'administration de la Société du 14 février 2020, Messieurs Ercong Wu, Nicolas Bonnard et Edouard Conques ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs. A compter de cette date, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration est revenu à 40%, respectant ainsi le pourcentage minimum de 40% de femmes requis par le code AFEP-MEDEF.</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>33,3 %</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>41,7 %</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>41,7 %</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>41,7 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>25 %</td> </tr> </tbody> </table> | Année | Pourcentage | 2015 | 33,3 % | 2016 | 41,7 % | 2017 | 41,7 % | 2018 | 41,7 % | 2019 | 25 % |
| Année | Pourcentage | | | | | | | | | | | | | |
| 2015 | 33,3 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2016 | 41,7 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2017 | 41,7 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2018 | 41,7 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2019 | 25 % | | | | | | | | | | | | | |
| | Complémentarité des profils en termes de nationalité, d'expertises et d'expériences, y compris à l'international | <p>Pourcentage de membres du Conseil d'administration présentant une nationalité étrangère (au 31 décembre 2019)</p> <p>Lors du Conseil d'administration de la Société du 14 février 2020, Monsieur Ercong Wu, de nationalité britannique, a démissionné de son mandat d'administrateur. A compter de cette date, le pourcentage de membres du Conseil d'administration de nationalité étrangère est de 20%.</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>25,0 %</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>25,0 %</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>25,0 %</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>25,0 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>25,0 %</td> </tr> </tbody> </table> | Année | Pourcentage | 2015 | 25,0 % | 2016 | 25,0 % | 2017 | 25,0 % | 2018 | 25,0 % | 2019 | 25,0 % |
| Année | Pourcentage | | | | | | | | | | | | | |
| 2015 | 25,0 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2016 | 25,0 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2017 | 25,0 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2018 | 25,0 % | | | | | | | | | | | | | |
| 2019 | 25,0 % | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>Expérience et expertise</p> <p><u>Connaissance du secteur</u> 2017 : nomination de Bruno Rousset</p> <p><u>Stratégie et Direction Générale</u> 2019 : nomination de Jean-Christophe Germani</p> <p><u>Banque et Finance</u> 2019 : nomination de Didier Valet</p> <p><u>M&A et Investissement</u> 2019 : nomination de Meritxell Maestre</p> | | | | | | | | | | | | |

| Critères | Objectifs | Mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice |
|----------------------------------|---|---|
| | Nomination d'un ou deux administrateurs représentant les salariés | Muriel Fages a été désignée administrateur représentant les salariés le 3 juillet 2018. |
| Indépendance des administrateurs | 1/3 des administrateurs est indépendant | Au 31 décembre 2019, il n'y a plus d'administrateur indépendant au sein du Conseil. Dans ce contexte, la Société étudie les moyens de remédier à cette situation dans les meilleurs délais. |
| Âge des administrateurs | Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans | Au 31 décembre 2019, aucun administrateur n'avait plus de 70 ans. |

4.1.4 PROFIL DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Didier Valet

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Nationalité française
Âge : 52 ans
Première nomination : 13 juin 2019
Dernier renouvellement du mandat : N/A
Expiration du mandat : Assemblée générale 2022
Nombre d'actions APRIL détenues : -

Didier Valet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique ainsi que de la Société française des analystes financiers.

De 1992 à 1996, il exerce la fonction d'analyste au Service des Etudes Economiques et Financières de Banque Indosuez puis il rejoint Dresdner Kleinwort Benson de 1996 à 1999 en tant qu'analyste de la Recherche Actions.

Didier Valet rejoint ensuite le groupe Société Générale en 2000 au sein duquel il occupera diverses fonctions jusqu'en 2008, date à laquelle il deviendra Directeur financier du Groupe, puis Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres de 2013 à 2017. Tout en conservant sa fonction, il est nommé Directeur Général Délégué en 2017.

Sa principale fonction à l'extérieur d'APRIL SA est Président de Xanthe Conseil.

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Président du Conseil d'administration d'APRIL
- Président du Comité d'investissement d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL
- Président du Conseil de surveillance d'Andromeda Holding

Hors groupe

- Président de Xanthe Conseil
- Administrateur du Groupe Lucien Barriere
- Vice-Président de l'Institut Louis Bachelier

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL)

exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Directeur Général Délégué de la Société Générale jusqu'en 2018
- Administrateur de Sogécap (Groupe Société Générale) jusqu'en 2017
- Président et membre du Conseil d'administration de SG Americas Securities Holdings LLC (Groupe Société Générale) aux Etats-Unis jusqu'en 2016
- Administrateur de Rosbank (Groupe Société Générale) jusqu'en 2016
- Président de la société Inter Europe Conseil (Groupe Société Générale) jusqu'en 2018

Bruno Rousset PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Nationalité française

Âge : 64 ans

Première nomination : 28 août 2007

Dernier renouvellement du mandat : 28 avril 2016

Expiration du mandat : Assemblée générale 2019

Nombre d'actions APRIL détenues : 0

Il est diplômé du CPA (Centre de Perfectionnement des Affaires – EM Lyon).

En 1979, il rejoint l'UPESE (Union de Prévoyance des Entreprises du Sud-Est) où il assume les fonctions de Responsable Prévoyance puis de Directeur adjoint.

L'aventure entrepreneuriale commence pour lui en 1988 lorsqu'il fonde la société d'assurances APRIL avec une seule conviction : « Changer l'image de l'assurance ». Elle connaît rapidement le succès en plaçant le client au cœur de son organisation. Moins de 10 ans plus tard, le groupe est introduit en Bourse.

Sa principale fonction à l'extérieur d'APRIL SA est Président d'Evolem SAS.

4

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Président d'honneur du Conseil d'administration d'APRIL
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'APRIL
- Membre du Conseil de surveillance d'Andromeda Holding

Hors groupe

- Président de SAS Bruno Rousset
- Président d'Evolem SAS
- Représentant d'Evolem, Présidente d'Evolem Investissement SAS
- Président du Conseil d'administration du Fonds de dotation Evolem Citoyen
- Co-Gérant de Rousset & Rousset SARL
- Co-Gérant d'Evolem Développement SARL
- Représentant d'Evolem SAS, co-gérante de la SCI Vivier-Merle
- Représentant d'Evolem Développement SARL, Présidente de Foncière Evolem SAS
- Représentant d'Evolem SAS, Présidente d'Evolem Start SAS
- Représentant d'Evolem SAS, Présidente de l'Association de l'Ecole Digitale et Numérique
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Kapédia SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de B.Finance SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de DA Finances SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente d'Edelweiss SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Holding Vernay SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente d'Environnement First SAS

- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente d'Actem SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Actem, elle-même Présidente d'Acoem Group SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Inovalp Holding SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de MKG SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Do It Yourself SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Holding PSB SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Plastem SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de PVC Holding SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de The Business Hacking Company SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Tempa Holding SAS
- Représentant d'Evolem Investissement SAS, Présidente de Tomé SAS

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Conseil de surveillance de Terre d'Entreprises
- Membre du Conseil de surveillance de Norbert Dentressangle SA (société cotée sur le marché Euronext Paris)
- Représentant permanent d'APRIL auprès de Terre d'Entreprises
- Représentant permanent d'Evolem 1 auprès d'INSIGN Communications
- Président d'Evolem 1 SAS
- Président d'Evolem 2 SAS

Meritxell Maestre

ADMINISTRATRICE



Nationalité andorrane
Âge : 48 ans
Première nomination : 13 juin 2019
Dernier renouvellement du mandat : N/A
Expiration du mandat : Assemblée générale 2022
Nombre d'actions APRIL détenues : 0

Meritxell Maestre est diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen et détient un MBA de l'ESADE et de l'Université de Chicago.

De 1996 à 2015, elle a travaillé dans le département banque d'investissement de Bank of America Merrill Lynch où elle a occupé les fonctions de Managing Director en charge des institutions financières pour l'Europe du Sud avant de rejoindre CVC Capital Partners en tant que Senior Advisor.

Sa principale fonction à l'extérieur d'APRIL SA est Senior Advisor chez CVC Capital Partners.

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité d'investissements d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Conseil de surveillance d'Andromeda Holding

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Néant

Hors groupe

- Présidente au sein d'Enclar Conseil
- Présidente au sein de 2MJF Inversions

Dominique Cartier

ADMINISTRATRICE



Nationalité française
Âge : 27 ans
Première nomination : 13 juin 2019
Expiration du mandat : Assemblée générale 2020
Nombre d'actions APRIL détenues : 0

Dominique Cartier est diplômée de l'ESCP Europe.

Avant de rejoindre CVC Capital Partners en tant qu'Investment Executive en 2018, Dominique Cartier a été analyste en banque d'investissement au sein de Moelis à Londres.

Sa principale fonction à l'extérieur d'APRIL SA est Investment Executive chez CVC Capital Partners.

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'APRIL

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Néant

Hors groupe

- Néant

Jean-Christophe Germani

ADMINISTRATEUR



Nationalité française

Âge : 46 ans

Première nomination : 13 juin 2019

Expiration du mandat : Assemblée générale 2022

Nombre d'actions APRIL détenues : 0

Jean-Christophe Germani est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC Paris).

Jean-Christophe Germani a passé 15 ans chez Goldman Sachs à la tête de l'équipe France et Europe du Sud de Goldman Sachs Merchant Bank. Il a ensuite rejoint CVC Capital Partners en 2013 dont il supervise les activités d'investissement en France.

Sa principale fonction à l'extérieur d'APRIL SA est Managing Partner chez CVC Capital Partners.

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'APRIL
- Président du Comité de développement durable d'APRIL
- Président du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL
- Membre du Conseil de surveillance d'Andromeda Holding

Hors groupe

- Président du Conseil d'administration de CVC Advisers (France) SA
- Administrateur d'Elsan Holding
- Administrateur de Sphinx Reserve Co.
- Administrateur de Sebia
- Administrateur d'Eureka Education
- Administrateur de Financière Verdi

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL)

exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur de Delachaux SA
- Administrateur de Sodelho SA
- Administrateur de Financière Dry Mix Solutions
- Administrateur de Parex Group
- Administrateur de Financière Lully

Muriel Fages ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



Nationalité française

Âge : 40 ans

Première nomination : 3 juillet 2018

Expiration du mandat : 3 juillet 2021

Nombre d'actions APRIL détenues : 10

Muriel Fages a été désignée par les membres du Comité de Groupe en qualité d'administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration du groupe APRIL, le 3 juillet 2018.

Muriel Fages exerce au sein du groupe depuis le 22 mai 2000, tout d'abord chez Aglae, gestion Santé, prévoyance individuelle, puis dans la filiale APRIL Solutions Entreprise (devenue Cetim) pour la gestion prévoyance collective, et enfin en tant que manager de proximité Emprunteur et Retraite Supplémentaire (Article 83) de la société Cetim.

Muriel Fages est actuellement Responsable Service Emprunteur et Retraite Supplémentaire (Article 83) de la société Cetim.

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Administrateur représentant les salariés d'APRIL

Hors groupe

- Néant

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL)

exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Trésorière de l'Association Les P'tits Loups (périscolaire) de 2010 à 2016

Eric Maumy ADMINISTRATEUR



Nationalité française

Âge : 53 ans

Première nomination : 5 septembre 2019

Expiration du mandat : Indéterminée

Diplômé d'une maîtrise de Droit privé (1988), puis d'un Master 2 de Droit des assurances et d'un Diplôme de l'Institut des Assurances de Paris de l'Université Paris I La Sorbonne, il débute sa carrière professionnelle en 1990 chez Sedgwick Ltd., troisième courtier mondial en assurances, en se spécialisant dans l'assurance maritime et transport.

En 1995, il rejoint Gras Savoye, premier courtier français, où il a la responsabilité de grands comptes internationaux. En 1998, il est promu Directeur du Développement et de l'Innovation au sein de la direction générale du groupe.

En 2000, il poursuit sa carrière chez Verlingue (Groupe Adelaïde, sixième courtier français avec 2 000 collaborateurs et 225 M€ de chiffre d'affaires), en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Front office et du développement. Il devient Directeur Général en 2005.

Le 5 septembre 2019, il est nommé Directeur Général du Groupe APRIL avec effet à la date du 9 septembre 2019.

4

Liste des mandats et fonctions

Groupe APRIL

- Directeur général d'APRIL
- Président d'Andromeda Investissements
- Représentant permanent d'APRIL, Président auprès d'APRIL Santé Prévoyance
- Représentant permanent d'APRIL, Membre du Conseil de Surveillance auprès d'Assurtis
- Représentant permanent d'APRIL Prévoyance Santé, Administrateur auprès d'APRIL Dommages
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès d'APRIL Moto
- Représentant permanent d'APRIL Prévoyance Santé, Administrateur auprès d'Axeria Prévoyance
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès d'Axeria IARD
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur et Président du CA auprès d'APRIL Technologies
- Représentant permanent de Cetim, Administrateur auprès du GIE APRIL Office
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès du GIE APRIL Digital
- Représentant permanent d'APRIL, Président auprès d'APRILGamma
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès du GIE APRIL Courtag
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès du GIE APRIL Asset Management

- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur auprès du GIE APRIL Ressources
- Représentant permanent d'APRIL Technologies, Administrateur auprès du GIE APRIL Ressources
- Représentant permanent d'APRIL SA, Président auprès de Fleexin
- Représentant d'APRIL Prévoyance Santé et Président auprès de Cetim
- Représentant d'APRIL Prévoyance Santé et membre du Comité de Surveillance d'Innovative Insurance Insights

Hors groupe

- Gérant de la SCI CAPE COD
- Gérant de la société NANTUCKET

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Directeur général de Verlingue
- Directeur général De Clarens
- Administrateur de Lebrun et Associés (France)
- Administrateur de Meex Versicherungsbroker AG (Suisse)
- Administrateur de ICB Group (Royaume-Uni)
- Administrateur de S&P Insurance Consulting (Suisse)
- Administrateur d'Advantis Insurance Consulting (Suisse)
- Administrateur d'Adelaïde Groupe (France)
- Administrateur de Finch (Royaume-Uni)

4.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous rendons compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux d'APRIL et de ses sociétés.

En vertu de la loi Sapin II du 8 décembre 2016, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale au moins chaque année (vote ex ante).

Les développements ci-après sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce. Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable (auquel sont conférées notamment les attributions en matière de rémunération), a pris en compte les principes suivants, conformément à la recommandation 24-1-2 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2018 :

- Exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- Mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

4.2.1 PRINCIPES ET CRITÈRES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil d'administration le 8 mars 2017, sur recommandations du Comité de développement durable, sont les suivants :

Rémunération fixe annuelle

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe. Elle est versée mensuellement.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable. Elle peut être révisée chaque année sur décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable.

Rémunération variable annuelle

Aucune rémunération variable n'est attribuée au Président du Conseil d'administration, compte tenu de sa participation majoritaire au capital de la société.

Rémunérations de long terme (stock-options et actions gratuites, etc.)

Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au Président du Conseil d'administration.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier de jetons de présence, octroyés selon les mêmes règles que les autres administrateurs, sans complément particulier de rémunération pour les fonctions de présidence du Conseil d'administration.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie :

- d'un véhicule de fonction dans les conditions proposées aux dirigeants du groupe ;
- d'une surcomplémentaire retraite conforme à celle offerte aux autres collaborateurs du groupe ;
- du régime de santé et de prévoyance du groupe.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée au Président du Conseil d'administration.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général d'APRIL

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité de développement durable sont les suivants :

Rémunération fixe annuelle

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle. Elle est versée mensuellement.

La rémunération fixe du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable. Elle peut être révisée chaque année sur décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité de développement durable, d'octroyer un surbonus annuel au Directeur général, au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par la mesure d'une surperformance dans les objectifs assignés. La rémunération variable annuelle (en ce inclus le surbonus) est ainsi plafonnée à un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

Critères quantitatifs

La rémunération variable annuelle sera due, à hauteur de 70 %, sous réserve de l'atteinte d'objectifs quantitatifs liés à des critères de performance financière de la Société et du Groupe (objectifs quantitatifs relatifs au chiffre d'affaires, à la collecte nouvelle ASP, à la marge brute, au résultat opérationnel courant et à l'EBITDA). Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs est préétabli par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Critères qualitatifs

La rémunération variable annuelle sera due, à hauteur de 30 %, sous réserve de l'atteinte d'objectifs qualitatifs relatifs à la conduite des affaires, des transformations à opérer et de l'organisation à mettre en place au sein du Groupe, dans un souci d'efficacité organisationnelle. Les critères qualitatifs sont préétablis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de développement durable, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice est conditionné à l'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale ordinaire, de ces éléments de rémunération du Directeur Général attribués au titre dudit exercice.

Rémunérations de long terme

Les rémunérations de long terme correspondent, entre autres, aux rémunérations telles que les stock-options et actions gratuites. Des rémunérations de long terme pourront être offertes au Directeur général, sur proposition du Comité de développement durable, selon les objectifs recherchés et les contraintes légales et fiscales pour la société et le Directeur général.

Jetons de présence

Si le Directeur général est également administrateur, il bénéficiera de jetons de présence attribués selon les mêmes règles que les autres administrateurs. Dans le cas contraire, il ne bénéficiera d'aucun jeton de présence.

Avantages de toute nature

Le Directeur général bénéficie :

- d'un véhicule de fonction dans les conditions proposées aux dirigeants du groupe ;
- d'une surcomplémentaire retraite conforme à celle offerte aux autres collaborateurs du groupe ;
- du régime de santé et de prévoyance du groupe ;
- de la souscription d'une assurance Garantie Sociale du Chef d'entreprise (indemnisation au régime de base, formule 55 % du dernier revenu net imposable, sur 18 mois) ;
- d'une couverture Responsabilité civile du mandataire social selon les normes en vigueur au sein du groupe ;
- à titre temporaire, d'avantages liés à la prise de fonction, à savoir la prise en charge par la Société des frais liés à son emménagement et à l'occupation d'un logement pour une durée d'une année. Il est précisé que la prise en charge de ce dernier avantage, décidé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2019, implique une modification de la Politique de

Rémunération votée par l'assemblée générale du 25 avril 2019. A ce titre, il sera proposé à la prochaine assemblée générale de statuer sur un vote ex ante rectificatif pour l'exercice écoulé.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée au Directeur général.

Indemnités de départ

En cas de révocation de son mandat, et sauf faute caractérisée, il était prévu que Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur général de la Société jusqu'au 5 septembre 2019, bénéficierait d'une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire :

- une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ;
- ou un acte contraire aux intérêts communs de la Société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le Conseil d'administration.

L'indemnité de révocation ne sera due à Monsieur Emmanuel Morandini que sous réserve de la satisfaction de la condition de performance suivante : le résultat opérationnel courant consolidé du dernier exercice clos doit avoir atteint soixante-six (66) millions d'euros. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Lors de sa réunion du 5 septembre 2019, après avoir procédé à la révocation de Monsieur Emmanuel Morandini de ses fonctions de Directeur Général de la Société, le Conseil d'administration a, à l'unanimité, constaté l'absence de faute caractérisée de Monsieur Emmanuel Morandini ainsi que la réalisation de la condition de performance précitée, le résultat opérationnel courant consolidé pour le dernier exercice clos avant la révocation de Monsieur Emmanuel Morandini, i.e. l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 77,8 millions d'euros.

Dans ce contexte, les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité, approuvé le versement de l'indemnité de révocation au profit de Monsieur Emmanuel Morandini pour un montant total brut de 312.500 euros correspondant à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute perçue par le

Directeur Général au cours des douze (12) derniers mois. Il est par ailleurs précisé qu'aucune indemnité de révocation n'a été votée en faveur de Monsieur Eric Maumy, Directeur Général de la Société depuis le 9 septembre 2019, en cas de révocation de son mandat et sauf faute caractérisée

4.2.2 RÉMUNÉRATION DUE ET VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et conformément aux principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 26 avril 2018 dans ses septième et huitième résolutions, la société rend compte ci-après de la rémunération totale ainsi que des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par la Société, les

sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 223-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle, au sens du même article, la société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée générale ordinaire.

4

Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À BRUNO ROUSSET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 13 JUIN 2019 (TABLEAU AMF N°1)

| | 2018 | 2019 ⁽¹⁾ |
|--|-----------------|---------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2) | 110 760€ | 32 945 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| TOTAL | 110 760€ | 32 945 € |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE BRUNO ROUSSET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 13 JUIN 2019 (TABLEAU AMF N°2)

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 ⁽¹⁾ | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe brute | 100 000 € ⁽²⁾ | 100 000 € ⁽²⁾ | 70 000 € ⁽³⁾ | 31 791 € |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 10 760 € | 10 760€ | 1 154 ⁽⁴⁾ € | 1 154 € ⁽⁴⁾ |
| TOTAL | 110 760 € | 110 760 € | 71 154 € | 32 945 € |

(1) Période allant du 1er janvier au 13 juin 2019

(2) Répartis de la façon suivante : 70 000 € au titre de son mandat de Président d'APRIL, 30 000 € au titre de son mandat de Président-Directeur général d'Evolem.

(3) au titre de son mandat de Président d'APRIL.

(4) au titre d'une retraite supplémentaire.

La rémunération fixe de Bruno Rousset n'a pas augmenté depuis décembre 2008.

Stock-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Bruno Rousset par la Société ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Bruno Rousset au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à Monsieur Bruno Rousset par la Société ni par une autre société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour Monsieur Bruno Rousset durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Didier Valet, Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2019

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À DIDIER VALET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU AMF N°1)

| | 2018 | 2019 ⁽¹⁾ |
|--|------------|---------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2) | N/A | 0 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | N/A | N/A |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | N/A | N/A |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | N/A |
| TOTAL | N/A | 0 € |

(1) Période allant du 13 juin au 31 décembre 2019

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE DIDIER VALET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU AMF N°2)

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 ⁽¹⁾ | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe brute | N/A | N/A | 0 € | 0 € |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | N/A | N/A | 0 € | 0 € |
| TOTAL | N/A | N/A | 0 € | 0 € |

(1) Période allant du 13 juin au 31 décembre 2019

Stock-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Didier Valet par la Société ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Didier Valet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à Monsieur Didier Valet par la Société ni par une autre société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour Monsieur Didier Valet durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Emmanuel Morandini, Directeur général jusqu'au 5 septembre 2019

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À EMMANUEL MORANDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N°1)

| | 2018 | 2019 |
|--|---------------------------|------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2) | 640 670 € | 713 699 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 1 087 500€ ⁽¹⁾ | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| TOTAL | 1 728 370 € | 713 699 € |

(1) Les 75 000 actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2018 à Emmanuel Morandini, Directeur général, sont soumises à une condition de présence au 1^{er} avril 2019, mais ne sont pas conditionnées à des critères de performance ; leur valorisation est faite sur la base d'un cours à la date d'attribution initiale de 14,50 €.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION D'EMMANUEL MORANDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N°2)

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 ⁽¹⁾ | |
|---|------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe brute | 300 000 € | 300 000 € | 350 000 € | 216 389 € |
| Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾ | 320 000 € | 319 757 € | 350 000 € au maximum ⁽³⁾ | 470 143 € ⁽⁴⁾ |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | 312 000 € ⁽⁵⁾ |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 20 670 € | 20 670 € | 13 699 € | 13 699 € ⁽⁶⁾ |
| TOTAL | 640 670 € | 640 427 € | 713 699€ | 1 012 232€ |

(1) Période allant du 1er janvier au 5 septembre 2019 inclus.

(2) Rémunération variable annuelle brute d'un montant de 320 000 €, versée l'année suivant l'année de référence, qui est soumise à l'atteinte d'objectifs annuels et au vote de l'Assemblée Générale, notamment basés à hauteur de 70/30 sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs du Groupe approuvés par le Conseil d'administration d'APRIL lors de sa réunion du 13 juin 2019 à 14 heures, dont les critères ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration de manière précise mais qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

(3) Ce montant correspond à la rémunération variable qui aurait été versée en 2020 sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale et en l'absence de modification de la gouvernance.

(4) Décomposés comme suit : 150.143,30 € au titre du solde de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2017 et 320.000 € au titre de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2018.

(5) Correspondant au montant de l'indemnité de révocation correspondant équivalant à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute

(6) 13.699,47€ correspondent à 2.629,40 € au titre d'une retraite supplémentaire article 83, à 2.357,37 € d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction (calculé sur la base d'un forfait annuel de 12 % du prix remis du véhicule) et à 8.712,70 € au titre de l'assurance GSC.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS (TABLEAU AMF N°11)

Dirigeant mandataire social**Emmanuel Morandini**

Directeur général

Date de nomination : 7/12/2016

Date de fin de mandat : 5/09/2019

| | Oui | Non |
|---|------------------|-----|
| Contrat de travail | - | X |
| Régime de retraite supplémentaire | X ⁽¹⁾ | - |
| Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | X ⁽²⁾ | - |
| Indemnités relatives à une clause de non concurrence | - | X |

(1) Monsieur Emmanuel Morandini a bénéficié d'une retraite supplémentaire Article 83, au même titre que les autres collaborateurs du groupe

(2) Le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016 a pris un engagement au bénéfice d'Emmanuel Morandini correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat, dans les termes suivants : « Monsieur Emmanuel Morandini percevra, en cas de révocation de son mandat de Directeur général de la société et sauf faute caractérisée telle que définie ci-après, une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération fixe brute. Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire : -une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ; -ou un acte contraire aux intérêts communs de la société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le Conseil d'administration. L'indemnité prévue au présent article ne sera due que si le résultat opérationnel courant consolidé du dernier exercice clos atteint 66 millions d'euros. Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement. »

Stocks options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Emmanuel Morandini par la Société ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Emmanuel Morandini au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement**Plan 2016**

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a voté favorablement et à l'unanimité l'attribution gratuite d'actions au profit de Monsieur Emmanuel Morandini, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions concernant l'ensemble des collaborateurs d'APRIL de sociétés situées en France.

Il est précisé qu'au moment de cette attribution, Monsieur Emmanuel Morandini n'était pas encore dirigeant mandataire social de la Société, mais Directeur général délégué salarié.

Le 1er avril 2019, Monsieur Emmanuel Morandini a acquis définitivement 125.000 actions sur les 200.000 actions qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration, compte tenu des conditions de performance et de présence sur les résultats prévues par le plan..

Plan 2018

Le Conseil d'administration du 7 mars 2018 a attribué à certains dirigeants, directeurs et aux collaborateurs France du Groupe des actions gratuites.

À ce titre, Monsieur Emmanuel Morandini a acquis définitivement 75.000 actions supplémentaires le 1er avril 2019, compte tenu du respect d'une condition de présence.

Conformément au règlement du plan, Monsieur Emmanuel Morandini devra conserver ces actions jusqu'au 7 mars 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-184 du Code de commerce, l'Assemblée Générale est informée des plans d'options, et d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À EMMANUEL MORANDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU AMF N°6)

| | N° et date du plan | Nature d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions ⁽¹⁾ | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---------------------------------------|--------------------------|---|---|----------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Emmanuel Morandini, Directeur général | Plan 2018 du 7 mars 2018 | 75 000 | 1 087 500 € | 1 ^{er} avril 2019 | 7 mars 2020 | Aucune |

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR EMMANUEL MORANDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU AMF N° 7)

| | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | N° et date du plan |
|---------------------------------------|---|--|
| Emmanuel Morandini, Directeur général | 175 000 | Plan 2016 du 28 avril 2016 et Plan 2018 du 7 mars 2018 |

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (TABLEAU AMF N° 10)

| | Plan 2016 ⁽¹⁾ | Plan 2018 ⁽²⁾ |
|---|--|--|
| Date de l'assemblée | 28 octobre 2015 | 28 octobre 2015 |
| Date du Conseil d'administration | 28 avril 2016 | 7 mars 2018 |
| Nombre total d'actions attribuées | 470 850 | 211 300 |
| Nombre d'actions attribuées à Emmanuel Morandini | 200 000 (dont 100 000 actions A et 100 000 actions C) | 75 000 (actions A uniquement) |
| Date d'acquisition des actions | 1 ^{er} avril 2019 | 1 ^{er} avril 2019 |
| Date de fin de période de conservation | Pas de période de conservation | 7 mars 2020 |
| Conditions de performance | Actions A : sans condition de performance Actions B : conditions de performance Groupe sans seuil de déclenchement Actions C : conditions de performance Groupe ou individuelle selon les cas, avec seuil de déclenchement | Actions A : sans condition de performance Actions C : conditions de performance Groupe ou individuelle selon les cas, avec seuil de déclenchement |
| Nombre d'actions acquises au 31/12/2019 | 100 000 actions A et 25 000 actions B | 75 000 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 62 750 | 7 450 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 408 100 | 203 850 |

(1) Les actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan 2016 sont réparties en trois catégories : actions A, actions B et actions C.

(2) Les actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan 2018 sont réparties en deux catégories : actions A et actions C.

Retraite supplémentaire

Emmanuel Morandini a bénéficié d'une retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), dans les mêmes conditions que les salariés du groupe.

Santé et prévoyance

Emmanuel Morandini a bénéficié d'une couverture prévoyance et santé identique à celle des collaborateurs du groupe.

Assurance Garantie Sociale du Chef d'entreprise

APRIL a souscrit une assurance Garantie Sociale du Chef d'entreprise au bénéfice d'Emmanuel Morandini (indemnisation au régime de base, formule 55 % du dernier revenu net imposable, sur 18 mois).

Responsabilité civile du mandataire social

Emmanuel Morandini a bénéficié d'une couverture Responsabilité civile du mandataire social selon les normes en vigueur au sein du groupe APRIL.

Eric Maumy, Directeur général à compter du 9 septembre 2019

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À ERIC MAUMY, DIRECTEUR GÉNÉRAL A COMPTER DU 9 SEPTEMBRE 2019 (TABLEAU AMF N°1)

| | 2018 | 2019 ⁽¹⁾ |
|--|------------|--------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2) | N/A | 818 013 € ⁽²⁾ |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | N/A | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | N/A | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | Néant |
| TOTAL | N/A | 818 013 € |

(1) Période allant du 9 septembre au 31 décembre 2019 inclus.

(2) Ce montant correspond à la rémunération due pour une année complète.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION D'ERIC MAUMY, DIRECTEUR GÉNÉRAL A COMPTER DU 9 SEPTEMBRE 2019 (TABLEAU AMF N°2)

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 ⁽¹⁾ | |
|---|---------------|-----------------|------------------------------|-------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe brute | N/A | N/A | 800 000 € ⁽³⁾ | 250 794 € |
| Rémunération variable annuelle ⁽²⁾ | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | - | - |
| Jetons de présence | N/A | N/A | - | - |
| Avantages en nature | N/A | N/A | 18 013 € | 18 013 € ⁽⁴⁾ |
| TOTAL | N/A | N/A | 818 013 € | 268 807 € |

(1) Période allant du 9 septembre au 31 décembre 2019 inclus.

(2) Pour rappel, la rémunération de Monsieur Eric Maumy comprend, à compter de l'exercice 2020, une rémunération variable annuelle brute d'un montant de 480.000 euros, qui sera versée l'année suivant l'année de référence, qui est soumise à l'atteinte d'objectifs annuels, notamment basés sur les indicateurs qualitatifs et financiers du Groupe qui seront déterminés ultérieurement par le Conseil d'administration de la Société, et au vote de l'Assemblée Générale.

(3) Ce montant correspond à la rémunération fixe brute due pour une année complète.

(4) 18.013,24 € correspondent à 2.658,25 € d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction (calculé sur la base d'un forfait annuel de 12 % du prix remis du véhicule), à 1.512,89 € au titre d'une retraite supplémentaire article 83 et à 13.842,10 € d'un avantage en nature lié à la prise en charge des frais d'hébergement.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS (TABLEAU AMF N°11)

| Dirigeant mandataire social | Eric Maumy | |
|---|--------------------------------------|-----|
| | Directeur général | |
| | Date de nomination : 5/09/2019 | |
| | Date de fin de mandat : Indéterminée | |
| | Oui | Non |
| Contrat de travail | - | X |
| Régime de retraite supplémentaire | X ⁽¹⁾ | - |
| Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | X |
| Indemnités relatives à une clause de non concurrence | - | X |

(1) Monsieur Eric Maumy bénéficie d'une retraite supplémentaire Article 83, au même titre que les autres collaborateurs du groupe

Stock-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Eric Maumy par la Société ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Eric Maumy au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à Monsieur Eric Maumy par la Société ni par une autre société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour Monsieur Eric Maumy durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Engagements de retraite

Bruno Rousset et Emmanuel Morandini ont bénéficié, et Monsieur Eric Maumy bénéficie toujours à ce jour, dans des conditions identiques d'une retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), au même titre que les autres collaborateurs du groupe.

DÉTAIL DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ARTICLE 83

| Intitulé de l'engagement considéré | Retraite supplémentaire - Article 83 |
|--|--|
| Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant | 3 collèges retenus : non cadre, cadre dont rémunération inférieure à 2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et cadre dont rémunération supérieure à 2 PASS |
| Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier | Tout salarié et mandataire social APRIL |
| Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires | Pourcentage du salaire brut plafonné à la tranche B |
| Rythme d'acquisition des droits | Tous les trimestres |
| Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci | 3 % de la tranche B |
| Modalités de financement des droits | Financé par APRIL SA |
| Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice | Selon le montant de l'épargne acquise au moment du départ à la retraite |
| Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société | Aucune charge |

Retraite supplémentaire

Eric Maumy bénéficie d'une retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), dans les mêmes conditions que les salariés du groupe.

Santé et prévoyance

Eric Maumy bénéficie d'une couverture prévoyance et santé identique à celle des collaborateurs du groupe.

Responsabilité civile du mandataire social

Eric Maumy bénéficie d'une couverture Responsabilité civile du mandataire social selon les normes en vigueur au sein du groupe APRIL

Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération du Président directeur Général (Bruno Rousset jusqu'à la fin de l'exercice 2016, où il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général), du Président du Conseil d'administration (à compter de 2017) et du Directeur

général (à compter de 2017), au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'APRIL SA, ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la Société. Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

| En milliers d'euros sauf exceptions | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Performance de la société | | | | | |
| Résultat avant impôts, participation, dotations | 30 840 | 36 566 | 32 329 | 30 462 | 15 681 |
| Evolution N/N-1 | | +19% | -12% | -6% | -49% |
| Résultat d'exploitation | 12 786 | 14 315 | 21 615 | 24 420 | 96 736 |
| Evolution N/N-1 | | +12% | +51% | +13% | +296% |
| Bénéfice net par action | 0,61 | 0,93 | 1,07 | 1,16 | 1,00 |
| Evolution N/N-1 | | +52% | +15% | +8% | -14% |
| Rémunération des salariés | | | | | |
| Rémunération moyenne | 65 | 75 | 57 | 67 | 66 |
| Evolution N/N-1 | | +16% | -24% | +16% | -2% |
| Rémunération médiane | 52 | 55 | 49 | 53 | 53 |
| Evolution N/N-1 | | +5% | -10% | +8% | +1% |
| Président Directeur Général (PDG)⁽¹⁾ | | | | | |
| Rémunération du PDG | 109 | 111 | | | |
| Evolution N/N-1 | | +2% | | | |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | 1,69 | 1,48 | | | |
| Evolution N/N-1 | | -12% | | | |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | 2,11 | 2,04 | | | |
| Evolution N/N-1 | | -3% | | | |
| Président du Conseil d'administration (PCA)⁽²⁾ | | | | | |
| Rémunération du PCA | | | 104 | 111 | 33 |
| Evolution N/N-1 | | | | +7% | -70% |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | | | 1,81 | 1,66 | 0,50 |
| Evolution N/N-1 | | | | -8% | -70% |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | | | 2,12 | 2,10 | 0,62 |
| Evolution N/N-1 | | | | -1% | -71% |
| Directeur Général (DG)⁽³⁾ | | | | | |
| Rémunération du DG | | | 578 | 1 728 | 1 012 |
| Evolution N/N-1 | | | | +199% | -41% |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | | | 10,11 | 25,96 | 15,45 |
| Evolution N/N-1 | | | | +157% | -40% |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | | | 11,81 | 32,78 | 19,04 |
| Evolution N/N-1 | | | | +178% | -42% |

(1) Monsieur Bruno Rousset a exercé les fonctions de Président-Directeur Général jusqu'au 8 décembre 2016

(2) Monsieur Bruno Rousset a démissionné le 13 juin 2019 de son mandat de Président du Conseil d'administration. Le même jour, Monsieur Didier Valet a été nommé Président du Conseil d'administration et il a été décidé qu'il ne serait pas rémunéré à ce titre.

(3) Les rémunérations pour les exercices 2017 et 2018 prennent en compte l'attribution d'actions gratuites. L'exercice 2019 prend en compte : (i) la rémunération de Monsieur Emmanuel Morandini jusqu'au 5 septembre 2019, (ii) le versement d'indemnité de révocation au profit de Monsieur Emmanuel Morandini et (iii) la rémunération de Monsieur Eric Maumy du 9 septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

4.2.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Il est ici rappelé qu'une convention entre EVOLEM et APRIL a été conclue le 1er mai 2016 pour une durée

indéterminée et autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2016.

La société APRIL a confié à la société EVOLEM un mandat non exclusif, pour effectuer en son nom et/ou celui de ses filiales ou participations, directes ou indirectes et pour leur compte les opérations suivantes :

- la fourniture d'informations et de conseils pour la réalisation des opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'accompagnement éventuel à l'évaluation des cibles d'investissement. En rémunération des prestations détaillées ci-avant, EVOLEM perçoit une rémunération forfaitaire de 5.000 € HT (cinq mille euros) par mois.

Ce forfait fait l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu à la Société ou à toute(s) structure(s) du Groupe désignée(s) par la Société pour la totalité ou une partie du forfait susvisé et seront réglées par la ou les structure(s) concernée(s) à 30 jours fin de mois.

Dans le cadre de la réalisation définitive de l'acquisition, par Andromeda Investissements, d'un total de 26 639 922 actions APRIL représentant 64,91 % du capital de la Société, il était envisagé de résilier cette convention. Dans ce contexte, il était prévu que la Société conclut avec EVOLEM un avenant de résiliation, ayant été précisé que la Société avait payé l'ensemble des sommes dues à EVOLEM au titre de l'exercice 2018 et qu'il avait été convenu avec EVOLEM qu'aucune somme ne sera due ou à payer à cette dernière au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 juin 2019 à 8H30, a, notamment, à l'unanimité des votants (M. Jean-Pierre ROUSSET, Président de la société EVOLEM, et M. Bruno ROUSSET n'ayant pas pris part au vote) :

- considéré que l'avenant de résiliation devait être qualifié de convention dite réglementée au regard des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et de la charte sur les conventions réglementées mise en place au sein de la Société, et devait par conséquent être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- décidé d'autoriser la conclusion de l'avenant de résiliation par la Société.

La convention visée ci-dessus sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé au bénéfice de Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général jusqu'au 5 septembre 2019, un engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la Société et sauf faute caractérisée telle que définie ci-après, l'indemnité correspondant à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire :

- une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ;
- ou un acte contraire aux intérêts communs de la société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le Conseil d'administration.

L'indemnité prévue au présent article ne sera due que si le résultat opérationnel courant atteint soixante-six (66) millions d'euros.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le Conseil d'administration préalablement à tout versement.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2019, a autorisé, au bénéfice du Directeur Général, Emmanuel Morandini, le versement d'une indemnité de départ versée par la Société au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Compte tenu de la réalisation du critère de performance auquel le versement de l'indemnité de départ est subordonné, APRIL SA s'est engagée à verser à Monsieur Emmanuel Morandini, conformément aux termes de son mandat de Directeur Général et à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, une indemnité de départ forfaitaire et définitive d'un montant total brut de 312.500 euros, correspondant à 12 mois de la rémunération mensuelle fixe brute au cours des 12 derniers mois.

L'ensemble des conventions et l'engagement visés ci-dessus ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 4 mai 2017 et se sont poursuivis au cours des exercices 2018 et a fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice 2019.

Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) (article L225-37-4, 2° du Code du commerce)

Néant

Charte sur les conventions réglementées

Une Charte sur les conventions réglementées a été présentée au Conseil lors de la séance du 6 décembre 2017, Charte adoptée lors de la réunion du Conseil du 7 mars 2018. Cette Charte définit notamment la notion d'intérêt indirect applicable au sein du groupe.

4.2.4 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Conformément aux articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons que les dirigeants et les

hauts responsables de la Société, ainsi que les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, n'ont réalisé aucune opération sur leurs titres au cours de l'exercice 2019.

| Nom et prénom / dénomination sociale | Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Date de l'opération | Nature de l'opération | Prix moyen | Nombre de titres movimentés |
|--------------------------------------|---|---------------------|--|------------|-----------------------------|
| Alexandre Noguera | Directeur Général Adjoint du pôle Dommages, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 4 688 |
| Aymeric Boisseau | Directeur Juridique Corporate, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 10 |
| Daniel Bohbot | Président Directeur Général de Solucia PJ, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 14 500 |
| Denis Bourdon | Directeur Général du GIE APRIL Technologies, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 10 |
| Emmanuel Legras | Président Directeur Général du pôle International, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 18 750 |
| Emmanuel Maillet | Directeur Général Adjoint | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 4 376 |
| Emmanuel Morandini | Directeur Général | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 200 000 |
| Laurence Willems | Directrice de l'Innovation, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 1 573 |
| Marc-André Dupont | Président Directeur Général du pôle Dommages, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 18 750 |
| Maya Raimbaud | Directeur de la Communication, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 1 573 |
| Philippe Renevier | Directeur Juridique Conformité, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 1 573 |

| Nom et prénom / dénomination sociale | Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Date de l'opération | Nature de l'opération | Prix moyen | Nombre de titres movimentés |
|---|--|---------------------|--|------------|-----------------------------|
| Roger Mainguy | Président Directeur Général du pôle Prévoyance Santé, membre du Comité de Direction Groupe | 04/01/2019 | Acquisition gratuite d'actions dans le cadre d'un programme d'attribution gratuite d'actions | 0,00 € | 13 844 |
| Evolem, personne morale liée à Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration | Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019 | 06/13/2019 | Cession | 21,60 € | 26 639 922 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 08/06/2019 | Acquisition | 21,60 € | 13 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 09/30/2019 | Acquisition | 21,60 € | 536 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 10/08/2019 | Acquisition | 21,60 € | 6 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 10/10/2019 | Acquisition | 21,60 € | 27 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 10/14/2019 | Acquisition | 21,60 € | 970 |
| Andromeda Investissements, personne morale liée à plusieurs administrateurs | Administrateurs | 12/31/2019 | Acquisition | 22,00 € | 4 178 649 |

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les vérifications des Commissaires aux comptes relatives aux informations devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont intégrées dans leur rapport sur les comptes annuels (voir 6.3).

5

COMPTES CONSOLIDÉS

| | | |
|-----|--|-----|
| 5.1 | États financiers consolidés | 90 |
| 5.2 | Notes annexes aux états financiers consolidés | 96 |
| 5.3 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 160 |

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2019 ^(a) | 31 décembre 2018 retraité ^{(a) (b)} |
|--|------------|---------------------------------|--|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4.1 | 1 017 317 | 961 657 |
| Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement | 5.1 | 13 960 | 8 931 |
| TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | | 1 031 277 | 970 588 |
| Charges techniques d'assurance | 5.2 | - 404 590 | - 379 995 |
| Charges ou produits nets de cessions de réassurance | 5.3 | - 2 820 | - 12 752 |
| Autres achats et charges externes | 5.4 | - 264 017 | - 259 487 |
| Impôts, taxes | | - 26 033 | - 23 526 |
| Charges de personnel | 5.5 | - 203 155 | - 197 304 |
| Dotations aux amortissements | | - 35 278 | - 20 279 |
| Dotations aux provisions nettes de reprises | | 472 | - 5 770 |
| Autres produits et charges d'exploitation | 5.6 | - 8 256 | 3 000 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | | 87 599 | 74 477 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 5.7 | - 23 901 | - 3 950 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | | 63 698 | 70 527 |
| Charges de financement | | - 1 120 | - 114 |
| Quote-part dans les entreprises associées | | - 164 | - 279 |
| Charge d'impôt | 5.8 | - 61 333 | - 42 709 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | | 1 081 | 27 424 |
| Résultat après impôts des activités abandonnées | 5.9 | - 177 | 2 277 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | 904 | 29 701 |
| Intérêts minoritaires | | 1 733 | 1 512 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | - 829 | 28 190 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION | | 0,03 | 0,68 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION | | 0,03 | 0,67 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PAR ACTION | | 0,00 | 0,06 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES DILUÉ PAR ACTION | | 0,00 | 0,06 |
| RÉSULTAT PAR ACTION | 11 | - 0,02 | 0,70 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION | 11 | - 0,02 | 0,69 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le résultat des activités de protection et services juridiques a été reclassé sur la ligne « Résultat après impôts des activités abandonnées » (cf. note 2.1). Le tableau de passage entre le compte de résultat 2018 publié et le compte de résultat 2018 après retraitement de la norme IFRS 5 est présenté en note 3.8.

(b) Comme indiqué en note 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné en note 1.1.3.

| COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|-------|------------------|------------------------------|
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | 904 | 29 701 |
| OCI recyclables en résultat | | | |
| Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger | | 5 209 | 70 |
| Profits et pertes relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente | | | |
| Variation de la réévaluation des placements financiers OCIR | | 310 | - 4 491 |
| Impôts différés liés aux placements financiers | | 988 | 3 516 |
| Reclassement de la réévaluation en résultat financier | | 4 894 | - 1 549 |
| Variation de la réévaluation des placements financiers – Overlay approach | | - 3 491 | - 6 579 |
| Autres retraitements | | | |
| OCI non recyclables en résultat | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | | 102 | 498 |
| Variation de la réévaluation des placements financiers – OCI non recyclable | | 449 | - 304 |
| Impôts sur éléments non recyclables | | - 180 | 51 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | 8 282 | - 8 787 |
| RÉSULTAT GLOBAL TOTAL | | 9 186 | 20 914 |
| Part des intérêts minoritaires dans le résultat global total | | 1 767 | 1 527 |
| Part du groupe dans le résultat global total | | 7 419 | 19 387 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE – BILAN CONSOLIDÉ

| ACTIF (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2019 Actif net ^(a) | 31 décembre 2018 Actif net ^(b) |
|---|-----------|--|--|
| Écarts d'acquisition | 6.1 | 259 533 | 269 505 |
| Autres immobilisations incorporelles | 6.2 | 76 655 | 77 578 |
| Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation | 6.3 | 55 907 | - |
| Immobilisations corporelles | 6.3 | 11 338 | 13 643 |
| Immeubles de placement | 6.4 | 0 | 151 |
| Sociétés mises en équivalence | | 653 | 816 |
| Placements financiers | 6.4 | 419 650 | 608 287 |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 6.9 | 152 625 | 214 528 |
| Impôts différés actifs | 6.5 | 15 446 | 18 065 |
| Autres actifs | 6.6 | 7 265 | 8 812 |
| TOTAL ACTIFS NON COURANTS | | 999 074 | 1 211 384 |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 6.6 | 72 499 | 126 767 |
| Créances nées d'opérations de cession en réassurance | 6.6 | 23 983 | 33 589 |
| Créances clients | 6.6 | 307 289 | 265 878 |
| Créances d'impôt exigibles | 6.6 | 5 608 | 7 123 |
| Autres créances | 6.6 | 30 268 | 29 827 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 6.6 / 7.4 | 219 215 | 136 214 |
| TOTAL ACTIFS COURANTS | | 658 863 | 599 397 |
| SOUS TOTAL ACTIF | | 1 657 936 | 1 810 781 |
| Actifs classés comme détenus en vue de la vente | | 299 740 | - |
| TOTAL ACTIF | | 1 957 676 | 1 810 781 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs liés aux activités de protection et services juridiques, et à la société Axeria iard ont été reclassés en « Actifs et passifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2019 (cf. note 2.1).

(b) Comme indiqué au paragraphe 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné au paragraphe 1.1.3.

| PASSIF (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2019 ^(a) | 31 décembre 2018 retraité ^{(b) (c)} |
|--|------------|---------------------------------|--|
| Capital social | | 16 417 | 16 362 |
| Primes d'émission | | 12 839 | 12 839 |
| Réserves consolidées | | 583 192 | 560 136 |
| Résultat de la période | | - 829 | 28 190 |
| Écart de conversion | | 5 765 | 138 |
| Capitaux propres du groupe | | 617 382 | 617 665 |
| Intérêts minoritaires | | - 728 | - 573 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | 616 654 | 617 092 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.9 | 350 913 | 503 702 |
| Provisions pour risques et charges | 6.10 | 18 409 | 22 809 |
| Impôts différés passifs | 6.5 | 5 008 | 4 054 |
| Dettes d'impôts exigibles | 6.11 | 0 | 15 000 |
| Dettes financières | 6.12 | 42 058 | 51 876 |
| Dettes sur obligations locatives | 6.12 | 56 357 | 0 |
| TOTAL PASSIFS NON COURANTS | | 472 745 | 597 442 |
| Concours bancaires courants | 6.13 / 7.4 | 18 478 | 16 317 |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 6.13 | 27 364 | 51 547 |
| Dettes nées des opérations de réassurance cédées | 6.13 | 34 903 | 61 830 |
| Dettes d'exploitation | 6.13 | 398 313 | 344 080 |
| Dettes d'impôts exigibles | 6.13 | 39 084 | 2 549 |
| Autres dettes | 6.13 | 124 147 | 119 924 |
| TOTAL PASSIFS COURANTS | | 642 289 | 596 246 |
| SOUS TOTAL PASSIF | | 1 731 688 | 1 810 781 |
| Passifs classés comme détenus en vue de la vente | | 225 988 | 0 |
| TOTAL PASSIF | | 1 957 676 | 1 810 781 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs liés aux activités de protection et services juridiques, et à la société Axeria iard ont été reclassés en « Actifs et passifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2019 (cf. note 2.1).
- (b) Comme indiqué au paragraphe 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné au paragraphe 1.1.3.
- (c) Conformément à la norme IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines », les risques et incertitudes fiscales sont désormais présentés en dettes d'impôts exigibles et non plus en provisions pour risques comme précédemment. Le reclassement en 2018 en dettes d'impôts non courants a porté sur un montant de 15 M€ (cf. note 6.10).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2019 ^(a) | 31 décembre 2018 retraité ^{(a) (b) (c)} |
|--|------------|---------------------------------|---|
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | 904 | 29 701 |
| dont Résultat net IFRS 16 | | - 461 | |
| Résultat net des activités abandonnées | | - 177 | 2 277 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | | 1 081 | 27 424 |
| Élimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie | 7.1 | 46 342 | 44 864 |
| Neutralisation du résultat des sociétés mises en équivalence | | 164 | 279 |
| Élimination des résultats sur cessions et autres | 5.7 | 9 365 | 3 293 |
| CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT | 7.2 | 56 952 | 75 861 |
| Variation du BFR lié à l'activité | 7.3 | 43 716 | - 1 445 |
| Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées | | 3 543 | 7 433 |
| FLUX NETS LIÉS À L'ACTIVITÉ | | 104 211 | 81 849 |
| Investissements nets en immobilisations corporelles et incorporelles | | - 20 009 | - 24 017 |
| Investissements nets en placements financiers | | 63 677 | 41 133 |
| Flux nets sur acquisitions de sociétés consolidées | | - 5 435 | - 54 057 |
| Investissement dans les entreprises mises en équivalence | | 0 | - 1 000 |
| Flux de trésorerie d'investissement des activités abandonnées | | 5 228 | - 1 271 |
| FLUX NETS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS | | 43 461 | - 39 212 |
| Augmentation de capital liée à l'exercice des stock-options | | | 0 |
| Augmentation de capital liée aux minoritaires dans les sociétés intégrées | | | 116 |
| Acquisitions et cessions d'actions propres | | 1 | 50 |
| Dividendes versés | | | |
| • aux actionnaires d'APRIL | | - 6 959 | - 10 945 |
| • aux minoritaires des sociétés intégrées | | - 1 324 | - 857 |
| Dividendes intra-groupes | | | 0 |
| Variation nette des emprunts | | - 15 819 | - 3 475 |
| dont Remboursement net des emprunts IFRS 16 | | - 11 838 | |
| Flux de trésorerie de financement des activités abandonnées | | 0 | - 506 |
| FLUX NETS DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | | - 24 101 | - 15 617 |
| Incidence des conversions | | 1 557 | - 266 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 7.4 | 125 128 | 26 754 |
| TRÉSORERIE NETTE DES ACT. ABANDONNÉES ET DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES | | 16 190 | |
| TRÉSORERIE NETTE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES | | 28 098 | |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE HORS ACT. ABANDONNÉES ET DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES | | 80 840 | |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE | 7.5 | 113 478 | - 10 428 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les flux liés aux activités protection et services juridiques ont été reclassés sur les lignes « flux de trésorerie des activités abandonnées ». Le tableau de passage entre le tableau de flux de trésorerie 2018 publié et le tableau de flux de trésorerie 2018 après retraitement de la norme IFRS 5 est présenté en note 3.8.

(b) Comme indiqué au paragraphe 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné au paragraphe 1.1.3.

(c) Conformément à la norme IFRS 16, les augmentations et diminutions d'actifs liés aux droits d'utilisation ne sont pas reportés en flux d'investissement.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros) | Capital | Réserves liées au capital | Titres auto- détenus | Réserves et résultats consolidés | Total part groupe | Minori- taires | Total |
|---|---------------|---------------------------------|----------------------------|--|----------------------|-------------------|----------------|
| CAPITAUX PROPRES 01/01/2018 | 16 362 | 16 491 | - 12 424 | 611 889 | 632 318 | - 202 | 632 116 |
| Opérations sur le capital | | | | | | 116 | 116 |
| Paiements fondés sur des actions | | | | 3 421 | 3 421 | 4 | 3 424 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | 50 | | 50 | | 50 |
| Dividendes | | | | - 10 945 | - 10 945 | - 857 | - 11 802 |
| Résultat global | | | | 19 011 | 19 011 | 1 527 | 20 538 |
| Autres variations | | | | - 26 190 | - 26 190 | - 1 161 | - 27 351 |
| CAPITAUX PROPRES 31/12/2018 | 16 362 | 16 491 | - 12 374 | 597 186 | 617 665 | - 573 | 617 092 |
| Impact de la première application de la norme IFRS 16 ⁽¹⁾ | | | | | 0 | | 0 |
| CAPITAUX PROPRES 01/01/2019 | 16 362 | 16 491 | - 12 374 | 597 186 | 617 665 | - 573 | 617 092 |
| Opérations sur le capital ⁽²⁾ | 55 | | | - 55 | 0 | | 0 |
| Paiements fondés sur des actions | | | | - 749 | - 749 | | - 749 |
| Opérations sur titres auto-détenus ⁽³⁾ | | | 10 765 | - 10 765 | 0 | | 0 |
| Dividendes | | | | - 6 959 | - 6 959 | - 1 324 | - 8 283 |
| Résultat global | | | | 7 419 | 7 419 | 1 767 | 9 186 |
| Autres variations | | | | 7 | 7 | - 598 | - 591 |
| CAPITAUX PROPRES 31/12/2019 | 16 417 | 16 491 | - 1 609 | 586 083 | 617 382 | - 728 | 616 654 |

Les notes en partie 5.2 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Comme indiqué au paragraphe 1.1.3, l'application de la norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés au 01/01/2019, compte tenu des options retenues pour la transition.

(2) Dans le cadre de l'attribution définitive des actions gratuites, une augmentation de capital a été réalisée par incorporation de réserves (cf. note 11).

(3) L'attribution gratuite des actions a donné lieu à l'utilisation des actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de croissance externe, et qui ont été préalablement réaffectées à l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » (cf. note 11).

5.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

| | | | | | |
|------------------|---|------------|------------------|--|------------|
| Note 1 | Principes et méthodes comptables | 97 | Note 4 | Information sectorielle | 121 |
| Note 1.1 | Principes comptables généraux | 97 | Note 4.1 | Produits par secteurs opérationnels et par secteurs géographiques | 121 |
| Note 1.2 | Principes et méthodes de consolidation | 99 | Note 4.2 | Actifs par secteurs opérationnels | 124 |
| Note 1.3 | Conversion des états financiers et des transactions en devises | 99 | Note 4.3 | Passifs par secteurs opérationnels | 125 |
| Note 1.4 | Recours à des estimations | 99 | Note 4.4 | Informations sectorielles sur les acquisitions de la période | 125 |
| Note 1.5 | Dispositions spécifiques de présentation | 100 | Note 4.5 | Actifs par secteurs géographiques | 126 |
| Note 1.6 | Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | 100 | Note 5 | Notes sur l'état du résultat net | 127 |
| Note 1.7 | Chiffre d'affaires | 101 | Note 5.1 | Produits financiers | 127 |
| Note 1.8 | Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement | 101 | Note 5.2 | Charges techniques d'assurance | 128 |
| Note 1.9 | Charges techniques d'assurance | 102 | Note 5.3 | Charges ou produits nets de cessions de réassurance | 129 |
| Note 1.10 | Charges ou produits nets des cessions en réassurance | 102 | Note 5.4 | Autres achats et charges externes | 129 |
| Note 1.11 | Autres produits et charges opérationnels non courants | 102 | Note 5.5 | Personnel | 129 |
| Note 1.12 | Écarts d'acquisition | 102 | Note 5.6 | Autres produits et charges d'exploitation | 130 |
| Note 1.13 | Autres immobilisations incorporelles | 103 | Note 5.7 | Autres produits et charges opérationnels non courants | 130 |
| Note 1.14 | Immobilisations corporelles (hors immeuble de placement) | 103 | Note 5.8 | Impôt | 130 |
| Note 1.15 | Immobilier de placement | 103 | Note 5.9 | Résultat des activités abandonnées | 131 |
| Note 1.16 | Immobilisations en location financement | 104 | Note 6 | Notes sur l'état de situation financière | 132 |
| Note 1.17 | Pertes de valeur des actifs | 105 | Note 6.1 | Écarts d'acquisition | 132 |
| Note 1.18 | Placements financiers | 106 | Note 6.2 | Autres immobilisations incorporelles | 133 |
| Note 1.19 | Instruments financiers dérivés à terme et opérations de couverture | 107 | Note 6.3 | Immobilisations corporelles et actifs liés au droit d'utilisation | 134 |
| Note 1.20 | Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 107 | Note 6.4 | Placements financiers | 135 |
| Note 1.21 | Créances nées des opérations de cessions en réassurance | 107 | Note 6.5 | Variation des soldes d'impôts différés de l'état de situation financière | 138 |
| Note 1.22 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 107 | Note 6.6 | Autres postes d'actif | 139 |
| Note 1.23 | Créances clients | 107 | Note 6.7 | Gestion du capital | 141 |
| Note 1.24 | Provisions techniques des contrats d'assurance | 108 | Note 6.8 | Actions propres | 141 |
| Note 1.25 | Tests de suffisance du passif pour les compagnies d'assurances du groupe | 109 | Note 6.9 | Provisions techniques des contrats d'assurance | 142 |
| Note 1.26 | Provisions pour risques et charges et passifs éventuels | 109 | Note 6.10 | Provisions pour risques et charges et passifs éventuels | 145 |
| Note 1.27 | Engagements envers le personnel | 109 | Note 6.11 | Dettes d'impôts exigibles non courantes | 146 |
| Note 1.28 | Passifs financiers | 109 | Note 6.12 | Passifs financiers | 146 |
| Note 1.29 | Engagements d'achats des intérêts minoritaires | 110 | Note 6.13 | Autres postes de passif | 147 |
| Note 1.30 | Impôts | 110 | Note 6.14 | Instruments financiers dérivés à terme | 148 |
| Note 1.31 | Paiements en action | 111 | Note 7 | Note sur le tableau de flux de trésorerie | 149 |
| Note 1.32 | Actions propres | 111 | Note 7.1 | Charges nettes sans effet sur la trésorerie | 149 |
| Note 1.33 | Événements postérieurs à la clôture | 111 | Note 7.2 | Capacité d'autofinancement | 149 |
| Note 2 | Événements significatifs | 112 | Note 7.3 | Variation du BFR lié à l'activité | 149 |
| Note 2.1 | Faits significatifs intervenus sur la période | 112 | Note 7.4 | Trésorerie | 149 |
| Note 2.2 | Rappel des faits significatifs intervenus en 2018 | 112 | Note 7.5 | Trésorerie nette retraitée | 150 |
| Note 3 | Périmètre de consolidation | 113 | Note 8 | Transactions avec les parties liées | 150 |
| Note 3.1 | Acquisitions de sociétés | 113 | Note 9 | Rémunération des mandataires sociaux | 150 |
| Note 3.2 | Cessions | 113 | Note 10 | Gestion des risques financiers et d'assurance | 151 |
| Note 3.3 | Liquidations | 114 | Note 10.1 | Classification des risques selon IFRS 7 et IFRS 4 | 151 |
| Note 3.4 | Rachat minoritaires | 114 | Note 10.2 | Courtage | 151 |
| Note 3.5 | Réorganisations internes | 114 | Note 10.3 | Compagnies d'assurances | 151 |
| Note 3.6 | Identification des entreprises consolidées | 115 | Note 11 | Paiements sur base d'actions | 157 |
| Note 3.7 | Filiales non consolidées | 118 | Note 12 | Investissements | 157 |
| Note 3.8 | Impact sur les comptes des variations de périmètre et reclassements liés à IFRS 5 | 118 | Note 13 | Engagements hors bilan | 158 |
| | | | Note 14 | Résultat net et dividendes | 158 |
| | | | Note 15 | Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes | 159 |
| | | | Note 16 | Événements postérieurs à la clôture | 159 |

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mars 2020.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 1.1 Principes comptables généraux

1.1.1 Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés d'APRIL sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes et amendements IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Ce référentiel de normes comptables est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les règles comptables et les principes d'évaluation retenus pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2019 sont ceux contenus dans les normes, amendements et interprétations du référentiel IFRS publiés au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire à cette date.

1.1.2 Nouvelles normes IFRS

Les nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sont présentés ci-après.

- Norme IFRS 16 sur les « Contrats de location » : cf. note détaillée sur l'impact de la 1^{re} application ci-après.
- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines » en matière d'impôt sur les sociétés. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de passifs complémentaires au titre des incertitudes fiscales. Les risques et incertitudes fiscales sont désormais présentés en dettes d'impôts exigibles et non plus en provisions pour risque comme précédemment. Le reclassement en 2018 en dettes d'impôts non courants a porté sur un montant de 15 M€ (cf. note 6.10).
- Cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (amendements IFRS 3, 11, 12 et 23).

- Amendement à IAS 19 « Modification, réduction et cessation de régime ».
- Amendement IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé avec rémunération négative ».
- Amendement à IAS 28 « Intérêts dans les entreprises associées et coentreprises ».

À l'exception de la norme IFRS 16, les autres normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 n'ont pas d'impact significatif ou sont non applicables.

1.1.3 Première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de locations

Le groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de location, en optant pour la méthode rétrospective simplifiée. Par application de cette option, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités.

L'appréciation si un contrat en cours est un contrat de location ou contient un contrat de location a été effectuée au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe a opté pour les mesures de simplification suivantes :

- calcul du taux d'emprunt marginal à la date de 1^{re} application, en tenant compte de la durée initiale du contrat, et non de la durée résiduelle ;
- retraitement des contrats de location dont la durée résiduelle au 1^{er} janvier 2019 est supérieure à 12 mois ;
- valeur de l'actif retenue pour le droit d'utilisation à hauteur du passif lié aux obligations locatives à la date de transition ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs ;
- utilisation des connaissances acquises postérieurement après le début du contrat, par exemple pour déterminer la durée des contrats de location qui contiennent des options de renouvellement ou de résiliation ;
- non réalisation de tests de dépréciation, en ajustant la valeur de l'actif du montant des provisions constatées dans la situation financière immédiatement avant la date de 1^{re} application, au titre des contrats déficitaires. En pratique, il n'existait pas de contrats déficitaires à la date de 1^{re} application.

Conformément aux dispositions de la norme liée à la méthode rétrospective simplifiée, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités. Les principaux impacts financiers sur les agrégats 2019 sont présentés ci-après :

- impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 : néant, compte tenu de la mesure de simplification retenue pour la détermination de l'actif lié au droit d'utilisation (cf. supra) ;
- impact sur les actifs liés aux droits d'utilisation et sur les dettes sur obligations locatives au 1^{er} janvier 2019 : 68 099 K€ ;
- augmentation des actifs liés aux droits d'utilisation au 31 décembre 2019 : 55 907 K€, soit 83 % de la valeur nette comptable des actifs corporels ;
- augmentation des dettes financières au titre des obligations locatives au 31 décembre 2019 : 56 357 K€, dans un contexte où le groupe était avant l'application d'IFRS 16 en position de trésorerie nette positive ;
- augmentation du résultat opérationnel au 31 décembre 2019 de 611 K€ (soit 1,0 %). L'impact sur le résultat net, net de l'impôt, est non significatif ;

(en millions d'euros)

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION MENTIONNÉS EN NOTE 13 DE L'ANNEXE AU 31/12/2018 :

| | |
|---|---------------|
| ○ non actualisés | 70,3 |
| ○ actualisés au taux d'emprunt marginal au 01/01/2019 (I) | 69,1 |
| Taux d'emprunt marginal pondéré au 01/01/2019 | 1,69 % |

ENGAGEMENTS HORS BILAN MENTIONNÉS DANS L'ANNEXE AU 31/12/2018, ACTUALISÉS AU TAUX D'EMPRUNT MARGINAL AU 01/01/2019 (I)

| | |
|---|-------|
| Dettes financières liées à l'obligation locative au 01/01/2019 (II) | 68,2 |
| Écart : (I) – (II) | - 0,9 |

Les règles suivies par le groupe en matière de comptabilisation des contrats de location sont présentées en note 1.16. Le groupe est dans l'attente de la finalisation des réflexions de l'IFRS IC concernant la durée des contrats de location et les agencements liés aux contrats de location. Cependant, le groupe ne s'attend pas à des modifications significatives sur le résultat opérationnel.

1.1.4 Normes et Interprétations applicables par anticipation

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2019. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de leur adoption par l'Union européenne.

- augmentation des charges de financement au 31 décembre 2019 de 1 074 K€ ;
- augmentation des remboursements nets d'emprunts de 11 838 K€.

En pratique, les contrats de location retraités correspondent essentiellement à des locations immobilières.

L'impact au 1^{er} janvier 2019 lié à l'application de la norme IFRS 16 a été présenté sur une ligne spécifique du tableau de mouvements des immobilisations et des dettes financières.

Le groupe a choisi de présenter sur une ligne distincte au bilan les actifs liés au droit d'utilisation et les passifs liés aux obligations locatives.

Le tableau de réconciliation entre d'une part les engagements présentés en hors bilan au 31 décembre 2018, selon la norme IAS 17, actualisés au taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019, et d'autre part la dette de loyers IFRS 16 est présenté ci-après :

- Amendements à IFRS 3 « Définition d'une activité », dont l'adoption est prévue sur le 1^{er} trimestre 2020.
- Amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité, publiés le 10 décembre 2019.
- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS, publiés le 6 décembre 2019.
- Amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39, publiés le 16 janvier 2020.

Le groupe ne s'attend pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2020, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen) qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

1.1.5 Changement de méthode comptable

L'application des normes et interprétations citées aux paragraphes 1.1.2 et 1.1.3 n'a pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du groupe.

NOTE 1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les sociétés dont APRIL détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10. Selon IFRS 10, un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou bénéficie de rendements variables résultant de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. En pratique, un investisseur a le contrôle sur une entité si les conditions suivantes sont remplies : l'investisseur détient le pouvoir sur l'entité (droit effectif sur les activités pertinentes), l'investisseur est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité, l'investisseur a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. Ce contrôle est généralement présumé exister dans les sociétés dans lesquelles APRIL détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité.

Les sociétés dans lesquelles APRIL a une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Elle est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote.

L'analyse des partenariats effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11 n'a conduit à identifier que des co-entreprises, et pas d'activités conjointes. Les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées en raison de leur taille réduite. Les titres de ces sociétés sont inscrits dans les titres de participation. La consolidation de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés.

Les transactions internes au groupe, les comptes réciproques de l'état de situation financière ainsi que les profits internes et distributions de résultats ont été éliminés.

NOTE 1.3 Conversion des états financiers et des transactions en devises

Conversion des états financiers

Les états financiers des sociétés étrangères sont établis en monnaie locale, qui correspond pour toutes les sociétés du groupe à la monnaie de fonctionnement.

Les actifs et passifs des sociétés du groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice, à l'exception des composantes des capitaux propres.

Les postes du résultat global sont convertis au cours de change moyen de la période. Les autres postes des capitaux propres sont convertis au cours historique.

Les mouvements des écarts de conversion résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères sont constatés dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de conversion à la clôture sont présentés sur une ligne spécifique des capitaux propres consolidés.

Les écarts d'acquisition sur des filiales étrangères sont constatés dans la devise de la filiale.

Transactions en devise

Les transactions portant sur des éléments monétaires et non monétaires réalisées par les sociétés du groupe dans une monnaie autre que leur monnaie de présentation sont comptabilisées initialement au cours du jour de la transaction.

Dans le cas des transactions monétaires, les écarts de change entre le cours de la transaction et le cours du règlement, ou entre le cours de la transaction et le cours de clôture, pour les transactions non dénouées à la clôture, sont constatés en résultat.

Le groupe n'a pas mis en place de couverture du risque de change.

NOTE 1.4 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS peut nécessiter de recourir à des estimations et de formuler des hypothèses qui déterminent certains montants inclus dans ces états financiers.

Les principales estimations portent sur la mise en œuvre des tests de dépréciations sur les écarts d'acquisition et les unités génératrices de trésorerie liées, et les provisions.

Ces estimations reposant sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations sont susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les tests de sensibilité aux variations de certaines hypothèses sont donnés dans les notes correspondantes (tests de dépréciation, engagements de retraite...).

L'analyse des risques (notamment les risques liés aux variations des paramètres de marché et les risques pays) est présentée en note 10.

NOTE 1.5 Dispositions spécifiques de présentation

La présentation des comptes consolidés adoptée par le groupe est une présentation générale intégrant certains agrégats spécifiques à l'assurance afin de tenir compte des spécificités du groupe APRIL.

APRIL est en effet un groupe de courtage en assurance qui possède également des compagnies d'assurances.

1.5.1 Présentation de l'état de situation financière

L'état de situation financière est présenté par ordre de liquidité croissante intégrant des agrégats spécifiques aux compagnies d'assurances :

- les placements financiers des activités d'assurance qui sont valorisés conformément aux normes IAS 32 et IFRS 9 ;
- les créances d'exploitation sont scindées pour faire apparaître les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptées et les créances nées des opérations de cessions en réassurance ;
- les dettes d'exploitation sont également scindées pour faire apparaître les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptées et les dettes nées des opérations de cessions en réassurance ;
- les provisions techniques sont présentées pour leur montant brut de réassurance au passif avec la partie réassurée à l'actif dans le poste « part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques ».

1.5.2 Présentation de l'état du résultat global

Le résultat net est présenté par nature. Il reprend les propositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables (ANC) 2013-03 du 7 novembre 2013, et intègre des agrégats propres aux compagnies d'assurances :

- les charges techniques des contrats d'assurance (cf. note 1.9) ;
- le résultat de réassurance « charges ou produits nets des cessions en réassurance » (cf. note 1.10).

Les produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement correspondent aux revenus et aux résultats de cession des placements des compagnies d'assurances et de la trésorerie d'exploitation des activités de courtage. Ils comprennent également la variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par le résultat. Étant directement liés aux activités et au modèle financier du groupe APRIL, tant pour l'activité d'assurance que pour l'activité de courtage qui génèrent une trésorerie excédentaire, ils sont intégrés dans les « produits des activités ordinaires ».

Conformément à la norme IAS 1 révisée, le résultat global reprend le résultat net, ainsi que les autres éléments de résultat global suivants :

- les écarts de conversion ;
- les variations des écarts actuariels liées aux engagements de retraite ;
- la variation de juste valeur des placements financiers OCIR, OCINR et overlay approach ;
- les reclassements en résultat relatifs aux cessions des placements financiers ;
- l'impôt afférent à l'ensemble des retraitements précités.

NOTE 1.6 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont classés comme des « actifs détenus en vue de la vente » si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Les passifs relatifs à cet actif, le cas échéant, sont également présentés sur une ligne distincte de l'état de la situation financière (« Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente »). Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé, diminuée des frais liés à la vente. Les immobilisations incorporelles et corporelles, une fois classées comme détenues en vue de la vente, ne sont plus amorties.

Une activité abandonnée est soit une composante du groupe dont celui-ci s'est séparé soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ; ou
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ; ou
- est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

À des fins de comparabilité, lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie des exercices précédents, dont les tableaux de passage sont présentés dans la note 3.8 « Impact sur les comptes des variations de périmètre et reclassements liés à IFRS 5 ».

La ligne intitulée « Résultat après impôt des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et / ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités. En cas de perte de valeur, le goodwill puis les actifs non courants sont dépréciés. Cependant, lorsque le montant de la dépréciation globale du groupe destiné à être cédé excède la somme du goodwill et la valeur comptable des actifs non courants évalués, le groupe APRIL a opté pour la comptabilisation d'une provision pour charges afin de refléter le prix de vente estimé.

NOTE 1.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se constitue :

- des commissions d'acquisition qui rémunèrent une obligation continue vis-à-vis de l'assureur sur la durée du contrat pour optimiser l'apport d'affaires : conception et pilotage d'un programme, pilotage et suivi technique, ainsi que conseil et accompagnement continus de l'assuré, animation commerciale ininterrompue du réseau de distribution, etc. ;
- des commissions de gestion qui rémunèrent une prestation continue vis-à-vis de l'assureur sur la durée du contrat : émission des cotisations, encaissement des primes, gestion des sinistres, recouvrement des cotisations impayées, paiement des sinistres, etc. ;
- des commissions de développement qui reposent sur les résultats techniques du portefeuille ;
- des frais vis-à-vis de l'assuré relatifs à la définition, la mise à jour des conditions d'assurance, la facturation, le recouvrement des impayés, la gestion des contentieux, etc. ;
- des primes d'assurance brutes de réassurance (affaires directes et acceptation en réassurance).

Les principes d'enregistrement et de reconnaissance du chiffre d'affaires, appliqués conformément à la norme IFRS 15, sont les suivants

L'analyse des dispositions contractuelles a conduit à considérer qu'APRIL agissait en tant qu'agent de l'assureur, et que le réseau de courtiers intervenait en tant qu'agent d'APRIL. Par conséquent, APRIL constate en chiffre d'affaires la commission globale qui lui revient, dans le cadre des règles de répartition définies contractuellement avec l'assureur, et constate en charges, la quote-part des commissions de courtage reversées aux intermédiaires.

Pour les commissions d'acquisition et de gestion, l'obligation de performance étant continue sur la durée du contrat, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période du contrat, à compter de la date de prise d'effet des garanties.

Pour les commissions d'apport variable, leur comptabilisation est effectuée lors de l'exercice d'acquisition ou dès que leur acquisition est devenue hautement probable et que leur estimation peut être effectuée de manière fiable.

Les frais liés à des opérations spécifiques (frais de recouvrement des impayés...) sont constatés dès que le fait générateur est intervenu.

Pour les primes liées aux contrats d'assurance, le chiffre d'affaires comprend les primes émises et à émettre acquises à la date de clôture des comptes, nettes d'annulation et brutes de réassurance.

À la clôture de l'exercice, les commissions correspondant à la fraction non exécutée des contrats constituent un produit constaté d'avance.

Les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires ne font pas appel à des jugements significatifs.

NOTE 1.8 Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement

Les produits financiers nets de charges regroupent l'ensemble des produits et charges financiers hors coût de l'endettement :

- les revenus financiers des placements des compagnies d'assurances ;
- les revenus de placement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ;
- les charges financières liées à ces placements (dont les frais de gestion externes) ;
- les variations de valeur des placements évalués en juste valeur par contrepartie en résultat ;
- les plus et moins-values de cession nettes des dotations et des reprises de provision pour dépréciation.

Le coût de l'endettement correspond essentiellement aux charges financières sur fonds empruntés.

NOTE 1.9 Charges techniques d'assurance

Les charges techniques d'assurance correspondent aux commissions versées aux apporteurs, aux sinistres payés aux assurés, aux frais accessoires et à la variation des provisions techniques brutes de réassurance.

NOTE 1.10 Charges ou produits nets des cessions en réassurance

Les charges ou produits nets des cessions en réassurance correspondent au solde net :

- des primes cédées, qui constituent des charges ;
- des sinistres cédés, qui constituent des produits ;
- des commissions de réassurance, qui constituent des produits ;
- de la variation des provisions cédées, qui constituent des produits (dotation nette) ou des charges (reprise nette).

NOTE 1.11 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments inhabituels, peu fréquents et significatifs définis par la recommandation ANC 2013-03. Ils peuvent comprendre par exemple :

- les plus et moins-values de cession de titres de participation, et d'actifs non courants incorporels et corporels ;
- les dépréciations d'actifs non courants incorporels et corporels répondant à cette définition, y compris les dépréciations d'écart d'acquisition ;
- les charges de restructuration significatives, de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance ;
- les autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

NOTE 1.12 Écarts d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprise d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 étant d'application prospective, les écarts d'acquisition ont été maintenus au bilan consolidé selon les anciennes règles applicables.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition (hors frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date de prise de participation. Ces écarts d'acquisition constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, pour les acquisitions réalisées depuis la transition aux IFRS. Dans le cadre du bilan de transition, le groupe avait pris l'option de figer les écarts d'acquisition existant à cette date et de netter les valeurs brutes et amortissements.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les écarts d'acquisition des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis. Au-delà, les variations éventuelles seront constatées en résultat, y compris dans le cas des impôts différés. Les variations de compléments de prix sont constatées en résultat pour toute variation intervenue après l'acquisition, y compris pendant la période d'un an dès lors que les ajustements éventuels proviennent d'évènements postérieurs à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition négatifs sont rapportés au compte de résultat sur une ligne spécifique au cours de l'exercice d'acquisition.

Lors d'une prise de contrôle, le groupe évalue les intérêts minoritaires soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition. Dans tous les cas, l'impact du rachat de minoritaires après une prise de contrôle ou des cessions de minoritaires sans perte de contrôle est constaté directement en réserves.

Le groupe a opté pour le maintien des règles antérieures concernant le traitement des puts sur minoritaires enregistrés antérieurement au 1^{er} janvier 2010 (cf. note 1.29).

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'acquisition, en fonction des synergies attendues, aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent au plus petit niveau de suivi par la Direction. En pratique, et au regard de l'organisation en place dans le groupe, l'unité génératrice de trésorerie correspond à des regroupements de filiales ayant des caractéristiques communes (cf. note 6.1).

En application de la norme IAS 36, ils font l'objet de tests de valeur. Les modalités des tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie sont détaillées dans la note 1.17.

NOTE 1.13 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles acquises séparément telles que les logiciels ou les portefeuilles d'assurés.

Les immobilisations incorporelles résultant d'acquisition sont reconnues de manière séparée de l'écart d'acquisition lorsqu'elles sont identifiables, contrôlées par l'entreprise et qu'elles sont susceptibles de générer des avantages économiques futurs.

Les coûts de développement des logiciels informatiques à usage interne, pour la part relative aux coûts internes et externes qui contribuent directement à la création ou l'amélioration des performances, sont comptabilisés en tant qu'actif pour autant qu'ils généreront des avantages économiques futurs et qu'ils sont clairement identifiés.

Les autres coûts de développement des logiciels sont immédiatement portés en charges.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 n'a pas conduit à immobiliser de frais financiers.

Les immobilisations incorporelles sont classées en actifs à durée de vie finie ou indéfinie :

- les immobilisations à durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation telle que définie ci-dessous ; néanmoins, ces immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'évènement particulier induisant un risque de perte de valeur (tel qu'énoncé dans la note 1.17) ;
- les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

L'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie finie est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production et selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilisation. Cette dernière est révisée chaque année :

- en courtage, les portefeuilles d'assurés sont amortis proportionnellement à leur taux de renouvellement et sur un maximum de 10 ans ;
- les développements informatiques sont amortis sur une durée comprise entre un an et neuf ans en fonction de la durée d'utilisation prévue.

NOTE 1.14 Immobilisations corporelles (hors immeuble de placement)

Conformément à la norme IAS 16, la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de création.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Le financement des immobilisations est essentiellement réalisé par autofinancement et il n'existe pas d'actif qui exige une longue période de préparation pour être utilisé ou vendu. En conséquence, aucun coût d'emprunt n'est incorporé au coût des actifs.

Les frais d'entretien et de réparation sont directement enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de ceux permettant une augmentation des performances de l'actif considéré ou de sa durée d'utilisation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous la déduction le cas échéant de la valeur résiduelle. La durée d'amortissement est basée sur la durée d'utilité estimée :

- les constructions sont amorties sur une durée maximale de 50 ans ;
- les installations générales et les agencements sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- le matériel de bureau est amorti sur une durée maximale de 10 ans ;
- le matériel informatique est amorti sur une durée maximale de 5 ans ;
- le mobilier de bureau est amorti sur une durée maximale de 10 ans.

NOTE 1.15 Immobilier de placement

Conformément à la norme IAS 40, le groupe a opté pour la valorisation de l'immobilier de placement selon la méthode des coûts amortis, c'est-à-dire en utilisant le coût historique diminué du cumul des amortissements.

NOTE 1.16 Immobilisations en location financement

Règles de comptabilisation des contrats de location jusqu'au 31 décembre 2018, par application de la norme IAS 17

Conformément à la norme IAS 17 « Contrat de location », les immobilisations financées par des contrats de location financement figurent à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la juste valeur si elle est inférieure, lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. La dette associée est inscrite au passif de l'état de situation financière à la rubrique emprunts et dettes financières.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilité estimée prévue telle que définie ci-dessus.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition des contrats de financement sont des contrats de location simple. Ils ne sont pas immobilisés.

Il n'existait pas de contrats de location financement retraités en 2018.

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019, par application de la norme IFRS 16

Règles spécifiques retenues pour la transition au 1^{er} janvier 2019

Les options retenues pour la transition ont été détaillées ci-dessus en note 1.1.3.

Règles comptables générales

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et / ou biens sous-jacents de faible valeur, tels que copieurs...), et pour les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif (locations de véhicules, locations immobilières hors France avec un loyer annuel non significatif).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière.

Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont constatés en charges de manière

linéaire sur la durée du contrat. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Dans l'attente d'une décision de l'IFRS IC (cf. supra saisine en juin 2019), le taux d'emprunt marginal correspond à un taux « durée » (tenant compte du profil de versement des loyers).

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits 3 / 6 / 9, le groupe applique la position de l'ANC de février 2018 qui conclut à l'absence, sur le plan comptable, d'existence d'une option de renouvellement à l'issue des 9 ans et suit les développements actuels à ce sujet. Le groupe n'a pas identifié de contrats significatifs dans d'autres pays présentant des caractéristiques comparables.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles de mettre fin au contrat en supportant des pénalités plus que non significatives, en cas de non renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

La finalisation en cours des réflexions de l'IFRIC sur la durée des contrats et la définition des pénalités (et la mise à jour probable de la recommandation de l'ANC) ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes du groupe.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'ont été constatées sur l'exercice 2019.

En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat.

Dans l'attente de la finalisation de la réflexion de l'IFRIC IC (suite à une saisine de juin 2019), les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

NOTE 1.17 Pertes de valeur des actifs

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation uniquement en cas d'indice de perte de valeur.

1.17.1 Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles à durée de vie définie

Des tests de dépréciation sont réalisés lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Une perte de valeur est constatée en résultat lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Les dépréciations sont reprises lorsque les indices de perte de valeur ont disparu.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité déterminée en estimant les flux financiers futurs générés par l'actif.

1.17.2 Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et écarts d'acquisition

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'unité génératrice de trésorerie est définie comme étant un ensemble homogène d'actifs à l'origine d'entrées et de sorties de trésorerie distinctes de celles d'autres groupes d'actifs.

Au regard de l'organisation en place dans le groupe, l'unité génératrice de trésorerie correspond à des regroupements de filiales ayant des caractéristiques communes.

Les tests de dépréciation sont réalisés en pratique par rapport à la valeur d'utilité des UGT. La valeur d'utilité des actifs est définie en actualisant les flux futurs nets de trésorerie (DCF – Discounted Cash-Flows).

Ce test est réalisé obligatoirement :

- à chaque clôture annuelle des comptes ;
- en période intermédiaire, en cas d'identification d'indice de perte de valeur.

Au 31 décembre 2019, la méthode consiste à prendre en compte les flux financiers issus des prévisions d'activité des trois prochaines années, auxquels on ajoute une valeur terminale extrapolée à partir d'un flux normatif (taux de croissance à l'infini défini à 2 %, identique pour tous les secteurs et identique à 2018).

Les paramètres d'actualisation sont les suivants :

- un taux sans risque déterminé par référence au taux des emprunts de l'État français ;
- une prime de risque exigée par les investisseurs sur le marché des petites et moyennes capitalisations ;
- un coefficient bêta permettant de traduire le risque sectoriel ;
- une prime de risque spécifique déterminée en fonction de l'implantation géographique et de l'activité de chaque filiale.

Au 31 décembre 2019, le taux d'actualisation varie donc de 8,6 % à 8,9 % en fonction des paramètres définis ci-dessus.

Des tests de sensibilité sont également pratiqués :

- sur les taux utilisés : + / - 1 % sur le taux d'actualisation et sur le taux à l'infini ;
- sur les flux prévisionnels : - 10 % sur les hypothèses d'EBITDA annuels dont les flux sont issus.

L'analyse de sensibilité menée sur le taux d'actualisation, sur le taux de croissance à l'infini et sur les prévisions de flux n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Des dépréciations sont comptabilisées lorsque la valeur nette comptable des actifs affectés à l'UGT est supérieure à la valeur d'utilité ainsi déterminée. Dans ce cas, la perte de valeur est portée en diminution de la valeur comptable de ces actifs affectés à l'UGT dans l'ordre suivant : en priorité l'écart d'acquisition, puis les actifs incorporels, puis les autres actifs non courants, puis les actifs courants. Les dépréciations ne doivent pas conduire à rendre la valeur nette des actifs inférieure à leur valeur recouvrable propre.

La dépréciation correspondant aux écarts d'acquisition est irréversible (sauf écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence) et ne pourra pas faire l'objet d'une reprise au cas où la valeur d'utilité de l'écart d'acquisition redeviendrait à nouveau supérieure à sa valeur comptable.

Cette dépréciation est comptabilisée sur la ligne « autres produits et charges opérationnels non courants » (cf. note 5.7)

Dans les cas de cessions de filiales la part de goodwill de l'UGT afférent à la filiale cédée est comptabilisée en charge opérationnelle non courante.

Impacts de la 1^{re} application de la norme IFRS 16

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, les tests de dépréciation ont été réalisés d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul du taux d'actualisation et des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, et comprenant des contrats de location. Par ailleurs, la 1^{re} application de la norme IFRS 16 ne devrait en principe pas avoir d'impact significatif dans le cas d'une valeur recouvrable déterminée par rapport à des flux de trésorerie prévisionnels.

NOTE 1.18 Placements financiers

Les placements financiers comprennent essentiellement les placements des compagnies d'assurances et des sociétés de réassurances incluses dans le périmètre de consolidation.

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en quatre catégories, en fonction de la nature et du modèle économique des actifs :

- actifs financiers évalués au coût amorti : il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux comptes à termes ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, recyclables en résultat : ce sont des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de percevoir des flux contractuels et la vente des actifs, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux obligations ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat. Ce sont des instruments de capitaux propres dont l'objectif du modèle économique réside dans l'intention de détenir ces

titres afin de percevoir des dividendes. Ils correspondent aux actions détenues en « direct » ;

- actifs financiers évalués à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat, lorsque la détention des actifs financiers correspond à d'autres modèles économiques. Ils correspondent principalement aux OPCVM.

La très grande majorité des instruments financiers détenus en portefeuille est cotée sur un marché officiel, réglementé ou assimilé. La juste valeur correspond alors au dernier cours connu à la date de clôture de l'exercice ou à la dernière valeur liquidative publiée pour les OPCVM. Dans quelques cas particuliers rares ou en l'absence de cotation, la juste valeur peut correspondre à une évaluation de l'émetteur ou réalisée par des contributeurs.

1.18.1 Comptabilisation

Le groupe comptabilise les actifs financiers dans ses comptes dès qu'il devient partie au contrat. La date de comptabilisation correspond à la date d'engagement des opérations. Les frais d'acquisition des placements financiers sont directement passés en charges dans le cas des actifs à la juste valeur par le résultat. Ils sont également constatés en charges au cours de l'exercice où ils sont encourus dans les autres cas car ne représentant pas une valeur significative tant individuellement que dans leur ensemble.

1.18.2 Dépréciation

Instruments de capitaux propres (dont actions, OPCVM)

Les variations de juste valeur sont constatées en autres éléments du résultat global. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur significative ou prolongée (c'est-à-dire en cas de moins-value depuis plus de 2 ans ou en moins-value latente de plus de 50 % à la clôture), les dépréciations liées à ces placements sont constatées en résultat.

Instruments de dettes (obligations)

Le groupe constate les instruments de dettes à la juste valeur.

APRIL procède à une analyse des critères suivants afin d'identifier les indications objectives de perte de valeur :

- défaut de paiement des intérêts ou du principal non régularisés à la date de clôture, autres que les retards techniques ;
- difficultés financières ou probabilité de faillite des émetteurs. En pratique, ce critère est très lié au critère précédent.

Les dépréciations éventuelles sont constatées en résultat.

Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable du titre concerné et sa juste valeur ou sa valeur d'utilité lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, à la date d'arrêt.

En cas de diminution d'une dépréciation constatée en résultat :

- pour les instruments de dette : si la juste valeur de l'instrument augmente ultérieurement et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la dépréciation, la reprise s'effectue par le résultat ;
- pour les instruments de capitaux propres : les pertes de valeur constatées en résultat sur ces instruments ne sont reprises en résultat qu'à l'occasion de la sortie dudit instrument (cession, liquidation...).

Une nouvelle approche de provisionnement introduite par la norme IFRS 9 sur le portefeuille obligataire

IFRS 9 substitue au modèle de perte encourue d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues ». L'élément déclencheur de cette dépréciation sera fondé non plus sur les pertes avérées (Incurred Losses), mais plutôt sur les pertes attendues (Expected Losses). Ce changement de modèle induit de nouvelles règles de provisionnement et de comptabilisation des pertes attendues, et ce dès l'acquisition du titre. Le provisionnement sous IFRS 9 embarque tous les actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, recyclables en résultat et les actifs financiers évalués au coût amorti. Le groupe APRIL détermine un montant de perte attendue qui est corrélé à une probabilité de défaut déterminée grâce au rating de l'émetteur et appliquée à la valeur de marché observée à l'arrêt (cf. note 6.4.4).

NOTE 1.19 Instruments financiers dérivés à terme et opérations de couverture

Aucun instrument financier dérivé à terme ni aucune opération de couverture n'est utilisé.

NOTE 1.20 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées

Les créances nées d'opérations d'assurance sont constituées de Primes Acquises Non Émises (PANE) ainsi que des primes émises non encaissées, déduction faite des annulations de primes.

Le montant des PANE est calculé à chaque clôture afin de rattacher à la période considérée les primes acquises à cette période.

NOTE 1.21 Créances nées des opérations de cessions en réassurance

Les créances nées des opérations de cessions en réassurance sont constituées des sommes à recouvrer des réassureurs : sinistres en attente de remboursement et commissions à recevoir.

NOTE 1.22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les parts d'OPCVM de trésorerie autres que celles détenues par les compagnies d'assurances et les sociétés de réassurances enregistrées en placements financiers (cf. note 1.18).

Il s'agit de placements à très court terme, liquides, convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque faible de variation de valeur.

Les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement ».

La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de la période.

NOTE 1.23 Créances clients

Les créances clients regroupent les appels de primes en attente de règlement émis par les sociétés de courtage du groupe, les créances relatives aux commissions et les avances versées aux courtiers.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, qui sont constatées selon le modèle suivant :

- clients douteux : provision au cas par cas ;
- clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges...) : provision individuelle et statistique selon un retard estimé par chaque société ;
- clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision est constatée au cas par cas, en cas de pertes attendues identifiées dans le cadre du processus de revue mensuelle du risque crédit client, en fonction des informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client...) obtenues sur le client.

Le risque crédit est apprécié à chaque clôture et ne porte que sur le montant de la commission nette qui revient à APRIL. Il est limité dans le temps, car en cas de non règlement des échéances, et après mise en œuvre d'une procédure de rappel, les garanties sont interrompues.

NOTE 1.24 Provisions techniques des contrats d'assurance

Les provisions techniques issues des compagnies d'assurances et des sociétés de réassurances sont comptabilisées brutes d'opérations de réassurance au passif de l'état de situation financière, la partie réassurée étant comptabilisée à l'actif dans la rubrique « part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ». Ces provisions techniques sont déterminées sur des bases statistiques et actuarielles, conformément aux réglementations applicables dans chaque pays. Pour les compagnies françaises, les provisions sont basées sur le Code des assurances.

Ces provisions couvrent les risques sur les deux grands métiers suivants : Santé-Prévoyance et Dommage.

Cette note fait référence à la note 6.9.

1.24.1 Les provisions de primes

Provision pour primes émises non acquises (Santé-Prévoyance et Dommage)

La provision pour Primes Émises Non Acquises (PENNA) a pour objet – lorsque la période de garantie ne coïncide pas avec l'exercice comptable – le correctif d'enregistrement comptable de la partie de prime non courue. Elle est égale à la part des primes émises ou à émettre se rapportant à la période postérieure à la date d'inventaire. Elle est calculée par catégorie de risque et prorata temporis.

1.24.2 Les provisions de sinistres

Santé-Prévoyance

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'État (TME) observé en fin d'exercice. Selon la nature de rente, les provisions sont déterminées par application de tables de mortalité TGF TGH 05 ou de tables de maintien réglementaires (BCAC).

Provisions pour sinistres

En ce qui concerne le risque Santé, la provision est estimée à partir des cadences de paiement des prestations observées les années précédentes sur un portefeuille identique ou similaire.

Les provisions pour sinistres à payer en incapacité / invalidité sont évaluées conformément au Code des assurances en utilisant les lois de maintien réglementaires.

En matière de risque décès, les capitaux décès sont provisionnés pour leur montant exact dès qu'ils sont connus. La part non connue est provisionnée sous forme d'IBNR, à partir d'une méthode dite des « nombres / coûts moyens ».

Dommage

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques de rentes en service sont calculées dossier par dossier. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'État (TME) observé en fin d'exercice et des tables de mortalité.

Provisions pour sinistres

Les sinistres font l'objet d'une évaluation (y compris recours) dossier par dossier à l'ouverture. Ces dossiers sont révisés en cours d'exercice lors de la réception d'éléments nouveaux susceptibles d'en modifier le coût total définitif probable (rapport d'expertise, décision de justice...).

Aux provisions nettes de recours dossier par dossier de fin d'exercice non chargées, les compagnies constituent une provision complémentaire sur la base de constats statistiques effectués sur les exercices antérieurs (plusieurs méthodes déterministes reposant sur l'analyse des cadences de sinistres, principalement méthodes de type Chain Ladder sur sinistres payés et sur charge dossier, ainsi que projection des coûts moyens et des nombres de sinistres), au titre :

- d'une part des dossiers inconnus lors de la clôture, et qui feront l'objet d'une déclaration ultérieure ;
- d'autre part des insuffisances éventuelles de provisionnement sur les sinistres déjà connus.

1.24.3 Les provisions à charge des réassureurs (Santé-Prévoyance et Dommage)

Elles sont évaluées par application directe des paramètres de chaque traité sur les provisions brutes concernées.

NOTE 1.25 Tests de suffisance du passif pour les compagnies d'assurances du groupe

Lors de chaque clôture, des tests de suffisance du passif sont réalisés au niveau de chaque compagnie d'assurances consolidée pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance. Pour la réalisation de ces tests, les sociétés regroupent les contrats sur la base des critères communs en tenant compte de la manière dont ils ont été acquis, dont ils sont gérés et dont leur rentabilité est mesurée.

Toute insuffisance de provision est constatée en résultat. Dans le cas spécifique des contrats d'assurance non vie, une provision pour risques en cours est constituée pour les contrats dont les primes sont estimées insuffisantes pour couvrir les sinistres et frais de gestion futurs.

NOTE 1.26 Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés qui générera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que les sorties futures de trésorerie peuvent être estimées de manière fiable.

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain découlant de litiges commerciaux, prud'homaux ou d'autres risques.

De manière générale, chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les provisions pour risques et charges sont actualisées, le cas échéant, lorsque l'impact est significatif.

Une information est donnée en annexe sur les passifs éventuels significatifs (obligations potentielles ou obligations présentes ne répondant pas aux critères de comptabilisation d'une provision), sauf si la probabilité de sortie de ressources est faible, ou si l'impact est jugé non significatif (cf. note 6.10).

NOTE 1.27 Engagements envers le personnel

Les avantages à court terme qui sont dus dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont comptabilisés au titre de la période au cours de laquelle les services ont été rendus par les membres du personnel et pour le montant que l'entreprise s'attend à payer.

Ces montants sont provisionnés dans les comptes sur une base non actualisée.

Les engagements du groupe résultant de régimes à prestations définies sont déterminés en conformité avec la norme IAS 19 révisée. Les engagements du groupe concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite non financés sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en tenant compte des dispositions légales et des conventions collectives, en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement du taux d'actualisation, des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite financés le sont via un contrat d'assurance sur la vie conclu avec la compagnie Spirica.

Les engagements de retraite sont donc présentés au bilan pour leur montant global, net de la juste valeur des actifs détenus au travers du fonds (cf. note 6.10).

Les impacts des variations des écarts actuariels liés aux engagements et aux actifs détenus au travers de fonds (hypothèses actuarielles et effets d'expérience) sont constatés immédiatement en autres éléments du résultat global non recyclables, pour leur montant net d'impôt.

Les impacts des changements de régime sont constatés immédiatement en résultat consolidé. Aucune modification de régime n'est intervenue sur les exercices présentés.

La totalité de la charge normative est présentée dans le résultat opérationnel courant.

NOTE 1.28 Passifs financiers

Les passifs financiers correspondent aux éléments suivants :

- soit à une obligation contractuelle de remettre à une autre entreprise de la trésorerie ou un autre actif financier ;
- soit à un contrat qui sera ou qui pourra être dénoué en actions propres de l'entreprise.

Le groupe comptabilise les passifs financiers lorsqu'il devient partie au contrat c'est-à-dire à la date d'engagement des opérations.

Les passifs financiers du groupe sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, à l'exception des engagements d'achats des intérêts minoritaires (cf. note 1.29), car l'impact de l'utilisation de la méthode du coût amorti n'est pas significatif.

NOTE 1.29 Engagements d'achats des intérêts minoritaires

À l'occasion de la prise de contrôle de sociétés intégrées au périmètre de consolidation, APRIL ou ses filiales consolidées ont dans certains cas octroyé des engagements d'achat et des options de vente portant sur les quotes-parts de capital détenues par les actionnaires minoritaires de ces sociétés.

En ce qui concerne les engagements liés à des prises de contrôle antérieures au 1^{er} janvier 2010, le groupe a opté pour le maintien des traitements antérieurs. Ainsi la différence entre la juste valeur des passifs financiers et le montant des intérêts minoritaires annulés des capitaux propres, ainsi que toute variation ultérieure, sont comptabilisés en écart d'acquisition pour les engagements contractés avant le 1^{er} janvier 2010.

En ce qui concerne les engagements liés à des prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010, et dans l'attente d'une évolution de la réglementation, APRIL comptabilise la différence entre la juste valeur des passifs financiers et le montant des intérêts minoritaires annulés des capitaux propres, ainsi que toute variation ultérieure, en diminution des capitaux propres (part du groupe), en l'absence de transfert des droits et avantages liés aux actions.

Les formules d'évaluation des clauses de rachat des parts détenues par les actionnaires minoritaires des filiales consolidées sont basées sur les performances économiques de ces sociétés à la date d'exercice de l'option. Les formules utilisées dépendent des conditions de chaque pacte d'actionnaires, et retiennent généralement des critères de rentabilité et de développement.

Ces options sont généralement exerçables après un différé de plusieurs années et dans un intervalle de temps fixé dès l'acquisition.

NOTE 1.30 Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés dès l'apparition de différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux récupérables.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les impôts différés actifs sont constatés seulement si leur récupération est considérée comme probable. Ils ne sont pas actualisés.

Dans l'attente de la finalisation de la décision d'IFRS IC, le groupe a constaté un impôt différé sur le retraitement des contrats de location.

Pour l'exercice 2019, le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 28 % sur les bénéfices imposables inférieurs à 500 K€ et 31 % sur les bénéfices imposables supérieurs à 500 K€. Le taux de l'impôt sur les sociétés en France appliqué au groupe fiscal s'établit à 33,3 % au lieu de 31 % pour les bénéfices imposables supérieurs à 500 K€.

L'article 235 ter ZC du Code général des impôts prévoit un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû : pour les sociétés françaises, le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1 %.

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2010 de l'ANC, le groupe a maintenu la comptabilisation de la Contribution Économique Territoriale (incluant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)) en charges opérationnelles courantes.

Le groupe avait opté pour la comptabilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en moins des charges de personnel, conformément à la possibilité donnée par la norme IAS 20 « Subventions publiques ». Le CICE a été supprimé en 2019 pour être remplacé par un régime de réduction de charges sociales.

Pour rappel, en 2018, le taux effectif d'imposition a été porté à 32,02 % pour les sociétés ayant un bénéfice imposable supérieur à 500 K€ et à 28,92 % pour les sociétés ayant un bénéfice imposable inférieur à 500 K€. Pour les entités ayant un bénéfice imposable supérieur à 500 K€, les impôts différés à long terme ont été réévalués selon le taux applicable à partir de 2020 (soit 28,92 %). Ce changement n'a pas d'impact significatif sur la charge d'impôt du groupe en 2019.

Le groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 (sauf en cas d'impact non significatif).

NOTE 1.31 Paiements en action

Les membres du personnel et les dirigeants du groupe peuvent bénéficier d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge correspondant au coût des services reçus par l'entreprise en contrepartie des options attribuées. Le montant de cette charge est déterminé par référence à la valeur de l'option de souscription à la date d'attribution (cette charge n'est pas réévaluée au cours de la vie de l'option). La date d'attribution correspond à la date d'octroi des options.

Pour chaque plan, la valeur de l'option a été déterminée à partir du modèle de Merton, considéré comme une référence par les intermédiaires de marché en matière de valorisation des options.

Le calcul intègre les paramètres suivants :

- le prix d'exercice ;
- la durée d'acquisition ;
- le prix actuel de l'action sous-jacente ;
- la volatilité attendue ;
- les dividendes attendus ;
- le taux d'intérêt sans risque sur la durée d'acquisition.

La valeur de l'option est figée à la date d'attribution dans le cas de dénouement en actions. Elle est comptabilisée linéairement sur la durée d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition des droits. La probabilité de présence est mise à jour à chaque date de clôture, jusqu'à la date d'acquisition des droits.

Certaines options sont conditionnées à des objectifs de performance non liés à des conditions de marché qui sont généralement des conditions cumulatives sur l'augmentation du chiffre d'affaires et la croissance de la marge brute de la société et / ou du pôle du bénéficiaire des stocks options, ces conditions étant à réaliser au plus tard à la clôture de l'année précédant l'attribution définitive des stocks options. Ces objectifs sont assimilés à des conditions d'acquisition. Ainsi, la valorisation de ces options intègre une probabilité d'atteinte de ces objectifs, mise à jour à chaque clôture, jusqu'à la fin de la période d'acquisition des droits.

Les attributions gratuites d'actions tiennent compte des conditions attachées à l'attribution et font l'objet d'un enregistrement linéaire entre la date d'attribution d'origine et la date d'acquisition définitive par les salariés, tout en intégrant la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition des droits.

Les avantages ainsi calculés tant pour les options que pour les attributions d'actions gratuites sont comptabilisés en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie des capitaux propres au passif des comptes consolidés.

La valeur cumulée des avantages est figée à la date d'acquisition des droits, à hauteur des droits effectivement acquis.

NOTE 1.32 Actions propres

Les actions propres détenues par le groupe sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Tout impact lié aux actions propres au-delà du prix d'acquisition (frais, plus ou moins-value de cession des actions propres, effet impôt) est directement imputé en réserves consolidées.

NOTE 1.33 Événements postérieurs à la clôture

La valeur des actifs et passifs à la date de l'état de situation financière est ajustée, respectivement à la baisse et la hausse, lorsque des événements postérieurs à la clôture, mais en lien avec un fait générateur antérieur à la clôture, altèrent de manière significative les montants de l'état de situation financière. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration.

En pratique, aucun ajustement significatif n'a été constaté sur les comptes 2019 au titre des événements postérieurs à la clôture.

Les autres événements n'ayant pas d'incidence sur les comptes sont présentés en note 16.

NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

NOTE 2.1 Faits significatifs intervenus sur la période

Changement d'actionariat du groupe APRIL

Evolem a transféré le 13 juin 2019 sa participation majoritaire au sein d'APRIL à Andromeda Investissements, une société de reprise indirectement détenue par des fonds gérés par CVC Capital Partners et dans laquelle Evolem et le management d'APRIL détiendront une part minoritaire. Conformément à l'accord conclu le 28 janvier 2019 entre Evolem et Andromeda Investissements, le prix d'acquisition a été fixé à 21,60 € par action.

En date du 31 décembre 2019, le groupe APRIL a annoncé l'acquisition par Andromeda Investissements de la participation de Persée Participations au capital d'APRIL. Andromeda Investissements détient désormais 99,01 % du capital et 98,71 % des droits de vote d'APRIL. Comme annoncé lors de l'offre publique d'achat simplifiée initiée le 11 juillet 2019, Andromeda Investissements confirme son intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions APRIL non encore détenues par elle. Cette offre sera soumise à la conformité de l'Autorité des marchés financiers dès que possible après l'annonce des résultats annuels du groupe APRIL au titre de l'exercice 2019.

Autres faits significatifs

En date du 5 septembre 2019, APRIL a annoncé le départ d'Emmanuel Morandini, Directeur général depuis 2016 et la nomination d'Eric Maumy en qualité de Directeur général. Eric Maumy sera en charge de la mise en oeuvre de l'ambitieux plan de développement et de transformation du groupe.

Dans le cadre de ces évolutions de gouvernance, APRIL a informé de la démission de Dominique Druon, Rachael Hughes, Dominique Takizawa et Jacques Tassi de leur poste d'administrateurs indépendants.

À la suite de l'entrée en négociations exclusives annoncée le 18 septembre 2019, le groupe APRIL a conclu en date du 18 novembre 2019 un accord en vue de la cession de ses activités de protection et services juridiques en France, exercées par ses filiales Solucia PJ et Judicial.

Cet accord fait notamment suite à l'achèvement des procédures applicables en matière sociale par Solucia PJ et Judicial, ainsi qu'à la fin des négociations entre APRIL et un consortium mené par la mutuelle Tutélaire et le management de Solucia qui portent sur le rachat de 100 % du capital de Solucia PJ et Judicial.

La conclusion des accords définitifs reste subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR pour la cession de la compagnie d'assurances Solucia. Cette cession devrait intervenir au premier trimestre 2020.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées » exposées dans la note 1.6, les actifs et passifs de cette activité ont donc été présentés sur les lignes « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » et « Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

En outre, s'agissant d'une ligne d'activité principale (Unité Génératrice de Trésorerie dédiée « Protection Juridique ») et distincte au sens de la norme IFRS 5, le résultat net généré par cette activité a été reclassé sur une ligne distincte après le résultat des activités poursuivies : « Résultat après impôt des activités abandonnées ». Les incidences sur les comptes consolidés sont décrites en note 3.8 et 5.9.

En date du 6 décembre 2019, le groupe APRIL a conclu un contrat pour la cession d'Axeria iard, filiale de portage de risque du groupe spécialisée dans l'Assurance dommage.

Le contrat signé avec Watford Holdings Ltd. (« Watford »), porte sur la vente par le groupe APRIL et l'acquisition par Watford de 100 % du capital d'Axeria iard.

La cession d'Axeria iard par le groupe APRIL est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR et devrait intervenir durant le deuxième trimestre de l'année 2020.

Cette opération ne répond pas à la définition d'une activité abandonnée. Ainsi, seuls les actifs et les passifs ont été reclassés au bilan.

Le 10 décembre 2019, le groupe APRIL a conclu avec l'administration fiscale française un accord relatif à la proposition de rectification faisant suite aux investigations portant sur la territorialité de l'activité de réassurance de sa filiale Axeria Re, implantée à Malte. Cet accord est définitif et conduit APRIL à inscrire dans ses comptes, en sus de la provision de 15 M€ déjà constatée au 31 décembre 2018 (reclassée au 1^{er} janvier 2019 en dettes d'impôts non courantes suite à l'application d'IFRIC 23 en 2019, cf. note 1.1.2), une charge d'impôt de 26,1 M€ pour l'exercice 2019. 5,5 M€ ont été réglés sur la fin de l'exercice 2019. Ces montants figurent, ainsi, dans le poste « dettes d'impôts exigibles » au 31 décembre 2019.

NOTE 2.2 Rappel des faits significatifs intervenus en 2018

Le 29 décembre 2018, APRIL a informé de l'entrée en négociations exclusives d'Evolem avec CVC Fund VII portant sur le projet de cession de la participation majoritaire d'Evolem au capital d'APRIL à CVC Fund VII, suivi d'une offre publique.

APRIL, Evolem et CVC Capital Partners ont annoncé le 28 janvier 2019 la conclusion d'un accord en vue du

transfert de la participation d'Evolem (représentant 65,13 % du capital d'APRIL) au bénéfice d'Andromeda Investissements, une société de reprise contrôlée par des fonds gérés par CVC Capital Partners et dans laquelle Evolem et le management d'APRIL détiendront une part minoritaire.

Le groupe APRIL a acquis 92,9 % des parts de Benecaid au Canada le 20 avril 2018. Benecaid est un gestionnaire distributeur spécialisé dans la santé collective pour les TPE. Fort de près de 20 ans d'expérience et implanté à Toronto, les 53 collaborateurs de Benecaid mettent leur expertise au service de plus de 22 000 assurés, correspondant à environ 60 M€ de primes. Avec cette acquisition, APRIL s'implante sur un marché canadien de la complémentaire santé dynamique, en croissance annuelle de 7 %.

Le groupe APRIL a acquis 49,67 % des parts d'Elitis protection le 17 juillet 2018. Créée le 25 mars 2015, la société exerce en Belgique des activités d'agent

souscripteur, de mandataire de compagnies d'assurance belges et / ou étrangères s'agissant de produits d'assurance de type prévoyance comprenant la protection des personnes en cas de décès, maladie, accident, invalidité et dépendance ainsi qu'un produit « accident de la vie privée ».

Le groupe APRIL a acquis 56 % des parts de la Centrale de Financement le 4 septembre 2018. La Centrale de Financement enregistre une croissance de 45 % par an depuis sa création en 2013. Fort de ses 162 agences et de ses 660 collaborateurs répartis sur tout le territoire en France, son ambition principale est de proposer une offre de prêts immobiliers et d'assurances emprunteurs au plus grand nombre en assurant les conditions financières les plus avantageuses et un accompagnement personnalisé et durable des clients. Ce partenariat permettra de réaliser des synergies fortes sur le marché du Crédit immobilier.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 3.1 Acquisitions de sociétés

3.1.1 UEX

APRIL Asia Pacific Holding a procédé le 14 janvier 2019 à l'acquisition de 85 % des titres d'UEX. La société est consolidée en intégration globale, selon la méthode du goodwill partiel.

3.1.2 Assurback

APRIL Dommages a procédé le 31 janvier 2019 à l'acquisition de 100 % des titres d'Assurback. La société est consolidée en intégration globale, selon la méthode du goodwill partiel.

3.1.3 Simultoo

La Centrale de Financement a procédé le 31 janvier 2019 à l'acquisition de 90 % des titres de Simultoo. La société est consolidée en intégration globale, selon la méthode du goodwill partiel.

NOTE 3.2 Cessions

3.2.1 APRIL Yardim Servis

APRIL International EMEA a cédé 100 % de la société APRIL Yardim Servis en date du 5 avril 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.2 APRIL Turkey Broker

APRIL International EMEA a cédé 100 % de la société APRIL Turkey Broker en date du 5 avril 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.3 APRIL Colombia Assistance

APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Colombia Assistance en date du 22 juillet 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.4 APRIL UK

APRIL Prévoyance Santé a cédé 100 % de la société APRIL UK et de sa filiale APRIL Ireland en date du 8 août 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.5 APRIL Africa

APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Africa en date du 3 octobre 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.6 APRIL Côte d'Ivoire

APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Côte d'Ivoire en date du 3 octobre 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.7 APRIL Mexico Assistance

APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL Mexico Assistance et de sa filiale Mexique Broker en date du 31 octobre 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.8 Welcome

GDA Uruguay a cédé 100 % de la société Welcome en date du 31 octobre 2019. L'impact est non significatif sur les comptes consolidés.

3.2.9 APRIL International Voyage

APRIL International a cédé 100 % de la société APRIL International Voyage en date du 3 décembre 2019.

L'impact de ces cessions est non significatif sur les agrégats des états des comptes consolidés du groupe. La perte nette de cession consolidée s'élève à 7,7 M€ (cf. note 5.7).

NOTE 3.3 Liquidations

3.3.1 Holding Mas

APRIL Dommages a procédé à la liquidation de Holding Mas au 13 novembre 2019. L'impact de cette liquidation est non significatif sur les comptes consolidés.

3.3.2 APRIL Singapore Expat

APRIL Asia Pacific (Holding) a procédé à la liquidation d'APRIL Singapore Expat au 4 novembre 2019. L'impact de cette liquidation est non significatif sur les comptes consolidés.

3.3.3 Autres

APRIL (holding) a procédé aux liquidations des sociétés suivantes sur l'exercice 2019 :

- GIE Indemnisation Océan Indien ;
- GIE APRIL Océan Indien ;
- APRIL Eta ;
- APRIL Epsilon.

L'impact de ces liquidations est non significatif sur les comptes consolidés.

NOTE 3.4 Rachat minoritaires

3.4.1 APRIL Moto

APRIL Dommages a procédé le 17 avril 2019 à l'acquisition de 25 % supplémentaire des titres d'APRIL Moto portant sa participation à 100 %. L'engagement de rachat des minoritaires, qui avait été valorisé dans les comptes, a donc été extourné. L'impact est non significatif sur les comptes annuels.

NOTE 3.5 Réorganisations internes

3.5.1 Fusion APRIL Entreprise – Flexitrans

La société Flexitrans, préalablement détenue à 100 %, a été absorbée par la société APRIL Entreprise avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2019.

3.5.2 Fusion APRIL Partenaires – APRIL Partenaires Réunion

La société APRIL Partenaires Réunion, préalablement détenue à 100 %, a été absorbée par la société APRIL Partenaires avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2019.

3.5.3 Fusion Brokeronline – APRIL Insurance Broker

La société APRIL Insurance Broker, préalablement détenue à 100 %, a été absorbée par la société Brokeronline en date du 1^{er} janvier 2019.

3.5.4 Fusion Assurback – APRIL Marine

La société Assurback, préalablement détenue à 100 %, a été absorbée par la société APRIL Marine avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Ces opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

NOTE 3.6 Identification des entreprises consolidées

| SOCIÉTÉ | Siège | % intérêt 2019 | % contrôle 2019 | Méthode de conso 2019 | % intérêt 2018 | % contrôle 2018 | Méthode de conso 2018 |
|---|-----------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| APRIL (holding) | France | Mère | Mère | Mère | Mère | Mère | Mère |
| AC Distribution | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Antae | Suisse | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Africa | Sénégal | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Asia Pacific (Holding) | Singapour | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Assistance (Thailand) | Thaïlande | 73,99 % | 100 % | IG | 73,99 % | 100 % | IG |
| APRIL Assistance France | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Assistance Mexico | Mexique | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Beijing (Ai Pu Rui An) | Chine | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Belgium | Belgique | 49,67 % | 49,67 % | IG | 49,67 % | 49,67 % | IG |
| APRIL Brasil Broker | Brésil | 73 % | 73 % | IG | 73 % | 73 % | IG |
| APRIL Brasil Turismo | Brésil | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Brokerage Thailand | Thaïlande | 86,72 % | 99,99 % | IG | 86,72 % | 99,99 % | IG |
| APRIL Canada Holding Inc. | Canada | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Canada Inc. | Canada | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Caraïbes | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Colombia Assistance | Colombie | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Croatia Assistance | Croatie | 65,83 % | 100 % | IG | 65,83 % | 100 % | IG |
| APRIL Deutschland | Allemagne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Dommages | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Entreprise (ex ALP Prévoyance) | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Entreprise Caraïbes | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Entreprise Est | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Epsilon | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Eta | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Gamma | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Hong Kong Limited | Hong-Kong | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Immobilier | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Insurance Broker | Italie | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Insurety Ireland | Irlande | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Internal Financing Limited | Malte | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International Benefit | États-Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International Care France | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International EMEA | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International UK | Grande-Bretagne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL International Voyage | France | 0 % | 0 % | N / A | 99,86 % | 99,86 % | IG |
| APRIL Italia | Italie | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Marine | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Marine Canada | Canada | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Medibroker | Grande-Bretagne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |

| SOCIÉTÉ | Siège | % intérêt 2019 | % contrôle 2019 | Méthode de conso 2019 | % intérêt 2018 | % contrôle 2018 | Méthode de conso 2018 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| APRIL Mediterranean Limited | Malte | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Mon Assurance | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Moto | France | 100 % | 100 % | IG | 75 % | 75 % | IG |
| APRIL Moto Espagne | Espagne | 75,02 % | 75,02 % | IG | 75,012 % | 75,012 % | IG |
| APRIL Moyen Orient | Émirats Arabes Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Partenaires | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Partenaires Réunion | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Polska | Pologne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Polska Broker | Pologne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Polska Medbroker | Pologne | 72,59 % | 100 % | IG | 70 % | 100 % | IG |
| APRIL Portugal | Portugal | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Prévoyance Santé | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Santé Prévoyance | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Singapore Assistance | Singapour | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Singapore Expat | Singapour | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Singapore Pte | Singapour | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Suisse | Suisse | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Turkey Broker | Turquie | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL UK | Grande-Bretagne | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL USA Assistance | États-Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL USA Travel | États-Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Vie Conseils | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Vietnam Company Ltd | Vietnam | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| APRIL Yardim Servis | Turquie | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| Asia Assistance Partners Holding | Thaïlande | 49 % | 49 % | IG | 49 % | 49 % | IG |
| Assistance Coris Slovénie | Slovénie | 51 % | 51 % | IG | 51 % | 51 % | IG |
| Assurback | France | 0 % | 0 % | N / A | 0 % | 0 % | N / A |
| Assurtis | France | 55 % | 55 % | IP | 55 % | 55 % | IP |
| Axeria iard | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Axeria Insurance | Malte | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Axéria Prévoyance | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Axeria RE Limited | Malte | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Bamado | Grande-Bretagne | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Benecaid Health Benefit Solutions Inc. | Canada | 92,90 % | 92,90 % | IG | 92,90 % | 92,90 % | IG |
| Benecaid Insurance Solutions Inc. | Canada | 92,90 % | 100 % | IG | 92,90 % | 100 % | IG |
| Brokeronline | Italie | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Cetim | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Coram Advantage | Argentine | 95 % | 95 % | IG | 95 % | 95 % | IG |
| Coram Uruguay | États-Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Coris Orcis | Slovénie | 85 % | 85 % | IG | 85 % | 85 % | IG |
| CRM | Brésil | 73 % | 100 % | IG | 73 % | 100 % | IG |

| SOCIÉTÉ | Siège | % intérêt 2019 | % contrôle 2019 | Méthode de conso 2019 | % intérêt 2018 | % contrôle 2018 | Méthode de conso 2018 |
|------------------------------------|------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CRS Argentina | Argentine | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Elco Assurances | Canada | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Entreprendre l'Avenir | France | 40,77 % | 40,77 % | ME | 40,77 % | 40,77 % | ME |
| Financière LCF | France | 56 % | 56 % | IG | 56 % | 56 % | IG |
| Fleexin | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Flexitrans | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| GDA Uruguay | États-Unis | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Asset Management | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Brand Development Center | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Courtage | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Digital | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Océan Indien | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Office | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Ressources | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| GIE APRIL Technologies | France | 99,99 % | 99,99 % | IG | 99,99 % | 99,99 % | IG |
| GIE Indemnisation | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| Global Health Asia Limited | Hong-Kong | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Global Health CC | Hong-Kong | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Global Health SH | Chine | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Hemadis | Espagne | 75,02 % | 100 % | IG | 75,012 % | 100 % | IG |
| Incube | France | 53,33 % | 53,33 % | IG | 53,33 % | 53,33 % | IG |
| Interhanse SA | Espagne | 75,02 % | 100 % | IG | 75,012 % | 100 % | IG |
| Judicial | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Kray Singapore | Singapour | 40 % | 40 % | ME | 40 % | 40 % | ME |
| La Centrale de Financement | France | 56 % | 100 % | IG | 56 % | 100 % | IG |
| Mas Holding | France | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| Mexique Broker | Mexique | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |
| Ontario Inc. | Canada | 92,90 % | 100 % | IG | 92,90 % | 100 % | IG |
| Pont Grup Corr. Seg. SA | Espagne | 75,02 % | 100 % | IG | 75,012 % | 100 % | IG |
| Réunion Assurances | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Score Life | Suisse | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Simultoo | France | 50,4 % | 90 % | IG | 0 % | 0 % | N / A |
| Solucia PJ | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| UEX | Singapour | 85 % | 85 % | IG | 0 % | 0 % | N / A |
| Unifinance | France | 0 % | 0 % | N / A | 56 % | 100 % | IG |
| Université APRIL | France | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Vindex Bureau SA | Espagne | 75,02 % | 100 % | IG | 75,012 % | 100 % | IG |
| Webclaim | Italie | 100 % | 100 % | IG | 100 % | 100 % | IG |
| Welcome | États-Unis | 0 % | 0 % | N / A | 100 % | 100 % | IG |

IG : Intégration Globale.

IP : Intégration Proportionnelle.

ME : Mise en Équivalence.

N / A : Non Applicable.

NOTE 3.7 Filiales non consolidées

Le montant des titres de participation des filiales non consolidées est non significatif. Ces participations n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation, conformément aux principes et méthodes comptables appliqués : leur consolidation n'aurait pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

La plus grande partie de la trésorerie des sociétés du groupe est placée dans le FCP APRIL TRÉSORERIE, code ISIN FR0010046789. Seules les sociétés du groupe APRIL détiennent des parts d'APRIL TRÉSORERIE.

Cet OPCVM ne contient aucune dette et est principalement investi dans des OPCVM non dédiés sans jamais en détenir une part significative ni influencer sur leur gestion.

En conséquence, APRIL TRÉSORERIE est consolidé par sa mise en juste valeur par le résultat dans les comptes consolidés. La valorisation de ce FCP est quotidienne et son degré de liquidité est total.

Ce FCP est classé en « Placement financier ».

NOTE 3.8 Impact sur les comptes des variations de périmètre et reclassements liés à IFRS 5

Les variations de périmètre intervenues sur l'exercice 2019 ont un impact non significatif sur les principaux agrégats des états financiers. L'impact est en effet très inférieur à 25 %.

Nous ne présentons pas de données proforma sur le compte de résultat global car la société APRIL ne répond pas aux règles de franchissement de seuils tels que défini par l'article 222-2 du règlement général de l'AMF.

Comme annoncé en mars 2019, le groupe APRIL poursuit sa dynamique de recentrage engagée depuis 2015 autour de son cœur de métier, le courtage, à travers son souhait d'un désengagement partiel ou total d'activités présentes en France et à l'international telles que le voyage et l'assistance, certaines activités de portage de risques, de gestion pour compte de tiers en assurance collective et de certains canaux de distribution directe.

Au 31 décembre 2019, d'autres actifs sont en cours de cession.

Une revue de chaque processus de cession a été effectuée afin de déterminer si les critères de classement en actifs ou passifs associés destinés à la vente, tels que décrits en note 1.6, sont remplis.

Les groupes d'actifs classés en actifs et passifs destinés à la vente ont été exposés dans la note 2.1

Afin de mesurer l'impact du reclassement des activités de protection et services juridiques en « activités abandonnées », un état du résultat global au 31 décembre 2018 présentant le reclassement du résultat de ces activités en résultat des activités abandonnées est présenté ci-après :

| COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 | Reclass. IFRS 5 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|------------------|-----------------|---------------------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 997 238 | 35 581 | 961 657 |
| Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement | 9 211 | 280 | 8 931 |
| TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | 1 006 449 | 35 861 | 970 588 |
| Charges techniques d'assurance | - 400 397 | - 20 402 | - 379 995 |
| Charges ou produits nets de cessions de réassurance | - 12 752 | 0 | - 12 752 |
| Autres achats et charges externes | - 262 970 | - 3 483 | - 259 487 |
| Impôts, taxes | - 24 344 | - 819 | - 23 526 |
| Charges de personnel | - 203 963 | - 6 659 | - 197 304 |
| Dotations aux amortissements | - 20 464 | - 185 | - 20 279 |
| Dotations aux provisions nettes de reprises | - 5 763 | 7 | - 5 770 |
| Autres produits et charges d'exploitation | 2 052 | - 948 | 3 000 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 77 848 | 3 372 | 74 477 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | - 3 950 | 0 | - 3 950 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 73 899 | 3 372 | 70 527 |

| COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 | Reclass. IFRS 5 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|------------------|-----------------|------------------------------|
| Charges de financement | - 114 | 0 | - 114 |
| Quote-part dans les entreprises associées | - 279 | 0 | - 279 |
| Charge d'impôt | - 43 815 | - 1 106 | - 42 709 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | 29 690 | 2 266 | 27 424 |
| Résultat après impôts des activités abandonnées | 11 | - 2 266 | 2 277 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | 29 701 | 0 | 29 701 |
| Intérêts minoritaires | 1 512 | 0 | 1 512 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 28 190 | 0 | 28 190 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION | 0,73 | | 0,68 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION | 0,73 | | 0,67 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PAR ACTION | 0,00 | | 0,06 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES DILUÉ PAR ACTION | 0,00 | | 0,06 |
| RÉSULTAT PAR ACTION | 0,70 | | 0,70 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION | 0,69 | | 0,69 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | 29 701 | | 29 701 |
| OCI recyclables en résultat | | | |
| Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger | 70 | 0 | 70 |
| Profits et pertes relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente | | | |
| Variation de la réévaluation des placements financiers OCIR | - 4 662 | - 172 | - 4 491 |
| Impôts différés liés aux placements financiers | 3 712 | 196 | 3 516 |
| Reclassement de la réévaluation en résultat financier | - 1 551 | - 2 | - 1 549 |
| Variation de la réévaluation des placements financiers – Overlay approach | - 6 977 | - 398 | - 6 579 |
| Autres retraitements | | | |
| OCI non recyclables en résultat | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | 498 | 0 | 498 |
| Variation de la réévaluation des placements financiers – OCI non recyclable | - 304 | 0 | - 304 |
| Impôts sur éléments non recyclables | 51 | 0 | 51 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | - 9 164 | - 376 | - 8 787 |
| RÉSULTAT GLOBAL TOTAL | 20 538 | - 376 | 20 914 |
| Part des intérêts minoritaires dans le résultat global total | 1 527 | 0 | 1 527 |
| Part du groupe dans le résultat global total | 19 011 | - 376 | 19 387 |

À des fins de comparabilité, tous les flux relatifs aux activités de protection et services juridiques ont été retraités et isolés sur les lignes « flux de trésorerie des

activités abandonnées » du tableau de flux de trésorerie présenté ci-après.

| TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 | Reclass. IFRS 5 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|-----------------|------------------------------|
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | 29 701 | | 29 701 |
| dont Résultat net IFRS 16 | | | |
| Résultat net des activités abandonnées | 11 | - 2 266 | 2 277 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | 29 690 | 2 266 | 27 424 |
| Élimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie | 46 198 | 1 334 | 44 864 |
| Neutralisation du résultat des sociétés mises en équivalence | 279 | 0 | 279 |
| Élimination des résultats sur cessions et autres | 3 293 | 0 | 3 293 |
| Capacité d'autofinancement | 79 460 | 3 599 | 75 861 |
| Variation du BFR lié à l'activité | 2 395 | 3 840 | - 1 445 |
| Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées | - 7 | - 7 440 | 7 433 |
| FLUX NETS LIÉS À L'ACTIVITÉ | 81 849 | 0 | 81 849 |
| Investissements nets en immobilisations corporelles et incorporelles | - 24 155 | - 138 | - 24 017 |
| Investissements nets en placements financiers | 40 000 | - 1 133 | 41 133 |
| Flux nets sur acquisitions de sociétés consolidées | - 54 057 | 0 | - 54 057 |
| Investissement dans les entreprises mises en équivalence | - 1 000 | 0 | - 1 000 |
| Flux de trésorerie d'investissement des activités abandonnées | 0 | 1 271 | - 1 271 |
| FLUX NETS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS | - 39 212 | 0 | - 39 212 |
| Augmentation de capital liée à l'exercice des stock-options | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation de capital liée aux minoritaires dans les sociétés intégrées | 116 | 0 | 116 |
| Acquisitions et cessions d'actions propres | 50 | 0 | 50 |
| Dividendes versés | | | |
| • aux actionnaires d'APRIL | - 10 945 | 0 | - 10 945 |
| • aux minoritaires des sociétés intégrées | - 857 | 0 | - 857 |
| Dividendes intra-groupes | 0 | 0 | 0 |
| Variation nette des emprunts | - 3 981 | - 506 | - 3 475 |
| dont Remboursement net des emprunts IFRS 16 | | | |
| Flux de trésorerie de financement des activités abandonnées | 0 | 506 | - 506 |
| FLUX NETS DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | - 15 617 | 0 | - 15 617 |
| Incidence des conversions | - 266 | 0 | - 266 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 26 754 | 0 | 26 754 |

En synthèse, l'impact en 2019 de l'application de la norme IFRS 5 sur le tableau des flux de trésorerie des activités abandonnées est le suivant :

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|------------------|------------------------------|
| Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées | 3 543 | 7 440 |
| Flux de trésorerie d'investissement des activités abandonnées | 5 228 | - 1 271 |
| Flux de trésorerie de financement des activités abandonnées | 0 | - 506 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES | 8 771 | 5 663 |
| TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES | 7 419 | 1 756 |
| Variation de la trésorerie des activités abandonnées | 8 771 | 5 663 |
| TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES | 16 190 | 7 419 |

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Pour identifier les secteurs opérationnels, le management a retenu les branches d'assurance dans lesquelles le groupe APRIL exerce ses activités.

Il en résulte trois secteurs opérationnels représentatifs des métiers du groupe :

- assurance santé et prévoyance de personnes ou secteur « Santé » ;
- Assurance dommage aux biens et de responsabilité ou secteur « Dommage » ;
- secteur « Autres ».

Le reporting interne à destination du management ou du Conseil d'administration est structuré selon les secteurs opérationnels retenus ci-dessus.

Le secteur Autres correspond principalement à la holding de pilotage du groupe, à certains GIE internes et à un nombre limité de sociétés non encore actives.

Les zones géographiques, présentées conformément à la norme IFRS 8, correspondent à la France et au hors France. Elles sont caractéristiques de l'implantation géographique du groupe et de sa stratégie de développement.

Le résultat sectoriel est déterminé selon les règles applicables dans les comptes consolidés.

5

NOTE 4.1 Produits par secteurs opérationnels et par secteurs géographiques

| (en milliers d'euros) | | 31 décembre 2019 | | | | Total |
|-------------------------------|--------------------|------------------|----------------|-----------------|------------------------------|------------------|
| | | Santé-Prévoyance | Dommage | Autres | Éliminations intra-groupe | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | | 672 044 | 346 210 | | - 937 | 1 017 317 |
| Dont | France | 612 087 | 281 960 | 0 | - 937 | 893 110 |
| | Hors France | 59 957 | 64 250 | | 0 | 124 207 |
| Produits activités ordinaires | | 682 158 | 348 564 | 1 492 | - 937 | 1 031 277 |
| Marge brute * | | 299 591 | 157 791 | 0 | | 457 382 |
| Résultat opérationnel courant | | 85 092 | 15 321 | - 12 814 | | 87 599 |
| Résultat opérationnel | | 78 168 | 3 981 | - 18 452 | | 63 698 |
| Dont | France | 80 869 | 5 663 | - 18 452 | | 68 080 |
| | Hors France | - 2 701 | - 1 681 | 0 | | - 4 382 |
| Dont | Résultat financier | 10 114 | 2 354 | 1 492 | | 13 960 |
| RÉSULTAT NET | | 15 508 | - 3 895 | - 12 442 | | - 829 |

* Marge brute définie ci-dessous.

31 décembre 2018 retraité ^(a)

| (en milliers d'euros) | | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
|-------------------------------|--------------------|------------------|----------------|----------------|---------------------------|----------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | | 623 446 | 340 089 | | - 1 878 | 961 657 |
| Dont | France | 562 349 | 274 866 | | - 1 851 | 835 363 |
| | Hors France | 61 097 | 65 223 | | - 27 | 126 293 |
| Produits activités ordinaires | | 632 510 | 341 141 | - 1 185 | - 1 878 | 970 588 |
| Marge brute ^(b) | | 282 042 | 153 991 | 0 | | 436 033 |
| Résultat opérationnel courant | | 82 790 | 5 765 | - 14 078 | | 74 477 |
| Résultat opérationnel | | 82 787 | 1 818 | - 14 078 | | 70 527 |
| Dont | France | 82 641 | 7 860 | - 14 078 | | 76 422 |
| | Hors France | 146 | - 6 042 | 0 | | - 5 896 |
| Dont | Résultat financier | 9 064 | 1 053 | - 1 185 | | 8 931 |
| RÉSULTAT NET | | 33 854 | - 1 219 | - 4 445 | | 28 190 |

(a) Comme indiqué en note 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné en note 1.1.3.

(b) Marge brute définie ci-dessous.

Pour plus d'informations sur l'implantation internationale du groupe, nous vous invitons à vous référer à la présentation du groupe, à la partie 1 du rapport financier annuel. Les revenus du groupe ne sont pas soumis à une exposition significative dans des pays à risques.

Décomposition primes d'assurance / commissions de courtage

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------|----------|---------------------------|------------------|
| | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
| Primes acquises | 284 800 | 157 068 | 0 | - 83 | 441 785 |
| Commissions | 387 243 | 189 142 | 0 | - 854 | 575 531 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 672 044 | 346 210 | 0 | - 937 | 1 017 317 |

31 décembre 2018 retraité

| (en milliers d'euros) | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
|---------------------------|------------------|----------------|----------|---------------------------|----------------|
| Primes acquises | 271 469 | 160 391 | 0 | - 63 | 431 797 |
| Commissions | 351 977 | 179 698 | 0 | - 1 815 | 529 860 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 623 446 | 340 089 | 0 | - 1 878 | 961 657 |

Primes nettes

Les primes d'assurance, en contribution groupe, sont présentées nettes des commissions versées par les compagnies d'assurances aux sociétés de courtage du groupe.

Les primes nettes, au regard des primes brutes des compagnies d'assurances avant élimination des commissions versées par les compagnies d'assurances aux sociétés de courtage du groupe, évoluent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Primes brutes acquises avant élimination des commissions reversées aux sociétés de courtage du groupe | 574 765 | 561 802 |
| Commissions versées aux sociétés de courtage du groupe | - 132 980 | - 130 005 |
| TOTAL | 441 785 | 431 797 |

Marge brute

La marge brute est un agrégat très utile pour comprendre la création de valeur au sein du groupe. Elle permet de comparer les différents modèles d'activité de courtage avec les activités d'assurance et de représenter la contribution de chaque activité à la création de valeur du groupe.

Pour les activités de courtage, la marge brute est constituée de la différence entre les commissions enregistrées en chiffre d'affaires et les commissions versées aux intermédiaires comptabilisées en autres achats et charges externes.

Pour les activités de portage de risque, la marge brute représente la somme du résultat technique et du résultat financier.

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 017 317 | 961 657 |
| Produits financiers des compagnies d'assurance | 10 743 | 8 344 |
| Commissions de courtage versées aux intermédiaires | - 163 342 | - 141 235 |
| Charges techniques d'assurance | - 404 590 | - 379 995 |
| Charges ou produits nets de cessions de réassurance | - 2 820 | - 12 752 |
| Autres | 74 | 15 |
| TOTAL MARGE BRUTE | 457 382 | 436 033 |
| dont courtage | 412 316 | 387 477 |
| dont portage de risque | 45 066 | 48 556 |

NOTE 4.2 Actifs par secteurs opérationnels

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | | |
|---|------------------|----------------|----------------|---------------------------|------------------|
| | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
| Écarts d'acquisition | 107 933 | 151 601 | 0 | 0 | 259 533 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 43 420 | 27 687 | 72 794 | 0 | 143 901 |
| Immeubles de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sociétés mises en équivalence | 0 | 653 | 0 | 0 | 653 |
| Placements financiers | 238 044 | 8 631 | 172 975 | 0 | 419 650 |
| Part des cessionnaires dans les provisions techniques | 147 949 | 4 933 | 0 | - 256 | 152 625 |
| Créances | 405 293 | 234 624 | 83 665 | - 289 543 | 434 039 |
| Trésorerie | 132 693 | 65 862 | 20 661 | 0 | 219 215 |
| Actifs détenus en vue de la vente | 0 | 299 740 | 0 | 0 | 299 740 |
| ACTIFS SECTORIELS | 1 075 331 | 793 730 | 350 095 | - 289 799 | 1 929 357 |
| Actifs d'impôts | | | | | 21 055 |
| Actifs financiers | | | | | 7 265 |
| TOTAL ACTIF | | | | | 1 957 676 |

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 ^(a) | | | | |
|---|---------------------------------|----------------|----------------|---------------------------|------------------|
| | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
| Écarts d'acquisition | 113 175 | 156 329 | | | 269 505 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 29 350 | 18 253 | 43 618 | | 91 222 |
| Immeubles de placement | | 151 | | | 151 |
| Sociétés mises en équivalence | | 816 | | | 816 |
| Placements financiers | 321 912 | 172 469 | 113 906 | | 608 287 |
| Part des cessionnaires dans les provisions techniques | 155 350 | 61 996 | | - 2 818 | 214 528 |
| Créances | 365 276 | 298 146 | 87 164 | - 294 526 | 456 060 |
| Trésorerie | 41 371 | 51 132 | 43 711 | | 136 214 |
| Actifs détenus en vue de la vente | | | | | |
| ACTIFS SECTORIELS | 1 026 434 | 759 292 | 288 400 | - 297 344 | 1 776 782 |
| Actifs d'impôts | | | | | 25 187 |
| Actifs financiers | | | | | 8 812 |
| TOTAL ACTIF | | | | | 1 810 781 |

(a) Comme indiqué en note 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné en note 1.1.3.

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles et corporelles intègrent 55 907 K€ d'actifs liés au droit d'utilisation, impactant principalement la branche Autres pour 28 277 K€. Les branches Santé-Prévoyance et Domage sont impactées respectivement pour 14 270 K€ et 13 361 K€.

NOTE 4.3 Passifs par secteurs opérationnels

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|---------------|---------------------------|------------------|
| | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
| Provisions techniques | 339 730 | 11 439 | 0 | - 256 | 350 913 |
| Provisions risques et charges | 6 703 | 9 266 | 2 440 | 0 | 18 409 |
| Passifs financiers | 56 550 | 31 609 | 11 437 | - 39 059 | 60 536 |
| Dettes sur obligations locatives | 14 380 | 13 490 | 28 487 | 0 | 56 357 |
| Dettes exploitation | 240 234 | 164 730 | 9 961 | - 16 613 | 398 313 |
| Autres passifs sectoriels | 51 945 | 10 324 | 0 | - 2 | 62 268 |
| Passifs détenus en vue de la vente | 0 | 225 988 | 0 | 0 | 225 988 |
| PASSIFS SECTORIELS | 709 543 | 466 847 | 52 324 | - 55 930 | 1 172 784 |
| Autres passifs | | | | | 124 147 |
| Passifs d'impôts | | | | | 44 091 |
| Capitaux Propres | | | | | 616 654 |
| TOTAL PASSIF | | | | | 1 957 676 |

31 décembre 2018 ^(a)

| (en milliers d'euros) | Santé-Prévoyance | Domage | Autres | Éliminations intra-groupe | Total |
|------------------------------------|------------------|----------------|---------------|---------------------------|------------------|
| Provisions techniques | 327 905 | 178 615 | | - 2 818 | 503 702 |
| Provisions risques et charges | 24 080 | 12 690 | 1 039 | | 37 809 |
| Passifs financiers | 48 167 | 47 476 | 15 085 | - 42 535 | 68 193 |
| Dettes exploitation | 204 056 | 155 248 | 5 720 | - 20 943 | 344 080 |
| Autres passifs sectoriels | 76 920 | 37 371 | | - 915 | 113 377 |
| Passifs détenus en vue de la vente | | | | | |
| PASSIFS SECTORIELS | 681 128 | 431 400 | 21 844 | - 67 211 | 1 067 161 |
| Autres passifs | | | | | 119 924 |
| Passifs d'impôts | | | | | 6 604 |
| Capitaux Propres | | | | | 617 092 |
| TOTAL PASSIF | | | | | 1 810 781 |

(a) Comme indiqué en note 1.13, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné en note 1.13.

Les passifs financiers au 31 décembre 2019 intègrent les montants résultant des engagements de rachat des minoritaires (4,8 M€ pour la branche Domage et 24,9 M€ pour la branche Santé-Prévoyance), ainsi que des compléments de prix (0,5 M€ pour la branche Domage et 1,4 M€ pour la branche Santé-Prévoyance).

Le poste intègre également 56 357 K€ de dettes sur obligations locatives, principalement sur la branche Autres pour 28 487 K€. Les branches Santé-Prévoyance et Domage sont impactées respectivement pour 14 380 K€ et 13 490 K€.

NOTE 4.4 Informations sectorielles sur les acquisitions de la période

Il n'y a pas eu d'acquisition significative sur l'exercice. L'information sectorielle sur les acquisitions de la période n'est donc pas applicable.

NOTE 4.5 Actifs par secteurs géographiques

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | |
|---|------------------|----------------|---------------------------|------------------|
| | France | Hors France | Éliminations intra-groupe | Total |
| Écarts d'acquisition | 148 829 | 110 704 | 0 | 259 533 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 125 456 | 18 445 | 0 | 143 901 |
| Immeubles de placement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sociétés mises en équivalence | 656 | - 2 | 0 | 653 |
| Placements financiers | 413 905 | 5 745 | 0 | 419 650 |
| Part des cessionnaires dans les provisions techniques | 147 936 | 4 689 | 0 | 152 625 |
| Créances | 388 119 | 61 091 | - 15 171 | 434 039 |
| Trésorerie | 157 269 | 61 946 | 0 | 219 215 |
| Actifs détenus en vue de la vente | 299 740 | 0 | 0 | 299 740 |
| ACTIFS SECTORIELS | 1 681 910 | 262 619 | - 15 171 | 1 929 357 |
| Actifs d'impôts | | | | 21 055 |
| Actifs financiers | | | | 7 265 |
| TOTAL ACTIF | | | | 1 957 676 |

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 ^(a) | | | |
|---|---------------------------------|----------------|---------------------------|------------------|
| | France | Hors France | Éliminations intra-groupe | Total |
| Écarts d'acquisition | 154 316 | 115 189 | | 269 505 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 77 351 | 13 871 | | 91 222 |
| Immeubles de placement | 151 | | | 151 |
| Sociétés mises en équivalence | 762 | 54 | | 816 |
| Placements financiers | 588 962 | 19 325 | | 608 287 |
| Part des cessionnaires dans les provisions techniques | 207 776 | 6 752 | | 214 528 |
| Créances | 408 184 | 62 997 | - 15 121 | 456 060 |
| Trésorerie | 79 073 | 57 141 | | 136 214 |
| Actifs détenus en vue de la vente | | | | |
| ACTIFS SECTORIELS | 1 516 574 | 275 329 | - 15 121 | 1 776 782 |
| Actifs d'impôts | | | | 25 187 |
| Actifs financiers | | | | 8 812 |
| TOTAL ACTIF | | | | 1 810 781 |

(a) Comme indiqué en note 1.1.3, les données comparatives liées à 2018 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16, le groupe ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. L'impact de la norme IFRS 16 sur les comptes 2019 est donné en note 1.1.3.

Pour plus d'informations sur l'implantation internationale du groupe, nous vous invitons à vous référer à la partie 1 du rapport financier annuel. Les actifs du groupe ne sont pas soumis à une exposition significative dans des pays à risques.

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles et corporelles intègrent 55 907 K€ d'actifs liés au droit d'utilisation, en France pour 51 091 K€ et en Hors France pour 4 817 K€.

NOTE 5 NOTES SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

NOTE 5.1 Produits financiers

5.1.1 Produits des actifs financiers nets de charges hors coût de l'endettement

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 retraité | |
|---|------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Issus des compagnies d'assurances du groupe | 10 743 | 77 % | 8 344 | 93 % |
| Issus des autres activités | 3 217 | 23 % | 588 | 7 % |
| TOTAL | 13 960 | 100 % | 8 931 | 100 % |

Les produits financiers issus des autres activités correspondent aux produits générés par les placements de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des sociétés de courtage.

5.1.2 Produits des placements des compagnies d'assurances

| (en milliers d'euros) | Produits des placements | | Plus ou moins-values de cession | | Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la JV par résultat | | Variation des provisions sur instruments financiers | | Résultat des placements | |
|---|-------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 retraité | 31/12/2019 | 31/12/2018 retraité | 31/12/2019 | 31/12/2018 retraité | 31/12/2019 | 31/12/2018 retraité | 31/12/2019 | 31/12/2018 retraité |
| Obligations détenues en direct | 3 458 | 3 896 | 95 | - 116 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 553 | 3 780 |
| OBLIGATIONS | 3 458 | 3 896 | 95 | - 116 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 553 | 3 780 |
| OPCVM obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OPCVM OBLIGATIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions détenues en direct | 99 | 120 | 273 | 86 | 0 | 0 | 0 | 0 | 372 | 206 |
| ACTIONS | 99 | 120 | 273 | 86 | 0 | 0 | 0 | 0 | 372 | 206 |
| OPCVM actions | 0 | 0 | 2 098 | 2 197 | - 1 605 | - 2 198 | 0 | 0 | 493 | - 1 |
| OPCVM ACTIONS | 0 | 0 | 2 098 | 2 197 | - 1 605 | - 2 198 | 0 | 0 | 493 | - 1 |
| Autres actifs | 1 908 | 2 378 | - 87 | - 90 | - 1 199 | - 7 470 | 0 | 0 | 622 | - 5 183 |
| Placements monétaires | 1 602 | 1 704 | - 44 | - 195 | 586 | - 1 074 | 0 | 0 | 2 144 | 434 |
| AUTRES ACTIFS | 3 510 | 4 082 | - 131 | - 285 | - 613 | - 8 545 | 0 | 0 | 2 766 | - 4 748 |
| PLACEMENTS FINANCIERS | 7 067 | 8 098 | 2 335 | 1 882 | - 2 218 | - 10 742 | 0 | 0 | 7 184 | - 763 |
| OVERLAY ADJUSTMENT | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 766 | 8 865 | 0 | 0 | 3 766 | 8 865 |
| Frais de gestion des placements | - 48 | - 27 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 48 | - 27 |
| Variation ECL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 154 | - 60 | - 154 | - 60 |
| Autres | 61 | 414 | - 66 | - 86 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 5 | 329 |
| PRODUITS DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE CHARGES | 7 080 | 8 485 | 2 269 | 1 796 | 1 549 | - 1 877 | - 154 | - 60 | 10 744 | 8 344 |

5.1.3 Approche par superposition

Le tableau ci-dessous présente le résultat net selon la norme IFRS 9 et l'impact pour les actifs financiers désignés de l'application de la norme IAS 39. À la date de première année d'application de l'Overlay Approach, tous les actifs sont nouvellement désignés.

| (en milliers d'euros) | Actifs financiers désignés | Plus / moins-value de cession | Variation des provisions sur instruments financiers | Variation stock de + / - values latentes |
|--|----------------------------|-------------------------------|---|--|
| OPCVM actions | 0 | 0 | 0 | - 369 |
| OPCVM et fonds diversifiés | 245 | 0 | 0 | 2 565 |
| Immobilier | 1 810 | 0 | 0 | - 1 085 |
| MONTANT PRÉSENTÉ EN RÉSULTAT NET SELON IFRS 9 | 2 054 | 0 | 0 | 1 111 |
| OPCVM actions | 0 | 4 722 | 0 | 0 |
| OPCVM et fonds diversifiés | 245 | - 359 | 0 | 0 |
| Immobilier | 1 810 | 238 | 0 | 0 |
| MONTANT PRÉSENTÉ EN RÉSULTAT NET SELON IAS 39 | 2 054 | 4 601 | 0 | 0 |

| (en milliers d'euros) | Actifs financiers désignés |
|---|----------------------------|
| OPCVM actions | 5 092 |
| OPCVM et fonds diversifiés | - 2 924 |
| Immobilier | 1 323 |
| MONTANT RECLASSÉ DEPUIS LE RÉSULTAT NET VERS LES OCI | 3 491 |

NOTE 5.2 Charges techniques d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|---------------------------|
| Frais accessoires | - 1 075 | - 1 239 |
| Variation des provisions techniques brutes de réassurance | - 20 403 | - 1 957 |
| Commissions versées par les compagnies | - 77 558 | - 83 026 |
| Sinistres payés | - 305 553 | - 293 773 |
| TOTAL | - 404 590 | - 379 995 |

NOTE 5.3 Charges ou produits nets de cessions de réassurance

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Primes cédées | - 319 767 | - 300 597 |
| Variation des provisions pour sinistres à payer réassurés | 947 | - 10 142 |
| Commissions de réassurance et frais accessoires cédés | 114 044 | 101 201 |
| Sinistres cédés | 201 956 | 196 786 |
| TOTAL | - 2 820 | - 12 752 |

NOTE 5.4 Autres achats et charges externes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité ⁽¹⁾ |
|--|------------------|---|
| Commissions de courtage versées aux intermédiaires | - 163 342 | - 141 235 |
| Affranchissement et téléphone | - 7 569 | - 8 063 |
| Loyers | - 5 869 | - 20 214 |
| Publicité | - 15 676 | - 14 515 |
| Personnel extérieur | - 8 953 | - 5 921 |
| Sous-traitance générale et informatique | - 19 113 | - 24 195 |
| Services extérieurs et divers | - 43 496 | - 45 344 |
| TOTAL | - 264 017 | - 259 487 |

(1) Comme indiqué en note 1.1.3, l'application de la norme IFRS 16 a conduit à retraiter les contrats de location (annulation de loyers et constatation de dotations aux amortissements et de frais financiers). Compte tenu de l'option de transition retenue, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités. Les loyers indiqués en 2019 correspondent essentiellement aux contrats exemptés selon la norme (copieurs...) et aux contrats considérés comme non significatifs.

NOTE 5.5 Personnel

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|----------------------------------|------------------|------------------------------|
| Salaires | - 136 761 | - 131 092 |
| Charges sociales | - 55 758 | - 53 686 |
| Participation et intéressement | - 9 834 | - 9 239 |
| Rémunérations sur base d'actions | - 803 | - 3 287 |
| TOTAL | - 203 155 | - 197 304 |

Les modalités d'estimation des charges liées aux paiements en actions sont détaillées dans la note 1.31.

Les effectifs du groupe s'élèvent à 3 494 au 31 décembre 2019 contre 3 907 à fin décembre 2018. Le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice 2019 s'établit à 3 513 (contre 3 968 en 2018).

NOTE 5.6 Autres produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation qui ne correspondent pas à des revenus issus de tiers (production immobilisée, reprises de provisions...) sont présentés en moins des charges correspondantes.

Les autres produits et charges d'exploitation sont principalement composés de passage en pertes ou en profits de dettes et créances anciennes.

NOTE 5.7 Autres produits et charges opérationnels non courants

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Résultat de cession des immobilisations corporelles, incorporelles et financières | - 84 | - 215 |
| Résultat de cession des titres de participation consolidés | - 7 679 | - 3 294 |
| Autres | - 16 138 | - 441 |
| TOTAL | - 23 901 | - 3 950 |

La ligne « Résultat des titres de participation consolidés » intègre principalement l'impact des cessions d'APRIL International Voyage, APRIL UK et APRIL Colombia Assistance (cf. note 3.2).

La ligne « Autres » est constituée principalement d'honoraires stratégiques et de cession, ainsi que de la perte de valeur de cession diminuée des frais associés de la société Axeria Iard.

NOTE 5.8 Impôt

La charge d'impôts courants est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de la période, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la société APRIL a renouvelé son option pour le régime d'intégration fiscale de droit commun

prévu à l'article 223 A du Code général des impôts pour elle-même et les filiales françaises contrôlées à 95 %.

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable précisée dans la note 1.30.

5.8.1 Explication de la charge d'impôt consolidée

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|------------------|------------------------------|
| Impôts courants (impôts sur les bénéfices) | - 60 776 | - 45 495 |
| Impôts différés de la période | - 557 | 2 786 |
| TOTAL | - 61 333 | - 42 709 |

La ligne « impôts courants » intègre une charge nette liée aux risques et incertitudes fiscales de 26,1 M€ en 2019, contre 15 M€ en 2018. L'impact en 2019 est lié à la conclusion d'un accord entre APRIL et l'administration

fiscale française relatif à la proposition de rectification faisant suite aux investigations portant sur la territorialité de l'activité de réassurance de sa filiale Axeria Re, implantée à Malte (cf. note 6.10).

Pour information, l'application du régime de l'intégration fiscale a eu les effets suivants :

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Montant du Boni d'intégration fiscale | 5 014 | 7 719 |

5.8.2 Analyse des différentiels de taux d'impôt applicables

| RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|
| Taux d'impôt légal en France pour la période | 33,33 % |
| Contributions Additionnelles | 1,52 % |
| Différences permanentes et effet différé de la variation des déficits | 23,38 % |
| Impact des taux d'impôts des sociétés étrangères | 39,78 % |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT | 98,01 % |

L'impact du passage au taux de 28,92 % en 2020 est non significatif sur les comptes consolidés.

NOTE 5.9 Résultat des activités abandonnées

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|---------------------------|
| Résultat généré par les activités abandonnées | 2 365 | 2 277 |
| Pertes de valeur | - 2 542 | |
| Résultat de cession ou de liquidation | | |
| TOTAL | - 177 | 2 277 |

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées », le résultat net généré par l'activité « protection et services juridiques », répondant aux critères de définition d'une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5 (cf. note 1.6), a été reclassé sur une ligne distincte « Résultat des activités

abandonnées » dont la décomposition est présentée dans le tableau ci-avant.

Cette activité a généré en 2019 un chiffre d'affaires de 33,9 M€, une marge brute de 15,1 M€, un résultat opérationnel courant de 3,4 M€, un profit avant impôt de 3,6 M€, une charge d'impôt de -1,2 M€ et un résultat de net de 2,4 M€.

NOTE 6 NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

NOTE 6.1 Écarts d'acquisition

| (en milliers d'euros) | Prévoyance Santé | Domage | Mobilité Assistance | Protection Juridique | Total |
|--|---------------------|----------------|------------------------|-------------------------|----------------|
| Valeur brute au 31 décembre 2018 | 107 613 | 114 423 | 50 483 | 6 042 | 278 561 |
| Acquisitions / rachats de minoritaire | - 107 | 6 766 | 1 802 | | 8 461 |
| Engagements de rachat de minoritaire | | - 5 214 | | | - 5 214 |
| Sortie / Reclassement | - 6 569 | - 2 659 | - 3 461 | | - 12 688 |
| Reclassement IFRS 5 | | | | - 6 042 | - 6 042 |
| Écarts de conversion | 1 720 | 1 902 | 1 142 | 0 | 4 765 |
| VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 102 658 | 115 219 | 49 965 | 0 | 267 842 |
| Dépréciations existantes au 31 décembre 2018 | 4 428 | 2 491 | 2 137 | 0 | 9 057 |
| Variations de la période | 0 | 0 | - 748 | 0 | - 748 |
| DÉPRÉCIATION AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 4 428 | 2 491 | 1 390 | 0 | 8 309 |
| Valeur nette 31 décembre 2018 | 103 185 | 111 932 | 48 345 | 6 042 | 269 505 |
| VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 98 230 | 112 728 | 48 575 | 0 | 259 533 |

Les écarts d'acquisition sont regroupés par Unités Génératrices de Trésorerie qui sont le niveau auquel sont effectués les tests de dépréciation. Les UGT regroupent les entités opérant dans les champs assurantiels « Prévoyance-Santé », « Domage », « Mobilité Assistance » et « Protection Juridique ». Elles combinent les activités de courtage et de portage de risque.

L'ensemble des écarts d'acquisition enregistrés au cours de la période correspondent à la mise en œuvre de la méthode « goodwill partiel ».

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition de UEX, Simultoo et Assurback sont susceptibles d'être ajustés car relatifs à une acquisition de moins de 12 mois et pour laquelle nous sommes susceptibles d'obtenir des informations complémentaires quant à la juste valorisation des actifs et passifs acquis. Aucun ajustement significatif n'a été apporté suite au reclassement des

écarts d'acquisition provisoires 2018 en écarts d'acquisition définitifs.

Les écarts d'acquisition résultant des engagements de rachat des minoritaires s'élevaient à 5,2 M€ au 31 décembre 2018. Il n'y a plus d'écart d'acquisition résultant des engagements de rachat des minoritaires au 31 décembre 2019.

Conformément à la norme IFRS 5 (cf. note 2.1), les écarts d'acquisition relatifs à l'UGT Protection Juridique ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente ».

Le groupe a procédé à des sorties d'écarts d'acquisition pour - 12,7 M€ en valeur brute, liés principalement aux cessions d'APRIL UK (- 9,2 M€), APRIL Colombia Assistance (- 1,7 M€) et à APRIL International Voyage (- 1,6 M€).

Variation de la perte de valeur des écarts d'acquisition

| (en milliers d'euros) | |
|--|--------------|
| Pertes de valeur cumulées au 31 décembre 2018 | 9 057 |
| Augmentation des pertes de valeur | |
| Pertes de valeur enregistrées sur les acquisitions de la période | |
| Reprise de perte de valeur sur les cessions de la période | - 830 |
| Variation de change sur perte de valeur | 82 |
| Autres variations | |
| PERTES DE VALEUR CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 8 309 |

Par ailleurs, la méthode appliquée pour les tests de dépréciation est décrite en note 1.17.

La mise en œuvre de ces tests n'a abouti à aucune dépréciation complémentaire des UGT sur l'exercice 2019.

Le montant enregistré sur la ligne « Reprise de perte de valeur sur les cessions de la période » est lié à la cession d'APRIL International Voyage.

NOTE 6.2 Autres immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | Immobilisations amortissables | | | Immobilisations non amortissables | | Total |
|---|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------|----------------|
| | Logiciels | Portefeuilles clients | Autres immo. incorporelles | Droit d'entrée | Immobilisations en cours | |
| Valeur brute au 31 décembre 2018 | 154 621 | 21 314 | 4 367 | 1 370 | 10 060 | 191 732 |
| Investissements | 3 885 | 0 | 1 358 | 0 | 13 439 | 18 683 |
| Mouvements de périmètre | - 1 423 | - 180 | 536 | 0 | 0 | - 1 068 |
| Écarts de conversion | 160 | 684 | 60 | 0 | 8 | 912 |
| Cessions | - 704 | - 571 | - 172 | - 231 | - 31 | - 1 709 |
| Reclassement IFRS 5 | - 1 225 | - 901 | - 1 692 | 0 | - 425 | - 4 242 |
| Reclassement | 10 612 | - 1 | 354 | 0 | - 10 965 | 0 |
| VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 165 926 | 20 346 | 4 811 | 1 139 | 12 086 | 204 308 |
| Amortissements et provisions au 31 décembre 2018 | 98 081 | 12 961 | 2 667 | 428 | 16 | 114 153 |
| Dotations | 17 027 | 1 502 | 1 183 | 0 | 425 | 20 137 |
| Mouvements de périmètre | - 1 361 | - 701 | 279 | 0 | 0 | - 1 783 |
| Écarts de conversion | 40 | 240 | 38 | 0 | 7 | 325 |
| Reclassement IFRS 5 | - 1 052 | - 901 | - 1 372 | 0 | - 425 | - 3 750 |
| Reprises | - 652 | - 556 | - 167 | - 56 | 0 | - 1 431 |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 112 084 | 12 544 | 2 628 | 372 | 24 | 127 652 |
| Valeur nette au 31 décembre 2018 | 56 540 | 8 354 | 1 700 | 942 | 10 044 | 77 578 |
| VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 53 842 | 7 802 | 2 183 | 767 | 12 063 | 76 655 |

NOTE 6.3 Immobilisations corporelles et actifs liés au droit d'utilisation

| (en milliers d'euros) | Constructions et Installations techniques | Autres immo. corporelles | Immo. en cours | Avances et acomptes | Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation | Total |
|---|---|--------------------------|----------------|---------------------|--|----------------|
| Valeur brute au 31 décembre 2018 | 12 302 | 42 625 | 498 | 0 | 0 | 55 425 |
| Impact lié à la 1 ^{re} application d'IFRS 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 099 | 68 099 |
| Valeur brute au 1^{er} janvier 2019 | 12 302 | 42 625 | 498 | 0 | 68 099 | 123 525 |
| Investissements / Augmentations | 325 | 941 | 1 671 | 0 | 1 847 | 4 783 |
| Mouvements de périmètre | - 1 054 | - 1 815 | 0 | 0 | - 791 | - 3 659 |
| Écarts de conversion | 45 | 239 | 0 | 0 | 78 | 362 |
| Cessions / Diminutions | - 551 | - 609 | - 130 | 0 | - 276 | - 1 566 |
| Reclassement IFRS 5 | 0 | - 2 064 | - 8 | 0 | - 1 176 | - 3 247 |
| Reclassement | 117 | 1 498 | - 1 615 | 0 | 0 | 0 |
| VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 11 185 | 40 815 | 417 | 0 | 67 781 | 120 197 |
| Amortissements au 31 décembre 2018 | 7 853 | 33 928 | 0 | 0 | 0 | 41 781 |
| Dotations | 681 | 3 480 | 0 | 0 | 12 301 | 16 461 |
| Mouvements périmètre | - 542 | - 1 460 | 0 | 0 | - 247 | - 2 249 |
| Écarts de conversion | 24 | 170 | 0 | 0 | 21 | 215 |
| Reclassement IFRS 5 | 0 | - 1 994 | 0 | 0 | - 172 | - 2 166 |
| Cessions / Mise au rebut | - 506 | - 557 | 0 | 0 | - 28 | - 1 091 |
| AMORTISSEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 7 510 | 33 568 | 0 | 0 | 11 874 | 52 952 |
| Valeur nette au 31 décembre 2018 | 4 449 | 8 696 | 498 | 0 | 0 | 13 643 |
| VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 3 675 | 7 247 | 417 | 0 | 55 907 | 67 246 |

Il n'existait pas de contrats de location financement au sens de la précédente norme IAS 17 en 2018.

NOTE 6.4 Placements financiers

| Actifs financiers en portefeuille | Classification IFRS 9 | Classification IAS 39 | Changement comptable à impact significatif |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Obligations en direct | JV-OCI R | AFS | Non : Methodologie inchangée : + / - values latentes comptabilisées par les autres éléments du résultat global avec recyclage en résultat lors de la cession. |
| Actions en direct | JV-OCI NR | AFS | Oui : + / - values latentes comptabilisées par les autres éléments du résultat global sans recyclage en résultat lors de la cession. Option irréversible. |
| OPCVM Obligataire | JV-P&L | AFS | Oui : plus ou moins-values latentes comptabilisées désormais en P&L vs en autres éléments du résultat global sous IAS 39. Possibilité néanmoins de reconnaître les + / - values stockées en autres éléments du résultat global lors de la cession, grâce à l'approche par superposition (Overlay Approach). |
| OPCVM actions | JV-P&L | AFS | |
| OPCVM & Fonds diversifiés | JV-P&L | AFS | |
| Immobilier (OPCI & Fonds Immobilier) | JV-P&L | AFS | |
| OPCVM Monétaire & Disponibilités | JV-P&L | HFT | Non : Volatilité très faible sur ces actifs. |
| DAT | COÛT AMORTI | HFT | |

5

6.4.1 Décomposition des placements financiers

| (en milliers d'euros) | Classification IFRS 9 | 31 décembre 2019 | | | 31 décembre 2018 | | |
|---|-----------------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|
| | | Juste Valeur | Coût historique | % juste valeur | Juste Valeur | Coût historique | % juste valeur |
| Obligations en direct | JV-OCI R | 87 138 | 84 075 | 21 % | 142 228 | 138 538 | 22 % |
| OPCVM Obligataire | JV-P&L | 74 985 | 75 000 | 18 % | 45 849 | 47 137 | 12 % |
| Actions en direct | JV-OCI NR | 108 | 100 | 0 % | 3 126 | 3 558 | 1 % |
| OPCVM actions | JV-P&L | 28 737 | 24 347 | 7 % | 54 581 | 50 427 | 9 % |
| OPCVM et fonds diversifiés | JV-P&L | 35 065 | 35 541 | 8 % | 54 869 | 58 412 | 8 % |
| Immobilier | JV-P&L | 25 422 | 23 967 | 6 % | 35 135 | 31 516 | 5 % |
| OPCVM monétaire & disponibilités | JV-P&L | 44 928 | 45 030 | 11 % | 94 784 | 96 039 | 13 % |
| Dépôts à terme | Coût amorti | 123 669 | 123 669 | 29 % | 178 098 | 178 098 | 31 % |
| TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS BRUT | | 420 051 | 411 729 | 100 % | 608 669 | 603 726 | 100 % |
| Provision ECL | JV-OCI R | - 401 | | | - 383 | | |
| TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS NET | | 419 650 | 411 729 | 100 % | 608 286 | 603 726 | 100 % |

Exposition aux pays périphériques

Les placements financiers au 31 décembre 2019 n'affichent qu'une exposition marginale aux dettes des pays dits périphériques de la zone Euro.

Le groupe APRIL n'est pas concerné par le Brexit.

6.4.2 Plus ou moins-values latentes sur placements financiers

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | | 31 décembre 2018 | | | |
|---|------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| | Juste valeur | Coût historique | Plus-values latentes | Moins-values latentes | Juste valeur | Coût historique | Plus-values latentes | Moins-values latentes |
| Obligations en direct | 87 138 | 84 075 | 3 242 | - 178 | 142 228 | 138 538 | 5 336 | - 1 645 |
| OPCVM Obligataire | 74 985 | 75 000 | 0 | - 15 | 45 849 | 47 137 | 0 | - 1 288 |
| Actions en direct | 108 | 100 | 9 | 0 | 3 126 | 3 558 | 46 | - 478 |
| OPCVM actions | 28 737 | 24 347 | 4 389 | 0 | 54 581 | 50 427 | 4 871 | - 717 |
| OPCVM et fonds diversifiés | 35 065 | 35 541 | 154 | - 630 | 54 869 | 58 412 | 85 | - 3 628 |
| Immobilier | 25 422 | 23 967 | 2 338 | - 884 | 35 135 | 31 516 | 3 619 | 0 |
| OPCVM monétaire & disponibilités | 44 928 | 45 030 | 2 | - 105 | 94 784 | 96 039 | 0 | - 1 255 |
| Dépôts à terme | 123 669 | 123 669 | 0 | 0 | 178 098 | 178 098 | 0 | 0 |
| TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS BRUT | 420 051 | 411 729 | 10 134 | - 1 812 | 608 669 | 603 726 | 13 956 | - 9 012 |

6.4.3 Ventilation des placements financiers par catégorie

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|-----------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Total | en % du total | Total | en % du total |
| Valorisation niveau 1 | 394 509 | 94,0 % | 573 204 | 94,2 % |
| Valorisation niveau 2 | 25 141 | 6,0 % | 35 083 | 5,8 % |
| Valorisation niveau 3 | | | 0 | 0,0 % |
| TOTAL | 419 650 | 100 % | 608 287 | 100 % |

Valorisation niveau 1 : cours / prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Valorisation niveau 2 : données autres que les cours / prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix).

Valorisation niveau 3 : données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

Il n'y a pas eu de transfert significatif sur l'exercice entre le niveau 1 et le niveau 2.

6.4.4 Placements financiers comptabilisés en juste valeur

| (en milliers d'euros) | Classi- fication IFRS 9 | Juste valeur mesurée par des données de marché | | Juste valeur mesurée par des techniques de valorisation | | Total | |
|---|-------------------------------|---|----------------|---|---------------|----------------|----------------|
| | | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Obligations en direct | JV-OCI R | 87 138 | 142 228 | 0 | 0 | 87 138 | 142 228 |
| OPCVM Obligataire | JV-P&L | 74 985 | 45 849 | 0 | 0 | 74 985 | 45 849 |
| Actions en direct | JV-OCI NR | 108 | 3 126 | 0 | 0 | 108 | 3 126 |
| OPCVM actions | JV-P&L | 28 737 | 54 581 | 0 | 0 | 28 737 | 54 581 |
| OPCVM et fonds diversifiés | JV-P&L | 35 065 | 54 869 | 0 | 0 | 35 065 | 54 869 |
| Immobilier | JV-P&L | 0 | 0 | 25 422 | 35 135 | 25 422 | 35 135 |
| OPCVM monétaire & disponibilités | JV-P&L | 44 928 | 94 784 | 0 | 0 | 44 928 | 94 784 |
| Dépôts à terme | Coût amorti | 123 669 | 178 098 | 0 | 0 | 123 669 | 178 098 |
| TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS BRUT | | 394 630 | 573 534 | 25 422 | 35 135 | 420 051 | 608 669 |

APRIL a réalisé une analyse des clauses contractuelles pour chaque ligne d'actifs financiers présente dans son portefeuille.

L'ensemble des obligations en portefeuille au 31 décembre 2019 répondent aux critères SPPI (Solely payment of principal & interest). L'analyse des termes contractuels démontre que les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts. Les principales

composantes de taux d'intérêts étant la rémunération de la valeur temps de l'argent et / ou la rémunération du risque de crédit de la contrepartie.

L'analyse réalisée n'a pas relevé la présence d'autres composantes (ex : indexation sur le prix d'actions, instruments à taux variable type spread, indemnité de remboursement anticipé...) rendant tout l'instrument non SPPI.

| (en milliers d'euros) | Notation des actifs | Valeur comptable | Juste valeur | Plus-values latentes | Moins-values latentes |
|--------------------------|------------------------|---------------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Portefeuille Obligataire | AAA | 7 974 | 8 573 | 599 | 0 |
| | AA | 19 457 | 20 507 | 1 060 | - 10 |
| | A | 20 044 | 21 102 | 1 124 | - 66 |
| | BBB | 22 732 | 23 948 | 1 277 | - 61 |
| | < BBB | 4 951 | 5 268 | 317 | 0 |
| | NR | 7 532 | 7 740 | 208 | 0 |
| TOTAL | | 82 690 | 87 138 | 4 585 | - 136 |

La politique de gestion des placements est définie à travers les mandats de gestion signés entre le GIE Asset Management et les compagnies d'assurance du groupe APRIL. De manière générale, les mandats édictent les règles et politiques d'investissement à travers notamment les thématiques suivantes :

- l'univers de placement (type de titres admissibles, opérations autorisées...);

- les contraintes de gestion (ratios réglementaires, de dispersion des risques, contraintes comptables, gestion actif / passif...);
- le suivi des risques de contrepartie / risque de crédit;
- les objectifs de performance (rendement, performance financière);
- l'allocation cible;
- la définition des normes de reporting et de la base titres.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, le groupe APRIL a déterminé un montant d'Expected Credit Losses (ECL) sur son portefeuille obligataire répondant aux critères SPPI. Le montant des ECL est

corrélé à une probabilité de défaut déterminée grâce au rating de l'émetteur et appliquée à la valeur de marché observée au 31 décembre 2019.

| (en milliers d'euros) | Notation des actifs | Ouverture | Dotation | Reprise | Reclassement IFRS 5 | Clôture |
|------------------------|---------------------|------------|------------|-------------|---------------------|------------|
| Excepted credit losses | AAA | 0 | | 0 | | 0 |
| | AA | 2 | | - 1 | | 1 |
| | A | 7 | | - 2 | | 5 |
| | BBB | 47 | | - 18 | | 29 |
| | < BBB | 68 | | - 4 | | 64 |
| | NR | 256 | 191 | - 12 | - 132 | 302 |
| TOTAL | | 380 | 191 | - 37 | - 132 | 401 |

6.4.5 Approche par superposition

Actifs financiers désignés par l'approche par superposition

| (en milliers d'euros) | Juste valeur | Coût historique | Plus-values latentes | Moins-values latentes |
|----------------------------------|---------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| OPCVM actions | 24 265 | 19 948 | 4 317 | 0 |
| OPCVM et fonds diversifiés | 28 963 | 29 313 | 208 | - 558 |
| Immobilier | 22 703 | 21 259 | 2 327 | - 884 |
| TOTAL PLACEMENTS DÉSIGNÉS | 75 931 | 70 520 | 6 853 | - 1 442 |

Dans un souci de simplification et de maîtrise de la volatilité sur le résultat, APRIL a fait le choix de désigner 100 % des actifs éligibles à l'approche par superposition.

À la date de première année d'application de l'approche par superposition, aucun actif ne fait l'objet d'une annulation de désignation.

NOTE 6.5 Variation des soldes d'impôts différés de l'état de situation financière

6.5.1 Analyse de la variation des impôts différés nets par nature

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | Résultat | Autres éléments du résultat global | Reclassement IFRS 5 | Autres (dont Variations de périmètre) | 31/12/2019 |
|--|---------------|--------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------|
| Variations de juste valeur des titres classés en actifs disponibles à la vente | - 2 699 | | 837 | 111 | 180 | - 1 571 |
| Engagement de retraite | 632 | 275 | - 29 | - 4 | 408 | 1 282 |
| Participation | 1 666 | 381 | | - 130 | | 1 917 |
| Perte fiscale reportable | 129 | 53 | | | | 183 |
| Autres différences temporaires | 14 282 | - 1 266 | | - 3 035 | - 1 353 | 8 628 |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 14 010 | - 557 | 808 | - 3 057 | - 765 | 10 439 |

Le montant des IDA non activés s'élève à 24,8 M€ au 31 décembre 2019 contre 20,9 M€ au 31 décembre 2018.

6.5.2 Ventilation des impôts différés nets par échéance

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | |
|--|------------------|--------------|
| | Moins d'un an | Plus d'un an |
| Variations de juste valeur des titres classés en actifs disponibles à la vente | | - 1 571 |
| Engagement de retraite | | 1 282 |
| Participation | 1 917 | |
| Perte fiscale reportable | | 183 |
| Autres différences temporaires | | 8 628 |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 1 917 | 8 522 |

NOTE 6.6 Autres postes d'actif

6.6.1 Décomposition des créances

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Juste valeur | Coût | Juste valeur | Coût |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 72 499 | 72 499 | 126 767 | 126 767 |
| Créances nées des opérations de cession de réassurance | 23 983 | 23 983 | 33 589 | 33 589 |
| Créances clients | 307 289 | 307 289 | 265 878 | 265 878 |
| Créance d'impôt exigible | 5 608 | 5 608 | 7 123 | 7 123 |
| Autres créances | 30 268 | 30 268 | 29 827 | 29 827 |
| TOTAL | 439 647 | 439 647 | 463 182 | 463 182 |

La juste valeur des actifs n'est pas significativement différente du coût historique du fait de la nature de ces actifs et de leurs échéances à court terme. La majorité des créances a une échéance inférieure à un an.

Le poste de créances clients intègre les éléments suivants :

- les créances relatives aux commissions. Les règles de comptabilisation sont exposées dans la note 1.7 ;
- les créances nées au moment de l'émission des primes. Certains courtiers effectuent les appels de cotisations et les encaissent, le poste de créances clients regroupe donc l'ensemble des primes appelées. Ces primes ne sont comptabilisées qu'à la date d'effet de la prise de garantie, et non à la date d'envoi des appels de prime lorsque celle-ci est antérieure. Dans ce cas, une dette est constatée au passif vis-à-vis de l'assureur, qui ne sera payée que si l'assuré règle la prime ;
- les avances versées aux courtiers.

6.6.2 Ventilation par échéance des créances

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | |
|--|------------------|--------------|------------------|
| | Moins d'un an | Plus d'un an | Plus de cinq ans |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 72 499 | 0 | 0 |
| Créances nées des opérations de cession de réassurance | 23 983 | 0 | 0 |
| Créances clients | 307 289 | 0 | 0 |
| Créance d'impôt exigible | 5 608 | 0 | 0 |
| Autres créances | 29 580 | 688 | 0 |
| TOTAL CRÉANCES | 438 959 | 688 | 0 |

Les normes groupe imposent la dépréciation des créances en risque de recouvrement. Il n'existe donc pas de créance échue significative et non dépréciée au 31 décembre 2019.

La mise en œuvre de la norme IFRS 9 n'a pas conduit à constater de dépréciation complémentaire au titre des pertes attendues sur les créances clients.

6.6.3 Décomposition des autres postes d'actifs

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur à l'actif | % | Valeur à l'actif | % |
| Comptes courants débiteurs | 2 204 | 7 % | 1 262 | 4 % |
| Débiteurs divers | 14 172 | 47 % | 11 145 | 37 % |
| Provision compte courant et débiteurs divers | - 2 494 | - 8 % | - 3 072 | - 10 % |
| Charges constatées d'avance | 16 386 | 54 % | 20 491 | 69 % |
| TOTAL AUTRES CRÉANCES | 30 268 | 100 % | 29 827 | 100 % |

Le poste « débiteurs divers » intègre les créances fiscales (hors IS) et sociales, ainsi que les autres créances d'exploitation.

Les charges constatées d'avance correspondent notamment aux rétrocessions de commissions pour lesquelles la fraction des contrats n'a pas été exécutée.

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur à l'actif | % | Valeur à l'actif | % |
| Prêts et Dépôts et cautionnements | 6 544 | 90 % | 8 190 | 93 % |
| Intérêts et autres immobilisations financières | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| Autres | 721 | 10 % | 622 | 7 % |
| TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS | 7 265 | 100 % | 8 812 | 100 % |

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur à l'actif | % | Valeur à l'actif | % |
| Valeurs mobilières de placement | 785 | 0 % | 960 | 1 % |
| Provision sur valeurs mobilières de placement | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| Disponibilités | 218 430 | 100 % | 135 254 | 99 % |
| TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 219 215 | 100 % | 136 214 | 100 % |

Il n'y a pas de montant de trésorerie soumise à des restrictions significatives.

La trésorerie est principalement en euros.

NOTE 6.7 Gestion du capital

Au 31 décembre 2019, les éléments relevant de la gestion du capital de la société sont exclusivement ceux présentés dans l'état de variation des capitaux propres.

Les modifications du capital et des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

L'Assemblée générale des actionnaires a autorisé la société à opérer au cours de l'exercice sur ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- de consentir des options d'achat aux salariés et / ou aux mandataires sociaux de la société et / ou de son groupe ;
- de remettre les titres en paiement ou échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société.

Les éléments d'information quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la gestion du capital au regard de la présente politique autorisée par l'Assemblée générale, mais également de mesurer leur traduction comptable et la rémunération du capital, sont présentés au travers des notes 6.8, 11 et 14.

NOTE 6.8 Actions propres

Il a été procédé au cours de l'exercice 2019 à l'achat total de 21 actions, à la vente de 71 actions et à la distribution de 85 actions issues d'anciens plans. Ces opérations ont dégagé un profit de 0,2 K€ comptabilisé directement en variation des capitaux propres consolidés.

261 122 actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de « croissance externe », ont été affectées à l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » afin d'être utilisées dans le cadre de l'attribution définitive des actions (cf. note 11).

Au 31 décembre 2019, la société APRIL détient donc 105 694 de ses propres actions acquises à un prix moyen de 15,22 €. Ces actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres pour un montant de 1,6 M€.

NOTE 6.9 Provisions techniques des contrats d'assurance

| (en milliers d'euros) | Santé-Prévoyance | | Dommage | | Total Assurance | |
|---|------------------|----------------|--------------|----------------|-----------------|----------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Provisions mathématiques | 110 098 | 111 140 | 0 | 24 704 | 110 098 | 135 844 |
| Provisions pour primes non acquises | 1 637 | 2 085 | 347 | 22 603 | 1 984 | 24 688 |
| Provisions pour sinistres ⁽¹⁾ | 227 739 | 209 535 | 11 092 | 132 097 | 238 832 | 341 631 |
| Provisions résultant des tests de recouvrabilité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques en cours | 0 | 0 | 0 | 1 539 | 0 | 1 539 |
| Autres provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques brutes – contrats d'assurance | 339 474 | 322 760 | 11 439 | 180 943 | 350 913 | 503 702 |
| Provisions mathématiques cédées | 31 364 | 30 045 | 0 | 0 | 31 364 | 30 045 |
| Provisions pour primes non acquises cédées | 0 | 0 | 0 | 1 299 | 0 | 1 299 |
| Provisions pour sinistres cédées ⁽²⁾ | 116 585 | 124 588 | 4 676 | 58 596 | 121 261 | 183 184 |
| Provisions résultant des tests de recouvrabilité cédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risque en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions cédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques brutes – contrats d'assurance | 147 949 | 154 633 | 4 676 | 59 894 | 152 625 | 214 528 |
| Provisions techniques nettes | 191 525 | 168 126 | 6 763 | 121 048 | 198 288 | 289 174 |
| (1) dont IBNR = | 32 781 | 33 037 | 2 820 | 35 008 | 35 601 | 68 045 |
| dont provisions pour frais de gestion | 4 944 | 5 267 | 0 | 11 250 | 4 944 | 16 517 |
| (2) dont IBNR = | 515 | 18 716 | 0 | 3 841 | 515 | 22 557 |
| dont provisions pour frais de gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La variation significative sur la branche dommage entre 2019 et 2018 s'explique par le reclassement IFRS 5 d'Axeria Iard et des activités de protection et services juridiques pour un total de 108,9 M€.

6.9.1 Évolution des provisions techniques

Évolution des valeurs brutes

| (en milliers d'euros) | Santé-Prévoyance | | Dommage | | Total | |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES À RÉGLER AU 1^{ER} JANVIER | 320 538 | 303 234 | 156 938 | 166 589 | 477 476 | 469 823 |
| Charge de sinistre totale | 241 156 | 223 463 | - 19 164 | 89 480 | 260 320 | 312 943 |
| Paiements totaux | - 223 857 | - 206 160 | - 26 476 | - 99 131 | - 250 334 | - 305 290 |
| Reclassement IFRS 5 | 0 | 0 | - 138 532 | 0 | - 138 532 | 0 |
| Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES À RÉGLER À FIN DE PÉRIODE | 337 837 | 320 538 | 11 093 | 156 938 | 348 930 | 477 476 |

Évolution des parts des réassureurs

| (en milliers d'euros) | Santé-Prévoyance | | Dommage | | Total | |
|---|------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES À RÉGLER AU 1^{ER} JANVIER | 155 349 | 146 957 | 57 880 | 76 437 | 213 229 | 223 394 |
| Charge de sinistre totale | - 149 018 | - 117 605 | - 8 567 | 24 973 | - 157 585 | - 92 633 |
| Paiements totaux | 141 617 | 125 997 | 8 491 | - 43 530 | 150 108 | 82 467 |
| Reclassement IFRS 5 | 0 | 0 | - 53 127 | 0 | - 53 127 | 0 |
| Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES À RÉGLER À FIN DE PÉRIODE | 147 948 | 155 349 | 4 676 | 57 880 | 152 625 | 213 229 |

6.9.2 Déroulé des sinistres

Le tableau de déroulé des provisions de sinistres indique l'évolution des provisions de sinistres de 2008 à 2019 pour l'assurance de risques non vie (hors risques assistance et protection juridique pour lesquels l'incertitude sur le montant et l'échéance des paiements des demandes d'indemnisation est habituellement levée dans le délai d'un an).

La première ligne, intitulée « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement au 31/12/N », représente le montant des provisions de sinistres brutes de réassurance vues à fin N et liées aux sinistres de survenance N et antérieurs. Par exemple, le montant de 172,9 M€ figurant sur cette ligne dans la colonne 2009 représente l'ensemble des provisions de

sinistres, tous exercices de survenance 2008 et antérieurs confondus, faisant l'objet du tableau de déroulé.

La première partie du tableau, intitulée « Paiements cumulés intervenus à partir du 31/12/N et jusqu'au... », détaille pour une colonne donnée N, le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et antérieurs intervenus à partir du 31/12/N (les règlements intervenus en N sont donc exclus de ce cumul).

La seconde partie du tableau, intitulée « Réestimation du coût final », détaille pour une colonne donnée N, la vision à chacune des clôtures ultérieures du coût final des engagements portés au 31/12/N au titre des exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie en fonction de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'écart entre la provision initiale et la dernière réestimation du coût final, présenté en montant et en pourcentage, est obtenu, pour une année N donnée, par différence entre le montant figurant sur la première ligne

(« Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement au 31/12/N ») et le montant figurant sur la dernière diagonale de la seconde partie du tableau (« Réestimation du coût final »).

| (en milliers d'euros) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement au 31/12/N | 172 915 | 181 304 | 180 913 | 180 836 | 184 236 | 188 469 | 208 159 | 217 344 | 216 122 | 245 164 | 263 192 |
| PAIEMENTS CUMULÉS INTERVENUS À PARTIR DU 31/12/N ET JUSQU'AU... | | | | | | | | | | | |
| ...31/12/N+1 | 50 640 | 58 560 | 42 332 | 39 690 | 41 945 | 43 078 | 40 239 | 41 609 | 43 365 | 49 151 | |
| ...31/12/N+2 | 73 653 | 74 691 | 58 355 | 58 070 | 59 164 | 60 286 | 57 002 | 59 179 | 59 678 | | |
| ...31/12/N+3 | 84 029 | 84 671 | 70 341 | 70 861 | 71 743 | 73 278 | 70 708 | 71 007 | | | |
| ...31/12/N+4 | 91 324 | 93 175 | 80 001 | 80 752 | 82 177 | 85 058 | 80 679 | | | | |
| ...31/12/N+5 | 97 979 | 100 731 | 87 837 | 89 345 | 92 149 | 93 683 | | | | | |
| ...31/12/N+6 | 104 304 | 107 049 | 94 812 | 97 734 | 99 326 | | | | | | |
| ...31/12/N+7 | 109 671 | 112 692 | 101 982 | 103 685 | | | | | | | |
| ...31/12/N+8 | 114 047 | 118 310 | 107 023 | | | | | | | | |
| ...31/12/N+9 | 118 783 | 122 435 | | | | | | | | | |
| ...31/12/N+10 | 122 407 | | | | | | | | | | |
| RÉ-ESTIMATION DU COÛT FINAL | | | | | | | | | | | |
| Au 31/12/N+1 | 159 234 | 170 713 | 152 427 | 156 144 | 163 622 | 179 192 | 183 766 | 183 782 | 184 913 | 206 928 | |
| Au 31/12/N+2 | 156 172 | 156 995 | 143 758 | 149 195 | 160 463 | 167 011 | 164 883 | 159 222 | 164 693 | | |
| Au 31/12/N+3 | 148 865 | 152 674 | 142 842 | 151 986 | 157 106 | 163 486 | 152 292 | 150 459 | | | |
| Au 31/12/N+4 | 147 459 | 153 197 | 145 656 | 149 479 | 155 449 | 154 950 | 147 100 | | | | |
| Au 31/12/N+5 | 148 749 | 155 625 | 144 119 | 97 937 | 149 652 | 150 925 | | | | | |
| Au 31/12/N+6 | 150 597 | 154 146 | 144 323 | 106 124 | 147 517 | | | | | | |
| Au 31/12/N+7 | 148 703 | 154 013 | 140 232 | 144 174 | | | | | | | |
| Au 31/12/N+8 | 148 771 | 149 556 | 140 126 | | | | | | | | |
| Au 31/12/N+9 | 144 701 | 149 778 | | | | | | | | | |
| Au 31/12/N+10 | 145 482 | | | | | | | | | | |
| ÉCART ENTRE LA PROVISION INITIALE ET LA DERNIÈRE RÉ-ESTIMATION DU COÛT FINAL | | | | | | | | | | | |
| Montant | 27 434 | 31 526 | 40 787 | 36 662 | 36 719 | 37 545 | 61 059 | 66 885 | 51 430 | 38 236 | |
| Pourcentage | 15,9 % | 17,4 % | 22,5 % | 20,3 % | 19,9 % | 19,9 % | 29,3 % | 30,8 % | 23,8 % | 15,6 % | |

NOTE 6.10 Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Provisions pour risques et charges

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2018 retraité ⁽¹⁾ | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Reclassement IFRS 5 | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|---------------|
| Provisions litiges | 7 388 | 7 388 | 3 701 | - 1 539 | - 3 023 | - 1 176 | 33 | 5 383 |
| Provisions retraite | 3 412 | 3 412 | 815 | 0 | 0 | - 21 | - 162 | 4 043 |
| Autres provisions risques et charges | 27 009 | 12 009 | 19 784 | - 3 706 | - 1 280 | - 16 672 | - 1 151 | 8 983 |
| TOTAL | 37 809 | 22 809 | 24 299 | - 5 246 | - 4 303 | - 17 870 | - 1 281 | 18 409 |

(1) L'écart entre le 31 décembre 2018 publié et le 31 décembre 2018 retraité est lié à l'entrée en application de l'IFRIC 23 (cf. note 1.1.2).

Les provisions pour litiges correspondent essentiellement à des litiges nés dans le cadre des activités opérationnelles des sociétés du groupe APRIL, dont aucun ne représente individuellement un montant significatif.

Les principales hypothèses actuarielles retenues en tant que normes du groupe pour la détermination des provisions pour indemnités de départ en retraite des sociétés françaises sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,2 % (2,2 % en 2018) ;
- taux de revalorisation des salaires : 1,8 % (2,3 % en 2018) ;
- âge de départ à la retraite : 67 ans (idem 2018).

La norme IAS 19 révisée a été mise en œuvre (cf. note 1.27). Le tableau des mouvements de la provision nette sur l'exercice 2019 est présenté ci-après :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | Coût services rendus | Coût financiers | Sous total charges nettes | Cotisations | Départs IFC | Autres éléments du résultat global | Reclas- sement IFRS 5 | Autres (dont écarts de conversion) | 31/12/2019 |
|-------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------------|---------------------------------|-------------|----------------|---|-----------------------------|---|--------------|
| Engagement total | 8 488 | 600 | 187 | 787 | | - 82 | - 102 | - 21 | - 59 | 9 010 |
| Engagement externalisé | - 5 077 | | - 103 | - 103 | | 83 | | 129 | | - 4 967 |
| TOTAL PROVISION RETRAITE | 3 412 | 600 | 84 | 684 | 0 | 1 | - 102 | 108 | - 59 | 4 043 |

Des tests de sensibilité ont été réalisés : une baisse du taux d'actualisation de 0,5 point aurait un impact de 8 % sur l'engagement brut et est non significatif sur l'engagement net.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent les risques liés à l'exploitation courante des sociétés du groupe.

Application de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes fiscales

Comme indiqué en note 1.1.2, la 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 23 a conduit à reclasser en dettes d'impôts exigibles la provision pour risques fiscaux de 15 M€.

Le groupe a également opté pour l'application de l'interprétation IFRIC 23 pour les pénalités et incertitudes fiscales liées aux incertitudes fiscales.

Reclassement IFRS 5

Conformément à la norme IFRS 5 (cf. note 2.1), les provisions pour risques et charges relatives aux activités de protection et services juridiques, et à la société Axeria iard ont été reclassées en « Passifs détenus en vue de la vente ».

Sur l'exercice 2019, une dotation aux provisions a été comptabilisée pour 15,6 M€ sur Axeria iard afin de refléter la perte de valeur liée à la juste valeur de la société.

Passifs éventuels

Néant.

NOTE 6.11 Dettes d'impôts exigibles non courantes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Dettes d'impôts exigibles non courantes | 0 | 15 000 |
| TOTAL | 0 | 15 000 |

Comme indiqué en note 1.1.2, la 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 23 a conduit à reclasser en dettes d'impôts exigibles la provision pour risques fiscaux de 15 M€ au 31 décembre 2018.

Pour rappel, ce risque portait sur la territorialité de l'activité de réassurance de sa filiale Axeria Re, implantée à Malte. Le 10 décembre 2019, le groupe APRIL a conclu avec l'administration fiscale française, un accord relatif à la

proposition de rectification visant à mettre fin aux investigations portant sur la territorialité de l'activité de réassurance de sa filiale Axeria Re. Cet accord est définitif et conduit APRIL à inscrire dans ses comptes, en sus de la provision de 15 M€ déjà constatée au 31 décembre 2018, une charge non courante de 26,1 M€ pour l'exercice 2019.

La dette d'impôt afférente a donc été comptabilisée en courant en 2019 (cf. note 6.13.1).

NOTE 6.12 Passifs financiers**6.12.1 Décomposition des passifs financiers**

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|---|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur au passif | % | Valeur au passif | % |
| Emprunts auprès d'établissements de crédits | 9 746 | 10 % | 13 962 | 27 % |
| Dettes sur obligations locatives | 56 357 | 57 % | | |
| Autres dettes financières | 32 312 | 33 % | 37 914 | 73 % |
| EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI | 98 415 | 100 % | 51 876 | 100 % |
| TOTAL | 98 415 | 100 % | 51 876 | 100 % |

Les emprunts auprès d'établissement de crédits intègrent au 31 décembre 2019 une dette bancaire souscrite sur la holding, dont le montant net de remboursement s'établit à 9,7 M€.

Les autres dettes financières comprennent essentiellement les compléments de prix pour 1,8 M€ (contre 5,3 M€ au 31 décembre 2018) et les dettes actualisées relatives aux engagements de rachat des minoritaires pour 29,7 M€ au 31 décembre 2019 (contre 32,5 M€ au 31 décembre 2018).

6.12.2 Ventilation par échéance des passifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | |
|---|------------------|---------------|------------------|
| | Moins d'un an | Plus d'un an | Plus de cinq ans |
| Dettes subordonnées | | | |
| Emprunts auprès d'établissements de crédits | 4 009 | 5 736 | 0 |
| Dettes sur obligations locatives | 11 838 | 44 519 | 0 |
| Autres dettes financières | 1 622 | 26 904 | 3 786 |
| dont engagements de rachat des minoritaires | 0 | 25 944 | 3 786 |
| TOTAL | 17 470 | 77 159 | 3 786 |

NOTE 6.13 Autres postes de passif

6.13.1 Décomposition des autres passifs

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur au passif | % | Valeur au passif | % |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 27 364 | 4 % | 51 547 | 9 % |
| Dettes nées des opérations de réassurance cédées | 34 903 | 6 % | 61 830 | 11 % |
| Dettes d'exploitation | 398 313 | 64 % | 344 080 | 59 % |
| Dettes d'impôts exigibles courantes ⁽¹⁾ | 39 084 | 6 % | 2 549 | 0 % |
| Autres dettes | 124 147 | 20 % | 119 924 | 21 % |
| TOTAL | 623 811 | 100 % | 579 929 | 100 % |

(1) Dont dettes d'impôts liées à la conclusion d'un accord avec l'administration fiscale (cf. note 6.11).

6.13.2 Ventilation par échéance des autres passifs

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | |
|--|------------------|--------------|------------------|
| | Moins d'un an | Plus d'un an | Plus de cinq ans |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 27 364 | 0 | 0 |
| Dettes nées des opérations de réassurance cédées | 34 903 | 0 | 0 |
| Dettes d'exploitation | 395 903 | 2 410 | 0 |
| Dettes d'impôts exigibles | 39 084 | 0 | 0 |
| Autres dettes | 124 147 | 0 | 0 |
| TOTAL | 621 401 | 2 410 | 0 |

6.13.3 Décomposition des autres postes de passifs

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|-----------------------------|------------------|--------|------------------|--------|
| | Valeur au passif | | Valeur au passif | |
| Concours bancaires courants | | 18 478 | | 16 317 |

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|-----------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur au passif | % | Valeur au passif | % |
| Dettes sociales | 48 410 | 39 % | 54 084 | 45 % |
| Dettes fiscales (hors IS) | 12 645 | 10 % | 12 298 | 10 % |
| Comptes courants créditeurs | 3 491 | 3 % | 1 300 | 1 % |
| Dettes diverses | 5 932 | 5 % | 6 871 | 6 % |
| Produits constatés d'avance | 53 668 | 43 % | 45 372 | 38 % |
| TOTAL AUTRES DETTES | 124 147 | 100 % | 119 924 | 100 % |

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|-----------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur au passif | % | Valeur au passif | % |
| Fournisseurs | 354 444 | 89 % | 312 263 | 91 % |
| Avances et acomptes reçus | 43 782 | 11 % | 31 817 | 9 % |
| Fournisseurs d'immobilisations | 87 | 0 % | 0 | 0 % |
| TOTAL DETTE D'EXPLOITATION | 398 313 | 100 % | 344 080 | 100 % |

Le poste de dettes d'exploitation intègre les éléments suivants :

- les primes nettes des commissions à reverser aux assureurs ;
- les dettes à reverser aux courtiers ;

- les fonds de roulement versés par les assureurs ;
- les avances sur sinistres reçues des assureurs.

Les produits constatés d'avance correspondent aux commissions pour lesquelles la fraction des contrats n'a pas été exécutée.

NOTE 6.14 Instruments financiers dérivés à terme

Au 31 décembre 2019, le groupe APRIL ne possède aucun instrument financier dérivé à terme.

NOTE 7 NOTE SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE 7.1 Charges nettes sans effet sur la trésorerie

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Dotations nettes aux amortissements et provisions | 34 730 | 28 825 |
| Dont dotations nettes aux amortissements IFRS 16 | 12 301 | |
| Variation des provisions pour sinistres | 16 256 | 12 089 |
| Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur | - 3 088 | 3 449 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés | - 519 | 3 287 |
| Impôts différés | 543 | - 2 786 |
| Autres | - 1 579 | 0 |
| TOTAL CHARGES NETTES SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE | 46 342 | 44 864 |

NOTE 7.2 Capacité d'autofinancement

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|--|------------------|------------------------------|
| Résultat net des activités poursuivies | 1 081 | 27 424 |
| Élimination des charges sans effets sur la trésorerie | 46 342 | 44 864 |
| Élimination des résultats sur cessions et autres | 9 365 | 3 293 |
| Dont Élimination des résultats sur cessions IFRS 16 | - 1 | 0 |
| Neutralisation du résultat des sociétés mises en équivalence | 164 | 279 |
| TOTAL | 56 952 | 75 861 |

NOTE 7.3 Variation du BFR lié à l'activité

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 retraité |
|---|------------------|------------------------------|
| Variation créances & dettes nées des opérations d'assurance | - 11 787 | - 16 457 |
| Autres variations des créances et dettes | 55 503 | 15 012 |
| TOTAL | 43 716 | - 1 445 |

NOTE 7.4 Trésorerie

| (en milliers d'euros) | 1 ^{er} janvier 2019 | Variation | 31 décembre 2019 |
|-----------------------------|------------------------------|---------------|------------------|
| Soldes bancaires | 135 254 | 83 177 | 218 430 |
| Placements court terme | 960 | - 175 | 785 |
| Concours bancaires courants | - 16 317 | - 2 161 | - 18 478 |
| TOTAL | 119 897 | 80 840 | 200 738 |

NOTE 7.5 Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie définie ci-dessus (cf. note 7.4) augmentée des comptes à terme ouverts au nom de la société APRIL qui sont classés au sein de la rubrique des « placements financiers » du bilan.

| (en milliers d'euros) | 1 ^{er} janvier 2019 | Variation | 31 décembre 2019 |
|---|------------------------------|----------------|------------------|
| Total trésorerie nette | 119 897 | 80 840 | 200 738 |
| Comptes à terme | 64 824 | 32 637 | 97 461 |
| TOTAL TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE | 184 721 | 113 478 | 298 199 |

NOTE 8 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a pas réalisé d'opérations avec des parties liées.

La Fondation d'Entreprise APRIL, créée à l'initiative du groupe APRIL dans le but de promouvoir, développer et diffuser la santé pour tous, a obtenu des différentes

filiales d'APRIL un don de 545 K€ au cours de l'exercice 2019.

Andromeda Investissements, la société mère d'APRIL, a refacturé à APRIL 156 K€ de management fees au titre de l'exercice 2019.

NOTE 9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'année 2019, la rémunération brute allouée aux dirigeants d'APRIL SA s'élève à :

| Dirigeants | Avantages du personnel à court terme | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Indemnités de fin de contrat de travail | Paiement fondé sur les actions |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| Bruno Rousset | | | | | |
| Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019 – Administrateur et Président d'honneur du CA à ce jour | 31 792 € | 1 154 € | néant | néant | néant |
| Emmanuel Morandini | | | | | |
| Directeur général jusqu'au 5 septembre 2019 | 697 602 € | 2 629 € | néant | 312 000 € | néant |
| Eric Maumy | | | | | |
| Directeur Général depuis le 5 septembre 2019 | 267 294 € | 1 513 € | néant | néant | néant |

NOTE 10 GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

NOTE 10.1 Classification des risques selon IFRS 7 et IFRS 4

10.1.1 Risques financiers

La norme IFRS 7 reconnaît les catégories de risques financiers suivants :

- risque de marché : ce risque se décompose en risque de change, risque de juste valeur des instruments financiers à taux fixe, risque de valeur des instruments cotés ;
- risque de crédit : il correspond au risque de défaut d'un émetteur ou contrepartie c'est-à-dire le risque pour un créancier de perdre définitivement sa créance dans la mesure où le débiteur ne peut pas, même en liquidant l'ensemble de ses avoirs, rembourser la totalité de ses engagements ;
- risque de liquidité : c'est le risque de ne pas pouvoir vendre un instrument financier à une valeur proche de sa juste valeur. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de le vendre (absence de marché, de contrepartie acheteuse), soit par une décote dite d'illiquidité ;
- risque de cash-flow lié aux taux d'intérêts : pour les instruments financiers à taux variables, les fluctuations des taux impliquent des variations sur les cash-flows futurs de la société.

10.1.2 Risques d'assurance

IFRS 4 prévoit que les contrats commercialisés par des compagnies d'assurances soient classés en contrats dits d'assurance.

La norme IFRS 4 précise qu'un contrat est qualifié de contrat d'assurance s'il expose la compagnie d'assurances à un risque d'assurance, qui correspond à un risque autre que financier pris en charge par l'assureur.

NOTE 10.2 Courtage

10.2.1 Nature des risques associés au courtage

Les sociétés de courtage du groupe sont exposées aux risques financiers présentés dans la note 10.1.

10.2.2 Gestion des risques associés au courtage

Le courtage permet au groupe, à travers son modèle financier dont les flux de trésorerie génèrent un besoin en fonds de roulement négatif, de présenter un niveau d'endettement très faible, réduisant le volume des passifs financiers exposés.

La trésorerie des sociétés de courtage du groupe est intégralement investie en placements financiers à court terme, essentiellement à travers le FCP APRIL Trésorerie et dans des comptes à terme bancaires. Le FCP APRIL Trésorerie est un fonds de fonds assimilable à un OPCVM de trésorerie (« équivalent monétaire ») et qui présente donc un risque en capital nul et une très faible volatilité.

10.2.3 Analyse de sensibilité

Le résultat généré par la trésorerie des sociétés de courtage du groupe est par conséquent sensible aux variations du taux de référence monétaire l'EONIA. À titre indicatif, une variation de l'EONIA de 100 points de base en moyenne sur 2019 aurait eu un impact sur les produits financiers générés par cette trésorerie de 2,2 M€.

NOTE 10.3 Compagnies d'assurances

10.3.1 Nature des risques associés

Les compagnies sont exposées aux risques financiers à la fois sur les actifs financiers qu'elles détiennent et sur les passifs financiers, qu'elles souscrivent.

Elles sont exposées au risque d'assurance à travers les portefeuilles de contrats d'assurance qu'elles détiennent.

Le groupe est présent dans les secteurs de la Santé-Prévoyance et de l'Assurance dommage par le biais d'un portefeuille de contrats d'assurance dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un risque court, de faible montant unitaire et à forte fréquence ;
- un niveau d'expertise élevé ;
- une gestion internalisée.

Les provisions techniques afférentes aux contrats d'assurance sont évaluées selon les méthodes traditionnellement utilisées et conformément au Code des assurances sur la base de traitements statistiques et actuariels.

10.3.2 Procédure de gestion des risques financiers relatifs aux compagnies d'assurances

Le portefeuille du groupe est composé essentiellement des placements des compagnies d'assurances dont la gestion financière est confiée à une entité dédiée, APRIL Asset Management, sous la responsabilité du Directeur financier d'APRIL.

La réglementation Assurance fixe des critères stricts d'éligibilité des instruments financiers ainsi que des limites d'exposition, des règles de répartition du portefeuille

entre les différents supports et des règles de dispersion des risques. En outre, il est précisé qu'aucun instrument financier à terme n'est utilisé pour la gestion des placements.

Dans le cadre de cette gestion, le groupe n'utilise à ce jour, aucun instrument de couverture contre les risques financiers. APRIL ne détient par ailleurs aucun véhicule de titrisation (CDO ou autres) en portefeuille.

10.3.3 Exposition aux risques financiers

Risques de marché

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers du groupe exposés aux risques sur les marchés actions par grande zone géographique :

| EXPOSITION AU RISQUE ACTIONS PAR LIEU DE COTISATIONS (en milliers d'euros) | Europe | | États-Unis | | Autres zones | | Total | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Actions | 108 | 3 126 | 0 | 0 | 0 | 0 | 108 | 3 126 |
| ACTIONS | 108 | 3 126 | 0 | 0 | 0 | 0 | 108 | 3 126 |
| OPCVM actions | 1 371 | 23 831 | 2 804 | 1 575 | 4 530 | 8 325 | 8 705 | 33 731 |
| OPCVM actions comptabilisées à la juste valeur par résultat | | | | | | | 0 | |
| OPCVM ACTIONS | 1 371 | 23 831 | 2 804 | 1 575 | 4 530 | 8 325 | 8 704 | 33 731 |
| TOTAL PORTEFEUILLE | 1 479 | 26 957 | 2 804 | 1 575 | 4 530 | 8 325 | 8 812 | 36 857 |
| En % | 16,8 % | 73,1 % | 31,8 % | 4,3 % | 51,4 % | 22,6 % | 100,0 % | 100,0 % |

À noter que ces chiffres prennent en compte l'exposition réelle sur le marché des actions et que les OPCVM sont donc traités par transparence. L'écart avec le tableau 6.4 (qui affiche 28 737 K€ en OPCVM actions) s'explique par la part investie en OPCVM monétaires dans le fonds dédié à la poche actions du groupe.

Risque de change

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs et des passifs financiers du groupe aux risques sur les marchés de change :

| EXPOSITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE CHANGE ⁽¹⁾ | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | | Notionnel en devises des instruments dérivés | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|--|----------|
| | Valeur comptable en K devises | Valeur comptable en K€ | Valeur comptable en K devises | Valeur comptable en K€ | 2019 | 2018 |
| Actifs financiers libellés en EUR | - | 406 897 | - | 598 788 | | |
| Actifs financiers libellés en GBP | 972 | 1 149 | 1 697 | 1 887 | | |
| Actifs financiers libellés en USD | 5 798 | 5 173 | 785 | 684 | | |
| Actifs financiers libellés en autres devises | - | 6 431 | - | 6 928 | | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS | | 419 650 | | 608 287 | 0 | 0 |
| Passifs financiers libellés en EUR | | 53 306 | | 62 666 | | |
| Passif financiers libellés en GBP | | 0 | | 0 | | |
| Passif financiers libellés en USD | | 0 | | 0 | | |
| Passif financiers libellés en autres devises | | 6 930 | | 5 527 | | |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS ⁽²⁾ | | 60 536 | 0 | 68 193 | 0 | 0 |

(1) Y compris exposition directe aux devises par l'intermédiaire des OPCVM détenus (risque de change non couvert).

(2) Y compris concours bancaires courants et hors dettes sur obligations locatives.

Risque de taux

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers du groupe exposés aux risques sur les marchés de taux par échéance :

| NATURE DES ACTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾ (en milliers d'euros) | Taux d'intérêt ⁽²⁾ | Répartition au 31 décembre 2019 par échéance | | | | | | Valeur au bilan 31/12/2019 | Valeur au bilan 31/12/2018 |
|--|----------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | Inf. à 1 an | Inf à 2 ans | Inf à 3 ans | Inf à 4 ans | Inf à 5 ans | Sup à 5 ans | | |
| Obligations (JV par OCIR) | 3,19 % | 11 962 | 18 606 | 9 502 | 7 476 | 7 044 | 15 760 | 70 350 | 120 280 |
| OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE JUSTE VALEUR | 3,19 % | 11 962 | 18 606 | 9 502 | 7 476 | 7 044 | 15 760 | 70 350 | 120 280 |
| OPCVM obligations (JV par P&L) | | 30 569 | 16 112 | 14 689 | 3 086 | 3 086 | 7 443 | 74 985 | 45 849 |
| OPCVM OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE JUSTE VALEUR | 0,00 % | 30 569 | 16 112 | 14 689 | 3 086 | 3 086 | 7 443 | 74 985 | 45 849 |
| Instruments dérivés passifs sujets à la comptabilisation de couverture | | | | | | | | 0 | 0 |
| Instruments dérivés incorporés sur contrats d'assurance et d'investissement | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres instruments dérivés passifs | | | | | | | | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS EXPOSÉS AU RISQUE DE JUSTE VALEUR | 0,00 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers exposés au risque de juste valeur | | | | | | | | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE JUSTE VALEUR ⁽³⁾ | 3,19 % | 42 531 | 34 718 | 24 191 | 10 562 | 10 129 | 23 204 | 145 335 | 166 128 |
| Obligations (JV par OCIR) | 2,21 % | 11 800 | 0 | 0 | 0 | 1 904 | 3 084 | 16 788 | 21 569 |
| OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE CASH FLOW | 2,21 % | 11 800 | 0 | 0 | 0 | 1 904 | 3 084 | 16 788 | 21 569 |
| OPCVM obligations (JV par P&L) | | | | | | | | 0 | 0 |
| OPCVM OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE CASH FLOW | 0,00 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés actifs sujets à la comptabilisation de couverture | | | | | | | | 0 | 0 |
| Instruments dérivés incorporés sur contrats d'assurance et d'investissement | | | | | | | | 0 | 0 |
| Autres instruments dérivés actifs | | | | | | | | 0 | 0 |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS EXPOSÉS AU RISQUE DE CASH FLOW | 0,00 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers exposés au risque de cash flow | | | | | | | | 0 | 0 |

| NATURE DES ACTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾ (en milliers d'euros) | Taux d'intérêt ⁽²⁾ | Répartition au 31 décembre 2019 par échéance | | | | | | Valeur au bilan 31/12/2019 | Valeur au bilan 31/12/2018 |
|--|----------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | Inf. à 1 an | Inf à 2 ans | Inf à 3 ans | Inf à 4 ans | Inf à 5 ans | Sup à 5 ans | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE CASH FLOW | 2,21 % | 11 800 | 0 | 0 | 0 | 1 904 | 3 084 | 16 788 | 21 569 |
| ACTIFS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX | 2,99 % | 54 331 | 34 718 | 24 191 | 10 562 | 12 033 | 26 288 | 162 123 | 187 697 |
| En % | | 33,51 % | 21,41 % | 14,92 % | 6,51 % | 7,42 % | 16,21 % | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Les créances à court terme sont supposées à moins d'un an.

(2) Taux facial pondéré des nominaux (le nominal correspond à la valeur à laquelle s'applique le taux facial), ou de manière alternative le taux de rendement actuariel pondéré des coûts amortis.

(3) Hors titres détenus à des fins de transactions qui apparaissent dans la rubrique juste au-dessous.

Les passifs financiers exposés aux risques de taux sont non significatifs.

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit au travers des notations des émetteurs des obligations détenues

L'exposition au risque de crédit peut être évaluée par la notation des émetteurs des obligations détenues.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille obligataire des compagnies et afin de limiter le risque de crédit, des

règles en termes de notation des émetteurs sélectionnés par les organismes financiers habilités ont été définies.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par notation des émetteurs des actifs financiers exposés au risque de taux.

| NATURE DES ACTIFS FINANCIERS (en milliers d'euros) | Répartition au 31 décembre 2019 par notation | | | | | | Valeur au bilan 31/12/2019 | Valeur au bilan 31/12/2018 |
|---|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | ND | AAA | AA | A | BBB | Inf à BBB | | |
| Obligations détenues en direct | 7 740 | 8 573 | 20 507 | 21 102 | 23 948 | 5 268 | 87 138 | 141 848 |
| OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE CRÉDIT | 7 740 | 8 573 | 20 507 | 21 102 | 23 948 | 5 268 | 87 138 | 141 848 |
| OPCVM Obligations | 0 | 1 876 | 6 660 | 28 424 | 25 805 | 12 221 | 74 985 | 45 849 |
| OPCVM OBLIGATIONS EXPOSÉES AU RISQUE DE CRÉDIT | 0 | 1 876 | 6 660 | 28 424 | 25 805 | 12 221 | 74 985 | 45 849 |
| TOTAL | 7 740 | 10 449 | 27 167 | 49 526 | 49 753 | 17 488 | 162 123 | 187 697 |
| En % | 4,77 % | 6,45 % | 16,76 % | 30,55 % | 30,69 % | 10,79 % | 100,00 % | 100,00 % |

Exposition au risque de crédit au travers des opérations de réassurance

La notation dont bénéficient les réassureurs est considérée par le groupe comme un critère déterminant dans le choix des partenaires réassureurs car elle témoigne de leur solidité financière.

| | 31 décembre 2019 | | | | | | Total |
|--------------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|----------------|--------------|----------------|
| | ND | AAA | AA | A+ à A- | BBB+ à BBB- | Inf à BBB | |
| Total primes cédées | 7 717 | - | 244 748 | 66 889 | 216 | 198 | 319 767 |
| En % des primes cédées | 2,4 % | 0,0 % | 76,5 % | 20,9 % | 0,1 % | 0,1 % | 100,0 % |
| Rappel 31 décembre 2018 | 2,6 % | 0,0 % | 57,6 % | 34,9 % | 4,9 % | 0,1 % | 100,0 % |
| Nombre de réassureurs | 4 | 0 | 10 | 16 | 0 | 1 | 31 |
| En % du nombre de réassureurs | 12,9 % | 0,0 % | 32,3 % | 51,6 % | 0,0 % | 3,2 % | 100,0 % |
| Rappel 31 décembre 2018 | - | - | - | - | - | - | 100,0 % |

Risque de liquidité

La plupart des placements financiers détenus par APRIL sont admis sur une place de cotation officielle ou équivalente et présentent un risque de liquidité faible. Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers détenus par APRIL classés selon leur degré de liquidité :

| VALEUR AU BILAN (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | | | | | En % du total 31/12/2018 | Rappel 31/12/2018 |
|---|------------------|---------------|----------------|------------------|----------------|--------------------------------|----------------------|
| | Actions | Obligations | OPCVM | Autres actifs | Total | | |
| Titres cotés ou OPCVM à valorisation quotidienne | 108 | 87 138 | 135 900 | 123 909 | 347 056 | 82,6 % | 81,2 % |
| Titres ou OPCVM à valorisation non quotidienne | | | 47 813 | | 47 813 | 11,4 % | 13,1 % |
| Titres non cotés | | | | 25 182 | 25 182 | 6,0 % | 5,7 % |
| TOTAL | 108 | 87 138 | 183 714 | 149 091 | 420 051 | 100,0 % | 100,0 % |

Les titres dont la valorisation n'est pas quotidienne sont :

- les OPCV dont la valorisation est trimestrielle ;
- des OPCVM actions et diversifiés qui sont à valorisation hebdomadaire ou mensuelle.

10.3.4 Analyse de sensibilité aux risques financiers

Analyse de sensibilité au risque de marché actions et de change

Le tableau ci-dessous reprend les résultats d'une simulation des impacts de l'évolution des marchés de change et d'actions sur l'ensemble des portefeuilles d'APRIL.

Pour les lignes d'OPCVM, l'impact a été calculé par transparence, c'est-à-dire que l'impact indirect de la

composition de l'actif des OPCVM détenus (en terme de marché actions cible et de devises) a été répercuté sur le portefeuille global.

Par hypothèse, pour tous les actifs financiers exposés aux marchés actions et de change, une sensibilité de 1 a été appliquée.

SENSIBILITÉ DES ACTIFS FINANCIERS AU RISQUE DE MARCHÉ

(en milliers d'euros)

| | Impact sur les capitaux propres | |
|--|---------------------------------|------------------|
| | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
| AVANT EFFET DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE | 1 482 | 4 636 |
| Variation de + / - 10 % de l'indice EUROSTOXX 50 ⁽¹⁾ | 881 | 3 686 |
| Variation de + / - 10 % des taux de change euro / autres devises | 600 | 950 |
| APRÈS EFFET DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE | 1 482 | 4 636 |
| Variation de + / - 10 % de l'indice EUROSTOXX 50 ⁽¹⁾ | 881 | 3 686 |
| Variation de + / - 10 % des taux de change euro / autres devises | 600 | 950 |

(1) Impact de la variation globale des marchés.

Analyse de sensibilité au risque de taux

Le tableau ci-dessous reprend les résultats d'une simulation des impacts qu'aurait une évolution des marchés de taux sur l'ensemble du portefeuille obligataire d'APRIL.

| SENSIBILITÉ DES ACTIFS FINANCIERS AUX RISQUES DE TAUX (en milliers d'euros) | Impact sur la juste valeur | Impacts résultat consolidé | Impact sur les capitaux propres | Impact sur la juste valeur | Impacts résultat consolidé | Impact sur les capitaux propres |
|--|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | 31 décembre 2019 | | | 31 décembre 2018 | | |
| AVANT EFFET DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE | | | | | | |
| Variation de + / - 1 % du taux de rendement sans risque | 2 040 | - 198 | 2 040 | 3 217 | - 213 | 3 217 |
| Dont instruments financiers exposés au risque de valeur juste | 2 040 | | 2 040 | 3 217 | 0 | 3 217 |
| Dont instruments financiers exposés au risque de cash flow | | - 198 | 0 | 0 | - 213 | 0 |
| APRÈS EFFET DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE | | | | | | |
| Variation de + / - 1 % du taux de rendement sans risque | 2 040 | - 198 | 2 040 | 3 217 | - 213 | 3 217 |
| Dont instruments financiers exposés au risque de valeur juste | 2 040 | | 2 040 | 3 217 | 0 | 3 217 |
| Dont instruments financiers exposés au risque de cash flow | | - 198 | 0 | 0 | - 213 | 0 |

Les chiffres sur les instruments financiers exposés au risque de juste valeur correspondent à l'impact qu'aurait une variation des taux sur la valorisation des lignes obligataires à taux fixe détenues en portefeuille. Il a été calculé directement à partir de la sensibilité du portefeuille obligataire.

Les chiffres sur les instruments financiers exposés au risque de cash-flow correspondent à l'impact qu'aurait une variation des taux sur le total annuel des coupons prévisionnels encaissés sur les obligations à taux variable détenues en portefeuille.

Procédure de gestion des risques d'assurance

La politique de risque du groupe, dont les principales orientations sont définies de manière centralisée au sein des comités de souscription, s'articule autour des axes suivants :

- définition d'une politique générale de souscription ;
- définition de limites d'exposition et de leur usage ;
- définition d'une politique de réassurance ;
- suivi des différents résultats techniques ;
- définition des méthodes d'évaluation des risques ;
- recensement et suivi des risques placés.

Les principaux éléments susceptibles d'avoir une influence sur l'évolution de la sinistralité des compagnies d'assurances sont les suivants :

Domage :

- branche automobile : une succession anormale de sinistres majeurs (accidents graves avec dommages corporels) ;
- branches multirisques particuliers et professionnels : une succession anormale de sinistres majeurs sur des

locaux ou des immeubles (incendie ou explosion au gaz...) ou une catastrophe naturelle (tempête, séisme...).

Santé-Prévoyance :

- décès dans le cadre d'un contrat portant sur de gros capitaux ;
- décès multiples dans le cadre de contrats collectifs (attentat, accident d'avion...) ;
- épidémie impliquant de nombreux arrêts de travail ;
- pandémie avec risque de mortalité multiple.

Ces risques sont réduits à deux niveaux :

- en amont, par la politique de souscription (très grande sélectivité dans le choix des risques, limitation de la concentration, plafonnement des seuils de rétention, application de franchises unitaires élevées) ;
- en aval, par la politique de réassurance (cession des risques en quote-part, écrêtement des plus gros sinistres, limitation du nombre d'occurrence par événement).

5

NOTE 11 PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, le Conseil a décidé la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions dont les dates d'attribution initiale sont le 28 avril 2016 (Plan 2016) et le 7 mars 2018 (Plan 2018).

Suite à la décision du Directeur général du 1^{er} avril 2019, au titre de ces plans, 398 448 actions ont été définitivement attribuées.

Les 398 448 actions définitivement acquises proviennent :

- des actions auto-détenues à hauteur de 261 122 actions. Ces actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de « croissance externe », ont été préalablement réaffectées à l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » ;
- d'une augmentation de capital par voie d'émission de 137 326 actions nouvelles de 0,40 € de valeur nominale

chacune, représentant un montant total de 54 930,40 €, par incorporation de réserves.

Conformément à la norme IFRS 2, le coût des services reçus rémunéré en actions aux employés est comptabilisé en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie des capitaux propres au passif des comptes consolidés, sur la période d'acquisition des droits. Le montant de la juste valeur cumulée est figé à la date d'acquisition des droits pour la quote-part des droits acquis.

À ce titre, le montant comptabilisé au 31 décembre 2019 s'élève à 803 K€ contre 3 424 K€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, il n'y a plus d'actions à attribuer, l'intégralité de la charge liée à IFRS 2 a donc été constatée.

NOTE 12 INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement engagées au cours de la période sont directement liées aux projets de développement du groupe. À ce titre, elles concernent principalement :

- au niveau des immobilisations incorporelles : les dépôts de marques, l'acquisition de fonds commerciaux et de

droits au bail, ainsi que les développements informatiques ;

- au niveau des immobilisations corporelles : les agencements et mobiliers des locaux loués par nos sociétés.

NOTE 13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan du groupe vis-à-vis de tiers au 31 décembre 2019 sont les suivants :

| (en milliers d'euros) | Engagements donnés | Engagements reçus |
|-----------------------|--------------------|------------------------|
| Nantissements | 1 572 | 154 652 ⁽¹⁾ |
| Hypothèques | | |
| Cautions | 2 068 | 2 215 |
| Autres | 589 | 41 009 ⁽²⁾ |
| Total | 4 229 | 197 876 |

(1) Nantissements reçus dans le cadre d'opérations de réassurance.

(2) Cette rubrique comprend principalement les garanties de passif liées aux opérations d'acquisitions / cessions.

Le montant enregistré en 2018 au titre des engagements de loyers futurs était de 70,3 M€ contre 0 en 2019.

Le tableau de réconciliation entre les engagements de loyers indiqués en 2018 et la dette financière locative calculée au 1^{er} janvier 2019 est indiqué en note 1.1.3.

NOTE 14 RÉSULTAT NET ET DIVIDENDES

La société calcule un résultat par action et un résultat par action sur une base totalement diluée.

Le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pondéré sur la période.

Le résultat par action sur une base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options et des attributions gratuites d'actions.

Le résultat par action se présente ainsi :

| (en milliers d'euros sauf exception) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|------------------|
| RÉSULTAT NET | - 829 | 28 190 |
| Nombre d'actions ordinaires pondérées à l'ouverture (en millier) | 40 537 | 40 536 |
| Émission d'actions hors options | 138 | 0 |
| Exercice d'options | | 0 |
| Titres d'autocontrôle | 261 | 1 |
| NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES PONDÉRÉS | 40 936 | 40 537 |
| RÉSULTAT NET PAR ACTION | - 0,02 | 0,70 |
| Instruments dilutifs : stock options et AGA | | 408 |
| NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES PONDÉRÉS APRÈS INTÉGRATION DES INSTRUMENTS POTENTIELS DILUTIFS | 40 936 | 40 945 |
| RÉSULTAT NET (ÉVENTUELLEMENT IMPACTÉ DES INSTRUMENTS DILUTIFS) | | |
| RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ | - 0,02 | 0,69 |

En l'absence d'impact significatif, le groupe n'a pas présenté l'impact de l'application d'IFRS 16 sur le résultat dilué par action.

Les dividendes versés en 2019, 2018 et 2017 au titre des exercices 2018, 2017 et 2016 se sont élevés respectivement à 6 959 K€ (soit 0,17 € par action), 10 945 K€ (soit 0,27 € par action) et 10 538 K€ (soit 0,26 € par action).

NOTE 15 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | Mazars | | | | Deloitte | | | | Autres | | | |
|---|-----------------|------------|--------------|--------------|-----------------|------------|--------------|--------------|-----------------|------------|--------------|--------------|
| | Montant K€ (HT) | | % | | Montant K€ (HT) | | % | | Montant K€ (HT) | | % | |
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Audit, Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | | | | | |
| Émetteur | 69 | 69 | 19 % | 18 % | 46 | 46 | 15 % | 16 % | | | 0 % | 0 % |
| Filiales intégrées globalement | 299 | 317 | 81 % | 82 % | 259 | 222 | 82 % | 80 % | 146 | 143 | 100 % | 100 % |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | | | | | | | | |
| Opérations sur le capital | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % |
| Attestations | | | 0 % | 0 % | 10 | 10 | 3 % | 3 % | | | 0 % | 0 % |
| Audit d'acquisition | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % |
| Procédures convenues sur le contrôle interne | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % |
| Consultations | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % | | | 0 % | 0 % |
| TOTAL | 368 | 386 | 100 % | 100 % | 315 | 277 | 100 % | 100 % | 146 | 143 | 100 % | 100 % |

NOTE 16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe APRIL initiée en 2018, impliquant notamment le désengagement de certains canaux de distribution direct, le groupe a annoncé le 31 janvier 2020, la réorganisation de l'activité de la filiale APRIL Mon Assurance (AMA). Après 18 mois de recherches de repreneur et en l'absence d'une solution de reprise, AMA

envisage en conséquence la fermeture de son activité de distribution directe physique de produits d'assurance en France métropolitaine, tout en maintenant son activité dans les DROM. Le projet conduirait à la suppression de 203 emplois actuellement actifs, qui pourrait être limitée à environ 180 grâce aux opportunités de reclassement identifiées au sein du groupe APRIL.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société APRIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société APRIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2 et 1.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application à compter du 1er janvier 2019 des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines ».

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Se référer aux notes 1.12, 1.17.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés | |
| <p>Dans le cadre de son développement, le groupe APRIL a effectué des opérations de croissance externe et reconnu à ce titre plusieurs écarts d'acquisition représentant la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du groupe dans la juste valeur des actifs nets acquis à la date de la prise de contrôle.</p> <p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette des écarts d'acquisition du Groupe s'élève à 259,5 millions d'euros, soit environ 13,3% du total des actifs du Groupe.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.17.2 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la direction identifie un indice de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont regroupés par unités génératrices de trésorerie (UGT) qui sont le niveau auquel sont effectués les tests de dépréciation, tel que décrit dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Ce test consiste à déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un écart d'acquisition est affecté. La valeur recouvrable de l'actif est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des coûts de cession et sa valeur d'utilité déterminée en estimant les flux financiers futurs générés par cet actif.</p> <p>Les tests de dépréciation sont réalisés en pratique par rapport à la valeur d'utilité des UGT. La valeur d'utilité des actifs est définie en actualisant les flux futurs nets de trésorerie. Par conséquent, les résultats des tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses utilisées, en particulier, celles relatives à la détermination du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs estimés, aux modalités de regroupement des actifs au sein des UGT et à l'évolution des performances attendues des activités auxquelles les écarts d'acquisitions ont été alloués. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable des actifs affectés à l'UGT est supérieure à la valeur d'utilité ainsi déterminée.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur d'utilité repose de façon importante sur des hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.</p> | <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par la direction en lien avec les normes comptables applicables ; ● apprécier la pertinence de l'allocation des écarts d'acquisition aux différentes UGT, ainsi que les modalités de détermination des actifs nets économiques affectés aux UGT devant être testées ; ● vérifier la concordance des données prévisionnelles retenues pour les tests de dépréciation avec celles des plans à moyen terme établis par la direction ; ● apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes UGT, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques et les actions engagées du Groupe et de chaque UGT ; ● corroborer, avec l'aide de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini utilisées par la direction pour l'actualisation des flux nets de trésorerie futurs des UGT par référence à des données de marchés externes compte tenu du contexte économique et financier propre à chaque UGT et à des analyses sur des sociétés comparables ; ● réaliser nos propres calculs de sensibilité de la valeur des différents actifs calculée par la direction à une variation des principales hypothèses utilisées. ● Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.17.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. |

Evaluation et comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux commissions d'apport variable

Risque identifié**Notre réponse****Se référer aux notes 1.7 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés**

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires du groupe APRIL, d'un montant de 1 017,3 millions d'euros, intègre une part correspondant aux « commissions d'apport variable ».

La comptabilisation des commissions d'apport variable est effectuée lors de l'exercice d'acquisition ou dès que leur acquisition est devenue hautement probable et que leur estimation peut être effectuée de manière fiable.

Au 31 décembre, l'estimation du montant de ces commissions d'apport variable à verser par les compagnies d'assurance repose sur les résultats techniques des portefeuilles.

Dans ce contexte et compte tenu des incertitudes inhérentes à ces estimations, nous avons considéré que la correcte évaluation et la comptabilisation des commissions d'apport variable constituent un point clé de notre audit.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des commissions d'apport variable, nos travaux ont notamment consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus d'estimation des commissions d'apport variable et évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles de l'entité pertinents pour l'audit,
 - tester l'efficacité de ces contrôles,
 - vérifier la cohérence des estimations des commissions d'apport variable en comparant les informations des exercices précédents avec les réalisations correspondantes,
 - apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de ces commissions,
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec celles utilisées lors de l'exercice précédent,
 - vérifier la concordance des données utilisées pour le calcul des estimations des commissions d'apport variable, pour une sélection aléatoire de contrats, avec les conventions signées avec les assureurs.
-

Évaluation des provisions pour sinistres des contrats d'assurance

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| Se référer aux notes 1.24 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés | |
| <p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan pour un montant de 238,8 M€, représentent un des postes importants du passif du groupe APRIL.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire y compris les frais de gestion, et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives (IBNR) pour un montant de 35,6 M€.</p> <p>Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projection et d'hypothèses de développement, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 1.24 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions pour sinistres des contrats d'assurance dans le bilan consolidé du Groupe et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p> | <p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, non connus ou tardifs, des contrats d'assurance, , notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a notamment comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les provisions enregistrées au niveau de l'entité Axeria Prévoyance, dont les comptes individuels sont audités par un commissaire aux comptes différent du collège des commissaires aux comptes d'APRIL : ● communication d'instructions d'audit précisant les travaux à réaliser pour les besoins de l'audit des comptes consolidés du groupe ; ● prise de connaissance des travaux d'audit réalisés par les auditeurs de la société Axeria Prévoyance et des conclusions de ces travaux ; ● appréciation de la pertinence des éléments transmis par les auditeurs de la société, notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des tests réalisés sur les contrôles pertinents relatifs à la détermination de ces provisions, - la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de ces provisions, - le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour le calcul de ces provisions, - la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques ainsi que le calendrier des règlements des sinistres en fonction de leur date de survenance, servant de base à l'estimation de ces provisions, - l'analyse du déboucement des provisions de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres, - leur propre évaluation des provisions en ayant recours à nos spécialistes internes pour valider la pertinence des travaux réalisés. ● Pour les provisions pour sinistres constituées au niveau des autres compagnies d'assurance (Axeria Insurance notamment) et de réassurance interne du groupe (Axeria Ré), dont un des commissaires aux comptes d'APRIL est en charge du contrôle des comptes : <ul style="list-style-type: none"> ● apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de ces provisions ; ● analyser le dénouement des provisions de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres. ● Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.24 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés. |

Perspectives de cession d'activités, de portefeuilles ou d'entités**Risque identifié****Notre réponse****Se référer aux notes 1.6, 2.1, 3.8 et 5.9 de l'annexe aux comptes consolidés**

La note 3.8 « Impact sur les comptes des variations de périmètre et reclassements liés à IFRS 5 » de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les annonces faites en mars 2019 concernant la dynamique de recentrage dans laquelle s'est engagé le groupe. Dans ce contexte, la direction a pris un ensemble de décisions de cessions et des accords en vue de cessions d'activités ou de filiales ont été signés par le groupe.

La traduction comptable de ces décisions s'appuie sur des hypothèses formulées par la direction concernant le classement de certains actifs et passifs associés destinés à la vente, l'évaluation de ces actifs et passifs à leur juste valeur, le classement en activités abandonnées et la comparabilité dans la présentation du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie de l'exercice précédent.

Nous avons considéré les conséquences de ce recentrage du groupe comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des jugements de la direction sur ces sujets et du caractère significatif sur les états financiers.

Nous avons pris connaissance de l'état d'avancement des différents processus engagés et leurs conséquences sur la présentation des comptes consolidés.

Nous avons analysé les éléments retenus par la direction pour présenter, le cas échéant, les actifs ou passifs en actifs ou passifs classés comme détenus en vue de la vente au regard des critères prévus par la norme IFRS 5.

Nous avons procédé à une revue critique des tests de valeur mis en œuvre sur ces actifs, en nous appuyant sur les accords en vue de la cession signés par le groupe.

Nous avons analysé les critères retenus par la direction pour présenter certaines activités en activités abandonnées, avons examiné leur conformité avec les règles comptables et avons examiné la présentation du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie de l'exercice précédent.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 3.8 et 5.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société APRIL par l'assemblée générale du 27 avril 2006, pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 27 juin 1995, pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans le quatorzième exercice de sa mission sans interruption et Mazars dans le vingt-cinquième exercice de sa mission, dont vingt-trois années pour Mazars depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 13 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Mazars

Nicolas DUSSON Damien MEUNIER

Deloitte & Associés

Vanessa GIRARDET

6

COMPTES SOCIAUX

| | | |
|------|---|-----|
| 6.1 | États financiers sociaux | 168 |
| 6.2 | Notes annexes aux comptes sociaux | 173 |
| 6.3. | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 190 |

6.1 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

6.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat APRIL au 31 décembre 2019 :

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 120 | 0 |
| Subvention d'exploitation | 0 | 0 |
| Reprises sur amortissements et provisions | 3 702 | 1 700 |
| Transferts de charges | 1 919 | 2 186 |
| Autres produits | 2 941 | 184 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | 8 682 | 4 070 |
| Achats de marchandises ou matières premières | 0 | 0 |
| Variation de stock | 0 | 0 |
| Autres achats et charges externes | - 11 329 | - 5 358 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | - 996 | - 858 |
| Salaires et traitements | - 5 480 | - 4 030 |
| Charges sociales et charges AGA | - 5 044 | - 4 063 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | - 13 | - 41 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | 0 | 0 |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | 0 | 0 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | - 1 316 | - 3 702 |
| Autres charges | - 217 | - 207 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | - 24 395 | - 18 260 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | - 15 713 | - 14 190 |
| Bénéfice ou perte sur opérations en commun | 0 | 0 |
| Produits financiers de participation | 39 298 | 41 995 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | 0 | 0 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 594 | 2 347 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 82 064 | 1 580 |
| Différences positives de change | 4 | 0 |
| Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement | 18 | 141 |
| PRODUITS FINANCIERS | 122 978 | 46 064 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | - 12 545 | - 14 452 |
| Intérêts et charges assimilées | - 763 | - 1 490 |
| Différences négatives de change | - 3 | 0 |
| Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement | - 6 314 | - 440 |
| CHARGES FINANCIÈRES | - 19 625 | - 16 383 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 103 353 | 29 681 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | 87 640 | 15 491 |

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 36 | 77 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 0 | 30 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 82 | 1 230 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 118 | 1 336 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0 | 0 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | - 102 | - 51 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | - 125 | - 82 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | - 227 | - 133 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | - 108 | 1 203 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 87 532 | 16 695 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 0 | 0 |
| Impôts sur les bénéfices | 9 204 | 7 725 |
| RÉSULTAT NET | 96 736 | 24 420 |

6.1.2 BILAN

Le tableau ci-dessous présente le bilan APRIL au 31 décembre 2019 :

| ACTIF (en milliers d'euros) | Brut | Amortissements et Provisions | 2019 Net | 2018 Net |
|---|----------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 254 | 1 254 | 0 | 1 |
| Immobilisations corporelles | 855 | 825 | 30 | 40 |
| Immobilisations financières | 614 732 | 46 904 | 567 828 | 509 935 |
| Immobilisations en cours | 7 | | 7 | 0 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 616 848 | 48 983 | 567 865 | 509 975 |
| Stocks | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 139 | | 1 139 | 69 |
| Clients et comptes rattachés | 47 | | 47 | 73 |
| Autres créances | 89 068 | | 89 068 | 97 346 |
| Valeurs mobilières de placement | 171 258 | | 171 258 | 112 435 |
| Disponibilités | 21 365 | | 21 365 | 43 131 |
| ACTIF CIRCULANT | 282 877 | | 282 877 | 253 055 |
| Comptes de régularisation | 3 | | 3 | 6 |
| TOTAL ACTIF | 899 728 | 48 983 | 850 745 | 763 036 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Capital social | 16 417 | 16 362 |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport | 12 839 | 12 839 |
| Réserve légale | 1 636 | 1 636 |
| Réserves indisponibles | 1 609 | 0 |
| Autres réserves | 389 981 | 374 124 |
| Report à nouveau | 103 593 | 103 653 |
| Résultat de l'exercice | 96 736 | 24 420 |
| CAPITAUX PROPRES | 622 810 | 533 034 |
| AUTRES FONDS PROPRES | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 1 543 | 3 887 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 9 720 | 13 717 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 292 | 3 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 4 | 0 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8 032 | 1 622 |
| Dettes fiscales et sociales | 3 509 | 2 970 |
| Autres dettes | 204 835 | 207 803 |
| DETTES | 226 392 | 226 115 |
| Comptes de régularisation | | |
| TOTAL PASSIF | 850 745 | 763 036 |

6.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|--|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | 157 095 | 172 010 | 129 059 | 107 842 |
| Capacité d'autofinancement | 24 987 | 38 208 | 43 640 | 47 329 |
| dont dividendes reçus des filiales | 39 298 | 41 995 | 43 078 | 47 199 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 11 523 | - 39 416 | 104 946 | 22 325 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ DE HOLDING D'ANIMATION | 36 510 | - 1 208 | 148 586 | 69 654 |
| Opérations d'investissement | | | | |
| Décaissement sur acquisition d'immobilisations incorporelles | | | | |
| Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles | - 9 | - 4 | - 14 | - 17 |
| Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | | | 63 | |
| Décaissements sur acquisitions de titres de participation | - 1 | | - 109 142 | - 38 045 |
| Encaissements sur cessions / remboursement de titres de participation | | 51 | | 112 |
| Décaissements sur acquisitions d'autres immobilisations financières | - 1 420 | - 501 | - 8 134 | - 9 039 |
| Encaissements sur cessions d'autres immobilisations financières | 11 406 | 1 700 | 4 475 | 9 090 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | 9 976 | 1 246 | - 112 752 | - 37 899 |
| Opérations de financement | - 5 | - 34 | - 33 | |
| Sommes reçues lors d'augmentation de capital liée à l'exercice de stock-option | | | | |
| Dividendes versés aux actionnaires de la mère | - 6 959 | - 10 945 | - 10 537 | - 10 538 |
| Encaissements provenant d'emprunts | | | 20 000 | |
| Remboursement d'emprunts | - 3 996 | - 3 974 | - 2 313 | |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES | - 10 960 | - 14 953 | 7 117 | - 10 538 |
| TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | 192 621 | 157 095 | 172 010 | 129 061 |
| Dont : | | | | |
| Valeurs Mobilières de Placement | 76 258 | 51 540 | 66 106 | 23 225 |
| Actions propres classées en VMP | 0 | 935 | 881 | 935 |
| Disponibilités | 21 365 | 43 131 | 7 026 | 6 910 |
| Instruments Trésorerie | 95 000 | 61 500 | 98 000 | 98 000 |
| Découvert bancaire | - 3 | - 10 | - 5 | - 10 |

6.1.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (en euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Durée de l'exercice | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 16 416 584 | 16 361 654 | 16 361 654 | 16 361 654 | 16 361 654 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| o ordinaires | 41 041 461 | 40 904 135 | 40 904 135 | 40 904 135 | 40 904 135 |
| o à dividendes prioritaires | | - | - | - | - |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| o par conversion d'obligations | | - | - | - | - |
| o par droit de souscription | | - | - | - | - |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires H.T. | 120 338 | | 85 363 | - | - |
| Résultat avant impôts, participation, dotations | 15 681 125 | 30 462 172 | 32 328 557 | 36 566 014 | 30 839 564 |
| Impôts sur les bénéfices | -9 203 860 | -7 724 800 | -11 333 104 | -11 257 689 | -10 357 459 |
| Participation des salariés | | | - | 454 752 | 202 672 |
| Dot. amortissements et provisions | -71 850 527 | 13 767 426 | 22 046 938 | 33 053 614 | 28 208 437 |
| Résultat net | 96 735 512 | 24 419 546 | 21 614 723 | 14 315 337 | 12 785 915 |
| Résultat distribué ⁽¹⁾ | 0 | 6 953 703 | 11 044 116 | 10 635 075 | 10 635 075 |
| RÉSULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation, avant dotations | 0,61 | 0,93 | 1,07 | 1,16 | 1,00 |
| Résultat après impôts, participation, dotations | 2,36 | 0,60 | 0,53 | 0,35 | 0,31 |
| Dividende attribué | 0 | 0,17 | 0,27 | 0,26 | 0,26 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 44 | 45 | 47 | 43 | 48 |
| Masse salariale | 5 480 140 | 4 029 717 | 4 355 741 | 4 777 327 | 4 108 722 |
| Sommes versées en avantages sociaux | 3 127 663 | 4 062 905 | 3 000 163 | 2 833 908 | 2 054 503 |

(1) Distribution soumise à l'approbation ou approuvée par l'Assemblée générale (y compris actions propres).

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis conformément au règlement **ANC 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général**. Elles constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total net est de 850 745 370 € et du compte de résultat dégageant un bénéfice de 96 735 512 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 mars 2020.

La société APRIL SA fait partie du groupe APRIL, n° de SIREN 377 994 553, entité de nationalité française, dont le siège social est situé 114, boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon.

APRIL SA est une société mère consolidante du groupe APRIL.

Les montants présentés dans les tableaux de ce document sont exprimés en milliers d'euros.

| | | | | | |
|---------------|--------------------------------------|------------|---------------|--|------------|
| Note 1 | Faits caractéristiques | 174 | Note 4 | Notes relatives aux postes de bilan & au compte de résultat | 178 |
| Note 2 | Règles et méthodes comptables | 175 | Note 4.1 | Notes sur le bilan | 178 |
| Note 3 | Annexes sur bilan et résultat | 175 | Note 4.2 | Notes sur le compte de résultat | 184 |
| Note 3.1 | Immobilisations incorporelles | 175 | Note 5 | Autres informations | 186 |
| Note 3.2 | Immobilisations corporelles | 175 | Note 5.1 | Événements post-clôture | 186 |
| Note 3.3 | Immobilisations financières | 176 | Note 5.2 | Effectif moyen | 186 |
| Note 3.4 | Créances & dettes | 176 | Note 5.3 | Rémunération des mandataires sociaux | 187 |
| Note 3.5 | Valeurs mobilières de placement | 176 | Note 5.4 | Engagements | 188 |
| Note 3.6 | Provisions | 176 | Note 5.5 | Transaction avec parties liées | 188 |
| Note 3.7 | Chiffre d'affaires | 177 | Note 5.6 | Liste des filiales & participations | 189 |
| Note 3.8 | Changement de méthode comptable | 177 | Note 5.7 | Titres immobilisés de l'activité de portefeuille – TIAP | 189 |
| Note 3.9 | Impôts sur les résultats | 177 | | | |

NOTE 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES

Opérations en capital relatives aux participations d'APRIL

Liquidation APRIL Epsilon et APRIL Eta, sortie titres pour 102 K€.

Changement d'actionariat du groupe APRIL

Evolem a transféré le 13 juin 2019 sa participation majoritaire au sein d'APRIL à Andromeda Investissements, une société de reprise indirectement détenue par des fonds gérés par CVC Capital Partners et dans laquelle Evolem et le management d'APRIL détiendront une part minoritaire. Conformément à l'accord conclu le 28 janvier 2019 entre Evolem et Andromeda Investissements, le prix d'acquisition a été fixé à 21,60 € par action.

En date du 31 décembre 2019, le groupe APRIL a annoncé l'acquisition par Andromeda Investissements de la participation de Persée Participations au capital d'APRIL. Andromeda Investissements détient désormais 99,01 % du capital et 98,71 % des droits de vote d'APRIL.

Comme annoncé lors de l'offre publique d'achat simplifiée initiée le 11 juillet 2019, Andromeda Investissements confirme son intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions APRIL non encore détenues par elle. Cette offre sera soumise à la conformité de l'Autorité des marchés financiers dès que possible après l'annonce des résultats annuels du groupe APRIL au titre de l'exercice 2019.

Autres faits significatifs

Suite à la décision du Directeur général du 1^{er} avril 2019, 398 448 actions ont été définitivement attribuées au titre des plans 2016 et 2018.

Pour rappel, dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, le Conseil avait décidé la mise en place de plans

d'attribution gratuite d'actions dont les dates d'attribution initiale étaient le 28 avril 2016 (Plan 2016) et le 7 mars 2018 (Plan 2018).

En date du 5 septembre 2019, APRIL a annoncé le départ d'Emmanuel Morandini, Directeur général depuis 2016 et la nomination d'Éric Maumy en qualité de Directeur général. Éric Maumy sera en charge de la mise en œuvre de l'ambitieux plan de développement et de transformation du groupe.

Dans le cadre de ces évolutions de gouvernance, APRIL a informé de la démission de Dominique Druon, Rachael Hughes, Dominique Takizawa et Jacques Tassi de leur poste d'administrateurs indépendants.

À la suite de l'entrée en négociations exclusives annoncée le 18 septembre 2019, le groupe APRIL a conclu en date du 18 novembre 2019 un accord en vue la cession de ses activités de protection et services juridiques en France, exercées par ses filiales Solucia PJ et Judicial.

Cet accord fait notamment suite à l'achèvement des procédures applicables en matière sociale par Solucia PJ et Judicial, ainsi qu'à la fin des négociations entre APRIL et un consortium mené par la mutuelle Tutélaire et le management de Solucia qui porte sur le rachat de 100 % du capital de Solucia PJ et Judicial.

La conclusion des accords définitifs reste subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR pour la cession de la compagnie d'assurances Solucia. Cette cession devrait intervenir au premier trimestre 2020.

En date du 6 décembre 2019, le groupe APRIL a conclu un contrat pour la cession d'Axeria Iard, filiale de portage de risque du groupe spécialisée dans l'assurance dommages.

Le contrat signé avec Watford Holdings Ltd. (« Watford »), porte sur la vente par le groupe APRIL et l'acquisition par Watford de 100 % du capital d'Axeria Iard.

La cession d'Axeria Iard par le groupe APRIL est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR et devrait intervenir durant le deuxième trimestre de l'année 2020.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2019 ont été établis en euros selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 26 décembre 2018 en application des articles L.123-12 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'Autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 3 ANNEXES SUR BILAN ET RÉSULTAT

NOTE 3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire en fonction de la durée effective d'utilisation de 1 à 3 ans.

La marque APRIL est totalement amortie.

Les malis techniques, provenant de la différence entre l'actif net reçu par la société absorbante et la valeur comptable de cette participation, sont constatés à l'occasion des opérations de fusions et font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Les règles d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux et sur les modalités d'affectation des malis techniques de fusion sont effectuées conformément la directive comptable 2013 / 34 / UE du 26 juin 2013 et par le Règlement n° 2015-06 du PCG.

NOTE 3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- installations techniques : 5 à 10 ans ;
- matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans ;
- installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans ;
- matériel de transport : 4 à 5 ans ;
- matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

NOTE 3.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations est constituée par leur coût d'achat, y compris les frais accessoires d'acquisition.

Les participations sont évaluées selon leur valeur d'utilité :

- la valeur d'utilité des titres est calculée selon une approche basée sur la méthode des multiples appliquée sur l'EBITDA conformément aux pratiques de place sur ce secteur d'activité diminuée de la dette nette. En cas de valorisation négative, la quote-part de situation nette de la participation pourra être utilisée ;
Si la participation fait l'objet d'un processus de cession, le prix de l'offre d'achat sera retenu ;
- lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité ont été reclassées en immobilisations financières et sont évaluées au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'exercice.

NOTE 3.4 Créances & dettes

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les autres valeurs mobilières de placement sont évaluées au dernier cours connu ou à la dernière valeur liquidative pour les OPCVM.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 3.6 Provisions

3.6.1 Provision pour risques

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes par la Direction, et après avis de conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

3.6.2 Attribution d'actions gratuites

Dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, le Conseil a décidé la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions dont les dates d'attribution initiale sont le 28 avril 2016 (Plan 2016) et le 7 mars 2018 (Plan 2018).

Suite à la décision du Directeur général du 1^{er} avril 2019, au titre de ces plans, 398 448 actions ont été définitivement attribuées.

Les 398 448 actions définitivement acquises proviennent :

- des actions auto-détenues à hauteur de 261 122 actions refacturable à 21,20 € pour un montant de 5 535 786,40 € ;
Ces actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de « croissance externe », ont été préalablement réaffectées à l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » ;
- d'une augmentation de capital par voie d'émission de 137 326 actions nouvelles de 0,40 € de valeur nominale chacune, représentant un montant total de 54 930,40 €, par incorporation de réserves.

La charge d'AGA s'est élevée à 2 887 K€ au 31 décembre 2019, inclus 970 K€ de taxes patronales. Ces AGA ont fait l'objet d'une refacturation aux autres filiales du groupe pour un montant de 2 511 K€.

3.6.3 Engagements de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en tenant compte des dispositions légales et de la convention collective, en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité. Une partie de ces engagements ainsi calculés a été externalisée auprès d'une compagnie d'assurances sur la base d'un contrat à prestations définies. Le complément est couvert par une dotation aux provisions pour risques et charges.

NOTE 3.7 Chiffre d'affaires

APRIL est une société holding d'animation et de pilotage du groupe. Ses seules ressources sont les dividendes reçus de ses participations et les revenus de ses placements.

En 2019 la société a facturé des managements fees à ses filiales et à d'autres sociétés du groupe pour un montant de 120 K€.

NOTE 3.8 Changement de méthode comptable

Néant.

NOTE 3.9 Impôts sur les résultats

La société APRIL est tête du groupe d'intégration fiscale constitué par la société APRIL et les filiales suivantes, détenues directement ou indirectement à plus de 95 % :

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| APRIL Santé Prévoyance | APRIL Caraïbes |
| APRIL Dommages | Cetim |
| APRIL International Care France | Réunion Assurances |
| APRIL Mon Assurance | APRIL Contact |
| SOLUCIA Protection Juridique | APRIL Vie Conseil |
| Axeria iard | APRIL Gamma |
| Axéria Prévoyance | APRIL Entreprise Caraïbes |
| APRIL Prévoyance Santé | APRIL Entreprise Est |
| APRIL International | APRIL International EMEA |
| APRIL Partenaires | APRIL Assistance France |
| APRIL Immobilier | Judicial |
| APRIL Marine | Fleexin |
| APRIL Entreprise | |

Conformément à la convention d'intégration fiscale et pour la détermination de la dette d'impôt sur les sociétés ainsi que des contributions additionnelles de la société intégrée vis-à-vis de la société intégrante, le résultat fiscal de ladite société intégrée est déterminé comme si celle-ci était imposée séparément, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

Pour ce faire, il est fait référence à la déclaration constituée par les états 2058 A bis et 2058 B bis.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN & AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 4.1 Notes sur le bilan

4.1.1 Fonds commercial

Néant.

4.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisation incorporelles

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Augmentation | Diminution | Reclassement | 31/12/2019 |
|---|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| Fonds de commerce | | | | | |
| Droit au bail | | | | | |
| Portefeuilles | | | | | |
| Logiciels | 568 | | | | 568 |
| Autres immobilisations incorporelles | 686 | | | | 686 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES | 1 254 | 0 | 0 | | 1 254 |
| Fonds de commerce Amort. & Prov | | | | | |
| Droit au bail – Amort. & Prov | | | | | |
| Portefeuilles – Amort. & Prov | | | | | |
| Logiciels – Amort. & Prov | 568 | 1 | | | 568 |
| Autres immobilisations incorporelles – Amort. & Prov | 686 | | | | 686 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AMORT. & PROV. | 1 254 | 1 | 0 | 0 | 1 254 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 |

Immobilisation corporelles

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Augmentation | Diminution | Reclassement | 31/12/2019 |
|---|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Terrains | | | | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations techniques, mat., outillage | | | | | |
| Installations générales / agencements | 260 | | | | 260 |
| Matériel de transport | | | | | |
| Matériel informatique / bureau, mobilier | 593 | 2 | | | 595 |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | 7 | | | 7 |
| Avances et acomptes | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES | 853 | 9 | 0 | 0 | 862 |
| Terrains – Prov. | | | | | |
| Constructions – Amort. & Prov. | | | | | |
| Installations techniques, mat., outillage – Amort. & Prov. | | | | | |
| Installations générales / agencements – Amort. & Prov. | 248 | 6 | | | 254 |
| Matériel de transport Amort. & Prov. | | | | | |
| Matériel informat. / bureau, mobilier – Amort. & Prov. | 565 | 6 | | | 571 |
| Autres immobilisations corporelles – Amort. & Prov. | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES AMORT. & PROV. | 813 | 12 | 0 | 0 | 825 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES | 40 | - 3 | 0 | 0 | 37 |

4.1.3 Immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Augmentation | Diminution | 31/12/2019 |
|---|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Titres de participation | 587 170 | 1 | 102 | 587 069 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Prêts. Autres immobilisations financières | 41 213 | 1 421 | 14 972 | 27 662 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES | 628 384 | 1 422 | 15 074 | 614 732 |
| Titres de participation – Amort. & Prov. | 114 675 | 12 545 | 80 316 | 46 904 |
| Autres immobilisations financières Amort. & Prov. | 3 774 | | 3 774 | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AMORT. & PROV. | 118 449 | 12 545 | 84 090 | 46 904 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES | 509 935 | - 11 123 | - 69 016 | 567 828 |

Les variations enregistrées au cours de l'exercice sur la ligne « Titres de participations » résultent principalement des opérations réalisées sur le capital des filiales d'APRIL et présentées dans la partie « faits caractéristiques » de la présente annexe :

- liquidation APRIL Epsilon et APRIL Eta : sortie titres pour 102 K€.

Les autres variations enregistrées sur les lignes « Prêt. Autres immobilisations financières » et « Autres immobilisations financières – Amort. & Prov » correspondent aux opérations suivantes :

- les intérêts sur prêts 2019 d'APRIL Technologies s'élèvent à 479 K€ ;
- APRIL Technologies a remboursé ses échéances de prêts et intérêts sur prêts pour 5 827 K€ ;
- les actions propres enregistrées en immobilisations financières pour un montant de 8 170 K€, nette de leur dépréciation qui s'élevait à 3 774 K€, ont été reclassées en VMP avant leur distribution dans le cadre de l'attribution gratuite des actions ;
- conformément aux principes en vigueur, une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation a été effectuée pour un montant de 12 545 K€ et une reprise aux provisions pour dépréciation des titres pour un montant de 80 316 K€.

4.1.4 Créances

État des créances

| (en milliers d'euros) | Montant brut | À un an au plus | À plus d'un an |
|---|---------------|-----------------|----------------|
| Créances clients | 47 | 47 | |
| Personnel et comptes rattachés | | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| État et autres collectivités publiques | 3 822 | 3 822 | |
| Groupe et associés | 85 067 | 85 067 | |
| Débiteurs divers | 178 | 178 | |
| Charges constatées d'avance | 3 | 3 | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 89 117 | 89 117 | |

Le montant des comptes courants débiteurs à l'égard des autres sociétés du groupe s'élève à 85 067 K€ correspondant d'une part aux créances d'impôt dues par les sociétés membres de l'intégration fiscale pour 3 072 K€ et d'autre part aux avances de trésorerie accordées aux filiales pour 81 995 K€.

État des produits à recevoir

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 |
|---|------------|
| Liquidation partage Terre Entreprise (dissolution 2016) | 9 |
| Dégrèvement CET 2018 | 29 |
| TOTAL | 38 |

4.1.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 171 258 K€ au 31 décembre 2019 et se décomposent ainsi :

Valeurs mobilières de placement

| (en milliers d'euros) | Valeur comptable | Valeur de réalisation | Plus et moins-values latentes |
|-----------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| OPCVM Monétaires | 76 258 | 76 258 | |
| Actions propres | | | |
| Compte à terme | 95 000 | 95 000 | |
| TOTAL | 171 258 | 171 258 | |

4.1.6 Actions propres et options de souscriptions d'actions attribuées

Actions propres

Il a été procédé au cours de l'exercice 2019 à l'achat total de 21 actions, à la vente de 71 actions et à la distribution de 85 actions issues d'anciens plans. Ces opérations ont dégagé un profit de 168,27 € comptabilisé dans le résultat financier.

261 122 actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de « croissance externe », ont été affectées à l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » afin d'être utilisées dans le cadre de l'attribution définitive des actions.

Au 31 décembre 2019, la société APRIL détient donc 105 694 de ses propres actions. Ces actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

4.1.7 Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social d'un montant de 16 416 584 € est composé de 41 041 461 titres d'une valeur nominale de 0,40 €.

| (en milliers) | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Nombre d'actions composant le capital au début de l'exercice | 40 904 | 40 904 | 40 904 |
| Augmentation / diminution de capital | 137 | | |
| NOMBRE D'ACTIONNAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE | 41 041 | 40 904 | 40 904 |
| Résultat par Action | 2,36 € | 0,60 € | 0,53 € |

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

| | |
|---|----------------|
| CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017 | 519 560 |
| Augmentation de capital de l'exercice 2018 | |
| Distribution de dividendes | - 10 945 |
| Autres variations | |
| Résultat de l'exercice 2018 | 24 420 |
| CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 | 533 035 |
| Augmentation de capital de l'exercice 2019 | 55 |
| Distribution de dividendes | - 6 959 |
| Autres variations | - 55 |
| Résultat de l'exercice 2019 | 96 736 |
| CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 | 622 810 |

4.1.8 Provisions pour risques & charges

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice utilisées | Reprises de l'exercice non utilisées | 31/12/2019 |
|---|--------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Provisions pour litiges | | 1 315 | | | 1 315 |
| Pensions et obligations similaires | 96 | 1 | | | 97 |
| Autres provisions pour risques et charges | 3 791 | 124 | 3 784 | | 131 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 887 | 1 440 | 3 784 | | 1 543 |

Engagement de retraite

La société externalise auprès d'une compagnie les engagements liés à la fin de carrière des salariés.

Le montant de l'engagement, au 31 décembre 2019, s'élève à 201 K€. La part de ces engagements, couverte par les versements déjà effectués auprès de la compagnie d'assurances et les intérêts financiers, s'élève à 104 K€.

Compte tenu du fait qu'une provision avait été constituée lors de la dernière clôture pour 96 K€, une provision de 1 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2019.

Les indemnités de départ à la retraite ont été calculées selon les hypothèses suivantes :

- taux d'inflation : 0 % ;
- taux d'actualisation : 1,20 % ;
- taux de croissance des salaires 1,80 % ;
- âge de départ à la retraite : entre 62 et 67 ans ;
- table de taux de mortalité : TF-00-02 et TH-00-02 ;
- taux de rotation du personnel : 16 %.

Autres provisions pour risque

- Provision pour litige prud'homal pour 1 315 K€.
- Provision pour contrôle fiscal pour 124 K€.
- Reprise pour provision pour litige OPTIVERSE pour 80 K€.
- Reprise pour provision attribution gratuite d'actions pour 3 622 K€.
- Reprise provision pour contrôle fiscal pour 82 K€.

4.1.9 Dettes

État des dettes

| (en milliers d'euros) | Montant brut | À moins d'un an | De un à cinq ans | À plus de cinq ans |
|---|----------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Emprunts bancaires | 9 717 | 4 009 | 5 707 | |
| Autres emprunts et dettes financières divers | 292 | 150 | 142 | |
| Concours bancaires | 3 | 3 | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8 032 | 8 032 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 1 930 | 1 930 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 1 078 | 1 078 | | |
| État et autres collectivités publiques | 501 | 501 | | |
| Groupe et associés | 204 824 | 204 824 | | |
| Autres dettes | 11 | 11 | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 226 387 | 220 538 | 5 849 | |

6

État des charges à payer

| (en milliers d'euros) | 2019 |
|----------------------------|---------------|
| Commissions apporteurs | |
| Achats et charges externes | 7 758 |
| Charges fiscales | 318 |
| Charges sociales | 2 686 |
| Charges bancaires | |
| Autres charges | |
| TOTAL | 10 762 |

4.1.10 Comptes de régularisations

Détail des charges constatées d'avance

| (en milliers d'euros) | 2019 |
|----------------------------|----------|
| Commissions apporteurs | |
| Achats et charges externes | 3 |
| Autres | |
| TOTAL | 3 |

NOTE 4.2 Notes sur le compte de résultat

4.2.1 Chiffre d'affaires

APRIL a facturé des managements fees à ses filiales et à d'autres sociétés du groupe pour un montant de 120 K€ au 31 décembre 2019.

4.2.2 Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 1 919 K€ et correspondent au retraitement de la charge d'attribution d'AGA pour 1 916 K€ et les remboursements des frais de formations et parking pour 3 K€.

4.2.3 Charges externes

Ventilation du poste « Autres achats et charges externes »

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|-----------------|----------------|----------------|
| Consommables (électricité, fournitures administratives...) | - 20 | - 27 | - 30 |
| Sous-traitance générale et informatiques | - 1 840 | - 1 434 | - 1 468 |
| Locations immobilières | - 535 | - 538 | - 483 |
| Locations mobilières, entretien, maintenance | - 188 | - 189 | - 224 |
| Assurances | - 11 | - 15 | - 12 |
| Personnel extérieur | - 50 | - 56 | - 73 |
| Honoraires, études, documentation | - 7 710 | - 1 387 | - 1 422 |
| Publicité, relations extérieures | - 212 | - 378 | - 379 |
| Frais de déplacements, missions et réceptions | - 350 | - 1 100 | - 405 |
| Divers (formation, services bancaires, téléphone, affranchissement) | - 413 | - 235 | - 261 |
| TOTAL | - 11 329 | - 5 538 | - 4 757 |

4.2.4 Résultat financier

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| PRODUITS FINANCIERS | 122 978 | 46 064 | 46 634 |
| Dividendes | 39 298 | 41 995 | 43 078 |
| Reprise provision dépréciation titres | 80 316 | | |
| Reprise provision immo financières (actions propres) | 208 | | |
| Reprise provision valeurs mobilières de placement (actions propres) | 1 540 | 1 580 | 840 |
| Produits d'intérêts | 1 594 | 2 347 | 2 317 |
| Produits des valeurs mobilières de placement | 18 | 141 | 399 |
| Gain de change | 4 | | |
| CHARGES FINANCIÈRES | - 19 625 | - 16 383 | - 22 199 |
| Dotation provision dépréciation titres | - 12 545 | - 12 911 | - 20 785 |
| Dotation provision immobilisations financières (actions propres) | | - 1 540 | |
| Dotation provision valeurs mobilières de placement (actions propres) | | - 1 540 | |
| Intérêts et charges assimilées | - 763 | - 1 490 | - 1 380 |
| Pertes sur créances liées à des participations | | | |
| Charges nettes sur valeurs mobilières de placement et actions propres | - 6 314 | - 440 | - 34 |
| Perte de change | - 3 | - 1 | |
| Autres charges financières | | | |
| RÉSULTAT FINANCIER | 103 353 | 29 681 | 24 435 |

4.2.5 Résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | 2019 |
|---|--------------|
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 118 |
| Restitution provision versée sur Litige OPTIVERSE | 7 |
| Dégrèvement CET 2018 à recevoir | 29 |
| Reprise provision impôt | 82 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | - 226 |
| Cession titres EPSILON et ETA | - 102 |
| Provision impôt contrôle fiscal | - 124 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | - 108 |

4.2.6 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 9 204 K€ au 31 décembre 2019 et est constituée principalement du boni d'intégration fiscale pour 8 014 K€, d'une régularisation du boni 2018 pour 326 K€ et de dégrèvements d'IS au titre d'exercices antérieurs pour 864 K€.

Répartition de l'impôt sur les sociétés

| (en euros) | 2019 |
|-----------------------------|------------|
| IS groupe avant CI et RI | 27 838 535 |
| Contribution additionnelle | 893 493 |
| Contribution exceptionnelle | 0 |
| Crédits Impôts (CI) | - 708 106 |
| IS groupe après CI et RI | 28 023 921 |
| Boni d'IF | 8 013 744 |

Taux d'imposition

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé, en principe, à 28 % dans la limite de 500 000 € de bénéfice imposable par période de 12 mois et à 33,33 % au-delà de cette limite (CGI art. 219, I).

Intégration fiscale

L'entité APRIL est membre de l'intégration fiscale constituée par la société intégrante APRIL SA, n° de SIREN 377 994 553 domiciliée au 114, Boulevard Vivier Merle 69003 LYON Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, la société APRIL est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés intégrées.

En l'absence d'intégration fiscale, la société APRIL n'aurait pas supporté de charge d'impôt.

L'application de la convention d'intégration fiscale a généré en 2019 une économie d'impôt pour le groupe d'intégration fiscale d'un montant de 8 014 K€.

L'économie d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles, qui résulte de l'application de ce régime de fiscalité de groupe est en principe définitivement acquise à la société intégrante.

Cette économie d'impôt, égale à la différence entre l'impôt sur les sociétés qui doit être payé par la société intégrée à la société intégrante et l'impôt sur les sociétés qui doit être versé à l'administration fiscale par la société intégrante, n'est donc pas réallouée par la société intégrante à la société intégrée.

Néanmoins, les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du groupe ne sont que

provisoires puisque la filiale concernée peut toujours les utiliser à son niveau pour la détermination de la contribution d'impôt sur les sociétés à verser à la société intégrante à condition de rester membre de l'intégration fiscale.

Du fait de rachat à + 95 % de la société mère APRIL SA, le groupe fiscal prend fin au 31 décembre 2019.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 5.1 Événements post-clôture

N / A.

NOTE 5.2 Effectif moyen

Détail des effectifs

| | 2019 | 2018 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Cadres | 38 | 41 |
| Non cadres | 5 | 2 |
| Apprentis / Stagiaires | 1 | 2 |
| TOTAL | 44 | 45 |

NOTE 5.3 Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'année 2019, la rémunération brute allouée aux mandataires sociaux d'APRIL SA s'élève à :

| DIRIGEANTS | Avantage du personnel à court terme | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Indemnités de fin de contrat de travail | Paiement fondé sur les actions |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| Bruno Rousset Président du Conseil d'Administration jusqu'au 13 juin 2019 - Administrateur et Président d'honneur du CA à ce jour | 31 792 € | 1 154 € | néant | néant | néant |
| Emmanuel Morandini Directeur Général jusqu'au 5 septembre 2019 | 697 602 € | 2 629 € | néant | 312 000 € | néant |
| Eric Maumy Directeur Général à partir du 9 septembre 2019 | 267 294 € | 1 513 € | néant | néant | néant |
| André Arrago Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 13 200 € | néant | néant | néant | néant |
| Bernard Belletante Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 11 550 € | néant | néant | néant | néant |
| Chiara Corazza Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 20 900 € | néant | néant | néant | néant |
| Dominique Druon Administrateur jusqu'au 5 septembre 2019 | 32 450 € | néant | néant | néant | néant |
| Rachael Hughes Administrateur jusqu'au 5 septembre 2019 | 36 850 € | néant | néant | néant | néant |
| Stéphane Loisel Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 13 200 € | néant | néant | néant | néant |
| Philippe Marcel Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 9 900 € | néant | néant | néant | néant |
| Fabienne Ernout Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 9 350 € | néant | néant | néant | néant |
| Dominique Takizawa Administrateur jusqu'au 5 septembre 2019 | 31 900 € | néant | néant | néant | néant |
| Jacques Tassi Administrateur jusqu'au 5 septembre 2019 | 30 800 € | néant | néant | néant | néant |
| Evolem SA (représenté par Jean-Pierre Rousset) Administrateur jusqu'au 13 juin 2019 | 11 550 € | néant | néant | néant | néant |

NOTE 5.4 Engagements

Engagements donnés & reçus

Caution solidaire pour la Fondation d'Entreprise APRIL pour 450 000 €

- APRIL, en qualité de membre fondateur, s'est engagé à apporter la somme de 150 K€ par an pendant 5 ans à la Fondation d'Entreprise APRIL. Cet engagement est valable jusqu'au 1^{er} avril 2022.
- Les versements sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par la Société Générale, en date du 26 octobre 2017, pour sûreté du paiement des sommes susceptibles d'être dues par APRIL à la Fondation d'Entreprise APRIL, pour un montant maximal de 750 K€, à l'exclusion de tous intérêts, frais, commissions ou accessoires quelconques. Ce cautionnement est valable jusqu'au 30 mai 2022.

Garantie bancaire pour le compte d'Axeria Ré auprès de la banque Société Générale

- Garantie bancaire donnée à Chubb European Group pour un montant de 600 K€.

Garantie affectée à un engagement (gage compte instruments financier) pour 760 K€.

Crédit-bail

Néant.

NOTE 5.5 Transaction avec parties liées

(en euros)

**Montant Total
au Bilan et au CDR**

ANDROMEDA Investissements – Fees

156 455

NOTE 5.6 Liste des filiales & participations

| (en milliers d'euros sauf exception) | Capital | Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats | Quote-part du capital détenue en % | Valeurs comptables des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|--|---------------|---|---|---|-----------------|--|---|---|---|---|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + 50 %) | | | | | | | | | | | |
| Axeria Iard | 38 000 | 14 719 | 100 | 56 994 | 46 000 | | | 136 675 | 4 614 | | |
| Solucia Protection Juridique | 9 600 | 10 307 | 100 | 9 740 | 9 740 | | | 34 452 | 2 196 | | |
| APRIL International | 117 603 | - 29 400 | 100 | 200 453 | 173 924 | | | 1 557 | - 23 514 | | |
| APRIL Canada Inc. (en milliers de dollars canadiens sauf valeur comptable des titres) | 35 165 | - 23 796 | 100 | 24 399 | 15 606 | | | 10 470 | - 782 | | |
| APRIL Dommages | 93 748 | - 15 175 | 100 | 185 897 | 185 897 | | | 1 791 | - 3 531 | | |
| Axéria Prévoyance | 31 000 | 93 010 | 100 | 37 621 | 37 621 | | | 405 466 | 10 421 | 8 981 | |
| APRIL Prévoyance - Santé | 46 133 | 4 644 | 100 | 47 478 | 47 478 | | | 127 | 25 801 | 30 204 | |
| APRIL Mediterranean Judicial | 17 000 115 | 62 386 952 | 100 100 | 16 999 7 267 | 16 999 6 680 | | | 0 5 246 | - 32 551 355 | | |
| 2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société) | | | | | | | | | | | |
| B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales non reprises au § A. | | | | | | | | | | | |
| a. Filiales françaises (ensemble) | | | | 110 | 110 | | | | | 113 | |
| b. Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| 2. Participations non reprises au § A. | | | | | | | | | | | |
| a. Dans des sociétés françaises (ensemble) | | | | 110 | 110 | | | | | | |
| b. Dans des sociétés étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |

6

NOTE 5.7 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille - TIAP

Tableau du portefeuille de TIAP

Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Néant.

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Néant.

6.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société APRIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société APRIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2 et 1.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application à compter du 1er janvier 2019 des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation et dépréciation des titres de participation

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Voir notes 6.3 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes annuels</p> | |
| <p>Au 31 décembre 2019, les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant net de 540,2 millions d'euros, soit 63,5% du total des actifs. Ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat, y compris les frais accessoires d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable.</p> | <p>Afin d'apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les données utilisées et, selon les titres concernés, à :</p> |
| <p>Comme indiqué dans la note 6.3 "Immobilisations financières" de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction selon une méthode basée sur les multiples d'EBITDA conformément aux pratiques de place sur ce secteur d'activité diminuée de la dette nette. En cas de valorisation négative, la quote-part de situation nette de la participation pourra être utilisée. Par ailleurs, si la participation fait l'objet d'un processus de cession, le prix de l'offre d'achat sera retenu.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment les multiples utilisés ; |
| <p>Du fait, d'une part, des montants que représentent ces actifs et, d'autre part, de l'importance des jugements de la direction dans la détermination des éléments prévisionnels, nous avons considéré l'évaluation et la dépréciation de ces actifs comme un point clé de notre audit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que la valeur résultant de la méthode du multiple d'EBITDA a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ; - procéder à une revue critique des valeurs de cession retenues, en nous appuyant sur les offres préliminaires reçues par le groupe ; - rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités pour les évaluations reposant sur des éléments historiques ; - examiner l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ; - vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société APRIL par l'assemblée générale du 27 avril 2006, pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 27 juin 1995, pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans le quatorzième exercice de sa mission sans interruption et Mazars dans le vingt-cinquième exercice de sa mission, dont vingt-trois années pour Mazars depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur le marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 13 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Mazars

Nicolas DUSSON Damien MEUNIER

Deloitte & Associés

Vanessa GIRARDET

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

| | | |
|-----|---|-----|
| 7.1 | Renseignements de caractère général concernant la société | 196 |
| 7.2 | Renseignements de caractère général concernant le capital | 196 |
| 7.3 | Délégations et autorisations financières | 200 |
| 7.4 | Dividende | 204 |

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : APRIL

Siège social : 114 boulevard Marius Vivier-Merle,
69003 Lyon

Tel. 04 72 36 73 73

RCS Lyon 377 994 553, APE 7010Z

Forme sociale : Société Anonyme à Conseil d'administration.

Législation applicable : droit français.

Durée : 99 ans, à compter du 26 août 1994.

Exercice social : 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'article 19 des statuts prévoit que les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées est justifié par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte,

au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément à l'article 21 des statuts.

7.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2019, le capital de la société était de 16 416 584,40 €, entièrement libérés, composé de 41 041 461 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 €.

Le nombre de droits de vote théorique s'élevait à 41 060 132, et le nombre de droits de vote réel est de 40 954 438.

La différence entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est liée à l'existence d'un droit de vote double. Par ailleurs, la différence entre le nombre de droits de vote théorique et réel correspond au nombre d'actions auto-détenues qui sont privées du droit de vote.

7.2.2 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019.

La participation des salariés représente 0,05 % du capital et ce, au travers d'actions gratuites directement détenues par les salariés et non assimilées au titre d'un mécanisme de liquidité.

7.2.3 TABLEAU DE RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, à la connaissance de la Société, l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de

50 %, de 66,66 %, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales.

La société Andromeda Investissements possède plus de 95 % du capital social et plus de 95 % des droits de vote. Les actions détenues par cet actionnaire ont fait l'objet d'un nantissement au bénéfice d'un syndicat bancaire.

| Identité des actionnaires | Actions | % du capital | Droits de vote théoriques | % droits de vote théoriques | Droits de vote exerçables en AG (réels) | % droits de vote exerçables en AG |
|---|-------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| Andromeda Investissements SAS | 40 207 983 | 97,97 % | 40 207 983 | 97,92 % | 40 207 983 | 98,18 % |
| Actions gratuites assimilées au titre d'un mécanisme de liquidité | 323 410 | 0,79 % | 323 410 | 0,79 % | 323 410 | 0,79 % |
| TOTAL ANDROMEDA INVESTISSEMENTS | 40 531 393 | 98,76 % | 40 531 393 | 98,71 % | 40 531 393 | 98,97 % |
| Autodétention | 105 694 | 0,26 % | 105 694 | 0,26 % | 0 | 0,00 % |
| Salariés | 20 957 | 0,05 % | 25 371 | 0,06 % | 25 371 | 0,06 % |
| Public | 383 417 | 0,93 % | 397 674 | 0,97 % | 397 674 | 0,97 % |
| TOTAL | 41 041 461 | 100,00 % | 41 060 132 | 100,00 % | 40 954 438 | 100,00 % |

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote.

À la date d'établissement du rapport de gestion et à la connaissance de la société, aucun autre changement

significatif n'a eu lieu depuis la date de clôture de l'exercice.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert déclarés portant sur les titres de la Société.

7.2.4 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

| | Nombre d'actions | | | % du capital | | | % en droits de vote réels | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Andromeda Investissements SAS | - | - | 40 531 393 | - | - | 98,76 % | - | - | 98,97 % |
| Bruno Rousset | 10 | 10 | - | 0,00 % | 0,00 % | - | 0,00 % | 0,00 % | - |
| Evolem SAS ⁽¹⁾ | 26 639 912 | 26 639 912 | - | 65,13 % | 65,13 % | - | 78,29 % | 78,30 % | - |
| Total Bruno Rousset (direct / indirect) | 26 693 922 | 26 639 922 | - | 65,13 % | 65,13 % | - | 78,29 % | 78,30 % | - |
| Fidelity Investments ⁽²⁾ | 3 285 323 | 3 285 323 | - | 8,03 % | 8,03 % | - | 5,06 % | 5,06 % | - |
| MFS ⁽²⁾ | 1 645 200 | 1 645 200 | - | 4,02 % | 4,02 % | - | 2,53 % | 2,53 % | - |
| Financière de l'Échiquier ⁽²⁾ | 1 592 316 | - | - | 3,89 % | - | - | 2,45 % | - | - |
| Sycomore Asset Management ⁽²⁾ | 1 388 020 | 1 388 020 | - | 3,39 % | 3,39 % | - | 2,14 % | 2,14 % | - |
| Eximium ⁽²⁾ | 1 022 591 | 1 022 591 | - | 2,50 % | 2,50 % | - | 1,58 % | 1,58 % | - |
| Auto-détention | 368 423 | 366 951 | 105 694 | 0,90 % | 0,90 % | 0,26 % | - | - | - |
| Salariés | 93 537 | 93 537 | 20 957 | 0,23 % | 0,23 % | 0,06 % | 0,14 % | 0,14 % | 0,06 % |
| Public | 4 868 803 | 6 462 591 | 383 417 | 11,90 % | 15,80 % | 0,93 % | 7,80 % | 10,25 % | 0,97 % |
| TOTAL | 40 904 135 | 40 904 135 | 41 041 461 | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Détenu indirectement à 100 % par Bruno Rousset, qui en est le Président.

(2) Sur la base des données figurant dans les déclarations de franchissement de seuil.

7.2.5 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Aux termes de la onzième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a été autorisé, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2017 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Objectifs des acquisitions

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action APRIL par l'intermédiaire d'un

prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 26 avril 2018 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Moyens et limites

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que ce dernier ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 122 712 360 €.

Exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, le montant total des achats d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions par l'intermédiaire du contrat de liquidité s'élève à 362,61 € pour 21 actions, tandis que le nombre total de titres vendus est de 71 actions pour un montant total de 1 071,32 €. Il a également été procédé à la distribution de 85 actions gratuites issues d'anciens plans.

261 122 actions auto-détenues, initialement affectées à l'objectif de « croissance externe », ont été affectées à

l'objectif de « couverture des plans d'attribution gratuite d'actions » afin d'être utilisées dans le cadre de l'attribution définitive des actions. Au cours de l'exercice 2019, aucune opération d'achat ni de vente n'a été réalisée au titre du programme de rachat d'actions en dehors du contrat de liquidité. Nous vous informons que la Société détient, au 31 décembre 2019, 105 694 actions APRIL, acquises au prix unitaire moyen de 15,22 €, soit 0,26 % du capital social :

- valeur globale évaluée au cours d'achat : 1 608 810,37 €
- valeur nominale totale des titres détenus : 42 277,60 €

La valeur nominale des actions auto-détenues affectées à chaque objectif au 31 décembre 2019 est la suivante :

- Contrat de liquidité : 26 349,20 €
- Croissance externe : 15 928,40 €
- Actionnariat salariés : 0 €
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital : 0 €
- Annulation : 0 €

Au cours de l'exercice 2019, 21 actions ont été acquises et 71 vendues afin d'animer le cours de bourse de l'action de la société au travers d'un contrat de liquidité AMAFI ; le cours moyen d'achat est de 17,27 € le cours moyen de vente est de 17,46 €. Aucune réallocation n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Ajustements apportés aux bases de conversion et aux conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant

Ajustements du prix des actions correspondant aux stock-options

Néant

7.2.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.2.3 du rapport financier annuel ;
- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions ni à l'exercice des droits de vote hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5 % du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage (article 10 des statuts) ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est conféré à tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre ans au moins (article 23 des statuts) ;
- les droits de vote attachés aux actions APRIL détenues par le personnel au travers du FCP actions APRIL sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCP à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale ;
- à la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles de droit commun ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 7.2.5 du rapport financier annuel (programme de rachat d'actions) et les délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital sont mentionnées dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe 7.3.2 ;
- il n'existait pas au cours de l'exercice 2019 d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de son contrôle ;
- il n'existait pas au cours de l'exercice 2019 d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

7.3 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le détail des délégations en cours figure dans le tableau en partie 7.3.2.

7.3.1 ACTIONS GRATUITES

Plan 2016

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015 a autorisé le Conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions pour une durée de 38 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, lors de la séance du Conseil d'administration du 28 avril 2016, le Président a proposé une première attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés situées en France, titulaires

d'un CDI ou d'un mandat social et ayant 3 mois d'ancienneté au jour dudit Conseil.

Le nombre maximum d'actions à attribuer ne représentait pas plus de 5 % du capital social à la date de l'Assemblée générale, soit 2 045 206 actions.

Le Comité de développement durable avait préalablement émis un avis favorable à l'attention du Conseil.

Les principales caractéristiques de ce plan étaient les suivantes :

- le nombre total d'actions à attribuer était de 833 350 ;
- l'attribution des actions gratuites était scindée en deux temps pour limiter l'impact sur le Résultat Opérationnel Courant ;
- l'attribution ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition arrêlée au 1^{er} avril 2019 et sous réserve d'une présence effective au sein du groupe à cette date.

Les actions gratuites devaient être attribuées ainsi :

- 108 350 actions aux collaborateurs du groupe dans un périmètre France et DOM-TOM, soit 50 actions chacun ;
- 725 000 actions aux dirigeants et mandataires sociaux, dont 325 000 au profit d'un collectif de Directeurs et dirigeants des sociétés liées (périmètre groupe), et 400 000 au profit d'Emmanuel Morandini qui était alors Directeur général délégué salarié non-mandataire à l'époque.

Le Conseil a décidé de ne procéder qu'à l'attribution d'une première partie du plan, soit 108 350 actions au bénéfice des collaborateurs du groupe (totalité du plan

concernant cette catégorie), ainsi que, pour moitié du plan, aux dirigeants et mandataires sociaux, soit 362 500 actions.

Les actions gratuites ont ainsi été attribuées comme suit :

- 162 500 actions gratuites au profit du collectif de Directeurs et de dirigeants des sociétés liées (périmètre groupe) ;
- 200 000 actions gratuites au profit d'Emmanuel Morandini, Directeur général délégué (salarié non-mandataire à la date du Conseil).

Trois catégories d'actions ont été proposées :

- actions gratuites A (« actions A ») sans condition de performance, régies par le plan A (« Plan A ») ;
- actions gratuites B (« actions B ») attribuées sous réserve du respect de conditions de performance, sans seuil de déclenchement, régies par le plan B (« Plan B ») ;
- actions gratuites C (« actions C ») sous réserve du respect de conditions de performance groupe ou individuelle selon les cas, avec seuil de déclenchement, régies par le plan C (« Plan C »).

| Typologies de bénéficiaires | Collaborateurs | Dirigeants et autres Directeurs de filiales | Dirigeants |
|--|----------------|---|------------|
| Plan A (sans condition hormis présence dans les effectifs lors de l'acquisition) | 1/2 | 1/3 | 1/2 |
| Plan B (conditions groupe basées sur des critères financiers sans seuil de déclenchement) | 1/2 | - | - |
| Plan C (conditions groupe basées sur des critères financiers avec seuil de déclenchement) | - | 1/3 | 1/2 |
| Plan C (conditions individuelles basées sur des critères financiers de la filiale, avec seuil de déclenchement) | - | 1/3 | - |

Le 1^{er} avril 2019, 401 700 actions ont été attribuées définitivement sans période de conservation, compte tenu (i) d'une part du respect de la condition de présence et (ii) d'autre part, pour les actions B et C « Performance groupe » de la réalisation des critères de performance, et pour les actions C « Performance individuelle » de la réalisation des conditions de performance individuelles des bénéficiaires.

L'appréciation de la condition de présence a été effectuée conformément aux modalités prévues au règlement de plan, étant précisé que des dérogations sont prévues en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a décidé, à l'unanimité, que les dirigeants mandataires des

sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ayant leur siège social sur le territoire français, bénéficiaires de la dite attribution, doivent conserver au nominatif, 10 % des actions A et C qui leur ont été attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.

Plan 2018

Dans le cadre de cette autorisation, lors de la séance du Conseil d'administration du 7 mars 2018, le Président a proposé une seconde attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés situées en France, titulaires d'un CDI et ayant 6 mois d'ancienneté au jour dudit Conseil.

Le nombre maximum d'actions à attribuer ne représentait pas plus de 5 % du capital social à la date de l'Assemblée générale, soit 2 045 206 actions.

Le Comité de développement durable avait préalablement émis un avis favorable à l'attention du Conseil.

Les principales caractéristiques de ce plan étaient les suivantes :

- le nombre total d'actions à attribuer était de 211 300 ;
- l'attribution ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition arrêtée au 1^{er} avril 2019, d'une période de conservation arrêtée au 7 mars 2020 et sous réserve d'une présence effective au sein du groupe à cette date.

Les actions gratuites devaient être attribuées ainsi :

- 21 300 actions aux collaborateurs du groupe dans un périmètre France et DOM-TOM, soit 10 actions chacun ;

- 190 000 actions à certains dirigeants et mandataires sociaux, dont 115 000 au profit d'un collectif de directeurs et dirigeants des sociétés liées (périmètre groupe), et 75 000 au profit d'Emmanuel Morandini, Directeur général.

Deux catégories d'actions ont été proposées :

- actions gratuites A (« actions A ») sans condition de performance, régies par le plan A (« Plan A ») ;
- actions gratuites C (« actions C ») sous réserve du respect de conditions de performance groupe ou individuelle selon les cas, avec seuil de déclenchement, régies par le plan C (« Plan C »).

| Typologies de bénéficiaires | Collaborateurs | Dirigeants de filiales | Autres dirigeants / directeurs | Dirigeants |
|--|----------------|------------------------|--------------------------------|------------|
| Plan A (sans condition hormis présence dans les effectifs lors de l'acquisition) | 100 % | 1/3 | 1/3 | 100 % |
| Plan C (conditions groupe basées sur des critères financiers avec seuil de déclenchement) | - | 1/3 | 2/3 | - |
| Plan C (conditions individuelles basées sur des critères financiers de la filiale, avec seuil de déclenchement) | - | 1/3 | - | - |

Le 1^{er} avril 2019, 203 850 actions ont été attribuées définitivement, avec une période de conservation jusqu'au 7 mars 2020, compte tenu (i) d'une part du respect de la condition de présence et (ii) d'autre part, pour les actions C « Performance groupe » de la réalisation des critères de performance, et pour les actions C « Performance individuelle » de la réalisation des conditions de performance individuelles des bénéficiaires.

L'appréciation de la condition de présence a été effectuée conformément aux modalités prévues au règlement de plan, étant précisé que des dérogations sont prévues en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a décidé, à l'unanimité, que les dirigeants mandataires des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ayant leur siège social sur le territoire français, bénéficiaires de la dite attribution, doivent conserver au nominatif, 10 % des actions A et C qui leur ont été attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.

7.3.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

| | Date de l'AGE | Date d'expiration | Montant autorisé | Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes | Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice 2018 | Montant résiduel au 6 mars 2019 |
|---|---|-------------------|---|--|---|---|
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et / ou primes | 26 avril 2018 (13 ^e résolution) | 25 juin 2020 | 10 000 000 € | Néant | Néant | 10 000 000 € |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS | 26 avril 2018 (14 ^e résolution) | 25 juin 2020 | Montant nominal maximum des actions ordinaires : 8 000 000 € Montant nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 € | Néant | Néant | 8 000 000 € (actions) 150 000 000 € (titres de créance) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par offre au public | 26 avril 2018 (15 ^e résolution) | 25 juin 2020 | Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1 600 000 € Montant nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 € ⁽¹⁾ | Néant | Néant | 1 600 000 € (actions) 150 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par placement privé | 26 avril 2018 (16 ^e résolution) | 25 juin 2020 | Montant nominal maximum des actions ordinaires : 5 000 000 € et 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 € ⁽¹⁾ | Néant | Néant | 5 000 000 € (actions) 150 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance) |
| Délégation en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital | 26 avril 2018 (18 ^e résolution) | 25 juin 2020 | Montant nominal maximum des actions ordinaires : 10 % du capital social au 26 avril 2018 | Néant | Néant | 10 % du capital social au 28 avril 2016 |
| Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE | 26 avril 2018 (19 ^e résolution) | 25 juin 2020 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 500 000 € | Néant | Néant | 500 000 € |

| | Date de l'AGE | Date d'expiration | Montant autorisé | Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes | Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice 2018 | Montant résiduel au 6 mars 2019 |
|---|---|-------------------|--|--|---|--|
| Autorisation d'octroyer des options de souscription et / ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux | 4 mai 2017 (16 ^e résolution) | 3 juillet 2020 | 5 % du capital social au jour de la première attribution dont 3 % du capital social au jour de la première attribution pour les dirigeants mandataires | Néant | Néant | 5 % du capital social au jour de la première attribution dont 3 % pour les dirigeants mandataires |
| Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux | 26 avril 2018 (21 ^e résolution), autorisation prenant effet à compter du 28 décembre 2018 | 25 juin 2021 | 5 % du capital social au jour de l'AG dont 3 % du capital social au jour de l'AG pour les dirigeants mandataires | Néant | Néant | 5 % du capital social au jour de l'AG dont 3 % du capital social au jour de l'AG pour les dirigeants mandataires |

(1) Plafond commun

L'ensemble des délégations devant expirer au courant de l'année 2020 feront l'objet d'une demande de renouvellement auprès de l'assemblée générale des actionnaires.

7.4 DIVIDENDE

APRIL a pris le parti de distribuer à ses actionnaires un montant minimum de l'ordre de 25 % de son résultat net sous forme de dividendes, complété de l'excédent de trésorerie une fois couverts les investissements et le dividende N-1.

Pour l'exercice 2019, le résultat net du groupe ressort à - 0,8 M€. Le Conseil d'administration, réuni le 11 mars 2020, va proposer à l'Assemblée générale de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2019.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (en euros) | 2019 (proposé) | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|------------|-------------------|------|------|------|------|
| Dividende | - | 0,17 | 0,27 | 0,26 | 0,26 |

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| | | |
|-----|--|-----|
| 8.1 | Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions | 206 |
| 8.2 | Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation et de réduction de capital en cours de validité | 214 |
| 8.3 | Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 | 214 |
| 8.4 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 225 |

8.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.1.1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 96 735 512,12 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 829 202 euros.

Nous vous demandons également, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des

impôts, d'approuver le montant des dépenses et charges non-déductibles de l'impôt sur les sociétés intervenues au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à un montant de 0 euro, ainsi que la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 0 euro.

8.1.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 96 735 512,12 € de la façon suivante :

| | 2019 |
|------------------------|-----------------|
| ORIGINE | |
| Bénéfice de l'exercice | 96 735 512,12 € |
| AFFECTATION | |
| Autres réserves | 96 735 512,12 € |
| Dividendes | - |

8.1.3 DIVIDENDES ANTÉRIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à l'abattement |
|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2016 | 10 635 075,10 € ⁽¹⁾ Soit 0,26 € par action | - | - |
| 2017 | 11 044 116,45 € ⁽¹⁾ Soit 0,27 € par action | - | - |
| 2018 | 6 953 702,95 € ⁽¹⁾ Soit 0,17 € par action | - | - |

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau.

8.1.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Avec la société EVOLEM

Personne concernée : Monsieur Bruno ROUSSET, Président jusqu'au 13 juin 2019 de la société et Président d'EVOLEM

Nature et objet : Le conseil d'administration du 13 juin 2019 a autorisé une convention avec la société EVOLEM, en vue de résilier la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 avec prise d'effet à compter du 1er mai 2016, dont l'objet consistait à fournir au bénéfice de la société APRIL les prestations suivantes :

- la fourniture d'informations et de conseils pour la réalisation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'accompagnement éventuel à l'évaluation des cibles d'investissement.

Modalités de la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 : En rémunération de la prestation, EVOLEM percevra une rémunération forfaitaire de 5 000 euros HT par mois. Ce forfait fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu à votre société ou à toutes structures du Groupe APRIL désignées par votre société pour la totalité ou une partie du forfait susvisé, et seront réglées par les structures concernées à 30 jours fin de mois.

Modalités de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 13 juin 2019 : Résiliation de la convention précisant qu'aucune somme ne sera due ou à payer au titre de l'exercice 2019

Intérêt de la convention pour la Société : La résiliation de la convention et la conclusion corrélative de l'avenant de résiliation se sont inscrites dans le cadre d'une opération plus large de cession par EVOLEM de l'intégralité de sa participation au capital de la Société et la sortie de la Société du groupe EVOLEM dont le Conseil d'administration a accueilli favorablement le principe lors de sa réunion du 28 décembre 2018.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il n'existe aucune convention intervenue entre, d'une part le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote de la société supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

Les conventions et engagements suivants, préalablement approuvés par l'Assemblée générale, se sont poursuivis :

Avec Monsieur Emmanuel MORANDINI

Personne concernée : Monsieur Emmanuel MORANDINI, Directeur Général de votre société jusqu'au 5 septembre 2019.

Nature, objet et modalités : Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé, au bénéfice du Directeur Général, Emmanuel MORANDINI :

- un engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la société et sauf faute caractérisée. L'indemnité prévue ne sera due que si le résultat opérationnel courant atteint 66 millions d'euros. Cette indemnité est égale 12 mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2019, a autorisé, au bénéfice du Directeur Général, Emmanuel MORANDINI, le versement d'une indemnité de départ versée par la Société au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Compte tenu de la réalisation du critère de performance auquel le versement de l'indemnité de départ est subordonné, APRIL SA s'est engagée à verser à Monsieur Emmanuel MORANDINI, conformément aux termes de son mandat de Directeur Général et à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, une indemnité de départ forfaitaire et définitive d'un montant total brut de 312.500 euros, correspondant à 12 mois de la rémunération mensuelle fixe brute au cours des 12 derniers mois.

8.1.5 RATIFICATION DES COOPTATIONS ET LE CAS ECHEANT, RENOUVELLEMENT, DES ADMINISTRATEURS (CINQUIEME À ONZIEME RÉSOLUTIONS)

Il sera proposé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2020 de ratifier les cooptations de nouveaux administrateurs intervenues le 13 juin 2019, pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, sauf pour Madame Dominique Cartier dont le mandat arrive à expiration et qu'il convient de renouveler pour une période de 3 ans, dont la durée expirera lors de l'Assemblée générale de l'année 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Les membres concernés du Conseil d'administration sont les suivants :

- Didier Valet ;
- Jean-Christophe Germani ;
- Meritxelle Maestre ;
- Dominique Cartier ;
- Nicolas Bonnard (autant que de besoin compte tenu de sa démission en date du 14 février 2020) ;
- Edouard Conques (autant que de besoin compte tenu de sa démission en date du 14 février 2020) ;
- Ercong Wu (autant que de besoin compte tenu de sa démission en date du 14 février 2020).

Nous vous précisons que le Conseil d'administration ne respecte pas à ce jour les recommandations du code AFEP-MEDEF à ce jour en matière de proportion d'administrateurs indépendants et que dans ce contexte, la Société étudie les moyens de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

S'agissant des règles de parité, le Conseil d'administration est composé de 2 femmes sur 5 (l'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte dans le calcul de la parité), soit 40 % de représentation féminine, en conformité avec les dispositions légales applicables.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des administrateurs dont le renouvellement est proposé sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

À titre d'information, les taux de participation individuels de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.9. Sur l'exercice 2019, le taux global de présence aux réunions du Conseil est de 88,4 %.

8.1.6 APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET 'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DOUZIEME A QUATORZIEME RÉSOLUTIONS)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.1.7 APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (QUINZIÈME A DIX-HUITIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à :

- Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019,
- Monsieur Didier Valet, Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2019,
- Monsieur Emmanuel Morandini, Dirceteur général jusqu'au 5 septembre 2019,
- Monsieur Eric Maumy, Directeur général à compter du 9 septembre 2019,
- L'ensemble des administrateurs.

8.1.8 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DIX-NEUVIÈME RESOLUTION)

Compt etenu de l'expiration de leurs mandats respectifs, nous vous demandons de :

- renouveler les mandats du cabinet MAZARS et du cabinet DELOITTE, commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2025,
- ne pas renouveler les mandats de Monsieur Michel BARBET-MASSIN et du cabinet BEAS, commissaires aux comptes suppléants et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

8.1.9 PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (VINGTIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la vingtième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa vingtième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action APRIL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2019 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que ce dernier ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et à un montant maximal de l'opération à 122 712 360 euros.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tout accord et d'effectuer toutes formalités.

8.1.10 DELEGATIONS FINANCIERES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation, dans le Rapport Financier Annuel au paragraphe 7.3.2.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (vingt-deuxième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée. Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 10 000 000 €, représentant environ 61 % du capital social existant au jour de l'Assemblée générale, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire

pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées. Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 8 000 000 €, représentant environ 49 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 150 000 000 €.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingt-quatrième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 600 000 €, représentant environ 9,7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 150 000 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution. La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce (à titre indicatif, à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des

titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Vingt-cinquième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 €, représentant environ 31 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 150 000 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation, et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce (à titre indicatif, à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingt-sixième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (vingt-troisième à vingt-cinquième), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (dix-huitième résolution)

vingt-septième

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée. Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations et une autorisation susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le

capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 500 000 €, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.1.11 POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'accorder au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi. Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

8.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION ET DE RÉDUCTION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau récapitulatif des délégations financières figure en partie 7.3.2 du rapport financier annuel.

8.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

8.3.1 ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et approbation de l'avenant de résiliation de la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2016 ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Valet, en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Christophe Germani, en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Meritxell Maestre, en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Dominique Cartier, en qualité d'administrateur - Renouvellement de son mandat d'administrateur ;
9. Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Nicolas Bonnard, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020 ;
10. Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Edouard Conques, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020 ;
11. Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Ercong Wu, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020 ;
12. Approbation valant rectification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019 ;

17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur général jusqu'au 5 septembre 2019 ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Maumy, Directeur général à compter du 9 septembre 2019 ;
19. Mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
26. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
27. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
29. Pouvoirs pour les formalités.

8

8.3.2 PROJETS DE RÉSOLUTION

A caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 96 735 512,12 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 829 202 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

| | 2019 |
|------------------------|----------------|
| ORIGINE | |
| Bénéfice de l'exercice | 96 735 512,12€ |
| AFFECTATION | |
| Autres réserves | 96 735 512,12€ |
| Dividendes | 0 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à l'abattement |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| | 10 635 075,10 € ⁽¹⁾ | | |
| 2016 | Soit 0,26 € par action | - | - |
| | 11 044 116,45 € ⁽¹⁾ | | |
| 2017 | Soit 0,27€ par action | - | - |
| | 6 953 702,95 € ⁽¹⁾ | | |
| 2018 | Soit 0,17 € par action | - | - |

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodéténées non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et approbation de l'avenant de résiliation de la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2016

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée générale approuve le rapport ainsi que l'avenant de résiliation de la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2016.

Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Valet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Didier Vlet en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, ladite durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Christophe Germani, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Christophe Germani en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, ladite durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution – Ratification de la cooptation de Madame Meritxell Maestre, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Madame Meritxell Maestre en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, ladite durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution – Ratification de la cooptation de Madame Dominique Cartier, en qualité d'administrateur - Renouvellement de son mandat d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Madame Dominique Cartier en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, ladite durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Madame Dominique Cartier pour une durée de trois ans, ladite durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Neuvième résolution – Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Nicolas Bonnard, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020

L'Assemblée générale décide, autant que de besoin, de ratifier la cooptation de Monsieur Nicolas Bonnard en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019. Il est précisé que Monsieur Nicolas Bonnard a démissionné de son mandat avec effet au 14 février 2020.

Dixième résolution – Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Edouard Conques, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020

L'Assemblée générale décide, autant que de besoin, de ratifier la cooptation de Monsieur Edouard Conques en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019. Il est précisé que Monsieur Edouard Conques a démissionné de son mandat avec effet au 14 février 2020.

Onzième résolution – Ratification, autant que de besoin, de la cooptation de Monsieur Ercong Wu, en qualité d'administrateur, démissionnaire au 14 février 2020

L'Assemblée générale décide, autant que de besoin, de ratifier la cooptation de Monsieur Ercong Wu en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019. Il est précisé que Monsieur Ercong Wu a démissionné de son mandat avec effet au 14 février 2020.

Douzième résolution – Approbation valant rectification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, modifiés lors du Conseil d'administration en date du 4 novembre 2019 et tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société.

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 juin 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur général jusqu'au 5 septembre 2019

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100, III. du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat, ainsi qu'à le fin dudit mandat, à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur général jusqu'au 5 septembre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Maury, Directeur général à compter du 9 septembre 2019

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100, III. du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Eric Maury, Directeur général depuis le 9 septembre 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-neuvième résolution – Mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les mandats du cabinet Mazars et du cabinet Deloitte, commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Michel Barbet-Massin et du cabinet Beas, commissaires aux comptes suppléants et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa vingtième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action APRIL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que, dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2019 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que ce dernier ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 122 712 360 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire

Vingt-et-unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international,

par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quinzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingt-septième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises

ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des

20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. #Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la société APRIL SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Avec la société Evolem

Personne concernée

Monsieur Bruno Rousset, Président jusqu'au 13 juin 2019 de votre société et Président d'Evolem.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 13 juin 2019 a autorisé une convention avec la société Evolem, en vue de résilier la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016 avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2016, dont l'objet consistait à fournir au bénéfice de la société APRIL les prestations suivantes :

- la fourniture d'informations et de conseils pour la réalisation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'accompagnement éventuel à l'évaluation des cibles d'investissement.

Modalités de la convention autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016

En rémunération de la prestation, Evolem percevra une rémunération forfaitaire de 5 000 euros HT par mois. Ce forfait fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu à votre société ou à toutes structures du groupe APRIL désignées par votre société pour la totalité ou une partie du forfait susvisé, et seront réglées par les structures concernées à 30 jours fin de mois.

Modalités de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 13 juin 2019

Résiliation de la convention précisant qu'aucune somme ne sera due ou à payer au titre de l'exercice 2019.

Intérêt de la convention pour la Société

La résiliation de la convention et la conclusion corrélative de l'avenant de résiliation se sont inscrites dans le cadre d'une opération plus large de cession par Evolem de l'intégralité de sa participation au capital de la Société et la sortie de la Société du groupe Evolem dont le Conseil d'administration a accueilli favorablement le principe lors de sa réunion du 28 décembre 2018.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Avec Monsieur Emmanuel Morandini

Personne concernée

Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur général de votre société jusqu'au 5 septembre 2019.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé, au bénéfice du Directeur général, Emmanuel Morandini :

- un engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, en cas de révocation de son mandat de Directeur général de la société et sauf faute caractérisée. L'indemnité prévue ne sera due que si le résultat opérationnel courant atteint 66 millions d'euros. Cette indemnité est égale à 12 mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2019, a autorisé, au bénéfice du Directeur général, Emmanuel Morandini, le versement d'une indemnité de départ versée par la Société au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

Compte tenu de la réalisation du critère de performance auquel le versement de l'indemnité de départ est subordonné, APRIL SA s'est engagée à verser à Monsieur Emmanuel Morandini, conformément aux termes de son mandat de Directeur général et à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, une indemnité de départ forfaitaire et définitive d'un montant total brut de 312 500 euros, correspondant à 12 mois de la rémunération mensuelle fixe brute au cours des 12 derniers mois.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Nicolas Dusson

DELOITTE & ASSOCIÉS

Vanessa Girardet

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Responsable du rapport financier annuel
et attestation

228

9.1 RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ATTESTATION

Responsable

Eric Maumy
Directeur général d'APRIL

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport financier annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 présentés dans ce rapport financier annuel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en partie 5.3 et 6.3.

Le Directeur général,
Eric Maumy
Lyon, le 16 mars 2020

MIEUX CONNAÎTRE APRIL

TOUTES LES INFORMATIONS

APRIL.COM

Notre site internet a été totalement repensé pour offrir un accès simple et direct à toutes les informations que vous recherchez.

Que vous soyez investisseur, journaliste, candidat ou simple curieux, vous y découvrirez les activités d'APRIL, ses atouts, sa stratégie et ses engagements sociétaux.

Disponible en français et en anglais, conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports mobiles, il est le reflet de notre volonté de rendre l'assurance simple et accessible à tous.

UN ESPACE DÉDIÉ AUX ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET ANALYSTES SUR

APRIL.COM/INVESTISSEURS

Vous retrouverez, dans la rubrique Investisseurs de notre site, l'ensemble des actualités financières du groupe.

Celle-ci présente notamment nos résultats financiers (communiqués de presse, présentations de résultats, audiocasts), une fact sheet, le calendrier financier, ainsi que des informations sur les différents modes de détention des actions APRIL.

Vous pouvez également télécharger dans cette rubrique le document de référence, le rapport d'activité et la lettre aux actionnaires.

CALENDRIER JURIDIQUE ÉVÉNEMENTS GROUPE 2020

- | | |
|---------------------------|---|
| 11 mars 2020* | Publication des résultats annuels consolidés 2019 |
| 30 juin 2020 | Assemblée générale des actionnaires, Lyon |
| 10 septembre 2020* | Publication des résultats semestriels 2020 |

* Après clôture de la Bourse.

CALENDRIER DES PÉRIODES D'EMBARGO (QUIET PERIOD) 2020

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 17 février au 11 mars 2020* | Publication des résultats annuels consolidés 2019 |
| 11 août au 10 septembre 2020* | Publication des résultats semestriels 2020 |

* Après clôture de la Bourse.

CONTACT ANALYSTES, INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES

Service Communication Financière APRIL

114, boulevard Marius Vivier-Merle
69439 Lyon Cedex 03
Tél : +33 (0)4 72 36 49 31
E-mail : ir@april.com

**POUR RESTER EN CONTACT ET POURSUIVRE L'ÉCHANGE,
REJOIGNEZ-NOUS SUR :**

- in** [linkedin.com/company/april-assurances](https://www.linkedin.com/company/april-assurances)
- f** [facebook.com/AssurancesApril](https://www.facebook.com/AssurancesApril)
-  [@GroupeApril](https://twitter.com/GroupeApril)



APRIL - 114 boulevard Marius Vivier-Merle - 69439 Lyon Cedex 03 - France
S.A. au capital de 16 416 584,40 € - 377 994 553 RCS Lyon
Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 019 355 (www.orias.fr)

APRIL.COM

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 9001:2008.